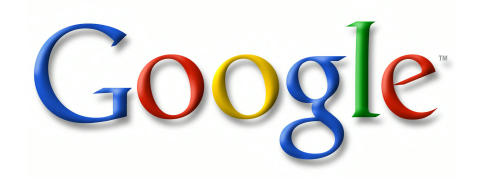
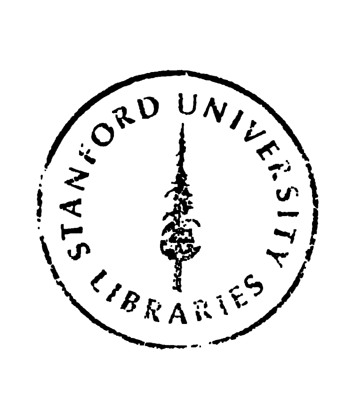
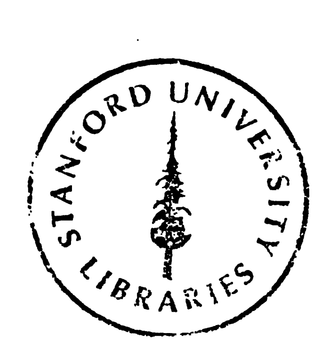





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES









JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

COLLABORATEURS.

MM. ALLIX, lieutenant-général d'artillerie; le général BARDIN; BRÉBION, capitaine au 43me de ligne; le colonel de cavalerie marquis de CARRION-NISAS; de CARRION d'Espagne de Nisas; CHATELAIN, capitaine au corps royal d'état-major; COLLOMBEL, de la Meurthe, capitaine d'artillerie de marine; COSTE, capitaine d'artillerie, élève de l'école polytechnique; le général baron DESMICHELS; le baron DUPIN, officier-supérieur au corps royal du génie militaire, membre de l'Institut et de la chambre des députés; DUVIVIER, chef de bataillon; ESTIENNE, ancien médécin principal des armées; FELLENS, membre de l'Athénée des sciences; FERRY, ancien professeur d'artillerie et du génie; GIRARD, ingénieur en chef, membre de l'Institut; A. GUY, chef de bataillon du génie; P. GUY, capitaine d'artillerie; A. de ILLENS, major du 64e de ligne; le chevalier de KIRCKHOFF, ancien médecin en chef des hôpitaux; le baron MALLET de Trumilly, lieutenant-colonel d'artillerie; de MONTGERY, capitaine de vaisseau; MOREAU DE JONNÈS, officier-supérieur au corps royal d'état-major; PRÉAUX, officier-supérieur au corps royal d'artillerie de marine; le lieutenant-général, vicomte de PRÉVAL; le comte de la ROCHE AYMON, pair de France; ROCHE, capitaine d'artillerie, professeur de physique et de chimie à l'école d'artillerie de marine à Toulon; le général comte de SEGUR; le capitaine SICARD; DE TOURREAU, capitaine commandant au 8me régiment de cuirassiers; le général d'artillerie GUILLAUME DE VAUDONCOURT, membre de l'Académie royale des Sciences militaires de Suède, et de quelques autres sociétés savantes, etc., etc.



PARIS.—IMPRIMERIE D'HERHAN,
rue Saint-Denis, n° 380.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Dans lequel sont insérés :

DES EXTRAITS DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES DÉPÔTS GÉNÉRAUX
DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, DE LA GUERRE,
DE LA MARINE, ET PAR LE BUREAU
DES LONGITUDES.

Tome vingt-deux.





J. CORRÉARD J^NE, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE,
Directeur du *Journal des Sciences militaires;*
RUE RICHER, PASSAGE SAULNIER, N. 13.

1831.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

THÉORIE.

Mémoire sur la Balistique.

> En vain l'expérience nous instruira d'un grand nombre de faits, des vérités de cette espèce nous seront presque entièrement inconnues, si nous ne nous appliquons avec soin à en trouver la dépendance mutuelle, à saisir autant que possible le tronc principal qui les unit, à découvrir même par leur moyen d'autres faits plus cachés et qui semblaient se dérober à nos recherches. (D'Alembert, préface du *Traité d'équilibre et du mouvement des fluides.*)

PLAN DU MÉMOIRE.

Pour satisfaire à la question, nous avons préféré, à des formules déduites d'une manière empirique, des méthodes fondées sur la saine théorie ; parce que des formules empiriques, quoique bonnes à donner certains résultats, peuvent

conduire à des conséquences quelquefois inexactes, et même à des résultats complètement erronés, tandis qu'une théorie fondée sur des faits, quoique inexacts d'abord, peut se rectifier peu à peu à mesure que les faits deviennent plus nombreux et plus variées, donner lieu à des conséquences de plus en plus certaines, et même contribuer à faire découvrir de nouveaux faits que l'observation parvient à confirmer ensuite, et qu'elle n'aurait pas pu découvrir toute seule.

Ainsi une table de faits ne peut suppléer une théorie, et nous dirons avec d'Alembert « Qu'en vain l'expérience nous instruira d'un grand nombre de faits; des vérités de cette espèce nous seront presque entièrement inutiles, si nous ne nous appliquons avec soin à en trouver la dépendance mutuelle, à saisir autant que possible le tronc principal qui les unit, à découvrir, même par leur moyen, d'autres faits plus cachés, et qui semblaient se dérober à nos recherches (préface du *Traité d'équilibre et du mouvement des fluides*). »

L'astronomie n'était d'abord qu'une science de faits et un composé de règles empiriques. Newton parut, et ayant eu l'idée d'appliquer les lois de la pesanteur aux astres et de regarder le mouvement de la lune comme composé d'un mouvement primitif et de mouvement que la pesanteur tend à lui communiquer pour la précipiter vers la terre, établit les premiers pas de l'astronomie vers une saine théorie. Cette loi de la pesanteur fut bien loin de satisfaire d'abord à tous les phénomènes et de rendre compte de tous les faits. Elle eut, pendant long-temps, de nombreux adversaires, et beaucoup de personnes pensaient que c'était du temps perdu que de l'employer à chercher à réduire tous les phénomènes à un petit nombre de lois uniques. Les astronomes-géomètres ne se découragèrent pas; ils redoublèrent d'efforts; ils perfectionnèrent en même temps les théories et les instrumens d'observa-

tion, et parvinrent à obtenir le plus grand accord entre la théorie et l'expérience, et nous pensons avec M. Servois *qu'il faut espérer que l'artillerie pratique imitera cet exemple et que ses efforts seront enfin couronnés par des succès aussi heureux.*

La loi qui, dans les problêmes de balistique, doit jouer le même rôle que la pesanteur dans l'astronomie, est sans contredit la résistance que les fluides opposent au mouvement des corps. Si cette loi n'est pas régulière, toute théorie est impossible; et si elle a une forme fractionnaire, ou si elle est composée de plusieurs termes, elle présente des difficultés presque insurmontables aux efforts de l'analyse actuelle.

La plus grande difficulté que l'on ait faite jusqu'ici contre la loi de la résistance, en raison du carré de la vitesse, consiste dans les expériences de Guiton faites avec un pendule placé à différentes distances de la pièce. Quand même la manière dont elles ont été faites serait aussi concluante qu'on pourrait le désirer, des expériences peuvent être contredites par d'autres expériences; et celles de Bezout remplissent ce but.

Si dans son Mémoire, qui a remporté le prix à l'académie de Berlin, M. Legendre croyait qu'elles donnaient un résultat contraire, c'est qu'il avait pris, *à priori* et par théorie, un coefficient de la résistance de l'air trop fort; il en convient lui-même en disant qu'un coefficient plus faible donnait une plus grande concordance. Pour nous, nous avons agi comme le recommande M. Poisson, nous l'avons déduit de l'expérience, et nos résultats ont été couronnés de succès.

Nous nous sommes servis des courbes calculées par points d'après la méthode d'Euler. Nous n'avons pas employé la planchette de M. d'Obenhein parce qu'il a eu le tort, à notre

avis, de ne pas publier les tables qui ont servi de base à la construction de sa planchette, et qui pouvaient servir de pièce justificative et à en rectifier les résultats.

D'ailleurs le principe, sur lequel sa construction est basée, n'est pas à l'abri de tout reproche, comme le montra dans le temps M. Poisson.

Dans la première partie, nous montrons que, de toutes les méthodes proposées pour prendre les moyennes, la seule bonne et avouée par une saine théorie, est celle qui consiste à diviser la somme des résultats par leur nombre. Il faut avouer pourtant que, quand l'on n'a à prendre la moyenne que d'un petit nombre de résultats, celle par couples pourrait être préférable.

Dans la seconde partie, nous nous demandons si une balistique théorique est possible, et nous concluons par l'affirmative. Nous appliquons ensuite les mêmes méthodes aux expériences de l'an XI, faites avec les pièces de 24 et de 6 tirées à sabots, et nous en déduisons les données nécessaires pour calculer les tables de tir des bouches à feu.

Dans la troisième partie, nous nous sommes occupés des déviations dont la connaissance nous était nécessaire pour pouvoir calculer qu'elle était, sur un certain nombre de coups, la probabilité de toucher un but de dimension donnée. Déjà Scharnost avait appelé l'attention des artilleurs sur cet objet, mais il n'avait publié que quelques données trop isolées pour pouvoir suffire à une théorie un peu complète, et nous avons préféré de nous servir des nombreuses expériences de l'an XI que l'on possède au comité. Notre théorie, plus complète, nous semble plus rationnelle et plus satisfaisante qu'une autre théorie publiée dans ces derniers temps ; elle ne fait dépendre les déviations que de la résistance de l'air et du temps pendant lequel le mobile se trouve

en butte à cet agent. Ce qui lie les déviations avec leur trajectoire.

Dans la quatrième partie, nous donnons les tables de tir pour les différentes bouches à feu. Ces tables de tir nous semblent suffire pour donnner une idée générale du mouvement des projectiles, parce que nous observerons, avec M. Servois, que la balistique et les tables sont inutiles et même dangereuses en campagne, surtout sur le champ de bataille; que là il faut agir et non pas délibérer; que le plus grand inconvénient n'est pas précisément d'agir plus ou moins correctement, mais de ne pas agir et de perdre un temps précieux à consulter des tables ou à faire des calculs; que la théorie balistique doit être reléguée dans les écoles où elle est à sa place; qu'elle peut y rendre de grands services, éviter beaucoup de tâtonnemens et même de grandes fautes. Il n'est pas non plus nécessaire que l'officier surcharge sa mémoire des données principales des études et des tables balistiques pour être toujours prêts à s'y conformer dans les principales circonstances; mais de même que les peintres, après avoir mis rigoureusement en perspective et ombré différens corps par les règles de la géométrie descriptive, acquièrent une facilité et un sentiment assez exact qui les dispense d'y avoir recours dans beaucoup de circonstances; et dans d'autres, les exerce à bien voir et à représenter sur la toile des effets fugitifs qu'ils ne peuvent et ne pourraient jamais reproduire et imiter dans leurs ateliers; de même nous voulons que les artilleurs, par l'habitude d'avoir médité et comparé les effets de différens modes de tirer dans les principales circonstances, acquièrent un sentiment qui leur fasse, pour ainsi dire, deviner qu'elle est celle qui est préférable, et qui remplit le mieux le but qu'ils se proposent d'atteindre.

PREMIÈRE PARTIE.

De la meilleure manière de prendre les moyennes.

En compulsant les différens auteurs, on trouve plusieurs méthodes de prendre les moyennes. Ainsi Antony exclut jusqu'aux portées qui diffèrent l'une de l'autre de plus de deux pour cent; Bélidor ne prend les moyennes que de trois résultats choisis sur neuf; Lombard ne considère, comme véritable, que les coups les plus considérables; Laplace veut que l'on prenne la moyenne arithmétique de tous les résultats sans exception. Cette méthode, conforme à l'opinion de Scharnost, est celle qui est la plus généralement suivie; et, sans nous restreindre à l'ordre chronologique, nous allons discuter les avantages de différentes méthodes proposées jusqu'ici et dont nous avons pu avoir connaissance, en commençant par les plus défectueuses.

MÉTHODE PAR RECTIFICATION SUCCESSIVE.

Le principe que chaque valeur d'une même quantité est d'autant plus probable que sa différence avec la moyenne est plus petite, a conduit à une méthode qui se trouve exposée dans les *Annales de mathématiques de M. Gorgonne, pour l'année* 1822. Pour cela on suppose à la moyenne une valeur quelconque, et on prend la différence entre cette moyenne arbitraire et chacune des valeurs dont il faut prendre la moyenne; on regarde ensuite l'unité divisée par chaque différence comme représentant la probabilité de chaque valeur correspondante; on réduit chaque probabilité en fraction décimale, on multiplie chaque donnée par sa probabilité correspondante, et l'on divise la somme des produits partiels par la somme des probabilités. Le grand inconvénient de

cette méthode, d'après M. Gorgonne, c'est que, quand l'on prend l'une des données pour moyenne primordiale, on ne peut plus lui trouver aucune correction, quelque éloignée qu'elle soit de la véritable moyenne.

Si, pour éviter l'inconvénient d'avoir une probabilité infinie, on augmentait chaque différence d'une quantité constante, la correction serait très faible et même insensible à moins que la quantité ajoutée fût le dixième environ des plus grandes différences, et dans ce cas les petites différences seraient très altérées et se rapprocheraient beaucoup entre elles, ce qui, joint à l'inconvénient d'être une des plus compliquées et des moins pratiquées, suffit pour montrer tous les défauts de cette méthode hypothétique et la faire rejetter.

MÉTHODE DE BÉLIDOR.

Si chaque personne se permettait, comme Bélidor, de ne prendre à volonté que la moyenne d'un petit nombre de résultats qui ne seraient que le tiers du nombre total des résultats à sa disposition, le même phénomène pourrait être lu de différentes façons, et peut-être même on ne trouverait pas deux lectures parfaitement identiques; et si l'on chargeait différentes personnes de dresser par exemple des tables de tir pour une même pièce, et d'après les mêmes expériences, on aurait pas deux résultats concordans; ce qui suffit pour faire sentir l'inconvénient de laisser la moindre chose à la discrétion ou au caprice de l'observateur.

MÉTHODE DE LOMBARD.

Lombard, partant de l'idée que rien ne pouvait augmenter les portées, et que toutes les causes qui pouvaient les faire varier ne pouvaient que contribuer à les diminuer,

plus dans cette opinion ; seulement, comme cet effet a toujours lieu dans le même sens, ce n'est pas un obstacle à l'établissement d'une balistique théorique.

Le mouvement de rotation ne contribue-t-il pas à altérer la trajectoire plutôt dans un sens que dans un autre ?

Le projectile, par son mouvement et son froissement sur la paroi inférieure de l'ame de la pièce, paraîtrait devoir recevoir un mouvement de rotation de dessus en dessous et de l'arrière en avant, qui tendrait à faire baisser le boulet à cause de la grande résistance qu'il éprouverait à sa partie supérieure. D'un autre côté, le centre d'action du fluide de la poudre pouvant avoir lieu au-dessous du centre du boulet, le mouvement de rotation s'effectuerait en sens contraire. D'ailleurs, comme il suffit de la moindre chose, d'une petite paille, ou d'une petite irrégularité dans le forage, ce qui est inévitable, pour occasioner un petit battement et changer tout-à-fait la direction du mouvement de rotation, on peut admettre que le mouvement de rotation s'exerce également dans tous les sens, comme le prouvent les observations faites sur les déviations.

La vitesse initiale varie-t-elle avec lesdits angles du tir ?

L'angle du tir variant, la même quantité de poudre ne communique-t-elle pas au même projectile une vitesse initiale différente? Lombard le croyait, il se fondait sur ce que le projectile, à mesure que l'angle du tir augmente, repose davantage sur la charge de poudre et moins sur les parois inférieures de la pièce, sur ce que la poudre a, pour mouvoir le boulet, un plus grand effort à faire. D'un autre côté, l'inflammation étant successive, cette plus forte pression sur la charge fait que le fluide élastique se développe

en plus grande quantité avant l'ébranlement du projectile; d'où résulte une augmentation de vitesse qui peut compenser ou même surpasser la diminution dont on vient de parler. Ainsi, tout en admettant la justesse de ces considérations, on ne peut pas dire que la vitesse initiale croît avec l'angle de projection, comme le fait Lombard, et encore moins le prouver par l'expérience suivante : sous 15°, une charges de 3 livres donne à la bombe de 12 pouces une vitesse initiale de 380 pieds; tandis que dans le tir horizontal, le boulet de 24 reçoit de la même charge une vitesse initiale de 900 pieds. La quantité de mouvement pour la bombe étant 57000, et pour le boulet de 21600, Lombard n'a pas le droit d'en conclure que la vitesse initiale du boulet de 24 serait, avec cette charge de 3 livres, d'au moins de 2000 pieds, ou plus que double de la vitesse dans le tir horizontal, car les deux cas ne sont nullement comparables; mais Lombard était excusable dans son erreur, s'il croyait qu'avec même charge de poudre l'on devait toujours produire une même quantité de force utilisée. Mais que l'on trouve les mêmes erreurs dans un cours rédigé pour l'usage des jeunes officiers, où l'on rapporte les expériences de Hutton sur les vitesses initiales, la même excuse n'est pas admissible. En effet, d'après des expériences, plus la charge est petite, par rapport au poids à mouvoir, et plus la quantité de mouvement produit par rapport à une même quantité de poudre est grande, et par conséquent on ne peut comparer l'effet d'une charge de poudre dont le poids est le huitième du poids du projectile avec celle d'une charge dont le poids n'est que le cinquantième de celui du projectile.

On cite encore en faveur de cette opinion les calculs faits, sur les expériences de 1771, par M. Legendre, dans le mémoire qui remporta le prix proposé par l'académie de Berlin;

mais il faut faire attention que cet académicien dit lui-même que l'on trouvait un plus grand accord lorsque l'on employait un coefficient de la résistance de l'air plus petit; et c'est sans doute le même accord que nous avons trouvé nous-mêmes, en déterminant le coefficient de la résistance de l'air d'après les expériences mêmes, et non d'après des vues hypothétiques prises *à priori*.

La résistance de l'air croît-elle dans un plus grand rapport que le carré de la vitesse?

Wallis fut le premier qui pensa à soumettre au calcul la résistance de l'air, et il la fit proportionnelle à la simple vitesse. Newton trouva plus conforme à la nature des choses de la faire proportionnelle au carré.

Robins prétendit que la loi de la résistance, comme le carré de la vitesse, ne pouvait convenir à tous les cas des projectiles, et que l'on devait conclure de ses expériences que, passé une vitesse de 550 mètres environ, la résistance devenait tout à coup triple de ce qu'elle était auparavant.

Euler, dans son *Commentaire sur Robins* (Berlin, 1745), adopta la même opinion, et, en cherchant à y satisfaire, arriva à une formule qui fait la résistance proportionnelle au carré de la vitesse, augmenté du multiple de la quatrième puissance de cette vitesse; mais, quoiqu'il lui eût semblé alors voir dans cette formule l'expression de toutes les circonstances influentes et le degré de certitude qui caractérise une véritable loi de la nature, il la trouva si peu commode qu'il l'abandonna par la suite pour s'en tenir à la loi ordinaire.

Lambert fit voir, dans ses *Recherches sur la force de la poudre et sur la résistance de l'air* (Dresde, 1766), que les expériences de Robins n'infirmaient point la loi newto-

nienne, et qu'en rectifiant les erreurs qui s'étaient glissées dans le calcul de ces mêmes expériences, on pouvait les ramener à la loi commune. Ainsi, jusque là, on ne pouvait rien dire contre la loi newtonienne, et cet état de la question resta le même jusqu'en 1787 et 1791, où Hutton entreprit ses expériences sur la résistance de l'air.

Les expériences de Hutton prouvent sans réplique que la résistance de l'air n'éprouve pas le ressaut admis par Robins et Euler, c'est-à-dire que, passé 550 mètres, la résistance ne devient pas tout à coup triple, et que la résistance suit une marche régulière depuis les plus petites vitesses jusqu'aux plus grandes.

Si, pour s'éclairer sur cette question importante, on examine les expériences sur la résistance de l'air faites en 1753 par Borda, et que l'on admette la loi ordinaire, qui consiste à faire la résistance égale au poids d'une colonne de fluide ayant pour hauteur la hauteur due à la vitesse de la surface, on trouvera une résistance beaucoup plus faible que celle donnée par l'expérience, et l'on sera forcé d'admettre que l'effet produit est plus grand que sa cause, ce qui est absurde. Mais en adoptant l'hypothèse de Newton, et en fesant la résistance des fluides élastiques égale au double de la hauteur due à la vitesse, la grandeur de l'effet produit ne dépasse plus la grandeur de la cause, et l'on peut expliquer les expériences de Borda et des autres observateurs.

Pour cela, il suffit de remarquer que la densité de l'air, placé immédiatement contre la surface, est, à cause de sa compressibilité, plus grande que celle de l'air en liberté et non soumis à l'influence de la surface. Cette plus grande densité n'est pas la même pour les différentes tranches d'air en avant, à partir de la surface, et elle diminue de plus en plus à mesure qu'elle s'éloigne davantage de cette surface,

et finit par disparaître entièrement à une certaine distance. C'est cette plus grande densité de l'air en avant de la surface qui fait que la résistance est égale au double de la hauteur due à la vitesse ; et cette loi s'observerait toujours exactement si les surfaces en mouvement avaient une étendue indéfinie. Mais, pour des surfaces limitées, la partie de la colonne d'air, placée vers les bords de la surface, n'étant contenue que d'un côté, et de l'autre côté tendant à se mettre en équilibre avec le fluide qui est dans son état naturel, diminue de plus en plus de densité jusqu'à ce que cette densité finisse par être celle même du fluide. Ainsi l'on voit qu'à une certaine distance du centre de la surface, l'accroissement de densité, qui occasionne la résistance égale à la double hauteur, commence à s'altérer et à diminuer de plus en plus à mesure que l'air que l'on considère s'éloigne davantage du centre de la surface, et qu'ainsi la résistance des bords de la surface n'est pas égale au double de la hauteur due à la vitesse, mais qu'elle diminue et s'approche de plus en plus de la résistance due à la simple hauteur à mesure qu'elle s'écarte du centre de la surface. Ceci explique parfaitement pourquoi les expériences démontrent que les résistances augmentent dans un plus grand rapport que celui de la grandeur des surfaces, et pourquoi cet accroissement est bien plus considérable dans les petites surfaces que dans les grandes, et pourquoi même il finit par être constant.

D'après ces considérations, la véritable loi pourrait être assez difficile à trouver, et sans doute cette entreprise serait au-dessus de nos faibles moyens. Mais si l'on se contente de supposer que la résistance est divisée en deux parties, l'une égale au double de la hauteur due à la vitesse, et qui a pour base une portion intérieure de la surface, et l'autre

égale à la simple hauteur, et qui a pour base tout le pourtour de la surface sur une largeur de deux centimètres, on parviendra à représenter parfaitement les expériences de Borda et des autres observateurs.

Nous avons vu que Robins et Euler prétendaient que, lorsque la vitesse du globe était de 550 mètres par seconde, la résistance devenait tout à coup triple de ce qu'elle était auparavant. Cette hypothèse était fondée sur ce que l'air se précipite dans le vide avec une vitesse de 550 mètres, lorsqu'il n'éprouve pas d'autre pression que celle de l'atmosphère. Mais si la pression augmente, la vitesse avec laquelle l'air se précipitera dans le vide augmentera aussi, et cette vitesse pourra augmenter d'une quantité suffisante pour occuper l'espace laissé par le globe et pour qu'il n y reste jamais de vide derrière, et c'est ce qui paraît avoir lieu en effet.

Lorsqu'un globe se meut dans l'air sans mouvement de rotation, près de la surface, au centre du mouvement et dans sa direction, nous avons déjà remarqué que l'air était d'autant plus comprimé que la vitesse était plus grande, et que cette compression diminuait de plus en plus à mesure que le fluide s'éloignait davantage du centre. Il s'établit ainsi des courans dans toutes les directions qui partent du centre du mouvement, et qui se portent d'abord vers les extrémités du grand cercle perpendiculaire à la direction du mouvement, et finissent par être poussés en arrière et par remplir le vide que le globe laisse derrière lui. Les courans, le long de la surface du globe, sont d'autant plus grands que la vitesse du globe est plus considérable. Quelle que soit la vitesse du globe, on peut donc penser que le mouvement et la situation relative des différentes parties du fluide qui l'environnent diffèrent très peu et restent à

peu près les mêmes, de manière que le globe ne laisse pas un vide plus grand quand il se meut avec une grande vitesse que quand il se meut avec une petite vitesse, et que l'on ne voit pas non plus pourquoi les résistances qu'il éprouve augmenteraient dans un plus grand rapport que celui du carré des vitesses. Si, cette loi semble contredite par les expériences de Hutton, faites avec des pendules placés à différentes distances de la pièce, ce qui est plus important nous paraît suffisant; elle est confirmée par les expériences de Bezout, et les autres expériences par les portées, comme nous le verrons ci-après.

A La Fère, en 1771, à la sollicitation de Bezout, on fit des expériences avec une pièce de 24 de l'ordonnance de 1732, une charge de poudre de 8 livres et demie et des gargousses en papier. La seconde colonne contient les moyennes des expériences telles qu'elles se trouvent dans les archives du comité, et la troisième colonne renferme ces mêmes données prises dans l'ouvrage de Bezout: les moyennes sont les résultats de trois coups.

ANGLES de tir.	PORTÉES EN TOISES,		OBSERVATIONS.
	vraies.	suivant Bezout.	
5	921	920	Moy. de 4 coups.
10	1232	1232	
15	1710	1630	
20	1735	1726	
25	1805	1805	
30	1929	1924	
35	1881	1881	
40	1951	1951	*Id.* de 5.
43	2190	2183	*Id.* de 5.
45	2058	2058	*Id.* de 5.
50	1727	1976	*Id.* de 4.
60	1632	1632	
70	1256	1255	
75	899	899	

Nous avons essayé plusieurs coefficiens de la résistance de l'air, et, avec notre dessin des trajectoires tracées par points d'après les tables de Bowes que l'on possède au comité, nous avons cherché à avoir la même vitesse pour les deux données placées aux deux extrémités. La valeur du coefficient de la résistance de l'air qui nous a paru remplir cette condition est 1380,4 et a pour logarithme 3,50222. Dans le tableau suivant, nous avons adopté les données prises du procès-verbal du comité et nous les avons transformées en mètres.

ANGLES de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE par le dessin.	ANGLE absymptatique des trajectoires.
5	1795,1	3,345	10° 00
10	2401,3	3,280	13° 91
15	3336 8	3,573	19° 33
20	3381,7	3,089	25° 40
25	3518,1	3,036	30° 23
30	3759,7	3,160	34° 59
35	3666,3	2,966	39° 84
40	3802.6	3.217	43° 83
43	5373,6	5,714	43° 00
45	5011,3	4,735	46° 76
50	3366,1	3,063	53° 44
60	3180,9	3,407	62° 17
70	2409,1	3,330	71° 70
75	1752,2	2,860	......

A l'exception des résultats sous 43 et 45 degrés, la vitesse paraît être identique sous tous les angles, et l'on voit que, d'après ces expériences, non seulement la théorie de la résistance de l'air comme le carré de la vitesse se trouve confirmée, mais que, de plus, il n'existe aucune variation dans les vitesses initiales à cause des différens angles de tir, et qu'elles n'augmentent pas avec ces angles, comme le croyait Lombard.

On fit encore à La Fère, en 1771, par suite, de la même

demande de Bezout, des expériences avec un mortier de l'ordonnance de 1732, une charge de 3 livres 3/4 de poudre remplissant la chambre et enfoncée dans une gargousse de papier, et des bombes égalisées avec de la terre à 142 livres et assujetties avec trois éclisses. On se servit en outre de lances à feu et d'étoupilles.

La seconde colonne renferme les parties relatées dans le procès-verbal du comité, et la troisième colonne, celles qui se trouvent dans l'ouvrage de Bezout. Les résultats sont les moyennes de quatre coups.

ANGLES de tir.	PORTÉES.	PORTÉES de Bezout.	OBSERVATIONS.
60	447 toises.	446	
50	497	497	
45	515	515	Moy. de 5 coups.
43	524	524	

Alors, pour obvier à l'enfoncement du métal qui commençait à paraître à la partie supérieure de l'emplacement de la bombe, on prit le parti d'asseoir la bombe sur un cercle de mèche qui la relevait d'environ six lignes, et cela se pratiqua ensuite à chaque coup jusqu'à la fin des expériences.

ANGLES de tir.	PORTÉES.	PORTÉES de Bezout.	OBSERVATIONS.
40	568	568	Moy. de 5 coups.
30	499	499	
20	414	414	
10	234	239	
70	306	331	
75	270	270	

Les données du comité converties en mètres donnent

les quantités contenues dans la seconde colonne du tableau suivant :

ANGLES de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSES initiales.	ANGLE absymptatique des trajectoires.
10	456,1	0,9643	47° 18
20	808,9	0,9774	31° 67
30	972,6	0,920	58° 21
40	1107,5	0,943	62° 85
43	1021,3	0,903	65° 21
45	1003,8	0,912	66° 32
50	968,7	0,910	69° 35
60	871,2	0.900	74° 10
70	596,4	0,884	79° 68
75	526,2	0,944	81° 87

La troisième colonne désigne les vitesses initiales du tableau du dessin, et la quatrième colonne les angles absymptatiques des trajectoires décrites par les bombes.

La bombe de 12 pouces ayant un diamêtre de 0,32029 mètres, et le boulet de 24 de 0,14738, le coefficient de la résistance de l'air 1380,4, trouvé pour le boulet de 24, devient 2999,9; mais la bombe de 12 pouces, si elle avait la même densité que le boulet, devrait peser 123,121 kilogrammes, et elle ne pèse que 69,5098 ; ce qui donne le coefficient de la vitesse 1693,6 qui a pour logarithme 3,22881.

C'est ce coefficient qui nous a servi à trouver les données du tableau précédent ; quant à la différence que l'on observe dans les deux coups placés aux deux extrémités, nous observerons que, pour les projectiles ayant une petite vitesse comme les bombes, une très petite différence dans les portées en produit une très grande dans les vitesses initiales. Ce que l'on aperçoit facilement au simple coup d'œil en examinant le tracé des courbes d'Euler que nous avons exécuté par points, et que, de plus, l'accroissement de vitesse dans les deux premières portées pourrait être dû aussi au relèvement

du projectile occasioné de la part du fluide par la réaction qu'il éprouve de la part du terrain, et dont nous avons déjà parlé, et que nous avons reconnue dans toutes les expériences que nous avons soumises au calcul.

Ces expériences, comme celles de la pièce de 24, confirment la résistance de l'air comme le carré de la vitesse et annullent complètement l'hypothèse de l'accroissement des vitesses initiales à mesure que les angles de tir augmentent eux-mêmes. Ainsi se trouve complètement démenties par les raisonnemens et par d'autres expériences celles que Hutton avait faites sur la résistance de l'air avec le pendule, et toutes les théories mathématiques, physiques et mécaniques, ne peuvent qu'y gagner et l'améliorer. C'est ainsi qu'une théorie plus éclairée détruit très souvent les obstacles que l'on avait crus jusque là les plus insurmontables.

Il existe beaucoup d'expériences dans l'artillerie française, mais la plupart ne sont pas assez nombreuses ni assez détaillées pour pouvoir fournir toutes les données nécessaires; et comme l'on ne peut se servir pour les compléter d'autres expériences, parce qu'il est très difficile qu'elles aient été faites exactement dans les mêmes circonstances que les premières, on se trouve réduit à ne pouvoir en employer qu'un très petit nombre. Parmi ces dernières, les expériences faites en l'an XI présentent le plus grand ensemble; aussi les avons-nous préférées pour trouver le reste des données qui doivent compléter la théorie.

Pour la pièce de 24, nous avons trouvé que la résistance exprimée par le logarithme 3,50222 était trop forte, et nous avons été obligés de la réduire et de prendre 3,54222. De plus, à cause du relèvement du boulet, occasioné par la réaction que le fluide de la poudre éprouve de la part du terrain, il nous a fallu augmenter l'angle de tir de 23'. En tenant compte de l'élévation de la pièce au-dessus du terrain

à cause de son affût, nous avons trouvé la vitesse initiale de 630,33 mètres par seconde, et les résultats du tableau suivant :

PIÈCE DE 24.

Angles de tir.	Expériences.	Théorie.	Vitesse finale.	Angles de chute.	Angles absymptatiques.	Nombres de secondes.
0	291,9	316,7	574,81	54,085	5 17,493	0,6020
1	706,5	668,5	489,28	1 54,188	6 16,740	1,3020
2	1026,5	998,6	431,62	3 14,985	7 15,929	2,0755
3	1287,5	1284,6	387,38	4 51,751	8 15,011	2,8143
4	1520,3	1532,6	357 88	6 33,416	9 14,015	3,5327
5	1753.6	1747,3	325,78	8 26.381	10 13,430	4.2231
6	1924.9	1941,6	303,60	10 25.339	11 12,304	4,8834
7	2100,5	2113,5	285,46	12 29,660	12 11,095	5,5486
8	2288,3	2268,4	270,42	14 38,483	13 9,801	6,1843
9	2418,9	2408,6	257,89	16 50,107	14 8,418	6,8113
10	2565,2	2535,0	247,51	19 3,013	15 6,944	7,4338

Pour la pièce de 6, nous avons trouvé que la résistance avait pour logarithme 3,42592, et que la vitesse initiale était de 601,56 mètres par seconde; et, à cause du relèvement du boulet occasioné par la réaction contre le sol, nous avons été obligés d'augmenter les angles de tir de 26 minutes. Le tableau suivant contient les résultats de ces calculs.

PIÈCE DE 6.

Angles de tir.	Expériences.	Théorie.	Vitesse finale.	Angle de chute.	Angle absympt. de la traject.	
0	291,1	283,3	516,22	0 51,006	4 39.361	0,504
1	616,7	592.1	443,43	1 58,912	5 38,830	1,234
2	877,4	869,1	386,54	3 24,356	6 38.179	1,946
3	1091,8	1104.5	344,12	5 3,933	7 37,469	2,637
4	1272,4	1306.2	311.79	6 54,064	8 36,678	3,247
5	1452,0	1478,8	286.99	8 53,503	9 36,157	3,903
6	1609,4	1633,0	276,64	10 59,075	10 34,444	4,500
7	1775,0	1769,9	250,18	13 9,976	11 33,377	5.074
8	1886,5	1892,5	236,70	15 25,068	12 33,272	5,635
9	2023,5	2003,1	225,55	17 43.348	13 32,359	6,189
10	2198,9	2103,6	215,36	19 2,330	14 31,076	6,728

Le dernier résultat est assez différent, mais cela peut provenir de ce que, sans l'angle de 10 degrés, les ricochets étant très petits, il est assez difficile de distinguer la première chute de la seconde, surtout pour des projectiles si petits, et l'on aurait pris souvent la seconde chute pour la première. Du reste, ces expériences s'accordent assez bien avec la théorie, et quoique l'on pût obtenir une plus grande concordance, si l'on avait des expériences bien faites, et faites avec toutes les précautions possibles; cependant cet accord suffit pour prouver la théorie et pour démontrer que l'on peut se servir de ces résultats pour construire des tables de tir.

COSTE,
Capitaine d'artillerie.

(*La suite au prochain Numéro.*)



APPLICATIONS.

TABLETTES MILITAIRES.

(SUITE.)

COUP D'OEIL

Sur les conseils de répression dans chaque corps de l'armée.

Pendant un laps de temps de quinze années, la France, en quelque sorte lasse de vaincre, s'est livrée à un repos réparatoire, qu'on pourrait aussi appeler le sommeil du lion ; et quoique ses derniers lauriers (1) aient été momentanément teints du sang de ses enfans par suite de la formidable coalition de toute l'Europe réunie, elle n'en a pas pour cela conservé moins d'énergie ni moins de patriotisme dans l'intérêt du salut de la patrie ; et si jamais celle-ci venait à être menacée, que les portes du temple de Janus vinssent encore à se rouvrir pour elle, malheur aux nations qui oseraient affronter la tempête !

Mais on ne peut pas se le dissimuler, l'état de paix énerve les armées, et ne peut que faire péricliter d'une manière sensible l'esprit militaire et tout ce qui y a rapport. L'ex-

(1) On veut parler des événemens de 1815. Les expéditions d'Espagne, de Morée et d'Afrique, quoique ayant confirmé et corroboré la gloire précédente de nos armées, ne sont considérées ici que comme épisodiques.

périence ne nous a que trop prouvé cette triste vérité, si bien appréciée par tout ce qu'il y a de militaires recommandables. Comment, en effet, pouvait-il en être autrement en France? Depuis quinze ans, au lieu de chercher à donner de l'extension à l'art militaire, n'a-t-on pas fait au contraire tout pour le restreindre? et au lieu de mettre à profit nos brillans antécédens, ne s'est-on pas plutôt attaché à déterminer des résultats opposés?

Le récit des hauts faits de nos guerriers, loin d'électriser certains esprits, ne fesait qu'exciter leur jalousie et ne servait qu'à faire ressortir encore plus toute leur nullité. De là l'oubli volontaire et les passe-droits dont les anciens officiers étaient l'objet; de là l'avancement précoce de ceux qui, sans précédens militaires, étaient les plus empressés de se courber devant l'idole de la faveur; de là le mécontentement des uns, l'arrogance et la suffisance des autres, le peu d'unité qui existait dans l'armée, et la dépréciation de l'état militaire et de la chose publique en général; car, sans justice, les troupes, comme les gouvernemens, ne sauraient prospérer.

Les défenseurs de la France devaient donc gémir d'un état de chose si subversif de tout bon ordre, et attendre avec résignation une époque plus heureuse où l'état militaire pût entièrement être régénéré. Il luit enfin, ce jour tant désiré, ce soleil rémunérateur qui doit de ses rayons bienfesans vivifier des institutions depuis si long-temps en souffrance! Les événemens de juillet 1830 étaient considérés par les troupes comme l'aurore d'nne nouvelle restauration, et l'armée, pleine de confiance et d'ardeur, attendait avec impatience des mesures réparatrices, conçues par la bonne foi, et appliquées avec la plus impartiale justice. Des généraux, envoyés par le nouveau gouvernement, aux différens corps, en proclamant l'avénement de Louis-Philippe Ier au trône,

proclamèrent en même temps que *l'heure de la justice avait enfin sonné*, et laissèrent tous les esprits sous le prestige d'une illusion consolante, qui, à ce qu'on croyait, ne devait pas tarder à se réaliser. Cependant, ces promesses n'ont-elles pas été en partie fallacieuses? et l'esprit militaire, qui devait se relever en proportion de leur réalisation, a-t-il beaucoup gagné dans des circonstances qui permettaient de tout obtenir?... Je voudrais pouvoir répondre affirmativement... mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que la plaie est encore toute saignante, quoiqu'il soit cependant à croire aujourd'hui que, sondée avec soin et persévérance, elle devra son entière guérison au baume salutaire qu'on saura y appliquer à propos. En effet, tout nous autorise à espérer un brillant avenir. Le ministère de la guerre est confié aux mains les plus sûres et les plus dignes; M. le maréchal duc de Dalmatie ne saurait démentir la haute confiance dont l'entoure l'armée, confiance justifiée de longue main, autant sur les champs de bataille que dans d'autres conjonctures non moins intéressantes. L'un des premiers lieutenans du plus grand capitaine qui ait peut-être jamais paru sur la scène du monde saura bien encore, comme il l'a fait si souvent, imposer aux nations étrangères le respect pour le nom français, autant par la formidable organisation dont il dotera l'armée, que par ses talens supérieurs pour la guider dans les champs de la gloire, si les circonstances réclamaient encore sa longue expérience, son coup d'œil et son énergie. Graces soient donc rendues à notre auguste monarque, dont le tact, le discernement et l'amour du bien public, ont su placer au timon des affaires de la guerre un illustre guerrier, si bien fait pour l'occuper et pour justifier toutes les attentes.

Les causes de l'affaiblissement de l'esprit militaire sont

nombreuses, et réclameraient de grands développemens, si on voulait les préciser toutes, et si l'on voulait surtout leur opposer les moyens les plus propres à le régénérer. Des écrivains militaires distingués, au surplus, ont abordé avec talent cette matière intéressante, et il ne s'agirait que d'y renvoyer ceux qui voudraient prendre une connaissance exacte et étendue du sujet en question.

Parmi tant de causes de décadence dans l'esprit militaire, il en est une qui me paraît susceptible de fixer l'attention, et c'est à elle seule et aux moyens de la détruire que je consacrerai ces quelques lignes.

Nous avons en général, tous tant que nous sommes, la prétention d'avoir mieux fait que nos devanciers, comme ceux-ci ont pu, à leur tour, croire avoir plus obtenu que leurs prédécesseurs. Mais, s'ensuit-il de là que les uns et les autres aient tout-à-fait raison, et que, si telle ou telle génération a fait des progrès dans certains perfectionnemens, celle qui la précède ou la suit n'ait rien obtenu dans un but utile, et dans l'intérêt de telle ou telle branche de service ou d'administration? Non, sans doute. Il faut donc voir les choses et les juger sans prévention, sans partialité, et saisir pour en profiter, partout où elle se trouve, l'étincelle de génie qui, dans tous les temps, n'a souvent besoin que de circonstances favorables pour s'étendre et se développer. Or donc, si nous avons beaucoup acquis sous un grand nombre de rapports, nous avons pu aussi perdre infiniment sous d'autres; cette vérité ne saurait être contestée. Par exemple, le petit conseil de répression qui fait l'objet de cet article, et qui était connu dans les régimens sous la dénomination de conseil de calotte, est presque de nos jours totalement oublié, ou tellement tombé en désuétude, qu'il n'en sera bientôt plus question que comme un souvenir du bon es-

prit dont nos pères étaient animés. L'absence de ce petit tribunal correctionnel s'est plus ou moins fait sentir suivant les époques et les circonstances ; mais toujours est-il de fait que certains écarts, de la part des jeunes officiers surtout, ont pu avoir plus ou moins d'importance, et ont réclamé des châtimens encore assez sévères, précisément à cause de l'absence d'un frein qui ne pouvait que les faire rentrer dans la voie du devoir, tandis que plusieurs d'entre eux ont été poussés irrévocablement à leur perte.

Le conseil de calotte, dis-je, qui, aux yeux de certaines gens, n'était qu'une plaisanterie pour réprimer cependant certains écarts, principalement parmi les grades subalternes, avait toutefois un but moral de la plus haute importance.

Ce petit conseil, en punissant certaines fautes par l'organe de son chef, qui portait le titre de chef de calotte, fautes qui ne pouvaient être ni du ressort du colonel, ni des conseils de guerre, ni de toute autre cour de justice, contribuait puissamment à entretenir dans les régimens, et notamment parmi les officiers, cet esprit militaire et tout à la fois chevaleresque, comme cette urbanité, ce sentiment exquis des convenances, de la politesse, du bon ton, qui avaient toujours distingué l'officier français. La plus légère atteinte portée à l'honneur militaire, à la délicatesse, à la galanterie même, était du ressort du conseil de calotte ; et ce petit aréopage, qui n'était autre chose qu'une police intérieure, avait une action si directe, si soutenue et si puissante, qu'il en résultait toujours le plus grand bien sous un nombre infini de rapports. Ce moyen correctionnel est si facile, et tout à la fois si énergique et si salutaire, que je ne conçois vraiment pas comment il a pu ne pas se maintenir en vigueur : c'est, selon moi, une preuve irrécusable de la décadence de l'esprit militaire, si essentiel et si indispensa-

ble, qu'on ne saurait trop rechercher les moyens de le raviver.

Cette assemblée connaissait de tout ce qui avait rapport à la conduite des officiers en ce qui ne relevait pas directement de l'autorité du chef. Un point litigieux sur l'honneur entre deux officiers était discuté solennellement par le conseil de calotte, qui prononçait la peine à infliger, laquelle peine était, suivant ses nuances et sa gravité, rigoureusement appliquée. Il ne s'agissait pas de se montrer récalcitrant et rebelle à ses arrêts; tous subissaient la loi impérieuse du conseil de calotte, qui était peut-être plus craint que l'autorité supérieure elle-même. On en a vu des exemples frappans dont l'énumération serait trop longue, mais qui prouveraient d'une manière péremptoire le grand avantage qui résulterait d'une telle création.

Des tribunaux militaires ayant d'autres dénominations, mais remplissant à peu près le même objet, existent, et sont en vigueur en Prusse et en Bavière. En Prusse, un ordre du cabinet du 3 août 1818, institue un tribunal d'honneur dans chaque corps de l'armée; en Bavière, chaque régiment en est aussi pourvu, et porte la même dénomination. Cette institution y a été établie par le réglement de 1823 sur le service intérieur (1). Il est à croire que dans ces deux états on en a reconnu toute l'importance et tout l'avantage. Les résultats de telles institutions ne peuvent qu'être éminemment satisfesans.

Un conseil de répression offre donc d'immenses avantages, non seulement sous le rapport de la prospérité générale du régiment, en ce qui a trait à l'honneur, à l'esprit de corps et militaire, à la tenue morale des officiers, etc.,

(1) Voyez la 37e livraison du *Spectateur militaire*, page 73.

mais encore sous le rapport de l'intérêt particulier de ceux-ci ; car des jeunes gens sans expérience peuvent commettre, par légèreté, certaines fautes qui leur paraissent pardonnables, et auxquelles ils n'attachent aucune importance; mais ces premiers écarts réprimés à temps et à propos, en en fesant apercevoir le vice et tout ce qu'ils ont de blâmable à ces mêmes officiers, ceux-ci se tiendront naturellement sur leurs gardes, pour ne pas y retomber à l'avenir; car un exemple fait avec opportunité arrête le penchant au mal et donne de la circonspection à ceux qui, sur le bord de l'abîme, en mesurent la profondeur; tandis que de jeunes officiers, sans aucune espèce de frein, franchissent à leur insu tous les degrés de la perversité, et ne s'aperçoivent de leur ruine que lorsqu'elle est consommée et qu'il n'y a plus de remède; et alors, au lieu d'être sous la juridiction d'un tribunal de camarades, enclin par conséquent à la tolérance, ils se trouvent sous celle de conseils de guerre appelés à connaître des grands crimes et à les punir suivant toute la rigueur des lois.

Ce seul rapprochement suffirait, je pense, pour accréditer l'établissement permanent d'un conseil de répression dans chaque régiment; et je ne doute pas qu'une fois dans la grande voie des améliorations et des perfectionnemens militaires, les chefs de l'armée n'apportent tous leurs soins et toute leur sollicitude à certaines choses, qui, sous une apparence peu importante, ne contribuent pas moins à la prospérité, à l'ensemble et à la gloire du grand édifice de nos institutions.

Ce petit tribunal, dont l'ancienne dénomination a peut-être quelque chose de suranné et de trivial, pourrait s'appeler, si on l'aimait mieux, ou tribunal d'honneur, comme en Prusse et en Bavière, ou bien conseil d'honneur, ou con-

seil de répression, suivant que la dénomination paraîtrait plus ou moins convenable. Le nom, au reste, n'ajouterait rien à la chose, mais celle-ci n'en porterait pas moins de précieux fruits.

Le conseil de répression serait donc pour l'officier ce que le conseil de discipline, actuellement établi, est à l'égard du soldat. L'un et l'autre étant un terme moyen entre les conseils de guerre, qui connaissent des grands délits, et la discipline régimentaire, qui réprime ceux qui ne réclament que de moindres châtimens. En effet, le soldat qui, par son inconduite continuelle, donne à ses camarades les exemples les plus pernicieux, et dont le penchant vers l'indiscipline et l'insubordination est en quelque sorte enraciné chez lui, quoiqu'il ne soit pas passible de plus grands moyens répressifs, est livré à un conseil de discipline, qui, selon qu'il y a lieu, le condamne à passer aux compagnies de discipline ou bien de pionniers, si le cas était plus grave; mais ces punitions, toutes fortes qu'elles soient, sont bien loin d'équivaloir à celles qui émanent des conseils de guerre. Pourquoi donc l'officier ne jouirait-il pas de cet espèce d'avantage, c'est-à-dire de ces punitions moyennes, qui, quoique très sévères, n'occasionnent cependant pas de tache à l'uniforme, et l'empêche souvent de courir à sa perte totale? L'officier sur qui pèserait la correction imposée par le conseil répressif, ferait, sans nul doute, un retour sur lui-même, tandis que, privé de cette planche de salut, il peut, comme nous l'avons déjà fait sentir, se déshonorer à jamais.

Depuis que le conseil de calotte est en quelque sorte tombé dans l'oubli, il a été facile de remarquer que l'inconduite de certains officiers, en ce qui relevait de ce tribunal, était infiniment plus répréhensible qu'auparavant; les choses ont même été quelquefois si loin, que les grades supérieurs ont

dû interposer leur autorité ; mais cette autorité, dans certains cas, est bien loin d'obtenir les résultats d'un conseil de camarades; les premiers, intéressés à l'honneur de l'uniforme qu'ils portent eux-mêmes, et les plus aptes à bien connaître de certaines choses, qu'il est bien difficile au chef de pénétrer à fond. Aussi, le jugement des camarades est-il infiniment plus sévère dans certains cas, plus juste et plus craint.

Combien d'officiers qui ont été chassés du corps dont ils fesaient partie, à cause de leur inconduite! et combien d'autres ont payé de leur vie des crimes dont ils ne se sont rendus coupables que faute de bons guides et d'un frein salutaire dès le principe de leurs écarts!

Il serait donc à désirer, d'après toutes ces considérations, qu'on établît dans chaque corps de l'armée, un conseil de répression, dont l'importance, je le répète, ne saurait être contestée. Cette création, en présentant une foule d'avantages, n'aurait, je pense, aucun inconvénient, et une simple ordonnance royale pourrait en doter les régimens dont l'esprit, sous un nombre infini de rapports, en recevrait une amélioration sensible.

Il ne s'agirait que de le constituer sur les bases qui paraîtraient les plus convenables, en les adaptant à nos mœurs et à la manière de servir de nos jours.

Sans être trop confiant sur notre manière de voir à cet égard, nous nous permettrons de jalonner les principaux points, qui pourraient peut-être servir de repère, et qui paraîtraient les plus propres à asseoir une telle organisation.

l'artillerie doivent engager à fondre entièrement le premier corps dans le second.

Quand la discussion et l'expérience auront amené toutes les modifications désirables dans la composition des diverses batteries, restera toujours la question des régimens, celle qui, au fond, est l'unique objet de toute la discussion.

Il faut se prémunir avant tout contre une façon d'argumenter par logique, à laquelle on a recours. Le projet d'ordonnance, lorsqu'il fut présenté au conseil de la guerre, rencontra de nombreux obstacles ; pour les lever, on ne vit pas de meilleurs moyens que d'appuyer de bonnnes considérations militaires par une raison financière alors décisive, par l'économie. On tortura l'organisation, on dissimula l'état réel des choses, pour arriver à faire croire que les nouvelles dispositions tourneraient au grand profit du trésor, bien certain qu'on était que l'organisation une fois adoptée et mise en pratique, force serait d'en tirer toutes les conséquences et de revenir sur quelques mesures de détail, mauvaises en elles-mêmes, mais qui ne devaient être que temporaires.

On ne peut donc être reçu, quand on demande que l'organisation nouvelle prenne tous les développemens nécessaires pour placer l'artillerie française au rang qu'elle doit occuper, à se récrier sur ce que devient une économie tant vantée. Dans un état comme la France, une seule vüe doit guider, celle de mettre l'artillerie au niveau des sciences mécaniques et de la science militaire.

C'est un axiome que, dans toute chose constituée, on doit tendre à la simplicité, à l'unité. On acquiert ainsi en même temps de la force. L'artillerie, ne formant aujourd'hui que des régimens tous identiques, est précisément arrivée à cette unité.

Pensera-t-on que cette unité est factice parce que l'on

trouve des officiers d'artillerie dans les ouvriers, les pontoniers, les manufacturiers, l'état major? Examinons : on peut regarder comme probable que la construction du matériel de l'artillerie, ainsi que la confection des armes, des bouches à feu, des poudres, finiront par être abandonnées à l'industrie, sauf la surveillance des corps, comme il arrive déjà pour les forges. Du reste, les officiers qu'on emploie dans les établissemens, doivent préalablement être artilleurs; ils ne sont que détachés des corps, ils n'y sont pas ajoutés : l'unité n'est donc pas détruite. Pour l'état-major, c'est-à-dire les officiers supérieurs, ce n'est pas sérieusement qu'on peut les considérer comme en dehors de l'arme. Enfin les pontoniers ont, à la vérité, un service spécial, un service qui pourrait être attribué à tout autre corps, mais les officiers qui le dirigent sont comme les autres officiers d'artillerie, et si cette branche est laissée à l'arme, c'est, d'une part, parce qu'elle la possède depuis long-temps, et, d'autre part, parce que les nombreuses ressources dont elle dispose à l'armée la mettent à même, mieux que toute autre, d'assurer le transport du nombreux matériel qu'exigent les ponts.

L'artillerie compte, en outre, un train des équipages de parc. Il n'a été conservé que par l'embarras où l'on se trouvait d'employer les officiers du train; il trouble réellement l'unité. Là il y a sujet à une amélioration indiquée plus haut.

Le but de l'artillerie est le service des machines de guerre à l'armée. C'est pour ce service qu'elle doit être organisée, et c'est pour ce service qu'on dit qu'aujourd'hui il y a unité.

En tout temps, les officiers d'artillerie ont été indifféremment employés à la défense ou à l'attaque des places, et au tir des bouches à feu sur le champ de bataille. Les circon-

stances décident de l'emploi qui lui est confié. Il faut donc que les régimens leur fournissent les moyens de se mettre au courant des différens services dont ils peuvent être chargés, et cela avec le plus de facilité possible: ce but est atteint en réunissant dans le même régiment des fractions qui, en temps de paix, reproduisent l'usage de ce qui à lieu en temps de guerre.

Il n'y a point dans un régiment, comme on le dit, réunion forcée de plusieurs élémens qui se repoussent: d'artillerie à cheval, du train, d'artillerie à pied spécialement destinée au service de siége et de place; il y a dans les nouveaux régimens triple enseignement, et ce triple enseignement existait dans les régimens à pied comme dans les régimens à cheval d'autrefois, parce que l'artillerie a, pendant la guerre, un triple emploi, et qu'elle passe de l'un à l'autre suivant les circonstances variables d'une campagne.

Ce triple enseignement a éprouvé, dans le principe des difficultés, parce que la campagne d'Alger avait enlevé la majeure partie des chevaux; il en éprouve encore, quoique de moins grandes, parce que le nombre des chevaux, accordé par l'ordonnance, est insuffisant. On l'avait restreint en vue d'économie. Toutes ces entraves disparaîtront par un simple changement de chiffre.

Enfin cet enseignement a été fait, aux commencemens, aux dépens de l'artillerie à cheval, parce que les officiers et sous-officiers pouvaient seuls donner des leçons d'équitation et que les chevaux des soldats étaient employés à instruire les hommes à pied. Mais ce malaise était passager; comme toute compagnie d'artillerie peut recevoir des chevaux et être employée à un service de bataille, tous les hommes gradés de cette compagnie doivent être cavaliers: tous, dans un temps peu éloigné, seront instructeurs; les batteries à che-

val ne verront plus leurs sujets distraits pour l'instruction des autres batteries, et les sous-officiers, qu'elles recevront par suite de l'avancement, auront la connaissance requise pour y servir convenablement. Nous disons dans un temps peu éloigné, et non immédiatement, parce que l'artillerie à pied avait un certain nombre de sous-officiers âgés qui ne peuvent plus se prêter à une nouvelle instruction; mais on sait avec quelle rapidité le corps des sous-officiers se renouvelle dans toutes les armes. Il n'y a donc, en tout ceci, que les empêchemens qui se renouvellent toujours lors de la transition d'un état de choses à un autre meilleur.

L..... O.....



EXERCICE COMPLET

SUR LE TRACÉ, LE RELIEF, LA CONSTRUCTION, L'ATTAQUE ET LA DÉFENSE

DES FORTIFICATIONS.

Publié par M. P. A. H., C. A. C. R. D. M.

Un vol. de texte in-8° et un atlas de 20 planches.—Chez *Anselin*, libraire, rue Dauphine, n° 9.

A mesure que l'instruction se répand, que les sciences se perfectionnent, les méthodes d'enseignement acquièrent plus de précision et facilitent le développement de nouvelles connaissances; elles offrent encore, sous ce rapport, un autre avantage, c'est de rendre les connaissances humaines intelligibles pour un beaucoup plus grand nombre de personnes, en sorte que leur publication devient bientôt une nécessité. Ainsi, par exemple, le célèbre Monge, en fesant des recherches sur le défilement qui était en usage depuis long-temps, découvrit les vrais élémens de la géométrie descriptive qui, jusque là, ne consistait que dans la pratique de quelques règles plus ou moins exactes, et cette nouvelle science ne tarda pas à se répandre elle-même, et à devenir la base de nouvelles découvertes, par sa fréquente application à la mécanique et aux arts.

Ce fut à l'école du génie de Mézières, où ce savant professeur enseigna les mathématiques et la physique pendant près de vingt ans, qu'il fit cette heureuse découverte. L'école de Mézières, créée en 1748, fut la première en Europe desti-

née à former des ingénieurs militaires ; elle acquit de la célébrité dès les premières années de sa formation ; elle eût d'excellens professeurs, et produisit bientôt les ingénieurs les plus distingués ; elle conserva sa haute réputation jusqu'à sa suppression, en 1794 ; elle fut remplacée alors par l'école de Metz, où l'on réunit, en 1800, les élèves destinés à l'artillerie. Cette nouvelle école, entièrement calquée sur celle de Mézières, pour les fortifications, en a maintenu la réputation, et a continué sans relâche les progrès de la science des ingénieurs, portée déjà si loin par cette dernière.

On ne se bornait pas à faire des ingénieurs, il y avait, à la suite de l'école du génie, une école gratuite de géométrie, de coupe des pierres, de charpente, etc., pour la classe industrielle. Cet établissement rendit les plus grands services aux habitans de cette contrée, toute manufacturière ; les arts mécaniques y firent des progrès rapides, et la nouvelle génération se ressent de l'heureuse influence qu'exerça l'école de Mézières sur le voisinage de cette ville. On y reconnaît encore aujourd'hui même, chez les plus simples artisans, une intelligence plus développée, un esprit de comparaison plus exact, et un jugement plus sain que dans le reste du département des Ardennes. Ils entendent et pratiquent encore la langue écrite des ingénieurs ; c'est le résultat d'une tradition de leurs pères.

Les heureux résultats obtenus à l'école de Mézières, étaient dus à plusieurs causes : 1° à l'examen, rigoureusement exigé, de chaque aspirant, ce qui donna bientôt à cette école une supériorité remarquable sur les écoles d'artillerie et celle des ponts et chaussées, qui existaient depuis long-temps ; 2° au mode d'instruction dont la marche était bien graduée, et les applications judicieusement choisies ; 3° le passage alternatif de la théorie à la pratique avait l'avantage de fixer con-

venablement dans l'esprit des élèves les diverses connaissances qui leur étaient enseignées; 4° nous ajouterons que les talens et les efforts des chefs de l'établissement, qui ont successivement dirigé les travaux de l'école du génie, ont aussi concouru puissamment à ses succès, en imprimant à leurs élèves l'amour de leur état, dont ils étaient eux-mêmes animés. Les noms de MM. de Chastillon, commandant supérieur de l'école à sa fondation, et Duvignau, commandant en second, sont toujours distingués dans les souvenirs du corps du génie; c'est à eux que l'on doit ce mode d'instruction qui a produit tant d'ingénieurs remarquables, et que l'on suit encore en grande partie aujourd'hui.

Quoique, dès l'origine, on ait rassemblé à l'école de Mézières une collection étendue de livres et de modèles à l'usage des élèves, on s'aperçut bientôt du manque d'ouvrages propres à les diriger dans leurs études; on ne fesait pas de cours oral sur tout ce qui avait rapport à la géométrie descriptive. Les commandans, qui étaient en même temps professeurs, ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité de rédiger des instructions sur les diverses sciences appliquées à l'art de l'ingénieur. M. de Chastillon en fit plusieurs, de 1760 à 1763, notamment celles sur le dessin géométral, la détermination des ombres et le lavis, le défilement, etc. M. Duvignau acheva, en 1768, *l'Exercice sur les fortifications*, remarquable par la méthode, la clarté et la simplicité, autant que par les détails et le choix des épures dont l'exécution était confiée à d'habiles dessinateurs attachés à l'école. Cet exercice fait le sujet de l'ouvrage que nous annonçons, ou plutôt c'est l'instruction même, rédigée par M. Duvignau, et publiée par l'éditeur indiqué en tête de cet article, à laquelle ce dernier a ajouté un grand nombre de notes explicatives, tant sur les méthodes suivies à l'école de Mézières, que pour rendre

compte des progrès qu'à fait chacune des parties de l'art, rapportée dans cet exercice.

Cet ouvrage présente un double intérêt, celui d'une instruction sûre dans toute la pratique des arts employés dans la fortification, et celui de pouvoir reconnaître les progrès faits dans cette partie de la science de l'ingénieur depuis soixante ans. On avait adopté à Mézières la fortification, telle que Vauban et Cormontaigne la construisaient ; c'est encore, à quelque chose près, celle que l'on enseigne aujourd'hui à Metz. La théorie s'expliquait dans les cours : « C'est au » moyen de cette instruction qu'ils étaient tenus de copier, » dit l'éditeur dans sa préface, et du grand nombre de dessins » qui s'y trouvaient annexés, que les élèves, secondés d'ail- » leurs par les explications et les conseils donnés dans les » salles d'étude, apprenaient la géométrie descriptive, les » ombres, la perspective, la coupe des pierres, la charpente » la fortification, etc. »

On a peine à concevoir néanmoins comment on a pu rassembler dans un seul volume de trois cents et quelques pages, tous les détails concernant le tracé et la construction des ouvrages de fortification ; cependant tout y est expliqué parfaitement, rien n'y est oublié ; ce qui prouve que ces instructions ont été long-temps méditées, et qu'elles sont le fruit des observations faites par des hommes d'une grande capacité.

Les matières qu'embrasse le volume de texte forment plusieurs divisions. L'exercice sur la fortification est précédé d'une préface de l'éditeur et d'une lettre dédicatoire au duc de Choiseul, alors ministre de la guerre. L'exercice est luimême divisé en deux parties, et précédé par un avant-propos, qui est un tableau des études que les élèves devaient suivre à l'école, et des travaux qu'ils avaient à exécuter. La

première partie contient les principes, les méthodes et les exemples nécessaires pour apprendre à détailler le projet du tracé, du relief et de la construction des fortifications, en les appliquant à une place donnée que l'on suppose avoir à établir dans une situation de terrain irrégulier. On y trouve les données nécessaires pour appliquer à un terrain quelconque un projet de fortification; déterminer le relief, le plan de site et les plans de défilement; combiner les moyens d'exécution, tels que la distribution des ateliers, la destination et le toisé des déblais, des maçonneries, charpentes et enfin toutes espèces de travaux employés dans un front de fortification, où l'on suppose des souterrains, des mines, des casemates, des manœuvres d'eau, des bâtimens militaires, des palissades, etc., etc. Toutes ces données sont suffisantes pour guider un ingénieur, ou tout autre militaire, dans les détails, soit d'un projet quelconque de fortification, avec les devis, plans, profils, etc., soit pour diriger la construction des ouvrages, y compris les toisés et la valeur des travaux. Mais nous pensons que les prix portés dans cet ouvrage étant les prix courans de l'époque où il a été rédigé, c'est-à-dire en 1768, ne pourraient servir dans l'évaluation des travaux qu'on aurait à exécuter maintenant. Par exemple, il est bien peu de pays où la journée d'ouvrier ne se paie aujourd'hui que dix sous; s'il arrive des époques où les salaires baissent à ce taux, c'est dans un temps de misère de peu de durée qui ne peut servir de base pour établir un terme moyen. En général, les mains-d'œuvre ont augmenté de prix, et comme elles forment presque toute la valeur vénale des ouvrages de fortification, il s'ensuit qu'ils coûtent plus cher maintenant que vers le milieu du siècle dernier. Du reste, l'instruction donnée dans l'exercice sur le toisé et l'analyse de la valeur des ouvrages est parfaite, elle a servi de règle à tous les ingé-

nieurs, et la méthode claire et précise qui y est indiquée est encore en usage aujourd'hui.

Nous ferons précéder ce que nous avons à dire sur la 2e partie par quelques mots sur le tracé de la fortification. Avant de l'appliquer au terrain, il est nécessaire de le considérer non seulement sous le rapport du plan ou de la projection horizontale, mais il faut encore avoir la plus grande attention à bien déterminer le relief ou les dimensions dans le sens vertical. En effet, des troupes, placées dans un ouvrage dont le relief n'aurait pas été exactement déterminé par rapport au terrain, ne pourraient y tenir pour peu que le terrain fût accidenté; elles seraient battues de plein fouet, prises à revers ou d'enfilade des points dominans du terrain extérieur. Si la fortification devait être établie en plaine, il pourrait arriver que les ouvrages du corps de place n'eussent pas un commandement suffisant sur les ouvrages extérieurs, ou sur la campagne, et que leur action fût paralysée, ou que le feu de ces ouvrages inquiétât les troupes placées dans les ouvrages avancés. Il y a donc trois choses à considérer dans la projection verticale des fortifications: 1° le plan général du terrain, ou *plan de site;* 2° les plans de défilement; 3° le commandement des ouvrages. L'auteur explique toutes ces opérations sur un seul front pour les combiner ensuite entre tous les fronts ou les ouvrages d'une place. Nous devons avertir aussi que les planches de l'*Atlas*, dont il sera question plus loin, lui ont permis de restreindre le texte, en sorte que, pour le bien comprendre, il faut avoir l'*Atlas* sous les yeux. On sait que la projection verticale est représentée sur le plan par des côtes de hauteur, toutes rapportées à un même plan horizontal, appelé *Plan général de comparaison*, qui passe au-dessus

des points les plus élevés du terrain, ou au-dessous des points les plus bas.

Le projet servant d'instruction dans l'exercice supposant une place à construire en plaine, le plan de site et les plans de défilement à déterminer, ne présentent pas toutes les difficultés qui se rencontrent; mais l'éditeur renvoie pour tous les cas à un *Mémoire* de M. Say, officier du génie, mort en Égypte, insérée dans le quatrième cahier du *Journal de l'école polytechnique* (1).

Les développemens nécessaires pour expliquer les opérations que nous venons d'indiquer nous conduiraient trop loin, l'espace nous manque pour cela, nous regrettons d'être obligés d'y renoncer. Toutefois, nous ferons remarquer que la théorie du défilement ayant fait des progrès depuis l'école de Mézières, on parvient maintenant à remplir plus aisément toutes les conditions qu'elle exige. Ainsi les *points dominans* du terrain, appelés aussi *points dangereux*, qui déterminent les plans de site ne se trouvaient que par tâtonnement, l'ingénieur Meusnier a imaginé depuis une méthode plus géométrique et plus générale pour déterminer directement le point dominant du terrain, dans le cas où le plan de site est assujetti à passer par une droite donnée.

La deuxième partie de l'exercice est une description des opérations d'attaque et de défense, appliquées à la place dont le tracé, le relief et la construction ont été traités dans la première partie. L'auteur fait connaître tous les détails

(1) On peut voir également à ce sujet l'*Instruction sur la Théorie du défilement des ouvrages de campagne*, à l'usage de l'école d'application du corps d'état-major, par M. Augoyat, chef de bataillon du génie; et surtout le *Mémoire* de M. Noizet, capitaine de génie, inséré dans le 6e numéro du *Mémorial de l'officier du génie;* ce Mémoire ne laisse rien à désirer.

relatifs aux opérations du siége, et les travaux à exécuter pour les fortifications par l'assiégeant ; il indique en même temps les moyens employés par l'assiégé pour résister le plus efficacement aux attaques. La marche de ces opérations est tracée depuis l'investissement jusqu'à l'assaut du corps de place, c'est-à-dire jusqu'à ce que les ressources de l'assiégé soient épuisées. Quant aux manœuvres et aux dispositions que les armées de siége et d'observation ont à faire pour occuper des positions convenables ou exécuter des manœuvres de toutes espèces, assurer leurs subsistances et leurs approvisionnemens, l'auteur renvoie aux *Traités de l'attaque et de la défense des places* du maréchal de Vauban, et à tous les ouvrages qui ont traité ces différentes parties de l'art de la guerre.

Les travaux d'investissement consistaient principalement alors à établir des lignes de circonvallation et de contrevallation, pour mettre en sûreté l'armée assiégeante et ses approvisionnemens contre les atttaques d'une armée de secours et les sorties de la garnison, travaux immenses dont l'utilité était déjà contestée depuis long-temps, et que l'expérience des guerres de la révolution a fait abandonner. On y supplée aujourd'hui par des ouvrages détachés, placés de manière à remplir plus efficacement le but que l'on se proposait par l'établissement des lignes; ces ouvrages, n'ayant pas un grand développement, peuvent être gardés et défendus par la garde ordinaire.

Pendant que l'armée s'établit dans ses positions, que l'artillerie forme ses parcs, que les approvisionnemens se réunissent à portée des attaques, que l'on confectionne les gabions et fascines; « le commandant en chef du génie, » indépendamment de la reconnaissance qu'il fera de la place » avec le général de l'armée, chargera plusieurs ingénieurs

MÉLANGES.

Monsieur le Directeur,

Les différentes révolutions dont la France a été le théâtre, celles que jusqu'ici nous avions vu s'exécuter sous nos yeux, n'avaient d'autre but que d'anéantir quelque privilége dont l'exercice semblait odieux, et d'élever successivement, au rang de citoyens, certaines classes que les gouvernemens éloignaient des bénéfices de la société, bien qu'elles concourussent à ses charges. On voulait, en un mot, acquérir des droits civiques, et plus encore de l'égalité que de la liberté. Telle est peut-être la cause qui avait préparé la nation française à supporter pendant quelques années le joug sévère que Napoléon avait si glorieusement dissimulé sous les palmes de la victoire. Le peuple, dans ces diverses scissions, avait conquis des droits, mais l'exercice de ces droits avait pour base la quotité des contributions, et par conséquent la propriété matérielle, et cette idée s'était tellement généralisée, que, sous le dernier gouvernement, les partisans les plus zélés de la liberté, ceux qui désiraient le plus une représentation libérale établie sur une loi électorale aux larges bases, se contentaient d'un abaissement dans le cens exigé des électeurs et des éligibles. Il était réservé à la révolution de 1830 d'émanciper les capacités et de reconnaître que les droits politiques pouvaient prendre leur source dans l'initiation scientifique comme dans la propriété territoriale, et que l'homme qui, par son industrie, s'était créé une existence, avait au moins autant d'intérêt à défendre et à maintenir, que le pro-

priétaire ignorant, dont le seul mérite consiste souvent à avoir recueilli, en vertu d'un article du code, un certain nombre d'hectares de terre, dont il ne sait quelquefois pas développer la valeur, et qui dépérissent entre ses mains.

De ce principe a découlé d'abord l'admission des patentés aux droits politiques, et dans le projet que le gouvernement vient de soumettre à la chambre des députés, certaines capacités définies dans le projet.

C'est contre une des omissions de ce projet que je vais réclamer aujourd'hui. L'armée se trouve placée en dehors de la loi; on dirait que tous les gouvernemens ne la considèrent que comme un instrument qui n'a de valeur que par la manière dont on l'emploie, mais qui n'a nulle vertu intrinsèque.

Cependant la loi de recrutement, qu'un des plus brillans orateurs qui aient occupé notre tribune, l'illustre Foy, nommait si énergiquement l'impôt du sang, la loi de recrutement enlève chaque année, aux familles, une certaine quantité de sujets. Arrachés violemment à leurs études et à leurs occupations, ils sont soumis à une discipline plus que sévère; au premier ordre, ils doivent affronter non seulement la mort, ce qui ne serait rien, mais l'intempérie des saisons, l'ennui des camps et les privations de toutes espèces; ils ne peuvent espérer d'avancement qu'à des conditions dures, éloignées, et que les circonstances rendent chaque jour plus dures et plus éloignées. Tel individu qui n'arrive que difficilement, et au bout de sa carrière, à la retraite de lieutenant, eût pu, sans se donner beaucoup de peine, acquérir en cinq ou six ans, au sein de sa famille, le grade de licencié, qui peut aujourd'hui lui ouvrir la route des honneurs, et lui donner un siége au Luxembourg. Ne serait-il pas juste, ne serait-il pas convenable, de lui offrir un dédommagement?

N'est-il pas temps de convenir que les officiers de l'armée ne seront plus des ilotes, et que, membres actifs de la société, ils peuvent la servir aussi bien de la tête que du bras.

D'ailleurs, dans l'état actuel, nul ne peut parvenir au grade d'officier supérieur avant 17 ou 18 ans de service, et personne ne contestera que celui qui, officier supérieur d'une arme savante, est chargé de diriger des travaux importants, que celui, à qui le chef de l'état confie le commandement de plusieurs centaines d'hommes, dont le grade est le résultat de l'expérience et de longs services, ne soit considéré comme une capacité, aussi bien que l'avocat, qui n'a jamais quitté le prétoire de la police correctionnelle de son arrondissement, ou tel gradué de faculté, qui n'a jamais développé les siennes, depuis la thèse qui lui a conféré son diplôme, et n'ait autant d'*intérêts* qu'eux à maintenir et à conserver.

Je voudrais en conséquence, monsieur le directeur, que tous les officiers supérieurs de l'armée fussent, de droit, électeurs dans l'arrondissement électoral où ils prendraient leur domicile politique (pourvu qu'ils eussent un an de grade), et qu'ils fussent admis dans les colléges sur le vu de leurs brevets. Je voudrais qu'il en fût de même des officiers de la Légion-d'Honneur et des grades supérieurs dans cet ordre et celui de Saint-Louis. Je voudrais en outre que certains grades de l'armée de terre et de mer fissent admettre les titulaires au rang des éligibles. De cette manière l'armée et la marine, sans avoir des députés spéciaux, ce que je regarde comme un inconvénient, auraient, dans les chambres, des orateurs prêts à éclairer leurs collègues sur les matières militaires. On se récriera contre ma proposition en disant que c'est un moyen de despotisme dans les mains du gouvernemens. Je répondrai que, l'état des officiers étant légalement assuré, le gouvernement a peu d'influence sur eux, et que

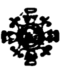
les officiers français ne porteront jamais contre la liberté une main parricide. D'autres verront, dans l'intérêt des corps, un inconvénient à laisser tous les officiers supérieurs s'absenter à la fois lors des élections. Nous répondrons que cet inconvénient est réduit à zéro quand les élections ne sont pas générales, que l'absence des officiers supérieurs n'est que momentanée, qu'un capitaine peut, quelques jours, commander un régiment, et que c'est d'ailleurs un point de discipline facile à régler.

J'espère, monsieur le directeur, que vous voudrez bien donner place à cette note dans votre prochain numéro : puisse-t-elle éclairer l'opinion du gouvernement et des chambres sur cette haute question, et faire combler la lacune que je viens de signaler dans le projet de loi.

J'ai l'honneur, monsieur le directeur, d'être avec une parfaite considération, votre très humble et très obéissant serviteur, un de vos plus anciens abonnés,

Le chef d'escadron,
JULES DE CHABRILLAN.

Tugny, le 6 janvier 1831.



Seulement, la partie protectrice et censoriale de ce ministère existait chez les Romains, plus puissante et plus étendue que de nos jours; plusieurs magistrats l'exerçaient; les corporations, les veuves, les orphelins, les interdits, les pauvres, recevaient de leur sollicitude des avocats et des conseils.

Le fisc avait aussi ses défenseurs, mais ce fut seulement sous les Césars.

Ainsi le ministère public, tel que nous le voyons, est une institution des gouvernemens modernes, un bienfait du moyen âge, dont les attributions, de purement fiscales qu'elles étaient, se sont étendues à la répression de toute infraction aux lois et à l'ancien protectorat dû à toutes les victimes de ces infractions.

Il fit cesser l'immoralité de la dénonciation particulière, et eut le pouvoir d'ennoblir une action que les mœurs anciennes et modernes ont toujours stigmatisée d'infamie, et frappée d'une éternelle réprobation.

Charlemagne fut le premier souverain qui étendit la juridiction de cette magistrature; elle devint, sous son règne glorieux, à peu près ce que nous la voyons aujourd'hui, et n'était pas distincte pour les hommes de guerre; le magistrat ou *saïon*, qui en était revêtu, suivait l'armée dans ses marches et sur ses champs de batailles; il maintenait la discipline, veillait aux intérêts du soldat et à ceux de l'habitant, fesait observer les réglemens militaires, et terminait les débats qui pouvaient s'élever entre l'exigence et la mauvaise volonté.

Ces saïons et leur magistrature se perdirent avec la belle constitution que Charlemagne avait fondée; mais on en retrouve quelques vestiges dans les institutions qui sortirent du régime féodal, où nous voyons les baillis exercer une partie

des fonctions des anciens saïons, et prendre de nouveau les intérêts du fisc, à qui leur ministère devait son origine.

Ce n'est qu'en 1300 que paraissent les avocats et les procureurs du roi, et même ces derniers ne sont nommés que dans une ordonnance de 1319.

Jusqu'à cette époque, l'armée avait sans doute continué d'être sous la juridiction civile, jusqu'à la création des prévôts des bandes, qui furent, comme les saïons, les protecteurs de l'habitant et le soutien de la discipline intérieure. D'anciennes ordonnances désignent aussi un grand prévôt, qui suivait le quartier-général, et qui était le chef de la justice militaire de l'armée; des prévôts, des maréchaux, qui concouraient, avec la justice civile, à la répression des délits des soldats isolés de leurs compagnies, et de ceux commis par les vagabonds rencontrés sur le passage des troupes.

Ces diverses juridictions, dont on suit les traces avec peine dans les ordonnances de nos anciens rois, semblent indiquer que tous ces prévôts poursuivaient d'office, et jugeaient ensuite les délits qui leur étaient déférés, ou par des plaintes particulières, ou par la voie publique; bien, cependant, qu'on doive présumer que l'instruction de la procédure (quand on en fesait une), était faite par un autre officier.

Quoi qu'il en soit, ces doubles fonctions d'accusateur public et de juge donnaient à l'homme qui en était investi un pouvoir terrible, une espèce de dictature judiciaire, mais qui était plus que justifiée par l'état déplorable dans lequel étaient tombées la France et ses armées (1), et même par ce principe de tous les temps, qu'une force armée ne peut exister et remplir le but qu'on s'en propose, sans une discipline rigoureuse, et cette dernière, sans des moyens extraordinaires de répression.

(1) L'invasion des Anglais, les guerres de la maison de Bourgogne.

Et encore, malgré le pouvoir extraordinaire des prévôts, malgré les nombreuses ordonnances publiées de règne en règne pour le maintenir dans son implacable sévérité, les annales de cette époque nous retracent une épouvantable série d'excès enfantés par l'indiscipline des troupes. Il paraît même que, sous le règne de Charles VII, ces magistratures militaires, sans doute progressivement déchues, réservaient leurs rigueurs pour la partie plaignante, et manifestaient une impardonnable partialité pour les coupables, quand ils étaient militaires; puisque ce roi, si bon et si malheureux, est forcé, pour rétablir l'ordre et la discipline, de remplacer les prévôts par la justice ordinaire.

Cet ordre de choses, à la honte des magistrats militaires qui l'avaient provoqué par leur conduite, justifia la prévision royale; l'ordre se rétablit dans l'armée; et Louis XI fut généralement blâmé d'avoir aboli cette sage disposition de son père, en rétablissant l'ancienne juridiction prévôtale, qui dut cependant prendre et sa première intégrité et peut-être quelque chose de la volonté toute-puissante et terrible qui la rétablissait.

Dans toutes les ordonnances qui mentionnent ses anciennes juridictions, sans en préciser l'établissement, le ministère public ne nous apparaît pas tel que nous le voyons dans l'ordre civil depuis 1300 ou 1303 (1). Les prévôts poursuivaient d'office, il est vrai; mais l'instruction de la procédure était faite quelquefois par des procureurs du roi attachés à de certaines prévôtés, ou par ceux des présidiaux; ce qui prouve que deux attributions réunies aujourd'hui étaient

(1) Les légistes ne sont pas d'accord sur la création des avocats et procureurs du roi. Les premiers sont, selon les uns, de 1300, selon d'autres, de 1302; les procureurs du roi, de 1308 ou 1319. (*Dict. de Jurisprudence.*)

alors séparées, celle de poursuivre d'office et celle d'instruire et rapporter.

On voit aussi, dans les mêmes ordonnances, les prévôts des maréchaux de la connétablie, les prévôts des bandes françaises et d'autre justices se renvoyer les délits, ou même en remettre la connaissance aux tribunaux civils, selon qu'ils étaient commis par telle ou telle classe, sur les routes, en garnison, à l'armée ou dans quelques localités particulières; circonstances qui devaient rendre les questions de compétence aussi nombreuses que difficiles à résoudre, et faire un véritable dédale d'un code qui demande autant de clarté que de précision.

L'auteur, étant réduit par sa position locale à ne pouvoir consulter qu'un petit nombre d'anciennes ordonnances, se voit forcé de passer à l'année 1633, où un réglement du roi Louis XIII, en date du 14 février, rassemble et coordonne une grande partie des anciennes dispositions relatives à la législation militaire.

Ce nouveau code trace avec soin les limites des diverses juridictions de la justice militaire, et fait supposer les motifs de leur création successive; il conserve au ministère public sa double qualité d'accusateur et de juge.

Il rend les compagnies justiciables du prévôt des bandes, quand elles sont en garnison; réunies en corps d'armée pour faire campagne, elles sont sous la juridiction d'un grand prévôt et d'un intendant de la justice; les militaires, momentanément éloignés de leur compagnie, continuent d'être jugés par l'ordinaire.

Quand vint le règne de Louis-le-Grand, ce roi législateur, qui créa une marine, le commerce et l'industrie, mit tous ses soins à former une armée qu'il fallait discipliner pour l rendre victorieuse, et, pour prévenir les désordres qu

avaient épouvanté les peuples sous quelques règnes, il publia de nouvelles ordonnances (1) qui rappelaient plusieurs dispositions des anciennes, et maintint les noms des diverses juridictions, tout en supprimant des châtimens cruels que repoussaient déjà de nouvelles mœurs et une civilisation toujours croissante.

Toutefois les lois militaires n'en conservèrent pas moins leur première sévérité; la peine capitale resta dans presque tous les articles du code pénal militaire.

A cette époque, où Louis XIV allait donner son nom au siècle, où toutes les causes déplorables de tant de lois rigoureuses avaient disparu devant un trône entouré de puissance et rayonnant d'immortalité, on s'attendait peut-être à voir la justice militaire prendre à la justice civile quelques-unes de ses garanties, telles que ses divers degrés de juridiction et ses longueurs salutaires. Mais Louis XIV, comme ses prédécesseurs, ne pouvait méconnaître que les armées de tous les temps sont composées des mêmes élémens; que les grandes choses qu'elles ont faites, ou les maux effroyables qu'elles ont causés, ont eu pour principe, ou leur bon esprit, ou leur indiscipline; que les armées permanentes ont dû prendre aux anciennes armées temporaires leurs lois d'exception et les rendre permanentes comme elles; que ces troupes, qui devaient ajouter à sa couronne un diadème de laurier, pouvaient redevenir, sous des lois débonnaires, de nouvelles bandes indisciplinées que les peuples, de nouveau foulés et poussés au désespoir, auraient encore désignées sous ces noms effrayans et si bien mérités d'*écorcheurs*, de *ravageurs*, et tant d'autres noms caractéristiques, qui remplaçaient, à des époques malheureuses, ces numéros de régi-

(1) Principalement la grande ordonnance de 1670.

mens, si simples, mais qui deviennent si glorieux quand la victoire les adopte et en fait des titres de noblesse impérissables comme l'histoire.

Il savait aussi qu'une armée est un composé de tous les élémens du bien et du mal, qui, si elle n'est régie et contenue par des lois sévères appliquées avec promptitude et justice, peut se jeter en masse sur la civilisation, peser sur elle de toute son indiscipline, saper la société à sa base et faire d'une nation éclairée et florissante un camp de Huns dévastateurs.

Ou qu'avec l'ordre, qui est son essence, elle devient la garantie de la sûreté et de la tranquilité du pays, un rempart vivant qui le couvre de toutes parts au jour du danger, et qui obtient, pour prix de ses longues privations et de sa patience pendant la paix, la glorieuse tâche d'en éloigner la guerre, à force de sang et de victoires.

Aussi, d'après cette impérieuse nécessité de maintenir la discipline, les anciens réglemens, modifiés par Louis XIV, continuèrent de régir les troupes jusqu'en 1765, où une ordonnance royale apporta de notables changemens dans la justice militaire, et surtout dans les fonctions des officiers chargés du ministère public. Les majors de place et des régimens en furent investis : les troupes, spécialement affectées au service de la marine, suivirent cette ordonnance ; et les majors de la marine ou de ses troupes, ainsi que le prévôt de la marine, poursuivirent les délits des militaires et des marins, suivant leur position au moment où ils s'en étaient rendus coupables.

On remarque, dans cette dernière ordonnance, que l'accusateur public, qui cumula si long-temps les fonctions de juge avec celles de son terrible ministère, est borné à faire les poursuites, l'instruction et le rapport de la cause.

Une branche d'administration militaire, distraite de celle attribuée aux commissaires des guerres, parut mériter une nouvelle formation dans le conseil de guerre : le 9 avril 1802 (19 germinal an x), un arrêté du gouvernement en change la compétence pour la répression des délits commis par les inspecteurs et sous-inspecteurs aux revues. Le ministère public s'y trouve encore divisé : le rapporteur, pris dans les adjudans-commandans ou les chefs de brigade, est choisi par le président ; l'ordonnateur de la division est le commissaire du gouvernement près du conseil.

Cependant, de tous ces conseils, ceux de brumaire an v et de vendémiaire an vi étaient les seuls qui fussent permanens, tous les autres étaient dissous après le prononcé du jugement pour lequel ils avaient été convoqués : il en fut de même dans les autres tribunaux d'exception créés depuis, tels que celui du 13 mai 1802, ou plutôt du 7 février 1801 (23 floréal an x), mais restreint à six membres, le conseil de guerre spécial pour la désertion, où les deux fractions du ministère public (19 vendémiaire an xii — 13 octobre 1803) se réunissent dans le capitaine ou le lieutenant qui en est le rapporteur ; la commission militaire spéciale du 6 juillet 1804 (17 messidor an xii), dans laquelle le ministère public joint à ses attributions ordinaires celles de délibérer à huis clos avec les juges et de voter dans la cause qu'il a poursuivie, instruite et rapportée (1) ; une autre commission mili-

(1) Chacun de ces tribunaux d'exception fait naître une foule de réflexions qui ne peuvent être consignées dans une simple notice.

Entre autres, ce ministère public du 6 juillet 1804 (commission militaire spéciale), avec ses fonctions de rapporteur, de commissaire du gouvernement et de juge, avait encore un pouvoir moral plus terrible pour l'accusé que celui qui résultait de sa triple magistrature : après avoir pris une connaissance intime des affaires (et toutes renfermaient du sang), il les rapportait devant des juges disposés à croire que celui qui les avait longue-

Au moment où toutes les anciennes institutions du royaume s'écroulaient pièce à pièce sous des coups qui devaient frapper plus haut, quand le désordre et l'anarchie menaçaient la France de passer du peuple aux armées, l'assemblée, qui venait de rompre tant de digues préservatrices, s'aperçut qu'il était temps de fermer une nouvelle boîte de Pandore d'où tant de maux étaient déjà sortis.

La discipline y restait encore : et, pour l'y retenir, cette assemblée, quoique entourée de débris, voulut consolider l'édifice des lois militaires, au moins jusqu'au moment favorable où elle pourrait le reconstruire sur le terrain mouvant qu'elle achevait de niveler.

Ainsi, le 6 août 1790, le premier article d'un décret maintient les lois et ordonnances observées et suivies, jusqu'à la promulgation très prochaine de celles qui devaient être le résultat des travaux de l'assemblée.

Il y avait urgence à tenir ces promesses : trois mois plus tard (29 octobre 1790), deux nouveaux décrets établissent, le premier, un réglement et un conseil de discipline ; le second, un tribunal militaire sous la dénomination de cour martiale.

Le ministère public, qui doit être seul l'objet de cette notice, n'est point déterminé pour le conseil de discipline ; on peut supposer qu'un des sept membres qui le formaient en fesait les fonctions. Pour la cour martiale, composée d'un grand-juge, de deux assesseurs, d'un jury d'accusation et d'un jury de jugement, le ministère public prend le nom de *commissaire auditeur des guerres*, il reçoit les plaintes, poursuit les délits militaires qui viennent à sa connaissance par toute autre voie, instruit la procédure, la rapporte, d'abord devant le jury d'accusation, ensuite à la cour martiale. Là

de fonctions survenus dans le ministère public militaire. Tel qu'il est aujourd'hui, il peut mériter encore cette belle définition qu'en a faite un ancien magistrat, qui loue les gouvernemens modernes d'en être venus à cette belle idée, « d'ôter la poursuite des crimes à la vengeance particulière; » d'inquiéter les méchans par la terreur des lois, sans livrer » les honnêtes gens à la lâche avidité des délateurs; d'assu- » rer la punition, en rendant la dénonciation même hono- » rable; car c'est le ministère qui est chargé de la preuve du » crime; c'est lui qui devient accusateur en titre et qui en » fait réellement tout l'office; c'est son devoir de poursuivre » les criminels, d'en purger la société, et il les poursuit » également, soit qu'un seul citoyen les lui indique, soit que » la voix publique l'avertisse de leurs délits. »

Que si ce ministère, dans les tribunaux militaires, est l'objet de quelques critiques, qu'il le soit aussi de quelques réflexions; elles amèneront naturellement une justification complète: et si la critique se reportait du ministère à l'officier militaire qui en est revêtu, qu'un esprit juste, avant de le blâmer, le mette en parallèle avec le magistrat qui, dans l'ordre civil, est honoré des mêmes fonctions.

L'un, élevé dans le sanctuaire des lois, éclairé par des études spéciales et les exemples de ceux qui s'illustrent dans la carrière; honoré, par suite, de la confiance du monarque au nom duquel il invoque la justice; fort d'une magistrature à laquelle la plus grande initiative est attachée, il marche sans crainte, et dans sa liberté, vers le but honorable que la justice lui montre dans l'avenir, et à côté duquel il voit déjà, comme une récompense assurée, la considération publique, un avancement possible, et le bien-être que procure l'aisance, noble fruit de ses travaux.

Pour l'officier militaire, entouré de tous les détails de son

service, de tous les devoirs que les réglemens militaires lui imposent, il n'en quitte un moment l'exercice que pour courir à l'audience y présenter une longue et pénible procédure, dont l'instruction, le rapport et les conclusions ont été faits au bruit de la caisse, qui souvent l'a fait retomber de toute la hauteur d'un réquisitoire de ses fonctions magistrales, dans une corvée de quartier, importante aussi, puisqu'elle fait partie d'une série de devoirs qui constitue la discipline de l'armée, mais qui n'en est pas moins, quelquefois, éloignée des travaux d'un procureur du roi, de toute l'importance d'une procédure.

Et, après quelques années de sa laborieuse mission, quelle récompense en obtient-il? l'oubli total qu'il l'ait remplie; compensé, il est vrai, par la satisfaction qu'il peut éprouver d'avoir accompli un devoir de plus : tout finit là.

Ajoutons à ce court parallèle des deux ministères publics la différence de leurs travaux, et comment ils sont considérés par l'opinion publique.

La précision des délits purement militaires, dans lesquels l'intention et le fait matériel sont si souvent identiques, les châtimens terribles qu'ils encourent, rendent le travail du rapporteur aussi simple qu'il est possible; bien différent en cela du ministère civil, dont la tâche est souvent difficile, mais rarement pénible à remplir. En effet, ce dernier magistrat, toujours en présence des crimes qui désolent la société, encouragé par elle à les poursuivre, armé du pouvoir absolu des lois, inspiré par la haine du mal, il le saisit corps à corps, lutte contre ses voiles impénétrables, ses subterfuges calculés, s'irrite des obstacles qu'il surmonte presque toujours, mais qui lui rendent plus chers les succès qu'il obtient sur la perversité humaine, succès où un amour-propre bien pardonnable peut se mêler quelquefois à celui de la justice.

Et quand il est parvenu à faire étinceler le glaive de la justice sur le coupable, qu'il venge les victimes, qu'il arrête le sang innocent qui pouvait encore couler, quelle récompense il obtient de ses utiles travaux !

Que la jurisprudence militaire est différente ! presque toujours ses membres paraissent, aux yeux des hommes irréfléchis, être juges dans leur propre cause ; pour eux tout diffère, devoirs, coupables, opinion publique. Les crimes et les délits civils sont poursuivis par la vindicte publique avant de l'être par les organes de la loi ; leurs châtimens, approuvés du peuple, dont ils cimentent la sécurité, est le résultat d'une victoire de la justice, qui n'est suivi d'aucun regret, d'aucun sentiment de compassion. Juges militaires, que notre position est différente ! L'opinion blâme presque toujours nos arrêts, accuse nos lois d'une injuste rigueur ; et mesurant sur la vie civile, si régulière et entourée de tant de garanties, une carrière, une vie toute d'exceptions, elle considère le plus grand de nos crimes comme une simple infraction à peine punissable ; et quand des jugemens, arrachés à nos cœurs par la justice et la discipline, vont atteindre un coupable selon nos lois, le coup dont il est frappé retentit au fond de tous les cœurs ; la multitude, la société tout entière, ne voit pas en lui un criminel qui va subir un châtiment mérité ; non, pour elle, ce n'est qu'une victime qu'on immole à des craintes imaginaires, et qu'elle entoure de regrets et de pleurs !

Que dire à cette opinion, aussi naturelle qu'elle est injuste ?

Que cette sévérité protectrice consolide la tranquillité et le bonheur de cette même société, qui blâme nos lois sans les comprendre !

Que ces délits militaires, qui lui paraissent si puérils,

forment la clé d'une voûte que la discipline soutient avec de constans efforts, et pourrait, sans cet appui salutaire, s'écrouler sur la tête de ceux mêmes qui en blâment si légèrement l'architecte et les conservateurs.

En terminant cette notice des changemens survenus dans le ministère public militaire, l'auteur s'abstient de parler de celui qui se prépare en ce moment; toutefois, il paraît devoir réunir l'esprit essentiellement militaire qu'il doit conserver, et la prépondérance judiciaire de la jurisprudence civile qui lui est indispensable.

Sa stabilité dans l'officier qui en sera investi, promet une connaissance approfondie des lois; son unité, un temps utilement employé à acquérir l'expérience des détails; enfin tout fait présumer que le parquet militaire, pour être un camp, une garnison ou un champ de bataille, n'en sera pas moins l'asile de toutes les vertus qui distinguent la magistrature française, et que les officiers qui auront l'honneur d'y siéger, par leur impartialité, leur dévoûment au souverain, au maintien de la liberté, de l'ordre public et de la discipline, mériteront d'être nommés, ce qu'ils doivent être doublement, et comme officiers, et comme magistrats, les gens du roi et de la patrie.

LABORIA,
Capitaine en premier au régiment d'artillerie de la marine.



DU RAPPORT

DE M. LE BARON CHARLES DUPIN

SUR L'ORGANISATION

DE LA GARDE NATIONALE,

Fait à la Chambre des Députés dans sa séance du 3 décembre 1830.

Les projets de loi sur l'organisation de la garde nationale ont été renvoyés à l'examen d'une commission composée de dix-huit membres (1). M. Ch. Dupin, son rapporteur, a présenté le résultat de son travail à la chambre. Nous offrons à nos lecteurs les traits principaux de ce rapport, et les points essentiels de la discussion qui s'en est suivie.

On sait que des trois projets du gouvernement, l'un était relatif à la garde nationale sédentaire, le second à la garde nationale mobile, le troisième aux dispositions disciplinaires. La première opération de la commission fut de reconnaître la nécessité de réunir dans une seule loi toute la législation concernant la garde nationale.

Des réclamations étaient parvenues, de tous les points du royaume, à la commission sur les imperfections des projets de loi, des indications de lacunes essentielles à remplir, ou d'améliorations importantes à produire; la garde nationale de Paris et celle de la banlieue ont fourni des observations

(1) MM. de Bondi, le général Lamarque, Becquey, le général Garbé, Maille, Rodat d'Olemps, le baron Ternaux, le général Brenier, Saglio, le comte Mathieu Dumas, le baron Dupin, le général Bonnemains, Clément, le baron Lepelletier d'Aulnay, Amat, Benoist, Agier, de Montguyon.

importantes : « Nous avons reçu, dit M. le rapporteur, ces documens riches d'expériences, de vues utiles et d'améliorations ; nous en avons soigneusement tiré parti. »

Les rassemblemens de troupes que l'on forma en juillet 1789 autour de Paris et de Versailles provoquèrent une adresse de l'assemblée nationale pour demander l'éloignement de ces forces ; une voix puissante alors parla de milices bourgeoises et proposa, le 8 juillet, de rétablir la force armée des communes. Dès le 12, Paris avait constitué sa garde nationale ; le 13, elle était armée ; le 14, la Bastille était prise, et peu de jours après la France entière avait, dans toutes ses villes importantes, une garde civique.

Il est digne de remarque que l'organisation improvisée par les électeurs de Paris consacra, dès le premier jour, la formation par légion, qui s'est conservé jusqu'à ce moment.

Avant de faire une loi pour l'institution de la garde nationale, l'assemblée constituante crut devoir poser des principes généraux, qui seront éternellement ceux des peuples qui veulent conserver leurs libertés; en décembre 1790, l'assemblée rendit le décret suivant :

« Art. 1er L'assemblée nationale déclare comme principe » constitutionnel ce qui suit :

» 1° La force publique, considérée d'une manière générale, » est la réunion de la force de tous les citoyens ;

» 2° L'armée est une force habituelle, extraite de la force » publique, et destinée essentiellement à agir contre les ennemis du dehors ;

» 3° Les corps armés, pour le service intérieur, sont une » force habituelle, extraite de la force publique, et essentiellement destinée à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix ;

» 4° La nation ne forme point un corps militaire, mais les

» citoyens seront obligés de s'armer aussitôt que l'ordre pu-
» blic troublé, ou la patrie attaquée, demandera l'emploi
» de la force publique, ou lorsque la liberté sera en péril;

» 5° Ceux-là seuls jouiront des droits de citoyens actifs
» qui, réunissant d'ailleurs les conditions prescrites, au-
» ront pris l'engagement de rétablir l'ordre au dedans,
» quand ils en seront légalement requis, et de s'armer pour
» la défense de la patrie;

» 6° La force armée est essentiellement obéissante;

» 7° Nul corps armé ne peut exercer le droit de délibé-
» rer;

» 8° Les citoyens ne pourront exercer le droit de suffrages
» dans aucune des assemblées politiques, s'ils sont armés,
» ou seulement vêtus d'un uniforme;

» 9° Les citoyens ne peuvent exercer aucun acte de force
» publique établie par la constitution, sans y avoir été re-
» quis;

» 10° Les citoyens ne pourront refuser le service dont ils
» auront été requis légalement.

Art. 2. En conséquence, l'assemblée nationale déclare
» que les citoyens actifs et leurs enfans mâles âgés de dix-
» huit ans déclareront solennellement la résolution de rem-
» plir au besoin ce devoir, en s'inscrivant sur les registres
» à ce destiné.

» Art. 3. L'organisation de la garde nationale n'est que la
» détermination du mode suivant lequel les citoyens doivent
» se rassembler, se former et agir, lorsqu'ils sont requis de
» remplir ce service.

» Art. 4. Les citoyens requis de défendre la chose publi-
» que, et armés en vertu de cette réquisition, ou s'occupant
» des exercices qui seront institués, porteront le nom de
» *gardes nationales*.

» Art. 5. Comme il n'y a qu'une nation, il n'y aura
» qu'une même garde nationale, soumise aux mêmes règles,
» à la même discipline et au même uniforme. »

Ce décret établit les bases d'un code sur la garde nationale, toujours applicable, tandis que la loi du 14 octobre 1791, peu propre à prévenir l'insurrection, ne convenait que pour l'époque où elle fut rendue. La révolution de 1830 ayant consacré le principe de l'obéissance aux lois, en prenant pour devise : *Liberté, ordre public!* la loi de la garde nationale doit aussi avoir pour objet le maintien de l'ordre, en même temps qu'elle est instituée pour défendre la charte et les droits qu'elle consacre.

La chambre des députés a apporté de notables changemens dans l'économie des projets proposés par le gouvernement. En réunissant en une seule loi toutes les dispositions que contenaient ces projets, la commission a pu les coordonner de manière à satisfaire aux conditions de l'unité, avantage qui n'est pas sans importance ; par ce moyen elle a pu ajouter de nouvelles dispositions qui complètent toutes les mesures nécessaires à l'organisation, à la formation, au service et à la discipline de la garde nationale, tant dans le service ordinaire que dans les corps détachés ; elle a rempli plusieurs lacunes qui se trouvaient dans les premiers projets. Quelques personnes ont beaucoup critiqué ces nombreux amendemens, il nous paraissent cependant avoir grandement amélioré ce nouveau code. L'institution de la garde nationale est en grande partie renouvelée par suite de la dernière révolution ; elle est établie sur des bases plus larges et fait un service plus régulier qu'auparavant. Le code destiné à la régir doit plutôt consacrer les règles qu'elle s'est déjà tracées, qu'en établir de nouvelles sur des théories dont l'application ne tarderait pas à froisser les intérêts individuels et à refroidir

le zèle si louable de tous les citoyens ; c'est pourquoi il est nécessaire que cette loi laisse une certaine latitude au gouvernement dans les dispositions de détail, afin de pouvoir les modifier promptement, si l'application ne répond pas à l'intention du législateur. La preuve de cette nécessité se rencontre tous les jours, nous en citerons un exemple : Si l'art. 6 de la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement eût imposé à l'administratiou l'obligation de rechercher le mode le plus équitable de répartition des contingens au lieu de prescrire ce mode à l'aveugle, on n'aurait pas vu, pendant douze ans, dans l'application de cette loi, un grand nombre de cantons n'avoir pas assez d'hommes pour compléter leurs contingens, tandis que d'autres en avaient la moitié en plus. Le cri qui s'élève contre l'article qui laisse au gouvernement la faculté de réunir dans les campagnes la garde nationale en bataillons cantonnaux est incompréhensible. Il y a certainement des cantons, dans beaucoup de départemens, notamment dans les pays de montagnes, où il serait impossible de réunir un bataillon sans gêner considérablement les habitans, par la distance qui les sépare du chef-lieu ; et si on les réunissait autre part, il faudrait se départir du principe qui veut que la garde nationale ne puisse agir que sur les réquisitions de l'autorité municipale, inconvénient grave, que le projet a judicieusement évité : prétendre que le gouvernement actuel a intérêt à ne pas former de bataillons dans les cantons où cette formation peut être utile, est une absurdité telle qu'il y aurait de la niaiserie à y répondre.

S'il y a un reproche à faire au projet adopté par la chambre, c'est d'être déjà rempli de trop de détails, qui embarrasseront bon nombre de localités, pour lesquelles il aurait fallu des exceptions. Ainsi, par exemple, les petites communes ou les annexes, pour avoir un chef dans chacune, devraient

avoir au moins un caporal, cela sera impossible avec le projet, puisqu'il faut quinze hommes pour un homme de ce grade; il en est de même pour les sous-officiers et les tambours; il eût été plus utile de laisser à l'autorité le soin de les répartir, d'en déterminer le nombre, qui aurait pu varier suivant le besoin des localités.

Nous doutons que l'effectif de la garde nationale s'élève jamais totalement au quart de la population. Les enfans des deux sexes, jusqu'à l'âge de vingt ans, en comprennent déjà la moitié, et les femmes le troisième quart; il faut encore distraire du quatrième quart, les vieillards et les infirmes, pour avoir les hommes en état de porter les armes. Quelques localités ont bien le quart de leur population en hommes valides, mais en terme moyen on ne peut compter que sur le cinquième pour la garde nationale. La proportion est plus forte généralement dans les villes que dans les campagnes. l'effectif de 1,360,000 hommes, indiqué pour toute la garde nationale, par M. Dupin, n'a aucun rapport avec cette proportion, et lui est de beaucoup inférieur.

Le projet de loi adopté par la chambre est divisé en neuf titres; les six premiers se rapportent au premier projet, qui portait le titre de *Gardes nationales sédentaires*; le septième, à l'ensemble des titres précédens, sous la désignation de *Mesures exceptionnelles et transitoires;* le huitième, à l'ancien projet de loi relatif à l'*Organisation des colonnes mobiles;* le neuvième contient les dispositions utiles du projet de loi sur le *Service et la discipline de la garde nationale.*

La commission, d'après les bases de l'assemblée constituante, a aboli, dès le principe, la séparation établie entre les gardes nationales sédentaires et les gardes nationales mobiles, dans le titre premier. Il semble que l'on n'aura qu'à s'applaudir de ce changement. Cette garde mobile, auxiliaire de

l'armée, dont la durée ni l'ordre de service n'étaient déterminés, ne se rattachait pas à l'armée, et ne tenait presque plus à la garde nationale. On aurait reconnu bientôt la nécessité, suivant les circonstances, ou d'incorporer les bataillons formés dans les corps militaires, ou de les ramener à l'institution de la garde nationale dont ils émanaient. Les corps détachés de cette garde, dans le projet de la commission, feront un service approprié à leur organisation, qui ne pourra durer plus d'un an.

La garde nationale est placée sous l'autorité des maires, des sous-préfets, des préfets et du ministre de l'intérieur; elle ne peut agir que sur la réquisition de l'un de ces fonctionnaires. L'autorité civile conserve le pouvoir de restreindre les exercices et celui de faire distribuer des cartouches.

Le roi peut suspendre pour un an la première organisation de la garde nationale en certaines localités. Il aura également la faculté de dissoudre la garde nationale d'une commune ou d'un canton, mais avec l'obligation de la réorganiser dans le délai d'une année, si, par une loi spéciale, le terme de la suspension n'est pas reculé davantage.

Le titre II du projet de loi traite de l'obligation du service personnel et de l'inscription au registre matricule.

Une longue discussion s'est engagée sur la question de l'âge d'admission dans la garde nationale. Plusieurs députés avaient proposé l'âge de dix-huit ans au lieu de vingt; sur l'observation du rapporteur de la commission, qu'à cet âge les ouvriers font leur apprentissage, le dernier chiffre a été maintenu. Ne semblerait-il pas préférable cependant, de soumettre des jeunes gens à ce service, pour qui c'est un amusement, que les hommes de cinquante à soixante ans, pour lesquels, comme l'ont dit le général Lamarque et plusieurs autres députés, le repos est un besoin, et qu'un grand

nombre sont accablés d'infirmités. L'apprentissage, d'ailleurs, est à peu près fini pour les ouvriers, à dix-huit ans ; il est généralement de trois ans, et il est fort rare qu'un apprenti commence après quinze ans. Les études tendent à se simplifier par les méthodes, et, très probablement, le temps n'est pas éloigné où elles seront généralement finies à dix-huit ans ; un très petit nombre serait donc lésé par le service de la garde nationale, et l'on pourrait y pourvoir par des exemptions temporaires ; c'est l'âge où les jeunes gens peuvent entrer dans l'armée, il est rapproché de celui où ils sont appelés par la loi ; le service de la garde nationale eût été pour eux une école préparatoire fort utile dans certains cas, comme celui où nous nous trouvons maintenant, d'avoir à former à la hâte l'instruction de jeunes soldats, et les jeunes gens auraient trouvé eux-mêmes un avantage dans cette instruction préparatoire, en se familiarisant à l'avance avec le service militaire qu'ils auront à pratiquer pendant quelque temps. Les souvenirs de la domination militaire, et des troupes soumises à l'obéissance absolue, inspirent encore chez nous des craintes que nous croyons mal fondées ; l'armée sera de plus en plus animée de l'esprit national, et cet esprit ferait encore plus de progrès si elle avait pu se recruter dans la garde nationale.

Les exemptions approuvées par la chambre sont : 1° les ecclésiastiques, engagés dans les ordres ; les ministres des différens cultes ; les élèves des grands séminaires et des facultés de théologie ;

2° Les militaires de terre et de mer, en activité de service ; ceux qui reçoivent une destination des ministres de la guerre et de la marine ; les administrateurs ou agens commissionnés des services de terre et de mer, également en activité de service ; les ouvriers des ports, des arsenaux et des manufac-

L'article 28, sur les dispenses du service ordinaire, tel qu'il a été adopté par la chambre, est ainsi conçu :

« Peuvent se dispenser du service ordinaire de la garde « nationale, nonobstant leur inscription,

» 1° Les membres des deux chambres ;

» 2° Les membres des cours et tribunaux ;

» 3° Les anciens militaires qui ont cinquante ans d'âge et » vingt années de service ;

» 4° Les gardes nationaux ayant cinquante-cinq ans ;

» 5° Les facteurs de poste aux lettres et les agens des li- » gnes télégraphiques. »

Les dispenses temporaires sont prononcées en première instance par le conseil de recrutement, et en appel par le juri de révision.

Le titre V de la loi traite § 1er de la formation des cadres ; § 2e de la nomination aux grades.

A l'occasion du premier paragraphe, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit ; il nous paraît que la loi entre dans trop de détails : il est probable que l'on aura bientôt à regretter de n'avoir pas laissé à l'administration la faculté de modifier certaines choses dont on ne peut apercevoir les inconvéniens que dans l'application ; et ces inconvéniens tournent toujours au dommage des administrés. Quand la loi a tracé convenablement toutes les règles générales, les détails d'exécution doivent rester dans les attributions du pouvoir exécutif.

La garde nationale pourra avoir de toutes les armes ; ainsi la cavalerie et l'artillerie seront formées dans toutes les villes où il se trouvera un nombre suffisant d'hommes de bonne volonté. On doit retirer de cette organisation un grand avantage : ces deux armes seront presque partout composées de jeunes gens qui formeront des auxiliaires très utiles pour la

guerre. Puisse cette heureuse idée produire un résultat qui serait plus utile encore, et qui est désiré depuis bien long-temps, c'est la propagation de l'élève des chevaux ; mais pour cela il faudrait que les autorités civiles et militaires s'entendissent et protégeassent cette grande amélioration de notre agriculture et de nos moyens militaires : cette question a été traitée dans ce recueil (*Voyez* tome xv, page 22).

« Dans les grands ports de commerce, dit M. Dupin, on » a senti l'importance de former des compagnies spéciales » de marine et d'ouvriers de marine, dont les officiers na- » turels ont été les capitaines des batimens de commerce, et » les ingénieurs civils, constructeurs de ces navires. A Bor- » deaux, cette organisation a produit déjà d'heureux résul- » tats pour garder le riche matériel de ce grand port, et sur » le fleuve et sur ses abords.

» ..... Depuis l'introduction des bateaux à vapeur dans la » navigation maritime du commerce et de la guerre, les trans- » ports des armées entières sont devenus possibles à de » grandes distances, non pas seulement en attendant le ca- » price des vents et de la mer ; mais à jour fixe, avec une » vitesse réglée comme une marche de terre.

» Aujourd'hui l'Angleterre possède plus de 300 bateaux » à vapeur, qui transporteraient au besoin 60 mille hommes » d'Angleterre jusqu'aux côtes de Gascogne en moins de » quatre-vingts heures, et qui seraient rendus promptement » sur tout autre point des côtes de l'Océan, en remontant » vers le nord jusqu'à Dunkerque. Pour défendre un littoral » de quatre cents lieues d'étendue, contre une telle force » d'agression, il n'y a point de camps possibles assez rappro- » chés et munis d'assez de troupes régulières.

» La population seule, convenablement organisée dans » tous nos cantons maritimes, pourra présenter une résis-

» tance de tous les lieux et de tous les momens. Pour re-
» pousser l'ennemi avant même qu'il débarque, les com-
» pagnies maritimes de gardes nationales seront les seules
» efficaces pour mettre hors de combat les navires à va-
» peur ; nos batteries de côtes recevront des artilleurs four-
» nis au besoin par les gardes nationaux, et seront soutenues
» par les bataillons cantonnaux.

» Des compagnies maritimes, semblables à celles dont
» nous vous proposons d'adopter la formation, ont été créées
» en Angleterre, lorsque cette puissance était menacée par la
» grande armée, qui devait s'embarquer à Boulogne, en
» 1803 : c'étaient les *sea-fencibles*, les défenseurs de la mer;
» ils conviendront au salut de nos côtes comme ils conve-
» naient au salut des côtes de l'Angleterre. »

Tous les grades sont nommés à l'élection, excepté les colonels et lieutenans-colonels, les majors et adjudans-majors, qui sont nommés par le roi.

Le grade de major, introduit dans la garde nationale, est absolument inutile ; la tenue des contrôles peut être surveillés par le lieutenant-colonel, puisqu'il y aura des adjudans-majors soldés qui seront chargés des détails du service. Les majors ne sont réellement utiles dans l'armée que parce qu'ils surveillent les détails de l'administration, bien autrement importans que dans la garde nationale, et qu'ils en centralisent les opérations.

Le VI titre règle *l'administration de la garde nationale.*

Les dépenses de la garde nationale fesant partie des dépenses communales, cette garde est placée sous l'administration immédiate de l'autorité administrative et municipale.

Le titre VII intitulé : *Mesures exceptionnelles et transitoires pour la garde nationale en service ordinaire*, fixe les délais dans lesquels l'organisation provisoire de la garde

nationale sera ramenée aux conditions prescrites par la loi.

Le titre VIII traite successivement des détachemens et des corps détachés, comme auxiliaires de l'armée, pour la défense du territoire.

L'article 72, qui établit les cas dans lesquels la garde nationale peut être détachée, est ainsi conçu :

« La garde nationale doit fournir des *détachemens* et des » *corps détachés* dans les cas suivans :

» 1° Fournir par *détachement*, en cas d'insuffisance de » la gendarmerie et de la troupe de ligne, le nombre d'hom» mes nécessaires pour escorter d'une ville à l'autre les con» vois de fonds ou d'effets appartenans à l'état, et pour » la conduite des accusés, des condamnés et autres prison» niers.

» 2° Fournir des *détachemens* pour porter secours aux » communes, cantons, arrondissemens et départemens voi» sins qui seraient troublés ou menacés par des émeutes ou » des séditions, ou par l'incursion des voleurs, brigands et » autres malfaiteurs.

» 3° Fournir des corps détachés pour la défense des places » fortes, des côtes et des frontières du royaume, comme » auxiliaires de l'armée active. »

Cet article impose deux genres de services bien distincts, l'un est relatif à la sûreté intérieure, l'autre pour la défense du territoire contre l'ennemi extérieur. Il y aura peu de difficultés pour l'exécution du dernier, les articles suivans ont prévu quels seront les gardes nationaux qui devront faire partie des corps détachés, en raison des besoins, et leur formation en compagnies, bataillons et légions; toutefois on éprouvera quelque embarras si l'on ne s'y prend longtemps à l'avance pour organiser ces bataillons. Les cas dans lesquels la garde nationale sera appelée aux frontières pou-

vant être pressans, il ne sera pas toujours possible, ou au moins convenable, de faire partir en attendant que ces corps soient prêts, des détachemens pris dans le service ordinaire surtout s'il fallait se porter à vingt ou trente lieues de son domicile, et l'on sait combien il se mêle de confusion dans les opérations de cette nature faites à la hâte. Il semblerait donc d'une sage prévision, que les hommes qui appartiennent aux classes désignées dans la loi pour faire partie des corps détachés, soient portés sous ce titre sur les contrôles, et qu'ils aient même un commencement d'organisation permanente, afin qu'au moment de l'appel on puisse en peu de jours les mettre en marche.

Le service des détachemens devait être fait, d'après l'article 76, par les hommes inscrits au contrôle du service ordinaire; mais nous craignons que l'amendement de M. Enouf, adopté par la chambre, ne donne lieu bientôt à des réclamations. Voici cet amendement: « Lors de l'appel fait en vertu » d'une réquisition du préfet ou du sous-préfet, les déta- » chemens seront pris parmi les hommes inscrits sur le con- » trôle du service ordinaire, et désignés d'après les règles » contenues dans l'article 81, jusqu'à quarante ans (1), selon » qu'il s'agira d'un service commandé par le sous-préfet ou » le préfet, en commençant par les célibataires et les moins » âgés. « Il arrivera fréquemment que sur une route militaire, par exemple, il y aura beaucoup de convois, et peut-être de prisonniers à escorter; en prenant sur le contrôle dans l'ordre prescrit par l'article 81, s'arrêtera-t-on aux mariés avec enfans à l'âge de quarante ans, ou si l'on épuisera le rôle? Cette dernière hypothèse paraîtrait juste, au moins dans la plupart des cas, parce que ces détachemens

(1) Nous supposons qu'on a voulu dire quarante ans, le mot *ans* est oublié dans *le Moniteur*.

pouvant se renouveler souvent, les sacrifices seraient mieux répartis, les dispenses ne devant pas être les mêmes que pour les corps détachés.

L'espace nous manque pour développer les difficultés que nous entrevoyons dans l'exécution de ces mesures, il nous suffit au reste de les indiquer.

D'après l'article 78, les détachemens à l'intérieur ne pourront être requis à faire un service hors de leurs foyers, de plus de cinq jours sur la réquisition du sous-préfet, de plus de dix jours sur la réquisition du préfet, et de plus de trente jours en vertu d'une ordonnance du roi.

Le service de guerre des corps détachés de la garde nationale, comme auxiliaires de l'armée, ne pourra pas durer plus d'une année.

Le titre IX du projet de la commission remplace le projet de loi disciplinaire présenté par le gouvernement. Ce titre est divisé en trois paragraphes; le premier est relatif aux peines; le second aux conseils de discipline; le troisième à l'instruction et au jugement.

Pour les corps détachés, la nature même de leur service militaire exige qu'ils soient soumis aux mêmes peines que les troupes régulières, à côté desquelles ils sont appelés à combattre. On a cru seulement nécessaire d'adoucir les peines portées contre le garde national retardataire et refractaire, et contre celui qui quitterait son corps avant d'être en présence de l'ennemi.

L'esprit de douceur qui préside aux dispositions pénales convient essentiellement au service de la garde nationale; on ne peut exiger du citoyen qui fait le sacrifice de son temps pour le bien public, une obéissance, une exactitude aussi rigoureuses que dans l'armée de ligne; c'est par l'honneur et le patriotisme, et non par la crainte, qu'il faut soutenir son

zèle; les punitions ne seront jamais que le partage des récalcitrans et des mauvais citoyens. Ceux qui ont blâmé la série des peines portées dans le projet n'ont sans doute pas réfléchi que, sans ces précautions, les citoyens les plus dévoués seraient dupes ou victimes des indifférens et des égoïstes, et sans cela, qui peut douter que l'institution de la garde nationale ne tomberait bientôt en dessuétude?

Quoique la loi projetée paraisse devoir laisser quelque chose à désirer, il y aura du bonheur à ce que l'on obtienne en si peu de temps un code aussi complet d'une institution fondamentale sur laquelle repose la sécurité de notre gouvernement, le maintien de l'ordre dans l'état, et la garantie des droits de tous les Français.

A. CHATELAIN.



REVUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE.

Loi du 11 *décembre*.

Art. 1er. 80,000 hommes sont appelés sur la classe de 1830.

2. Ces 80,000 hommes seront répartis entre les départemens, arrondissemens et cantons du royaume d'après le terme moyen des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement rectifiés des cinq années précédentes.

3. Le contingent de la classe de 1830, ne sera tenu qu'au temps de service qui sera ultérieurement fixé par la loi sur le recrutement de l'armée.

Cette disposition est également applicable aux enrôlés volontaires.

4. Seront exemptés et remplacés dans l'ordre des numéros subséquens, les jeunes gens que leur numéro désignera pour faire partie du contingent et qui n'auront pas la taille d'un mètre 54 centimètres (4 pieds 9 pouces).

5. Les dispositions des articles 6 et 14 de la loi du 10 mars 1818, contraires à la présente loi, sont abrogées.

Une ordonnance du 15 décembre prescrit les mesures d'exécution de la loi ci-dessus.

Les tableaux de recensement seront publiés, et le tirage aura lieu dans le courant du mois de janvier 1831. L'ouverture des conseils de révision est fixée au 17 février, et la clôture de la liste du contingent aura lieu le 22 mars.

L'époque de la mise en activité de ces 80,000 hommes n'est point encore déterminée.

Ordonnance du 26 novembre.

Art. 1er. Il sera formé dans chaque département une compagnie de vétérans de l'armée. Il pourra être formé d'autres compagnies dans les départemens où le nombre d'anciens militaires donnera le moyen de les compléter.

2. Il ne sera admis dans les vétérans de l'armée que d'anciens militaires retirés dans leurs foyers, libérés du service actif et encore en état de servir.

3. L'admission dans les compagnies de vétérans de l'armée, aura lieu par la voie de l'engagement volontaire et conformément aux instructions qui seront publiées à cet effet.

4. Les officiers en retraite ou en réforme, encore aptes au service, qui demanderaient à entrer dans les compagnies de vétérans de l'armée pourront y être admis.

5. Chaque compagnie sera composée de la manière suivante : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenans, total des officiers, 4 ; 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergens, 8 caporaux, 2 tambours, 134 vétérans, 2 enfans de troupe, total, 152 ; force de la compagnie, 156.

6. Pour la solde, les masses et leur admininistration, les compagnies de vétérans de l'armée seront assimilées aux compagnies sédentaires.

7. L'uniforme des vétérans de l'armée sera celui de la garde nationale, mais avec les boutons jaunes, excepté que les officiers et les soldats auront le pantalon garance et le schako de l'infanterie de ligne.

Instruction ministérielle sur la formation de ces compagnies.

Les officiers en retraite ou en réforme, qui voudront servir dans les compagnies de vétérans de l'armée du départe-

ment dans lequel ils sont domiciliés, adresseront leur demande au maréchal-de-camp ou à l'officier supérieur commandant le département. Ils joindront à cette demande leur acte de naissance et l'état régulier de leurs services.

Les anciens sous-officiers, caporaux ou brigadiers, et soldats, valablement libérés du service de l'armée active, pourront, s'ils n'ont pas 45 ans d'âge, et s'ils sont propres à faire un bon service, être admis dans les compagnies du département où ils sont domiciliés ou en résidence.

Les anciens militaires qui voudront s'engager dans ces compagnies devront produire au sous-intendant militaire du département :

1° Leur acte de naissance ou le titre qui peut suppléer cet acte, conformément aux articles 46 et 70 du Code civil;

2° Un certificat de bonne vie et mœurs du maire de leur commune, visé par le juge de paix du canton;

3° L'état régulier de leur service ou leur congé absolu du service de l'armée active.

4° Un certificat d'un officier de gendarmerie ou du capitaine du recrutement, constatant qu'ils ont l'aptitude voulue pour faire un bon service.

Les anciens militaires qui entreront dans les compagnies de vétérans de l'armée souscriront, devant le sous-intendant militaire, une simple obligation de servir dans la compagnie de *vétérans de l'armée*, pour le temps qui sera fixé par la nouvelle loi du recrutement.

Muni de cette pièce, le militaire se présentera au commandant du département, lequel autorisera, s'il y a lieu, l'admission du militaire dans la compagnie des vétérans de l'armée du département.

Le choix de l'officier-général ou supérieur portera de préférence sur les hommes qui ne sont pas mariés et sur ceux qui, étant mariés, n'ont pas d'enfans.

Aussitôt après la promulgation de la loi sur le recrutement, nul ne sera admis à servir dans les compagnies de vétérans de l'armée que par la voie de l'engagement volontaire ; et les anciens militaires qui feront déjà partie de ces compagnies seront tenus de contracter aussi un engagement dans les formes et sous les conditions déterminées. Pour ces derniers, le temps de l'engagement comptera à partir du jour où ils auront souscrit l'obligation mentionnée plus haut.

Ordonnance du 10 *novembre sur le train des équipages militaires.*

Art. 1er. Il sera formé, pour le service de l'armée, celui des places de l'intérieur et des parcs de construction d'équipages, un train des équipages et des compagnies d'ouvriers dont la force et la composition sont arrêtées ainsi qu'il suit, savoir :

Capitaine de 1re classe	1	5 officiers.
Lieutenant de 1re classse	1	
Lieutenant de 2e classe	1	
Sous-lieutenans	2	
Artiste vétérinaire en second	1	190
Maréchal-des-logis chef	1	
Maréchaux-des-logis	8	
Fourrier	1	
Brigadiers	16	
Ouvriers	13	
Soldats de 1re classe	50	
Soldats de 2e classe	98	
Trompettes	2	
Total		195

Force totale des compagnies du train	officiers	85
	s.-offic. et sold.	3230
		3315

Huit compagnies actives du train des équipages, composées comme ci-dessus.

Une compagnie de dépôt. . .	Même composition. (Le capit. de ces dernières sera de 2e classe.
Huit compagnies de réserve.	

Trois compagnies d'ouvriers, dont chacune sera composée ainsi qu'il suit :

Capitaines. . .	de 1re classe.	1	6 officiers.	
	de 2e classe.	1		
Lieutenans. . .	de 1re classe.	2		
	de 2e classe.	2		
Sergent-major.		1	120	
Sergens		8		
Fourrier.		1		
Caporaux		8		
Maîtres ouvriers.		8		
Ouvriers. . . .	de 1re classe.	20		
	de 2e classe.	24		
	de 3e classe.	48		
Tambours		2		
	Total.		126	

Total pour les trois compagnies.	officiers. .	18
	sous-offic. et soldats.	360
		378

Il pourra être admis deux enfans de troupe par compagnie du train et par compagnie d'ouvriers.

2. En temps de paix, les huit compaguies actives du train et la compagnie de dépôt seront chargées de la garde des parcs de construction; elles exécuteront, avec les chevaux et voitures à leur disposition, les transports relatifs au matériel des équipages, et aux divers services du ministère de la guerre; elles feront en outre le service des garnisons où elles seront placées, soit seules, soit concurremment avec les autres corps de ligne.

En temps de guerre, la compagnie de dépôt restera seule chargée du service des parcs et du service de l'intérieur.

3. Les huit compagnies de réserve ne seront mises en activité qu'en temps de guerre.

En raison de cette disposition, les officiers de ces compagnies ne recevront que le traitement de disponibilité; les sous-officiers jouiront de la solde du congé de semestre, ou seront envoyés en congé temporaire, d'après leur demande, et tous les soldats seront envoyés en congé temporaire.

Lorsqu'il y aura des vacances d'emplois dans les compagnies actives, les officiers en disponibilité en seront pourvus, et ceux nouvellement promus, pour compléter les cadres, recevront la solde de disponibilité. . . .

Les manques au complet en sous-officiers et soldats des compagnies actives, seront remplis par des sous-officiers et soldats des compagnies de réserve, qui seront eux-mêmes remplacés par les sujets proposés à l'avancement, et par les recrues. . . . .

La tenue des contrôles de ces compagnies, est particulièrement confiée au major du corps, qui aura soin de se faire tenir au courant de toutes les mutations des hommes en congé, en correspondant à cet effet avec les capitaines de recrutement.

4° Le nombre des compagnies du train des équipages pourra être augmenté en temps de guerre, suivant les besoins de l'armée; mais à la paix, la composition du corps du train sera réduite à huit compagnies actives, à une compagnie de dépôt et à huit compagnies de réserve.

5° A l'état-major du corps du train des équipages, tel qu'il est déterminé par l'ordonnance du 14 mai 1823, il sera ajouté un aide-chirurgien-major.

L'adjudant-major pourra être choisi indifféremment parmi les lieutenans ou capitaines, ainsi que cela est réglé pour les autres corps de troupes, et alors le lieutenant pourvu de ces fonctions jouira de la solde et des accessoires de capitaine en second.

En temps de paix, le nombre des chefs d'escadron employés au commandement des compagnies du train est fixé à deux; en temps de guerre, ce nombre sera augmenté suivant les besoins du service, mais toujours à raison d'un chef d'escadron pour quatre compagnies.

Ceux de ces officiers supérieurs qui ne seront pas conservés en activité pendant la paix, jouiront du traitement de disponibilité.

6° Lorsque les travaux des parcs n'exigeront pas en temps de paix l'emploi de tous les sous-officiers et soldats des trois compagnies d'ouvriers, notre ministre de la guerre déterminera le nombre de sous-officiers et soldats de ces compagnies qui devra être envoyé en congé temporaire. L'effectif de ces compagnies ne pourra cependant être au-dessus de celui de paix déterminé par l'ordonnance du 19 février 1823.

7° En temps de guerre, le matériel des compagnies du train des équipages sera composé ainsi qu'il suit :

309 chevaux dont { 29 de selle. / 280 de trait, y compris 16 hauts-le-pied.

64 caissons.
1 prolonge.
1 forge.
66 voitures.

280 harnais complet, dont { 140 de devant. / 140 de derrière.
140 selles d'atelage complètes avec brides et filets.
148 bridons d'abreuvoir.
29 selles avec fontes, brides et filets, pour sous-officiers, brigadiers et trompettes.
29 couvertures de laine.
29 housses en drap.
169 schabraques en peau de mouton, avec surfait pour selles d'attelage et de sous-officiers.
166 porte-canons et courroies porte-crosses.

Plus, la caisse de pharmacie vétérinaire, les caisses d'outils et effets de rechange nécessaires.

En temps de paix, 618 chevaux seulement seront conservés pour le service des parcs de construction, les services de l'intérieur et l'instruction des hommes. Ce nombre pourra être augmenté, d'après un ordre de notre ministre de la guerre, pour l'exécution des transports qui devraient avoir quelque durée.

8° Les compagnies d'ouvriers qui fourniront des sections pour le service des parcs de réparation de l'armée, auront à la suite de ces sections une division du train composée de 56 sous-officiers et soldats, et de 81 chevaux, dont 9 de selle et 72 de trait, pour la conduite de six caissons, quatre prolonges six forges de campagne, ainsi que cela est déterminé par l'ordonnance du 19 février 1823.

Ordonnance du 10 *novembre.*

Art. 1er. Il sera créé trois nouvelles compagnies d'administration, ce qui portera à sept le nombre de celles qui sont destinées au service actif, indépendamment de celle dite de dépôt.

2. L'organisation de ces compagnies aura lieu d'après les bases établies par l'ordonnance du 24 février 1830, de manière que chacune d'elles sera composée, savoir :

Capitaine	1	3 officiers.
Lieutenant	1	
Sous-lieutenant	1	
Sergent-major	1	6 sous-officiers.
Sergens	4	
Fourrier	1	
Maçons	4	10 maîtres ouvriers.
Charpentier	4	
Serruriers	2	
		19

Report		19	
Infirmiers-majors	12	21	caporaux.
Brigadiers principaux des subsistances	4		
Romainiers des vivres viandes.	4		
Chef ouvrier de campement	1		
Maçons	4	39	soldats de 1re classe.
Charpentiers	8		
Menuisiers	4		
Serrurier et coutelier	2		
Brigadiers boulangers	12		
Bouchers	8		
Infirmiers ordinaires	68	124	soldats de 2e classe.
Boulangers pétrisseurs	36		
Toucheurs	4		
Botteleurs	4		
Ouvriers de magasin	12		
Clairons		2	
		205	

Ordonance du 11 *décembre, sur la réorganisation du Corps de l'Intendance militaire.*

ART. 1er. Les ordonnances du 27 décembre 1829, qui ont créé cinq intendans en chef et un comité consultatif permanent d'administration, sont abrogées.

2. L'effectif du corps de l'intendance militaire demeure fixé, conformément à l'ordonnance du 26 décembre 1827, ainsi qu'il suit, savoir :

Intendans militaires			25
Sous-intendans militaires.	de 1re classe	35	185
	de 2e classec.	50	
	de 3e classe	100	
Sous-intendans militaires adjoints			25
	Total		235

3. Lorsqu'un intendant militaire sera désigné pour diriger en chef l'administration d'une armée active, il prendra le ti-

tre d'intendant en chef; ce titre cessera avec les fonctions qui y sont attachées.

4. Le traitement d'activité et de disponibilité des intendans militaires, sous-intendans militaires, et sous-intendans militaires adjoints, reste tel qu'il est fixé par les tarifs en vigueur.

5. La moitié des emplois, qui sont ou deviendront vacans dans l'intendance militaire, sera réservée au placement de ceux des anciens fonctionnaires ayant appartenu, soit à ce corps, soit à l'inspection aux revues ou au commissariat des guerres, non compris dans les cadres actuels, qui seront reconnus susceptibles d'être rappelés à l'activité; l'autre moitié de ces emplois sera dévolue à l'avancement ordinaire du corps.

6. Les capitaines de toutes armes en activité, auxquels l'art. 3 de l'ordonnance du 10 juin 1829 attribuait la totalité des emplois de sous-intendans militaires adjoints, n'auront droit qu'au quart des vacances dans ce grade; jusqu'à l'entier placement des anciens adjoints susceptibles d'être rappelés au service.

Le cinquième des emplois de sous-intendant militaire de troisième classe continuera d'être réservé aux officiers supérieurs de l'armée, conformément au 2e paragraphe de l'article 6 de l'ordonnance précitée.

7. Les anciens fonctionnaires, rappelés au service, seront classés d'après leur ancienneté de grade, conformément aux principes établis par l'article 6 de l'ordonnance du 18 septembre 1822, et sans déduction du temps pendant lequel ils seront restés en non activité, ainsi qu'il a été réglé par notre ordonnance du 28 août dernier pour les officiers en non activité.

Les adjoints provisoires aux commissaires des guerres qui

seront admis dans l'intendance militaire prendront rang du jour de leur nomination dans ce corps.

8. Les dispositions de l'article ci-dessus seront applicables à tous les fonctionnaires de l'intendance militaire admis dans ce corps postérieurement à l'ordonnance du 18 septembre 1822.

9. Pour l'exécution des articles 5 et 7, il sera dressé par les soins de notre ministre secrétaire d'état de la guerre, une liste des anciens fonctionnaires qui, d'après le travail de la commission instituée pour examiner leurs réclamations, auront été reconnus susceptibles d'être rappelés au service.

Cette liste sera soumise à notre approbation.

10. Les anciens fonctionnaires, compris dans la liste mentionnée ci-dessus, formeront naturellement un cadre de remplacement pour l'intendance.

Ils auront la même dénomination que les membres du cadre d'activité.

Ils continueront de toucher les traitemens dont ils sont en possession, mais ils participeront à tous les avantages qui, sous ce rapport, pourraient être accordés plus tard aux autres officiers de l'armée qui se trouvent comme eux en non activité, en réforme ou en retraite.

Les pensions de retraite qu'il y aurait lieu de leur accorder avant d'être appelés au service, seront réglées sous le titre et d'après le grade qu'ils auront obtenus dans le nouveau cadre de remplacement.

11. Lorsqu'il vaquera un des emplois réservés au placement des fonctionnaires du cadre de remplacement, il nous sera présenté par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre un de ces administrateurs du grade et de la classe correspondant à l'emploi vacant.

8.

tre d'intendant en chef; ce titre cessera avec les fonctions qui y sont attachées.

4. Le traitement d'activité et de disponibilité des intendans militaires, sous-intendans militaires, et sous-intendans militaires adjoints, reste tel qu'il est fixé par les tarifs en vigueur.

5. La moitié des emplois, qui sont ou deviendront vacans dans l'intendance militaire, sera réservée au placement de ceux des anciens fonctionnaires ayant appartenu, soit à ce corps, soit à l'inspection aux revues ou au commissariat des guerres, non compris dans les cadres actuels, qui seront reconnus susceptibles d'être rappelés à l'activité; l'autre moitié de ces emplois sera dévolue à l'avancement ordinaire du corps.

6. Les capitaines de toutes armes en activité, auxquels l'art. 3 de l'ordonnance du 10 juin 1829 attribuait la totalité des emplois de sous-intendans militaires adjoints, n'auront droit qu'au quart des vacances dans ce grade; jusqu'à l'entier placement des anciens adjoints susceptibles d'être rappelés au service.

Le cinquième des emplois de sous-intendant militaire de troisième classe continuera d'être réservé aux officiers supérieurs de l'armée, conformément au 2e paragraphe de l'article 6 de l'ordonnance précitée.

7. Les anciens fonctionnaires, rappelés au service, seront classés d'après leur ancienneté de grade, conformément aux principes établis par l'article 6 de l'ordonnance du 18 septembre 1822, et sans déduction du temps pendant lequel ils seront restés en non activité, ainsi qu'il a été réglé par notre ordonnance du 28 août dernier pour les officiers en non activité.

Les adjoints provisoires aux commissaires des guerres qui

seront admis dans l'intendance militaire prendront rang du jour de leur nomination dans ce corps.

8. Les dispositions de l'article ci-dessus seront applicables à tous les fonctionnaires de l'intendance militaire admis dans ce corps postérieurement à l'ordonnance du 18 septembre 1822.

9. Pour l'exécution des articles 5 et 7, il sera dressé par les soins de notre ministre secrétaire d'état de la guerre, une liste des anciens fonctionnaires qui, d'après le travail de la commission instituée pour examiner leurs réclamations, auront été reconnus susceptibles d'être rappelés au service.

Cette liste sera soumise à notre approbation.

10. Les anciens fonctionnaires, compris dans la liste mentionnée ci-dessus, formeront naturellement un cadre de remplacement pour l'intendance.

Ils auront la même dénomination que les membres du cadre d'activité.

Ils continueront de toucher les traitemens dont ils sont en possession, mais ils participeront à tous les avantages qui, sous ce rapport, pourraient être accordés plus tard aux autres officiers de l'armée qui se trouvent comme eux en non activité, en réforme ou en retraite.

Les pensions de retraite qu'il y aurait lieu de leur accorder avant d'être appelés au service, seront réglées sous le titre et d'après le grade qu'ils auront obtenus dans le nouveau cadre de remplacement.

11. Lorsqu'il vaquera un des emplois réservés au placement des fonctionnaires du cadre de remplacement, il nous sera présenté par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre un de ces administrateurs du grade et de la classe correspondant à l'emploi vacant.

8.

12. Ne pourront être comptés ou maintenus dans le cadre de remplacement, savoir :

Les fonctionnaires du grade d'intendant militaire âgés de plus de soixante-cinq ans, à moins qu'ils n'aient été inspecteurs en chef aux revues ou ordonnateurs en chef;

Les fonctionnaires du grade de sous-intendant âgés de plus de soixante ans;

Les fonctionnaires du grade de sous-intendant militaire adjoint âgés de plus de cinquante ans.

13. En temps de guerre, et en cas d'insuffisance des membres du cadre d'activité, les fonctionnaires du cadre de remplacement pourront être employés, soit dans l'intérieur, soit aux armées.

Ils auront droit, pendant la durée de leurs fonctions actives au traitement d'activité sous la déduction de celui de réforme ou de la pension de retraite dont ils seront en jouissance et qu'ils continueront à recevoir.

14. Les anciens fonctionnaires en non activité, en réforme ou en retraite qui ne feront pas partie du cadre de remplacement de l'intendance militaire, conserveront leur position et leur traitement actuel; mais ils profiteront de toutes les améliorations qui seraient apportées, par la suite, à la situation des autres officiers de l'armée qui se trouvent dans la même position qu'eux.

15. Les dispositions de l'article 280 de l'ordonnance du 2 août 1818, qui admettent à concourir pour les places d'officiers comptables dans les corps de troupes, les adjoints à l'inspection aux revues et les adjoints aux commissaires des guerres, soit titulaires, soit provisoires, sortiront leur plein et entier effet.

16. Les adjoints à l'intendance militaire reprendront leur ancienne dénomination de *sous-intendans militaires adjoints*.

Ils pourront, lorsque les besoins du service l'exigeront, et sur la désignation spéciale de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, exercer dans toute leur plénitude, les fonctions de sous-intendant militaire.

Toutefois, ne seront observées à l'égard des sous-intendans militaires adjoints les dispositions de l'article 522 de l'ordonnance du 19 mars 1823.

17. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre aura la faculté de réunir, après les inspections de chaque année, les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire en comité temporaire d'administration où seraient examinées et discutées toutes les améliorations dont l'administration militaire paraîtra susceptible.

18. Toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

—Une ordonnance du 13 novembre annulle tous les engagemens contractés pour servir dans la garde municipale de Paris. Les conditions d'admission, sauf l'exception accordée pour la première formation, restent déterminées par les articles 9, 10 et 11 de l'ordonnance du 29 octobre 1820.

— Une autre ordonnance du 24 détermine l'admission et l'avancement dans la garde municipale de Paris. Les dispositions qu'elle renferme sont à peu près analogues à celles du 29 octobre 1820; quelques exceptions sont prescrites en faveur de la première formation, exceptions qui cesseront au 1er novembre 1832.

—Une décision du roi, en date du 26 novembre, porte que les maîtres bottiers et les maîtres cordonniers des
corps de l'armée, auront le grade de sergent ou de
de-logis dès qu'ils justifieront de deux ans de
jouiront des avantages attribués à ces grades,

port de la solde et de la pension de retraite, sans toutefois pouvoir prétendre à l'avancement.

—Une ordonnance du 26 novembre prescrit la création d'un nouveau régiment d'artillerie qui prendra le n° 11, et qui sera composé : d'un état-major, de neuf batteries montées, dont trois d'artillerie à cheval, de sept batteries non montées, et en cas de guerre seulement, d'un cadre de dépôt.

Le 11e régiment sera organisé de suite au moyen de la batterie de réserve de Paris; les dix régimens existans lui fourniront quinze batteries désignées par l'ordonnance.

Les batteries fournies par les anciens régimens pour la formation du 11e, laisseront dans ces régimens un cadre au moyen duquel on réorganisera immédiatement les batteries de remplacement.

Le 11e régiment d'artillerie sera porté au même effectif, en hommes et en chevaux, que les dix autres régimens.

—Le ministre de la guerre a annoncé, à la chambre des pairs, dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi qui appelle 80,000 hommes sous les drapeaux, qu'on s'occupait de fortifier Paris et Lyon.

L'un des chapitres les plus intéressans de l'ouvrage de M. le colonel Paixhans, intitulé : *Force et faiblesse militaires de la France*, est celui où il traite de la défense de Paris et de Lyon ; l'utilité politique et militaire de fortifier ces deux grandes cités, y est discutée avec beaucoup de sagacité; nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs, d'autant plus que l'espace nous manque pour entrer dans les considérations indispensables au développement de cette grande question. Quant au projet adopté pour la disposition des ouvrages, les travaux qui s'exécutent semblent indiquer que, jusqu'à ce moment, on n'en a pas arrêté encore le plan général. Toutefois on peut présumer qu'il n'est nullement ques-

tion d'enfermer l'immense population de ces deux villes dans une enceinte non interrompue de fortifications à triple rang d'ouvrages, comme Lille, Metz et Strasbourg, et ainsi qu'on aurait cru devoir faire il y a moins d'un siècle; il est probable que les habitans de Paris, et même ceux de Lyon, ne seront pas dans l'obligation absolue de passer sur deux ou trois ponts-levis et qu'ils ne seraient point forcés de rentrer en ville avant la fermeture des portes. L'art de la guerre, et celui de la fortification, permettent aujourd'hui de combiner les moyens de défense de manière à ce que la circulation n'en soit point gênée dans les temps ordinaires.

Les travaux que l'on exécute dans cette saison rigoureuse, paraissent avoir plus particulièrement pour objet de fournir aux classes indigentes un travail dont le produit subvienne à leur entretien. Mais quand on s'occupera réellement de fortifier Paris, ces travaux recevront une toute autre extension cela dépendra du plus ou moins d'urgence de leur achèvement. Il se pourrait cependant que ces moyens rapides ne soient point mis en usage dans le cas, par exemple, où la France ne ferait de long-temps la guerre, et que l'on prit la résolution de continuer néanmoins ces travaux; mesure qui nous paraîtrait fort sage, mais nous doutons que l'on consente à employer des sommes considérables pour un objet d'un usage aussi éventuel, ce serait en effet un nouveau prétexte pour l'opposition de critiquer l'administration, et le public n'est pas encore dans le cas d'apprécier l'importance de semblables dispositions.

—Par une ordonnance du 15, les enrôlés volontaires pourront être reçus dans l'arme de l'infanterie, à la taille d'un mètre 54 centimètres (4 p. 9 p.); leurs actes d'engagement volontaire porteront la condition, jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, qu'ils ne se-

ront tenus qu'au temps de service qui sera exigé par cette loi, de même que les jeunes gens, appartenant à la classe de 1830, qui se sont engagés antérieurement à la promulgation de ladite loi du 11 décembre.

—Par une ordonnance du 17, l'ancienne 20e division militaire, dont le chef-lieu était Périgueux, est rétablie comme elle existait avant l'ordonnance du 19 juillet 1829. Le département du Tarn est retiré de la 9e division et est réuni à la 10e.

Les flammes de lance des lanciers, qui étaient blanche et de la couleur distinctive affectée à chaque corps, seront désormais aux couleurs nationales.

—L'entrée au ministère du maréchal duc de Dalmatie, annonçait qu'une grande activité ne tarderait pas à être apportée dans l'administration de la guerre. Bientôt, en effet, des dispositions furent faites pour compléter tous les cadres de l'armée; de nombreuses promotions ont fait cesser les plaintes des officiers qui depuis plusieurs mois attendaient de l'emploi; 150,000 mille hommes appelés à l'activité exigeaient des mesures administratives pour que leur incorporation, leur habillement, armement et leur instruction n'éprouvassent point de retard. Les graves circonstances dans lesquelles l'Europe se trouve depuis notre heureuse révolution, le développement de forces extraordinaires entrepris par les puissances voisines, exigeaient que la France prit une certaine attitude, qui répondit à ce grand mouvement, et afin qu'elle puisse prendre part à une lutte dans laquelle elle pourrait être entraînée. Pour remplir une si grande tâche, le nouveau ministre a dû s'assurer d'une active coopération de ses bureaux, et pour cela il a dû en combiner l'organisation de manière à seconder son infatigable activité. La direction générale du personnel, réunissant tout ce qui était relatif au per-

sonnel de l'armée et au service, était trop considérable pour que le chef pût donner son attention à la multitude d'objets importans qui lui étaient soumis. Le maréchal Soult a divisé en deux cette direction, et a fait quelques autres modifications qui ont eu pour résultat l'organisation suivante des bureaux de la guerre.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Bureau de centralisation.—Enregistrement des dépêches, contreseing, estafettes, réunion du travail à soumettre au roi, affaires urgentes, décorations, invalides, etc.

Bureau de la correspondance générale et des lois et archives.—État-civil de l'ancienne armée, conservation et classement des papiers qui n'appartiennent plus au service courant, correspondance avec les autorités civiles, militaires et judiciaires, pour la sûreté de l'intérieur; conflits et discussions de rangs, honneurs et préséances, etc.

Bureau de la justice militaire.— Poursuite des délits militaires, personnel des déserteurs et compagnies de discipline, ateliers de condamnés, prisonniers de guerre, prisons militaires, etc.

Bureau du service intérieur. —Personnel des employés et gens de service du ministère, bâtimens, ameublement, impressions et fournitures de bureaux, chauffage, éclairage, etc.

PREMIÈRE DIRECTION. (*Dépôt de la guerre.*)

Le dépôt de la guerre se compose de ses anciennes atttibutions, telles qu'elles existaient; plus, les opérations militaires, les mesures relatives à la sûreté des côtes et frontières, au maintien de l'intégrité du territoire français et au respect pour le territoire étranger, discipline militaire, formation des camps, rassemblemens et armées, mouvemens des troupes, l'état-major de l'armée et l'école d'état-major, etc.

SUITE DES NOMINATIONS ET PROMOTIONS

DU MOIS DE NOVEMBRE 1830.

Le grand nombre de nominations qui ont eu lieu dans les mois de novembre et de décembre ne nous permet pas de les insérer en entier, néanmoins, voulant autant que possible nous rendre utiles aux officiers de l'armée, nous insérerons tous les grades supérieurs jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

M. le ministre de la guerre ayant pris la résolution de publier toutes les nominations qui auront lieu dans son ministère, dans le journal militaire officiel, a dater du 1er janvier 1831, leur insertion dans le *Journal des Sciences militaires* devient sans objet; nous cesserons donc d'en remplir notre recueil à l'avenir, l'espace réservé pour ces nominations sera plus utilement occupé par des articles de sciences et d'art militaires. Nous sommes heureux toutefois d'avoir pris l'initiative pour la publication des nominations dans l'armée, puisqu'elle a pu déterminer le gouvernement à les publier lui-même.

Date des ord.

5 nov. Bondurand, lieutenant au 35e de ligne est nommé capitaine au 35e (dépôt).
Geiger, *idem* (Afrique).
Mallet, lieut. au 37e de ligne, est nommé cap. au 37e (Afrique).
Dubuat, *idem.*
Morthier, *idem.*
Gigaud-Lagarde, *idem.*
Masson de Morfontaine, *idem.*
Collongues, *idem.*
Brun, *idem.*
Ducaïla, *idem* (dépôt).
Puissant, *idem.*
Noël, lieut. au 48e de ligne, est nommé cap. au 48e de ligne (Afrique).
De Comps, *idem.*
Pon, dit Gondry, lieut. au 18e de ligne, est nommé lieut.-adj.-major au 18e de ligne.
Tramoni, *idem*, capitaine *idem.*
Hallier, *idem.*

5 n. Grimm, lieut. au 33e de ligne est nommé capitaine trésorier au 33e de ligne.
Balanger, *idem*, capitaine *idem*.
Richard, *idem*.
Vicillé, lieut. au 64e de ligne, est nommé cap. au 64e.
Ladouce, *idem*.
Husson, *idem*.
Fabre, *idem*.
Joubert de l'Hyberderie, *idem*.
Izarn, lieut. en non activité, est nommé capitaine au 65e de ligne.
Lambertin, lieut. démission. *idem*.
Silva, cap. en réf. *idem*.
Poupier, cap. en non act. *idem*.
Girardin, cap en réf., *idem*.
Chandessais, *idem*.
Foiret, *idem*.
Courand, lieut. en non act. *idem*.
Fossard de Rozeville, capitaine en réf. *idem*.
Montigny, cap. en congé illimité, *idem*.
Bellancourt, lieut. au 11e léger, *idem*.
Pothey, cap. en réf. *idem*.
Saint-Hyppolite, lieut. d'état-major, détaché au 43e, *idem*.
Favand, cap. en réf. *idem*.
De Belleval, *idem*.
Bourdon, *idem*.
Gocherand, cap. en non act., *idem*.
Lesperut, cap. en réf., *idem*.
Albert, lieut. au 65e de ligne, *idem*.
Bouilhane, cap. en congé illimité, *idem*.
Segretier, lieut. démis. *idem*.
Zglinicki, cap. en non act., *idem*.
Olivier de Rouret, lieut. au 22e de ligne, *idem*.
Chopinet, lieut. au 13e leger, est nommé cap. adj.-major au 66e de ligne.
Mimey, lieut. en réf. est nommé cap. d'habillement *idem*.
Bonnaric, cap. en réf., est nommé cap. *idem*.
Lacaille, cap. en ret., *idem*
Pinel, cap. en non act., *idem*.
Kuhmann, lieut. au 11e de ligne, *idem*.
Leblond, lieut. au 4e de l., *idem*.
Ducouëdic, lieut. au 59e, *idem*.
Soulier, lieut. au 53e, *idem*.
Gastaldy, cap. en non act., *idem*.

5 n. Claparède, lieut. au 27e de ligne est nommé cap. au 66e de lig.
Pape, cap. en réf., *idem*.
Détrimont, lieut. en non act., *idem*.
Foulquier, lieut. au 5e de ligne, *idem*.
Carteaux, cap. en réf., *idem*.
Doineau, *idem*.
Labarre, *idem*.
Lambert, *idem*.
Chaurand, lieut. en réf., *idem*.
De Durfort, lieut. d'état-major, *idem*.
Deltour, cap. en non act., *idem*.
Carré, cap. au 29e de ligne, est nommé chef de bat. au 11e lég.
Castaigne, cap. au 42e *idem* 57e de l.
Vestu de Nercy, cap. au 34e *idem* 43e de l.
Lasnier de Chauvigné, cap. au 56e *idem* 42e de l.
Boisson, cap. au 1er léger *idem* 42e de l.
Félix, cap. au 8e léger *idem* 8e léger.
Mesnager, cap. au 10e de ligne, *idem* 16e de ligne.
Ferrand de Missols, cap. au 7e léger, *idem* 47e de l.
Legras, officier ex-adjudant de place, est nommé capitaine, pour être employé dans la garde municipale de Paris, ou dans le service des places.
Fouët, cap. commandant le 6e escad. du train des parcs d'artillerie, est nommé au grade de chef d'escadron.
De Strada d'Arosberg, lieut. au 6e de hussards, est nommé capitaine au même régim.
Boyer, chef d'escad., est nommé lieut.-col. au 5e cuirassiers.
Veru, lieut. au 1er léger, est nommé cap. au même. (Dépôt.)
Pompon, *idem*.
Larcade, lieut. au 2e léger, est nommé cap. au même. (Afriq.)
Renouux, *idem*., (dépôt.)
De Castro Botelho Torrezao E. Vasconcellos, *idem*.
Constantin, *idem*.
Dusauze, lieut. au 8e léger, est nommé cap. au même.
Delprat, lieut. au 9e léger, est nommé cap. au même. (Afr.)
Erhard, *idem* (dépôt.)
Pistre, lieut. au 11e léger, est nommé cap. au même.
Royer, *idem*.
Gastineau, lieut. au 12e léger, est nommé lieut. adjudant-major au même.
Passerieu, *idem*.
Coureau, *idem*, cap., *idem*.
Patoucille, *idem*.

(*La suite au prochain Numéro.*)

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

THÉORIE.

Mémoire sur la Balistique.

(SUITE.)

Détermination de la vitesse initiale pour les tables de tir de la pièce de 12 et de 8.

Avec la pièce de 24 nous avons trouvé précédemment la vitesse initiale 630,33 mètres par seconde, et avec la pièce de 6 celle de 601,56. Pour connaître, dans les mêmes circonstances que ci-dessus, la vitesse initiale du boulet de 12 et de 8, nous supposons que la différence des deux vitesses initiales 28,77 est proportionnelle à la différence 0,0537 5 mètres des diamètres du boulet de 24 et du boulet de 6, et nous prendrons, par conséquent, pour trouver la quantité dont il faut augmenter la vitesse initiale 601,76, afin d'avoir celle de 12 et 8, une quantité proportionnelle aux différences du

diamètre du boulet de 6, avec les diamètres des boulets de 12 et de 8; et nous trouverons de cette manière que pour le boulet de 12 la vitesse initiale est 614,13 mètres, et pour le boulet de 8 elle est 606,28 mètres par secondes.

Détermination du coefficient de la résistance de l'air pour les boulets de 12 et de 8.

Pour la pièce de 24, le coefficient de la résistance de l'air est 3485,15 et pour la pièce de 6 est 2669,40. Pour trouver le coefficient de la résistance pour les calibres de 12 et de 8, nous observerons que nous avons déjà dit: Que lorsqu'une surface plane, souffre dans son mouvement une résistance de la part du fluide compressible, tous les points de cette surface n'éprouvent pas la même résistance; que la partie de la surface qui se trouve vers le centre, éprouve, de la part de l'air, une résistance égale au double de la colonne déterminée par la hauteur due à la vitesse de la surface; et que la partie vers les bords n'éprouvait qu'une résistance égale à la simple hauteur; que d'après les expériences de Borda on pouvait supposer sans grande erreur que la partie de la surface qui n'éprouvait que la résistance égale à la simple hauteur était égale à une zone qui régnait suivant tout le pourtour de la surface, mais qui, dans les différentes surfaces semblables, n'avait que la même largeur, et que l'on pouvait supposer dans le reste de la surface la résistance égale au double de la hauteur; d'après cela l'on voit que pour des surfaces semblables, la partie qui ne souffre qu'une résistance égale à la simple hauteur est proportionnelle aux côtés homologues, et que la partie qui souffre une résistance égale au double de la hauteur est proportionnelle aux carrés des côtés homologues. Ainsi, pour des sphères de même poids la résistance se composera de deux termes, l'une sera proportionnelle au simple diamètre, et l'autre au carré des

diamètres. A présent, si les deux sphères ont la même densité, leur poids, étant proportionnel au cube des diamètres, nous aurons le coefficient composé de la différence de deux termes dont le premier sera en raison inverse du diamètre, et le second en raison inverse du carré des diamètres.

Le coefficient de la résistance de l'air étant représenté par $\frac{1}{m}$, la valeur de m sera donc composée de la différence des deux termes, l'un proportionnel au simple diamètre, et l'autre au carré des diamètres : et, appliquant cette théorie aux valeurs de m trouvées pour la pièce de 24 et la pièce de 6, on trouve la formule

$$36896{,}62 - 900382^2 = m;$$

la pièce de 12 et de 8 nous donnant les valeurs de m ou les coefficiens de la résistance de l'air 3087,69, et 2857,80 ayant pour logarithmes 3,48969 (1) et 3,45603; en conséquence les vitesses initiales 614,13 autres et 606,28 transformées en vitesses initiales des tables deviendront 3,528670 et 3,621250.

Multipliant les deux coefficiens de la résistance de l'air par 2, et les divisant par le nombre qui sert à convertir les loga-

(1) Le coefficient 3,48103 semble différer de celui que nous avons adopté précédemment, 3,54222, mais ce n'est qu'une apparence. Les tables, d'après la méthode d'Euler, ayant été construites avec les logarithmes ordinaires, et non avec les logarithmes du rapport d'Euler, et pour rétablir l'équilibre, 3,48103, logarithme de la résistance ; doit être augmenté de la quantité 0,36222 logarithme du multiplicateur 2,7025851 qui sert à multiplier les logarithmes ordinaires pour les convertir en logarithmes hyperboliques; mais d'un autre côté le coefficient de la résistance étant $\frac{1}{m}$, les portées ne doivent être multipliées que par $\frac{1}{2m}$; ce qui fait qu'au lieu d'ajouter la quantité 0,36222, on n'a qu'à ajouter cette quantité, moins celle 0,30108, ou 06109; et 3,48103, plus 0,6109, donne la quantité 3,54222.

Dans le tableau suivant, la troisième colonne de chaque calibre contient les déviations moyennes obtenues pour chaque angle de tir, divisées par le temps en secondes que le projectile a mis à parcourir sa trajectoire et que l'on trouve dans les tableaux précédens relatifs aux mêmes expériences; la quatrième colonne renferme les degrés de déviations divisées par les angles de tir augmentées de l'unité. Cette loi, donnée par M. le capitaine Coste dans ses déviations ou probabilités de tir, n'est pas aussi satisfesante que celle que nous proposons, comme l'on peut s'en assurer en comparant les résultats des deux méthodes.

Angles de tir.	PIÈCE DE 24.			PIÈCE DE 6.		
	Expér.	Temps.	Degrés	Expér.	Temps.	Degrés.
0	0,00333	0,005532	0,00333	0,00157	0,003112	0,00157
1	0,00419	0,003218	0,00220	0,00430	0,003484	0,00215
2	0,00417	0,002009	0,00139	0,00538	0,002764	0,00179
3	0,00642	0,002281	0,00161	0,00771	0,002923	0,00193
4	0,00606	0,001716	0,00121	0,01454	0,004478	0,00291
5	0,00776	0,001837	0,00129	0,01599	0,003584	0,00233
6	0,00889	0,001816	0,00127	0,01856	0,004080	0,00262
7	0,00910	0,001640	0,00114	0,01588	0,003129	0,00198
8	0,01049	0,001696	0,00117	0,02135	0,003789	0,00237
9	0,01408	0,002067	0,00141	0,02594	0,004192	0,00259
10	0,01593	0,002143	0,00145	0,02663	0,003958	0,00242
Moy.	»	0,002360	»	»	0,003590	»

Si l'on compose ces déviations moyennes avec les diamètres, on trouvera qu'il sont à peu près dans le même rapport.

De l'accroissement des déviations par rapport à leur rang d'ordre.

Si, après avoir tiré cent coups, pour la même pièce et dans les mêmes circonstances, l'on range les déviations obtenues par ordre de grandeur, on peut se demander : quelle est la grandeur de l'accroissement qu'une déviation quelconque a par rapport à la precedente, eu égard au rang

d'ordre qu'elle occupe dans la
demander quelle est la loi q
rapport à leur rang d'ordre. P
résoudre cet autre problème
mension donnée, placé à un
trouver, sur un certain nomb
bre de coups qui atteindront le
en grande partie la question pr

Dans les expériences de l'a
charge, le même projectile et
coups; si pour chaque pièce on
a tirés par ordre de grandeur,
d'abord les dix plus forts cou
ainsi de suite, on formera dix
moyennes pourront donner une
déviations, dans leur accroisse
méro d'ordre. Mais si l'on y
bientôt, que telle déviation,
par ordre de grandeur occupe le
moindre que celle qui occupe
rang encore inférieur dans la sé
autre pièce. Ainsi, dans cette ma
plus fortes déviations n'est pas
dérable que si l'on avait mis e
avoir égard aux différentes piè
dix séries, l'on eut pris d'abord
suite les dix plus considérables p
supprimé les premiers, et en co
la dixième série. Les différente
gueurs d'ame diférentes, mais
ne différaient que d'un calibre,
que dix calibres, et la plus cou
leurs les porteés ne sont guère

I
mo
sen
qu'
les
dis
tiq
poi
tan
et
ver
o, 1
la 1
o, o
log

ne
ten
d'a
gra es-
que tre
dar ie.
dot on
pas
pre
con
séri es,
dan de
en 1
tior
gra

Nous avons reconnu, en examinant attentivement les moyennes des tableaux précédens, que la manière de représenter le plus exactement les déviations par rapport au rang qu'elles occupent dans la suite des séries, était de supposer les déviations croissantes en progression géométrique, tandis que les rangs d'ordre croissaient en progression arithmétique. Dans les moyennes ci-dessus la raison est 1,2303, et a pour logarithme 0,09000. Comme le coefficient de la résistance de l'air a pour logarithme 3,48103 dans la pièce de 24, et 3,36483 dans la pièce de 6; les deux premiers termes doivent être dans le rapport 1,3068, qui a pour logarithme 0,11620, différence des deux logarithmes du coefficient de résistance. Ainsi, pour la pièce de 24, le premier terme est 0,00009582; et pour la pièce de 6, il est 0,00012484; leurs logarithmes sont -5,98016 et -4,09636.

Si le tableau suivant qui contient l'application de cette loi ne présente pas une exactitude très grande, on doit faire attention que, pour mesurer les déviations, on n'a pas pris d'autre unité que la toise; que quand la déviation était plus grande que la demi-toise, on le présentait par la toise, et que quand elle était plus petite, on n'en tenait pas compte. Dans le premier cas la déviation inscrite pouvait être presque double de celle réelle, et dans le second cas on n'en tenait pas compte, quoiqu'elle ne différât pas beaucoup de la première. Ainsi certaines déviations sont beaucoup trop considérables, et d'autres beaucoup trop faibles. La première série surtout est dans le premier cas, et les dernières séries dans le second. Aussi l'on peut croire, avec raison, que si, en mesurant les déviations, l'on avait tenu compte des fractions de la toise; on aurait eu une exactitude bien plus grande.

Moyennes des déviations rangées en vingt séries de cinq coups.

Numéro de la série.	PIÈCE DE 24. Moyennes de l'expér.	PIÈCE DE 24. Moyennes du calcul.	PIÈCE DE 6. Moyennes de l'expér	PIÈCE DE 6. Moyennes du calcul.
1	0,006203	0,004900	0,007043	0,006403
2	0,003341	0,003982	0,004403	0,005204
3	0,002865	0,003237	0,003622	0,004230
4	0,002144	0,002631	0,003077	0,003438
5	0,001979	0,002139	0,002188	0,002795
6	0,001723	0,001738	0,001977	0,002272
7	0,001632	0,001413	0,001687	0,001847
8	0,001516	0,001149	0,001458	0,001501
9	0,000982	0,000934	0,001319	0,001220
10	0,000800	0,000759	0,001206	0,000992
11	0,000600	0,000617	0,001031	0,000806
12	0,000560	0,000501	0,000876	0,000655
13	0,000481	0,000408	0,000717	0,000533
14	0,000433	0,000331	0,000522	0,000433
15	0,000340	0,000269	0,000400	0,000352
16	0,000158	0,000219	0,000242	0,000286
17	0,000125	0,000178	0,000117	0,000232
18	0,000071	0,000144	0,000060	0,000189
19	0,000020	0,000117	0,000041	0,000154
20	0,000000	0,000096	0,000000	0,000125

Si les déviations rangées en vingt séries sont en progression géométrique ; les déviations, partagées en tout autre nombre de séries, seront encore la progression géométrique.

Représentons les premières déviations par la progression géométrique

$$a,\ aq,\ aq^2,\ aq^3,\ aq^4,\ aq^5,\ aq^6,\ aq^7,\ \text{etc.}$$

En prenant d'abord la moyenne des deux premiers termes, ensuite des deux secondes, des deux troisièmes ; ainsi de suite et des autres, on aura la suite

$$\frac{a+aq}{2},\ \frac{aq^2+aq^3}{2},\ \frac{aq^4+aq^5}{2},\ \text{etc.}$$

suite qui peut être mise sous la forme

$$\frac{a(1+q)}{2},\ \frac{a(1+q)}{2}q^2,\ \frac{a(1+q)}{2}q^4,\ \frac{a(1+q)}{2}q^6,\ \text{etc.}$$

Cette quantité est évidemment encore une nouvelle progression géométrique dont le premier terme est $\frac{a(1+q)}{2}$, et la raison q^2.

Ce que nous venons de faire pour la moyenne de deux termes, pouvant se faire, pour la moyenne d'un plus grand nombre de termes, il s'en suit que les déviations moyennes partagées en un certain nombre de séries par ordre de grandeur suivent toujours la progression géométrique.

Si, au lieu de prendre la moyenne de deux termes on avait pris la moyenne de ce terme, on aurait trouvé pour premier terme

$$\frac{a\left(1+q+q^2+q^3 \ldots\ldots q^{(a-1)}\right)}{n}$$

et pour raison

$$q^n.$$

le premier terme pouvant se mettre sous la forme

$$\frac{a(q^n-1)}{n(q-1)}$$

On pourra connaître facilement le premier terme des déviations partagées en t séries quand l'on connaîtra le premier terme a des déviations partagées en nt séries, et réciproquement quand on connaîtra le premier terme A des déviations divisées en t séries, l'on connaîtra facilement le premier terme a des déviations rangées en nt séries par l'équation

$$a\frac{(q^n-1)}{n(q-1)}=A.$$

La raison des déviations partagées en cent séries sera 1,04231 ; quels que soient le projectile, la résistance et la vitesse ; mais le premier terme variera avec ces différentes quantités et il sera pour la pièce de 24 de l'an XI. 0,00008800.

Nous remarquerons encore, avant de finir, que la déviation moyenne, quand l'on ramène les différentes déviations au même angle de tir par la loi du temps écoulé, a été trouvée pour la pièce de 24 de 0,002360, et pour la pièce de 6 de 0,003590.

QUATRIÈME PARTIE.

DES TABLES DE TIR.

Le système d'artillerie de campagne en France se composait, pour l'artillerie de Gribeauval, de

la pièce de 12 livres de balles.
de 8
de 4
de l'obusier de 6 pouces.

En l'an XI on a voulu remplacer ce système par le suivant, composé

de la pièce de 12
de la pièce de 6
de l'obusier de 24.

Sur le rapport du général Ruty le système a été fixé définitivement à

la pièce de 12
la pièce de 8
la pièce de 4
l'obusier.

Depuis, en adoptant en 1819 les deux obusiers alongé de 6 pouces et de 24, on a déterminé que la batterie de

TABLE SUBSIDIAIRE.

SUITE des nombres.	PROGRESSION géométrique.	SUITE des nombres.	PROGRESSION géométrique.	SUITE des nombres.	PROGRESSION géométrique.
1	1,0423	35	4,2658	68	16,7494
2	1,0864	36	4,4463	69	17,4582
3	1,1324	37	4,6344	70	18,1970
4	1,1803	38	4,8306	71	18,9671
5	1,2303	39	5,0350	72	19,7697
6	1,2823	40	5,2481	73	20,6063
7	1,3366	41	5,4701	74	21,4785
8	1,3932	42	5,7016	75	22,3872
9	1,4521	43	5,9429	76	23,3346
10	1,5136	44	6,1944	77	24,3220
11	1,5776	45	6,4566	78	25,3513
12	1,6444	46	6,7297	79	26,4241
13	1,7130	47	7,0145	80	27,5423
14	1,7865	48	7,3113	81	28,7078
15	1,8621	49	7,6208	82	29,9226
16	1,9409	50	7,9433	83	31,1889
17	2,0230	51	8,2794	84	32,5080
18	2,1086	52	8,6298	85	33,8844
19	2,1978	53	8,9950	86	35,3185
20	2,2908	54	9,3755	87	36,8129
21	2,3878	55	9,7724	88	38,3707
22	2,4889	56	10,1860	89	39,9945
23	2,5948	57	10,6170	90	41,6869
24	2,7059	58	11,0662	91	43,4510
25	2,8184	59	11,5345	92	45,2898
26	2,9377	60	12,0226	93	47,2063
27	3,0619	61	12,5343	94	49,2039
28	3,1914	62	13,0617	95	51,2861
29	3,3266	63	13,6144	96	53,4564
30	3,4674	64	14,1906	97	55,7186
31	3,6141	65	14,7911	98	58,0764
32	3,7670	66	15,4170	99	60,5341
33	3,9265	67	16,0694	100	63,0957
34	4,0926				

La pièce de 24 ayant donné, pour le logarithme du premier terme, 5,94448, lorsque le logarithme de la résistance était 3,48103 ; en ajoutant ces deux logarithmes on aura le logarithme 1,42551, dont il suffira de retrancher le logarithme de la résistanse de l'air d'un autre projectile pour

avoir le logarithme du premier terme des déviations de cet autre projectile divisées aussi en 100 séries.

Le premier terme de la série étant ainsi trouvé, on le multipliera par le temps exprimé en secondes, et en divisant, par ce produit, l'unité divisée par la partie correspondante, on aura un nombre qui, cherché dans la table ci-dessus, donnera le nombre de la suite naturelle qui exprime le nombre de coups qui sur 100 porteront dans un but d'une largeur d'un mètre et d'une hauteur indéfinie, ou dans un but d'une hautenr d'un mètre et d'une largeur indéfinie.

Pour nous faire mieux comprendre, supposons que le nombre trouvé ci-dessus soit 4,971 correspondant pour l'obusier de 6° à la portée de 835 mètres et 2"080 sous l'angle de tir de deux degrés et demi. En cherchant ce nombre dans la progression géométrique, on trouvera qu'il correspond à 38,7, c'est-à-dire que, sur 100 coups, il y aura à peu près 79 coups qui porteront dans un but d'une largeur d'un mètre et d'une hauteur indéfinie. Si l'on doublait le nombre 4,971 et qu'on le cherchât dans les tables, on trouverait 55,5, c'est-à-dire que, sur 100 coups, 56 coups environ toucheraient au but de deux mètres et d'une hauteur indéfinie, et l'on s'apercevra par l'usage de cette table que lorsque les dimensions des buts croissent en progression géométrique, les nombres des coups qui atteignent dans les buts, croissent en progression arithmétique. Ayant déterminé de cette manière une première table où les dimensions des buts sont limitées dans un sens et indéfinies dans l'autre, nous nous en sommes servis pour déduire la table où tous les buts ont une hauteur constante de deux mètres, et ne varient que dans la largeur; ce qui est le cas le plus ordinaire à la guerre. Pour cela il nous a suffi de multiplier tous les nombres portés dans cette première table par les nom-

bres portés dans la troisième colonne de cette même table où les buts sur une hauteur de deux mètres ont une largeur indéfinie, et de diviser le produit par 100.

La dernière colonne des tables des déviations indique le diamètre du but circulaire qui serait nécessaire pour comprendre tous les 100 coups avec une probabilité d'un contre un.

PIÈCE DE 12.

ANGLE ADDITIONNEL, 24'; VITESSE INITIALE, 675,54 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
— 30'	177	627	» 43'	0'' 27
» 0	298	586	» 53	0 52
» 30	534	538	1° 19	0 88
1° »	728	496	1 55	1 27
1 30	908	459	2 36	1 65
2 »	1076	427	3 23	2 03
2 30	1270	400	4 14	2 40
3 »'	1371	377	5 7	2 76
3 30	1500	357	6 3	3 12
4 »	1618	340	7 1	3 46
4 30	1726	325	8 2	3 79
5 »	1825	311	9 4	4 12
5 30	1916	299	10 8	4 43

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LONGUEURS DES BUTS dont la hauteur est de 2 Mètres.						CÔTÉ du carré qui contient les 100 coups.
	1	2	4	8	16	32	
30'	70,8	85,4					2,827
1° »	45,8	57,8	70,4				5,688
1 30	31,3	41,5	51,8	62,2			9,269
2 »	21,9	30,7	40,5	48,5			13,56
2 30	15,5	23,1	31,5	38,6	46,5		18,37
3 »	11,1	17,7	24,5	31,3	38,1		23,59
3 30	7,8	13,7	19,6	25,6	31,6		29,20
4 »	5,4	10,6	15,9	21,0	26,3	31,7	34,95
4 30	3,8	8,3	13,0	17,6	22,3	27,1	40,86
5 »	2,5	6,5	10,6	14,7	18,9	23,1	46,99
5 30	1,5	5,1	12,4	12,4	16,1	19,8	55,06

PIÈCE DE 12.

ANGLE ADDITIONNEL, 24'; VITESSE INITIALE, 614,13 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
— 30'	158	575	46'	0" 27
0	272	542	55	0 50
» 30	460	504	1° 20	0 82
1° »	630	469	1 55	1 18
1 30	789	439	2 34	1 53
2 »	935	412	3 17	1 88
2 30	1070	388	4 4	2 22
3 »	1197	368	4 [illegible]4	2 55
3 30	1316	350	5 46	2 88
4 »	1426	334	6 41	3 21
4 30	1528	320	7 38	3 52
5 »	1622	308	8 36	3 83
5 30	1709	297	9 36	4 14
6 »	1790	286	10 37	4 44
6 30	1867	277	11 39	4 75
7 »	1940	269	12 42	5 [illegible]

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE [illegible].

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est de 2 mètres.						[illegible]
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	[illegible]
» 30'	79,8	94,9	»	»	»	»	[illegible]
1° »	53,1	65,6	76,0	»	»	[illegible]	[illegible]
1 30	37,3	48,0	59,1	»	»	[illegible]	[illegible]
2 »	26,9	36,2	45,9	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]
2 30	19,9	28,1	36,6	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]
3 »	14,7	22,0	29,5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 30	10,9	17,4	24,1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 »	8,0	13,8	19,7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 30	5,9	11,0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5 »	4,3	8,9	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5 30	3,0	7,1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6 »	2,0	5,7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6 30	1,3	6,6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
7 »	0,8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

PIÈCE DE 12.

ANGLE ADDITIONNEL, '; VITESSE INITIALE, 552,75 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLES de chute.	TEMPS en secondes.
— 30''	142	522	» 50'	0'' 27
» »	251	497	» 58	0 48
» 30	389	467	1° 22	0 77
1° »	532	440	1 54	1 08
1 30	669	415	2 31	1 40
2 »	797	393	3 11	1 72
2 30	918	373	3 54	2 04
3 »	1031	356	4 39	2 35
3 30	1137	340	5 36	2 66
4 »	1237	326	6 25	2 97
4 30	1331	314	7 16	3 28
5 »	1417	303	8 9	3 59
5 30	1498	293	9 5	3 89
6 »	1575	284	10 2	4 19
6 30	1649	275	11 1	4 49
7 »	1720	267	12 1	4 79
7 30	1788	260	13 2	5 09
8 »	1853	253	14 4	5 35
8 30	1915	247	15 7	5 68

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	DIMENSION DES BUTS.						LONGUEUR comprenant les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	
0 30'	»	»	»	»	»	»	1,758
1° »	62	75,3	»	»	»	»	3,566
1 30	45,3	56,9	68,9	»	»	»	5,751
2 »	33,7	44	54,6	65,4	»	»	8,469
2 30	25,4	34,5	43,9	53,5	»	»	11,615
3 »	19,4	27,5	35,8	45,4	»	»	15,062
3 30	14,9	22,2	29,7	37,4	45,3	»	18,83
4 »	11,4	18	24,8	31,6	38,8	»	22,90
4 30	91,6	14,9	21,1	27,4	33,8	»	27,27
5 »	6,7	12	17,6	29,3	29	»	31,75
5 30	5	9,8	14,8	19,9	25,1	30,4	36,39
6 »	3,7	8	12,5	17,2	21,9	26,6	41,22
6 30	2,6	6,5	10,6	14,8	19	23,3	46,27
7 »	1,7	5,2	8,9	12,7	16,5	20,3	51,50
7 30	1	4,2	7,5	10,8	14,2	17,7	57,90
8 »	0,5	3,3	6,3	9,3	12,3	15,3	62,45
8 30	»	2,6	5,2	7,8	10,5	13,2	68,02

PIÈCE DE 8.

ANGLE ADDITIONNEL, 25'; VITESSE INITIALE, 668,5 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
— 30'	166	620	» 41'	0'' 26
» »	344	575	» 50	0 58
» 30	537	524	1° 18	0 88
1° »	712	480	1 58	1 27
1 30	885	443	2 41	1 64
2 »	1042	412	3 28	2 01
2 30	1185	386	4 19	2 36
3 »	1313	363	5 13	2 72
3 30	1433	344	6 10	3 06
4 »	1545	327	7 9	3 40
4 30	1647	312	8 10	3 72
5 »	1713	299	9 13	4 65
5 30	1833	287	10 20	4 36

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est de 2 mètres.						DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 mètres.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	
» »	82,9	98,4	»	»	»	»	2,001
» 30'	56,8	69,9	»	»	»	»	7,759
1° »	40,7	52,0	63,6	»	»	»	6,059
1 30	29,9	39,7	49,8	60,2	»	»	8,852
2 »	22,4	31,1	40,1	48,9	»	»	11,92
2 30	17,0	24,7	32,7	40,9	48,8	»	18,78
3 »	12,9	19,9	27,1	34,4	41,8	»	23,06
3 30	9,9	16,9	22,6	29,3	35,9	»	27,62
4 »	7,4	13,2	19,»	25,	31	»	32,22
4 30	5,7	10,8	16,1	21,6	27	32,5	37,13
5 »	4,2	8,9	13,7	18,6	23,5	28,5	42,03
5 30	3	7,2	11,6	16	20,5	35	46,93

PIÈCE DE 8.

ANGLE ADDITIONNEL, 25'; VITESSE INITIALE, 607,8 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
— 30'	151	564	41'	0'' 31
0 »	290	528	56	0 56
» 30	453	491	1° 22	0 83
1° »	611	437	1 56	1 17
1 30	763	426	2 36	1 51
2 »	905	399	3 21	1 86
2 30	1035	376	4 9	2 19
3 »	1154	356	5 0	2 53
3 30	1265	338	5 58	2 85
4 »	1368	323	6 49	3 16
4 30	1465	309	7 47	3 48
5 »	1554	297	8 47	3 78
5 30	1636	286	9 48	4 07
6 »	1717	276	10 50	4 37

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLES de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est de 2 mètres.						DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	
30'	73,7	88,4	»	»	»	»	2,485
1° »	48,7	60,8	76,3	»	»	»	4,755
1 30	34,0	44,6	56,4	»	»	»	7,633
2 »	24,3	33,3	43,6	53,0	»	»	11,01
2 30	17,8	25,7	34,9	43,2	»	»	14,71
3 «	13,1	20,2	27,3	34,6	42,1	»	18,78
3 30	9,6	15,8	22,2	28,7	35,4	»	23,06
4 »	7,1	12,6	18,3	24,1	30,0	»	27,62
4 30	5,1	10,1	15,2	20,4	25,7	31,0	32,22
5 »	3,6	8,3	12,7	17,4	22,1	26,9	37,12
5 30	2,4	6,5	10,6	14,7	18,9	23,2	43,03
6 »	1,2	4,9	8,6	12,3	16,0	19,7	50,81

PIÈCE DE 8.

ANGLE ADDITIONNEL, 25'; VITESSE INITIALE, 547 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS, en secondes.
— 30'	147	511	54'	0 32
0 »	251	487	1° 1	0 54
» 30	382	457	1 24	0 79
1° »	518	430	1 56	1" 08
1 30	649	404	2 33	1 39
2 »	773	382	3 15	1 70
2 30	887	362	3 59	2 01
3 »	994	345	4 45	2 32
3 30	1094	329	5 34	2 62
4 »	1188	316	6 27	2 91
4 30	1276	303	7 22	3 20
5 »	1355	292	8 18	3 48
5 30	1430	282	9 15	3 75
6 »	1500	273	10 13	4 03

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est de 2 mètres.						DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	
30'	81,2	97,8	»	»	»	»	2,043
1° »	57,7	71,9	»	»	»	»	3,787
1 30	41,0	53,4	65,1	»	»	»	6,107
2 »	30,3	41,0	54,9	63,2	»	»	8,898
2 30	22,7	32,3	41,7	51,3	»	»	12,07
3 »	17,0	25,5	33,9	42,4	»	»	15,61
3 30	12,8	20,4	28,0	35,6	43,1	»	19,40
4 »	9,8	16,7	23,5	30,3	37,1	»	23,40
4 30	7,3	13,5	19,6	25,7	31,9	»	27,64
5 »	5,5	11,1	16,6	22,2	27,8	»	31,92
5 30	4,0	9,1	14,2	19,2	24,3	29,3	36,30
6 »	2,9	7,5	12,1	16,7	21,2	25,9	40,73

OBUSIER DE 6.

ANGLE ADDITIONNEL, 28'; VITESSE INITIALE, 468 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLES de chute.	TEMPS en secondes.
»	261	412	1° 5'	0 453
» 30'	371	387	1 27	0 731
1° »	494	363	2 »	1" 052
1 30	614	341	2 40	1 390
2 »	739	323	3 22	1 739
2 30	835	307	4 7	2 080
3 »	932	293	4 53	2 401
3 30	1022	281	5 41	2 720
4 »	1108	269	6 32	3 038
4 30	1190	259	7 26	3 353
5 »	1268	250	8 22	3 663
5 30	1343	241	9 19	3 955
6 »	1411	233	10 17	4 230
6 30	1475	226	11 16	4 490

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est de 2 mètres.						DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	32 m.	
1° »	56,4	70,6	85,8	»	»	»	3,80
1 30'	40,6	52,9	65,1	»	»	»	6,24
2 »	28,9	39,4	50,0	60,8	»	»	9,39
2 30	21,5	30,8	40,1	49,5	»	»	12,69
3 »	16,1	24,4	32,7	41,0	49,3	»	16,35
3 30	12,0	19,4	26,9	34,3	41,7	»	20,31
4 »	8,7	15,2	21,8	28,3	34,9	»	24,60
4 30	6,6	12,5	18,4	24,3	30,3	»	29,16
5 »	4,8	10,1	15,5	20,8	26,1	31,5	33,94
5 30	3,3	8,1	13,2	17,7	22,5	27,3	38,82
6 »	2,3	6,6	10,9	15,2	19,6	23,9	43,62
6 30	1,5	5,3	9,4	13,1	17,0	20,9	48,40

OBUSIER DE 6.

ANGLE ADDITIONNEL, 14'; VITESSE INITIALE, 351 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
»	150	328	1° 11'	0 408
30'	213	318	1 26	0 595
1° »	285	306	1 50	0 827
1 30	359	295	2 20	1" 094
2 »	434	284	2 55	1 357
2 30	508	273	3 32	1 624
3 »	578	264	4 12	1 886
3 30	644	256	4 52	2 146
4 »	707	248	5 35	2 402
4 30	768	240	6 18	2 654
5 »	826	233	7 3	2 903
5 30	882	227	7 49	3 150
6 »	936	222	8 36	3 395
6 30	986	217	9 24	3 635

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur et de 2 mètres.					DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	
1° 30'	68,2	83,5	»	»	»	2,87
2 »	52,9	66,6	80,2	»	»	4,30
2 30	41,7	54,0	66,3	»	»	6,03
3 »	33,3	44,5	55,6	»	»	7,97
3 30	27,0	37,2	47,1	57,6	»	10,10
4 »	21,9	31,4	40,7	50,1	»	12,41
4 30	18,0	26,6	35,1	43,9	»	14,90
5 »	14,7	22,7	30,7	38,8	46,7	17,52
5 30	12,1	19,5	26,9	34,3	41,7	20,30
6 »	9,9	16,8	23,7	30,5	37,4	23,21
6 30	8,0	14,4	20,7	27,1	33,4	26,19

OBUSIER DE 24.

ANGLE ADDITIONNEL, 15'; VITESSE INITIALE, 389 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
» »	137	360	1° 13'	0" 364
» 30'	198	349	1 28	0 537
1° »	264	335	1 53	0 734
1 30	338	320	2 23	0 954
2 »	409	307	2 57	1 174
2 30	477	295	3 35	1 406
3 »	543	284	4 16	1 638
3 30	606	274	4 57	1 855
4 »	665	264	5 41	2 072
4 30	721	256	6 25	2 283
5 »	775	248	7 10	2 493
5 30	825	241	7 56	2 715
6 »	873	234	8 44	2 938

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est 2 mètres.					DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	16 m.	
1° 30'	71,5	87,2	»	»	»	2,64
2 »	56,1	70,2	»	»	»	3,93
2 30	46,7	57,3	70,0	»	»	5,49
3 »	35,9	47,5	59,0	»	»	7,29
3 30	29,4	40,1	50,6	61,3	»	9,21
4 »	24,2	34,0	43,7	53,5	»	11,29
4 30	19,9	28,9	37,9	47,0	»	13,58
5 »	16,4	24,8	33,2	41,5	49,8	16,00
5 30	13,6	21,3	29,1	36,8	44,5	18,45
6 »	11,5	18,7	26,0	33,3	40,5	21,00

OBUSIER DE 24.

ANGLE ADDITIONNEL, 7'; VITESSE INITIALE, 259 MÈTRES.

ANGLE de tir.	PORTÉES en mètres.	VITESSE finale.	ANGLE de chute.	TEMPS en secondes.
» »	78	248	1° 42'	0" 312
» 30'	106	244	1 54	0 422
1° »	136	238	2 10	0 548
1 30	168	233	2 30	0 684
2 »	202	228	2 55	0 827
2 30	236	224	3 24	0 977
3 »	270	220	3 57	1 137
3 30	304	217	4 31	1 290
4 »	337	213	5 6	1 435
4 30	369	210	5 42	1 571
5 »	400	206	6 17	1 696
5 30	430	203	6 54	1 816
6 »	458	200	7 32	1 927

NOMBRE DE COUPS QUI, SUR CENT, TOUCHENT LE BUT.

ANGLE de tir.	LARGEUR DES BUTS dont la hauteur est 2 mètres.				DIAMÈTRE du cercle qui contient les 100 coups.
	1 m.	2 m.	4 m.	8 m.	
2° 30'	»	»	»	»	1,722
3 »	73,4	89,3	»	»	2,514
3 30	63,6	78,5	»	»	3,212
4 »	55,8	69,9	»	»	3,961
4 30	49,4	62,7	76,0	»	4,748
5 »	44,3	57,0	69,6	»	5,557
5 30	39,7	51,8	63,9	»	6,396
6 »	36,1	47,7	59,3	»	7,227

COSTE,
Capitaine d'artillerie.

APPLICATIONS.

TABLETTES MILITAIRES.

(SUITE.)

UN MOT

Sur la sûreté intérieure du royaume.

J'ai dit, dans un aperçu sur la défense du territoire français, que les obligations de la garde nationale en temps de paix, consistaient seulement à maintenir la tranquillité publique, et que les moyens d'y parvenir étaient si faciles et si connus, qu'on pouvait s'abstenir d'en parler (1). Cependant, après quelques réflexions, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile d'indiquer quelques uns de ces moyens, de tirer dans certains cas, le meilleur parti possible des citoyens armés, dans l'intérêt de cette tranquillité intérieure si désirable et si indispensable au succès de toutes les opérations du gouvernement, soit dans le cœur même du royaume, soit à l'étranger, si notre étoile militaire venait à nous guider de nouveau dans les champs de Bellone pour défendre notre indépendance nationale, et faire respecter les armes à la main la gloire du nom français.

On ne peut pas se le dissimuler, et il faut le dire fran-

(1) Voyez le tome XXI, page 195 de ce Journal.

chement, dans tous les pays, comme à toutes les époques, les gouvernemens, quelles qu'en aient été les formes, ont eu à réprimer les menées de la malveillance, et la chose a éprouvé plus ou moins de difficultés en raison des dispositions que l'on prenait à cet égard. Et si les souverains, qui n'ont pas toujours eu l'amour et la confiance des peuples pour soutiens, ont su cependant se maintenir dans la pourpre suprême, en surmontant les plus grands obstacles, par des combinaisons habilement conçues, des mesures efficacement appliquées, que ne doit pas attendre le prince loyal, dont l'unique sollicitude consiste à faire son propre bonheur de celui de ses sujets, et qui se crée de ceux-ci des appuis d'autant plus inébranlables!

Mais, malgré cet amour dont une nation généreuse, éclairée et reconnaissante, entoure le souverain, il y a encore à se défier de ces êtres passionnés, turbulens et pervers, qui, dans tous les temps et dans tous les états, n'ayant rien à perdre et se cachant dans l'ombre, ne cherchent que le trouble, le désordre et l'anarchie, pour satisfaire une folle ambition que rien ne justifie.

En général, dans nos guerres modernes, la chute de la capitale amène ordinairement avec elle la fin de la guerre, et détermine des traités que le vainqueur exploite toujours à son immense avantage. C'est le droit de la guerre; aussi un de nos plus beaux génies militaires, le maréchal de Vauban, a-t-il émis le vœu que Paris fût fortifié. Depuis lui, et d'après l'expérience de nos immortelles campagnes, des généraux et autres militaires distingués ont partagé sa manière de voir sur les places intérieures; et le gouvrnement, appréciant les vues de telles autorités, s'est décidé à donner des ordres pour que Paris et Lyon fussent fortifiés.

Mais s'il est sage de tranquilliser la capitale sur une inva-

sion possible de la part de l'étranger, il ne l'est pas moins de la prémunir contre toutes les tentatives de la malveillance sous les rapports de la tranquillité intérieure.

Paris, comme la France entière, veut l'ordre, d'où émane toute espèce de prospérité et une constitutionnelle indépendance sous la protection des lois. S'il restait des doutes à cet égard, on n'aurait qu'à se rappeler la magnanime conduite de la garde nationale parisienne dans des circonstances récentes aussi critiques que mémorables. Mais cette garde, toute dévouée et tout éminemment française qu'elle soit, ne peut remplir que la noble tâche qui lui est dévolue, en fesant respecter avec ses intérêts propres ceux du gouvernement et de toute la France. C'est déjà beaucoup pour elle que de remplir uu si beau rôle; mais il appartient au gouvernement, qui plane et veille sur le vaste ensemble, d'en coordonner toutes les parties, en assignant à chacune d'elles la part qu'elle doit prendre dans la consolidation du grand tout et dans sa prospérité.

La garde nationale de Paris, dans des momens de crise, qui, nous l'espérons, ne se représenteront plus, mais qu'il est sage de prévoir, ne peut être dans ces circonstances graves l'unique pivot sur lequel roulent exclusivement les grandes mesures propres à déjouer les desseins séditieux et étouffer les germes d'anarchie; malgré son dévoûment sublime, il ne serait pas généreux de la rendre toujours seule responsable de la tranquillité de la France entière; car les secousses de la capitale se propagent et vibrent dans tous les départemens; et il est juste, je pense, que ceux-ci, ou du moins les plus à portée du siége du gouvernement, coopèrent aussi pour leur part au grand œuvre du salut de tous. Il est d'ailleurs temps, sous un gouvernemeut juste et national, sous un régime constitutionnel qui a besoin de

de calme, pour opérer progressivement les perfectionnemens commandés par l'expérience, il est temps, dis-je, de conjurer une fois pour toutes les tempêtes intérieures, en fesant apercevoir aux fauteurs de troubles, quels qu'ils soient, un abîme profond sans cesse entr'ouvert sous leurs pas.

Il est reconnu que les ennemis constans et implacables de nos prospérités choisissent toujours préférablement pour centre de leurs complots et de leurs trames criminelles le séjour de la capitale du royaume. La raison en est simple : à la faveur d'une agglomération si immense d'habitans, ils ont mille moyens de conduire inaperçus tous les fils de leurs machinations infernales, et, s'ils ne réussissent pas toujours, ils ne laissent pas que de jeter souvent de vives alarmes dans le cœur des honnêtes gens, et de limiter d'autant l'essor de la confiance sans laquelle les gouvernemens ne sauraient marcher avec l'aplomb qui leur est indispensable.

Il faut donc ôter aux agitateurs les moyens de faire à leur gré le calme et la tempête, et, en conspirant contre le repos de la capitale, de répandre aussi dans tous les départemens la consternation et l'effroi.

On peut atteindre un si noble but en prenant des dispositions militaires, susceptibles à la fois de donner de la force aux lois et au gouvernement, de la confiance au commerce, de la sécurité aux amis de l'ordre, en les plaçant tous sous une égide protectrice qui les rendra invulnérables.

Mais il faut que ces mesures de sûreté, prévues à l'avance et présentant une garantie entière et permanente, ne laissent aucun doute sur leur efficacité, et que la garde nationale parisienne, assurée dans l'occasion de trouver des auxiliaires puissans et dévoués, soit par ce motif, plus en état de prendre

une initiative hardie, et de faire tête aux plus graves conjonctures.

Les auxiliaires dont nous désirons renforcer les citoyens armés de la capitale, deviendront, par nos dispositions, plus ou moins formidables, suivant l'imminence du péril; et comme les crises, quelles qu'elles soient, ne peuvent qu'être pressenties à l'avance et prévues par la police du royaume, on aura toute latitude de faire accourir au secours de la capitale toutes les forces qui seraient jugées nécessaires dans tel ou tel cas.

J'entends déjà de tous côtés des êtres pusillanimes ou imprévoyans nous reprocher de répandre inutilement l'alarme en indiquant des précautions qu'ils peuvent juger hors de saison et contraire à tout ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour. Nous leur répondrons que nous espérons comme eux, que ces prévisions seront superflues, mais qu'on pourrait bien par la suite ne devoir qu'à elles seules toute leur inutilité, et que, de même qu'il faut se préparer à la guerre pour maintenir plus sûrement l'état de paix, il faut aussi se prémunir contre tout mouvement insurrectionnel pour l'éviter et le déjouer.

On y parviendra en organisant dans un cercle donné aux environs de Paris, et à une certaine distance, une force militaire susceptible d'atteindre un but d'un si haut intérêt.

La réserve générale comprendra donc toutes les gardes nationales et les troupes de ligne placées dans un rayon de quarante à cinquante lieues, tout autour de la capitale du royaume.

Elle sera subdivisée en cinq réserves particulières, qui porteront la dénomination de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième réserves.

La première sera composée de toutes les gardes nationales

et troupes de ligne comprises dans un rayon de dix lieues, tout autour de Paris.

La seconde sera formée de toutes celles comprises dans un rayons de dix lieues, à compter de l'extrémité du premier rayon, également tout autour de la capitale. Par conséquent, l'extrémité de ce second rayon, ajouté au premier, sera à vingt lieues de Paris.

Il en sera de même de la troisième, quatrième et cinquième réserve, c'est-à-dire que chacune d'elles sera comprise dans un rayon de dix lieues, à compter des limites de la réserve limitrophe tout autour de la capitale, point central et de direction de toutes les réserves. (Voyez la carte.)

De petites lignes télégraphiques seront disposées en rayons divergens autour de Paris, aboutissant à tous les chefs-lieux de départemens, de cantons ou de grandes communes, de manière à ce qu'avec la plus grande célérité possible, on puisse transmettre à telle ou telle réserve, ou portion de réserve, ou à toutes les réserves à la fois, l'ordre de se mettre en mouvement.

On distinguera le cas où les réserves devront être appuyées de celui où la chose ne sera pas nécessaire. Par exemple, la première réserve, jugée suffisante pour tel ou tel cas, pourrait ne pas être soutenue; alors elle seule serait mobilisée. Si elle devait être appuyée, la deuxième se porterait jusqu'à la limite de la première, où elle attendrait des ordres. Si toutes devaient être appuyées, la troisième se porterait aux limites de la seconde, et ainsi de suite pour toutes les autres.

Si les deux premières réserves étaient nécessaires et qu'elles dussent être soutenues, les deux suivantes se porteraient jusqu'aux limites de la seconde ou de la première, d'après les ordres qu'elles recevraient à cet égard.

On sent bien que la mise en mouvement de toutes ces

forces, ou d'une partie seulement, est susceptible de recevoir une foule de modifications que le plus ou le moins grand intérêt du gouvernement à les faire agir pourra seul convenablement déterminer.

Toutes ces réserves, au premier signal qu'elles en recevraient, se mettraient en mouvement et marcheraient avec toute la célérité possible, concentriquement sur la capitale, pour se mettre à la disposition des généraux commandant les forces agissantes; en sorte qu'en fort peu de temps on pourrait réunir sous les murs de Paris des forces considérables, dont la seule présence ne pourrait que déterminer les plus heureux résultats.

Si les marches imposées à la troisième, quatrième et cinquième réserve devaient être forcées, on pourrait les accélérer en les fesant voyager, du moins en partie, sur des charriots; moyen déjà employé avec la plus grande efficacité par quelques fractions de l'armée française, toutes les fois qu'il y a eu urgence.

Il va sans dire que les gardes nationales composant ces réserves seront défrayées par le gouvernement, toutes les fois qu'elles seront arrachées à leurs occupations habituelles pour être mobilisées.

On pourrait aussi, si le gouvernement le jugeait convenable, renforcer à l'avance telle ou telle réserve en troupes de ligne; mais sous la condition que celles-ci n'agiraient, pour rétablir le calme intérieur, que comme soutiens des citoyens armés.

Si le cas improbable arrivait que toutes les réserves à la fois fussent obligées de marcher, on pourrait, par surcroît de prudence et de précaution, faire refluer vers les limites de la dernière réserve quelques régimens de ligne stationnés à l'intérieur; de même que des détachemens de garde na-

tionale, dans le but d'appuyer et de soutenir les réserves. Mais cette dernière disposition n'étant qu'une simple prévision, on n'y attacherait que l'importance qui naîtrait des circonstances qui, nous l'espérons du moins, ne se présenteront jamais.

Pour accoutumer les troupes formant les réserves à ce genre de service, et pour que leur mobilisation ne puisse jamais être un sujet d'alarme pour les départemens dont elles font partie, et pour toute la France; le gouvernement pourrait, de loin à loin, même dans les temps les plus prospères, réunir sous les murs de Paris, la première, deuxième et même la troisième réserve, soit pour être passées en revue par le ministre ou par des généraux délégués à cet effet, soit par le roi lui-même, qui, dans de telles circonstances, accorderait à ces auxiliaires de la capitale quelques faveurs et récompenses que leur auraient values leur zèle, leur activité et leur patriotisme.

Les forces militaires, que de telles dispositions aggloméreraient instantanément aux portes de Paris, seraient plus que suffisantes, je pense, pour appuyer énergiquement toutes les mesures que le gouvernement serait dans le cas de déployer. La garde nationale parisienne en éprouverait un allégement de service sensible; le commerce en recevrait une garantie incontestable, et la circulation en acquerrait une sécurité et une action nouvelle. Tout renaîtrait à l'espérance; les combinaisons commerciales en seraient décuplées, et les intérêts de tous garantis par une attitude militaire aussi calme qu'imposante et constitutionnelle.

Un tel ordre de choses, stable et vigoureusement comme ingénieusement constitué (1), ramènerait une entière con-

(1) Il va sans dire que chaque subdivision de la réserve générale serait susceptible de recevoir une organisation particulière qui, développée avec

fiance dans les esprits, et déjouerait à jamais toutes les trames iniques de la malveillance.

De telles mesures nous paraîtraient susceptibles d'être appliquées, non seulement à la capitale du royaume, mais aussi à tous les chefs-lieux de département qui en recevraient une incontestable garantie. Et, loin d'inquiéter la population de la France, portée d'intérêt comme de conviction au maintien du calme intérieur, elles ne pourraient au contraire qu'assurer la tranquillité publique que rien ne saurait plus désormais ébranler, car les légers troubles qui, malgré ces prévisions, seraient encore susceptibles d'éclater, ne pourraient qu'être facilement étouffés dès leur naissance.

Il y aurait encore une infinité de précautions à prendre pour concourir au même but; mais elles seront laissées à la sagácité des autorités secondaires, les premières intéressées à la prospérité générale. Ces mesures naîtront des circonstances, des localités, des moyens plus ou moins spécieux de répression qui se trouveront immédiatement sous la main des préposés du gouvernement. La force militaire ne saurait manquer, puisque toute la France est en armes, et tous participeraient au grand œuvre du maintien de la sécurité publique, de nos institutions et à la gloire de notre immortelle patrie.

Si le pouvoir qui régit la France était tyrannique et inconstitutionnel, il ne faudrait pas songer à lui donner pour appui les auxiliaires évidemment très puissans que nous fe-

discernement, intelligence et précision, coopérerait énergiquement, nous n'en doutons pas, à atteindre le but désiré. Il va sans dire aussi que du côté de la frontière il n'y aurait qu'une partie de la dernière réserve qui pourrait être mobilisée pour marcher sur la capitale, l'autre partie pouvant être nécessaire pour tenir en échec les troupes que la puissance voisine serait dans le cas de déployer pour faire aussi respecter ses frontières,

sons intervenir à sa défense. Et d'ailleurs, une telle mesure ne saurait recevoir son application ; car un gouvernement injuste et anti-national ne peut que se fier à lui-même et aux agens de son choix. Une population généreuse, comme la nation française, ne saurait d'ailleurs donner la main et servir de support à un pouvoir subversif de tout ordre légal et destructeur des institntions qui en sont la base.

Il n'en est pas de même sous le règne d'un monarque rémunérateur, ami des peuples et constamment occupé de leur bonheur. Aujourd'hui, les Français sont éclairés et justes, et le souverain de leur élection, en cherchant à leur assurer des destinées heureuses, ne peut que trouver en eux le concours le plus décidé et une force irrésistible, préservatrice de tout mouvement insurrectionnel et de toute anarchie. Ainsi la France entière, fixée sur ses droits et sur ceux du souverain qu'elle s'est choisi, est portée de cœur comme d'affection à étayer de tout son pouvoir, malgré les plus grands sacrifices, un roi qui s'identifie en quelque sorte avec elle, et qu'elle a élevé sur le pavois.

Sans l'affection des peuples, le talent le plus supérieur ne pourrait que courir les risques de se fourvoyer et de s'engager sans cesse dans des routes trompeuses qui le conduiraient infailliblement à sa perte ; avec leur amour et leur sympathie, l'attitude du pouvoir ne peut qu'être ferme et assurée.

Telle est la position actuelle de notre gouvernement relativement à la France. Fondé sur des institutions généreuses, sages et éminemment nationales, il ne peut qu'être secondé à l'envi par tout ce qui porte une ame droite et un cœur noble et désintéressé. Ainsi, les mesures de sûreté que nous avons cru devoir indiquer, susceptibles peut-être de por-

ter ombrage à un pouvoir qui ne serait pas homogène, tout comme à une nation qui s'en défierait, seront au contraire de nature à établir la plus entière confiance et la plus étroite union entre le souverain et la nation, comme entre celle-ci et le monarque loyal qu'elle a placé à sa tête. Avec un tel accord, les peuples comme les rois sont invincibles.

Tout ceci n'est qu'une simple esquisse de ce qu'il serait peut-être convenable d'organiser dans un but d'ordre public. Nous sommes loin de penser avoir saisi et indiqué, par ces faibles données, un moyen infaillible de répression ; mais si de ces dispositions il devait en surgir d'autres mieux conçues et plus convenablement développées ; si, dis-je, elles devaient donner lieu par la suite à des idées nouvelles, mieux coordonnées et plus profondes, sur un sujet aussi intéressant, nous nous estimerions heureux d'avoir aperçu des premiers, quoique de loin, le but que d'autres plus heureux encore parviendraient à atteindre.

CH. DE TOURREAU,
Capitaine commandant au 8e régiment
de cuirassiers.



RÉFLEXIONS

SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Les événemens mémorables de juillet pouvant par leur influence en Europe, entraîner après eux une conflagration générale dont les conséquences sont incalculables, il est prudent que la France se prépare à lui opposer des forces assez imposantes pour défendre ses libertés et son indépendance, pour protéger les peuples qui par sympathie, et à son exemple, revendiqueraient leur souveraineté (1).

Le rappel des classes arriérées, la levée qui s'opère en ce moment, vont porter à 500,000 hommes nos troupes régulières, qui, d'après les ordres pressans de l'illustre maréchal chargé du portefeuille de la guerre, seront dans peu assez instruites pour entrer en campagne; mais on ne connait pas encore ni l'époque ni le mode de l'organisation de l'armée. Bien que nous soyons assurés d'avance qu'elle ne laisse rien à désirer, et que le ministre n'attendra pas l'imminence d'une guerre pour s'en occuper, nous nous permettrons pourtant quelques réflexions sur l'urgence de cette organisation, après que nous aurons signalé rapidement les changemens qui nous paraissent indispensables dans celle des différentes armes.

ARTILLERIE.

Des améliorations bien entendues ont déjà eu lieu dans l'organisation du personnel et du matériel de cette arme;

(1) «Se montrer en état de résister à ses voisins est le seul moyen de rester libres.» THUCYDIDE.

mais nous regrettons qu'on n'ait pas désigné un certain nombre de chevaux des canonniers pour être attelés dans les chemins difficiles, et par le moyen de bricoles dont ils seraient pourvus, aux pièces et aux caissons, afin d'être plus promptement rendus sur les points où l'établissement d'une batterie serait nécessaire.

GÉNIE.

Nous nous plaisons à croire que les derniers avantages accordés au génie, par l'augmentation du nombre des officiers, ont été commandés par les besoins du service.

INFANTERIE.

La création d'un quatrième bataillon dans chaque régiment, et l'augmentation de l'effectif dans les trois autres ne laisse à désirer dans cette arme que le rétablissement des pelotons de tirailleurs à cheval qui avaient été accordés aux légions départementales, et dont les avantages sont tellement reconnus, que nous nous dispenserons de les décliner.

CAVALERIE.

L'organisation de la cavalerie rendue uniforme par la création de deux escadrons dans les régimens qui n'en avaient que quatre, est sans doute une amélioration ; mais la persuasion dans laquelle nous sommes que plus un régiment est nombreux, plus l'esprit de corps s'y fortifie, et plus le zèle des officiers y augmente, nous porte à trouver trop faibles tous les corps de cette arme (1).

(1) Le 31e régiment de chasseurs à cheval, toujours cité au nombre des bons et beaux régimens de l'ancienne armée, avait un effectif de 1,800 hommes, dont 400 à la grande armée et 1,400 en Italie, à la fin de la campagne de 1813

Nous désirerions que les régimens de cavalerie légère, comprenant les chasseurs et les hussards, fussent au nombre de 130, et qu'ils fussent composés de huit escadrons de guerre et de deux escadrons de dépôt;

Que les deux escadrons de guerre eussent 140 hommes, non compris les officiers, afin de pouvoir former un cinquième peloton dit de tirailleurs, qui serait chargé d'éclairer et de couvrir la marche des hussards lorsqu'ils seraient détachés; les pelotons de tirailleurs rempliraient le même objet à l'égard des régimens, et seraient toujours en dehors des rangs des escadrons, qui, d'après cette disposition, ne seraient plus désignés pour fournir des tirailleurs (1);

Que les escadrons de dépôt destinés à alimenter les escadrons de guerre n'eussent pas de pelotons de tirailleurs, mais qu'ils eussent la même force que ces derniers;

(L'effectif de chaque régiment de cavalerie légère serait de 1,400 hommes.)

Que dans les corps de grosse cavalerie, où les pelotons de tirailleurs sont inutiles, les escadrons de guerre ainsi que ceux de dépôt ne fussent composés que de 1,100 hommes, ce qui porterait à 110 l'effectif de ces régimens.

La création des escadrons de lanciers dans les régimens de chasseurs nous a toujours paru mal entendue, non seulement parce que cette différence d'arme dans le même corps en détruit l'unité, mais encore à cause des défauts de taille des chasseurs et de leurs chevaux.

La taille des dragons et de leurs chevaux convenant beaucoup mieux au maniement de la lance, nous voudrions que ces régimens fussent convertis en lanciers et considérés comme cavalerie de réserve.

(1) Nous développerons dans une prochaine livraison les avantages d'avoir des tirailleurs permanens et choisis parmi les cavaliers qui sont les plus propres à ce service.

ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Convaincus que rien ne sauraient être plus vicieux et plus funeste au début d'une campagne que les réunions simultanées de troupes, d'officiers et de généraux qui, ne se connaissant pas entre eux, ne peuvent pas profiter des avantages que donne l'habitude de servir ensemble et la confiance qui en est la conséquence, nous désirerions,

Que le plus tôt possible l'armée fût organisée en plusieurs corps commandés par des maréchaux de France ou par des lieutenans-généraux qui porteraient le titre de général en chef pendant la durée de leur commandement.

Que ces corps d'armée fussent, même pendant la paix, organisés comme en guerre tant en personnel qu'en matériel, et formés en divisions et en brigades, afin que les généraux fussent à même de veiller aux progrès de l'instruction, au maintien de la discipline et de la tenue des régimens sous leurs ordres, et qu'ils conservassent ainsi l'habitude du commandement;

Que les troupes qui dépendraient de ces corps d'armée, soit qu'elles fussent détachées dans les garnisons ou dans les camps, ne cessassent d'en faire partie, excepté pour des cas extraordinaires;

Que, lorsqu'elles seraient disséminées dans l'intérieur, elles fussent rapprochées autant que possible, afin que les généraux, dont les quartiers seraient ordinairement au centre, pussent les visiter fréquemment et même les réunir plusieurs fois dans l'année, lorsque les localités le permettraient.

Cette mesure, ne laissant jamais les troupes d'un même corps étrangères entre elles, établirait une plus étroite fraternité d'armes et les disposerait à mieux se soutenir pendant la guerre; elle aurait de plus l'avantage de consolider la confiance qui doit exister entre le général et le soldat. Enfin, il

s'ensuivrait de cet ordre de choses que l'armée se fortifierait, non seulement de l'esprit de corps des régimens, mais encore de celui des brigades, des divisions, et même des corps d'armée.

Nous voudrions aussi :

Que tout ce qui concernerait le personnel et le matériel des corps d'armée dépendît du général en chef qui en aurait le commandement;

Que toutes les demandes pour l'avancement et pour les récompenses, après avoir parcouru tous les degrés de la hiérarchie, fussent adressées au général en chef, qui y joindrait ses notes particulières et les adresserait ensuite au ministre de la guerre;

Que les généraux en chef fussent les inspecteurs des troupes sous leurs ordres;

Enfin, que les généraux qui n'auraient pas de commandement dans la formation des corps d'armée, ni dans les divisions territoriales, fussent placés à la suite dans les cadres des corps d'armée;

Que tous les ans ils alternassent entre eux dans le commandement des troupes, afin qu'ils pussent faire connaître leur degré d'activité et de zèle pour le service du roi, et établir par ce moyen une rivalité avantageuse à l'état et à la science militaire.

Nous terminerons nos réflexions en concluant que cette organisation de l'armée, que nous venons d'esquisser si succinctement, nous paraît d'une urgente nécessité, même dans l'hypothèse du maintien de la paix, afin de conserver à notre patrie la prééminence que doivent lui donner sa population, ses richesses, sa civilisation, et surtout les vingt-cinq années de victoire antérieures à 1815.

Le général baron DESMICHELS.

RELATION

DE LA

BATAILLE D'AUSTERLITZ,

GAGNÉE LE 2 DÉCEMBRE 1805

PAR NAPOLÉON,

CONTRE LES RUSSES ET LES AUTRICHIENS SOUS LES ORDRES DE LEURS SOUVERAINS (1).

PREMIÈRE PARTIE.

Mouvemens depuis le départ de Munich jusqu'à l'entrée à Vienne.

Au moment où l'empereur levait le camp de Boulogne, il avait promis au roi de Bavière d'être dans ses états vers les

(1) Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs cette relation de la bataille d'Austerlitz, faite par Saint-George en 1810. Elle est très rare aujourd'hui, et avait été approuvée par Napoléon, comme on le verra par les lettres qui suivent la relation. Elle est en effet rédigée avec une clarté et une précision qui ne se rencontrent pas souvent à un tel degré. Le récit de la bataille est précédé d'un aperçu de toutes les opérations de la campagne et des dispositions des deux armées belligérantes, qui fait parfaitement juger de leur importance. Quoique cette bataille soit entièrement connue dans tous ses détails par les militaires, en rappeler le souvenir ne peut que flatter les cœurs qui battent pour la gloire, notamment quand le récit est remarquable comme celui-ci.

Un atlas de neuf à dix planches paraît devoir accompagner le texte; il n'était pas joint à l'épreuve qui nous a été communiquée : nous n'aurions pu d'ailleurs le reproduire. Heureusement que les cartes du théâtre de cette guerre sont très répandues, et que ce célèbre champ de bataille est encore beaucoup connu; des cartes nouvelles ne seraient pas d'une grande utilité.

premiers jours d'octobre. Le 6, il arrive à Nordlingen, culbute la gauche du général Kienmayer, qui défendait la rive droite du Danube et du Lech, passe le fleuve à Donauwerth, le Lech à Rhain, et entre le 7 à Augsbourg.

Toutes les positions sur l'Iser se trouvaient alors tournées par la réserve de cavalerie du roi de Naples et par les corps des ducs de Dalmatie et de Montebello.

Si, quelques jours après, les princes d'Eckmühl et de Ponte-Corvo, et le duc de Raguse, passèrent dans la principauté d'Anspach pour se rendre en Bavière, ce n'était pas que ce passage par Anspach fût nécessaire aux projets de l'empereur ; on suivait en cela l'usage constant des deux dernières guerres ; et si la Prusse avait fait signifier, avant que les ordres eussent été donnés pour la marche des troupes qu'elle ne voulait pas qu'on traversât ce pays, l'armée française n'y eût point passé.

Il y avait à peine un mois que l'armée avait effectué le passage du Rhin, et déjà elle était sur l'Inn. La Bavière toute entière était rendue à son souverain; l'armée autrichienne était détruite; soixante mille prisonniers, le général en chef avec vingt-huit généraux, quatre mille chevaux, deux cents pièces de canon, quatre-vingt-dix drapeaux et une immense quantité de bagages étaient les fruits d'une campagne de quinze jours. De cette armée formidable, dont le projet était d'entrer en Suisse, et dont quelques partis s'étaient déjà portés sur le Rhin, il n'existait plus que le souvenir.

L'empereur entra à Munich le 24 octobre, à six heures du soir. Il logea au palais; la ville était partout illuminée. Le lendemain, il donna un concert aux dames de la cour. On supposait qu'il resterait plusieurs jours dans cette capitale; mais le 28 il partit, et arriva à onze heures du soir à Haag.

Le temps était devenu mauvais; il pleuvait : tous les corps

d'armée étaient au bivouac depuis plusieurs heures. L'immense quantité de feux allumés dans ces bivouacs, pour combattre l'influence de la mauvaise saison, offrait un des spectacles les plus remarquables de la guerre.

Le général Kienmayer avait fait de vains efforts pour défendre le passage du Danube vers Donauwerth et celui du Lech à Rhain ; il s'était retiré à Braunau, où il avait été joint par le général Merfeld, et tout ce que la Bohême, l'Autriche et la Hongrie avaient pu offrir. Les bataillons qui se trouvaient encore en Styrie et en Carinthie étaient venus rejoindre leur armée.

Le général Keinmayer ne tarda pas encore à être joint par le général russe Kutusof, à la tète d'une armée évaluée à 40,000 hommes. Ainsi renforcée, l'armée autrichienne avait passé l'Inn, et méditait de prendre l'offensive. L'avant-garde du général Kienmayer était déjà arrivée à Haag, à douze lieues de Munich, lorsqu'elle apprit que l'empereur était parti de cette dernière ville, et que toute l'armée française se dirigeait sur l'Inn. A cette nouvelle, l'ennemi renonça à toute resolution d'attaque, et repassa l'Inn à la hâte.

Cependant le prince de Ponte-Corvo, formant la droite de l'armée, part de Munich le 26 octobre, se porte sur l'Inn à Wasserbourg, ainsi que le duc de Raguse; le prince d'Eckmühl se dirige sur Mühldorf, et le duc de Montebello sur Braunau. Le duc de Dalmatie et le quartier-général suivent le prince d'Eckmühl.

L'ennemi fit de vaines tentatives pour empêcher le passage de l'Inn. Ne sachant quel était le point d'attaque, le gros des forces autrichiennes se porta d'abord sur Salzbourg, et l'armée russe sur Braunau.

Le 28 octobre, le prince de Ponte-Corvo se présente de-

vant Wasserbourg, passe l'Inn, rétablit le pont, et se dirige sur Salzbourg.

Une vive canonnade contraint l'ennemi, qui défendait le pont de Mühldorf, à l'abandonner. Le prince d'Eckmülh, après avoir passé ce pont le 28, marche sur Burghausen.

Une heure avant le jour, l'empereur part de Haag, et arrive à Mühldorf; il monte sur-le-champ à cheval pour reconnaître, suivant sa coutume, les localités, et presser la réparation du pont que les Russes avaient brûlé en se retirant.

Le roi de Naples se présente sur la rive gauche près Alt-Oeting et Marcktl; le duc de Montebello arrive le 29 devant Braunau.

La rapidité de tous ces mouvemens en imposa à l'ennemi, qui battit en retraite avec la plus grande hâte. L'Inn et la Salza furent passées; Braunau, place forte, armée de quarante pièces de canon, approvisionnée de munitions de guerre, de trois mille tonneaux de farine, et de quatre-vingt mille rations de pain, tomba au pouvoir de l'armée française. Une conquête de cette importance ne retarda pas d'une heure les mouvemens de l'armée, qui continua sa marche.

Le 29, l'empereur part de Mühldorf, et s'arrête deux heures à Burghausen, pour voir marcher les trains d'artillerie qui avaient beaucoup de peine à passer le défilé. Il arrive à Braunau à cinq heures. Le temps était pluvieux; au milieu des embarras de l'artillerie et de toutes les fatigues d'une marche forcée, les soldats voyaient avec plaisir leur empereur, couvert d'eau et de boue, partager leurs fatigues.

Beaucoup de régimens qui ne devaient pas s'arrêter à Braunau, passèrent à une portée de fusil des glacis de cette place. Telles étaient la nécessité des circonstances et la rapidité des

On trouva à Amstetten des vivres et une belle manutention; on raccommoda le pont de l'Ips, et le roi de Naples arriva à Molk le 7 novembre.

A mesure que l'on marche sur Vienne, le pays devient plus difficile; il n'y a plus qu'un seul chemin qui longe le Danube : c'est par ce chemin que toute l'armée fut obligée de passer, excepté le corps du prince d'Eckmühl, qui fut envoyé par Waydhofen et Saint-Gaming sur Mariazell.

Le 8, l'avant-garde étant encore à plusieurs lieues de Mariazell, rencontra le corps du général Merfeld, l'attaqua avec vigueur, le mit en déroute, et lui prit 3 drapeaux, 16 pièces de canon avec 4,000 prisonniers.

Il devenait impossible de suivre constamment cette ligne sans s'éclairer sur la rive gauche du Danube.

Le duc de Trévise, avec les divisions du comte Dupont, du général Dumonceau et la division de dragons du comte Klein, avait été chargé de marcher en corps d'observation sur la rive gauche. Il était parti de Lintz le 7 novembre, et était arrivé le même jour à Mauthausen, où il avait trouvé des magasins très considérables.

Le duc de Raguse se dirigea de Steyer sur Léoben, où il fit quelques prisonniers.

Cependant la confusion devenait grande dans la capitale de l'Autriche. L'empereur d'Allemagne, ouvrant enfin les yeux sur ses dangers, envoya, pour faire des propositions de paix, le lieutenant-général Giulay, prisonnier de guerre, renvoyé d'Ulm par Napoléon, en déclarant toutefois qu'il ne pouvait en venir à un traité définitif qu'il ne se fût concerté avec son allié l'empereur de Russie. Napoléon lui dit que son souverain était maître d'attendre le consentement de l'empereur de Russie, mais que lui ne l'était point de perdre son temps à de vains armistices; qu'il ne retarderait pas sa

marche d'un jour ni même d'une heure ; que c'était à lui de voir ce qui lui convenait de faire, et s'il devait mettre en balance des engagemens imprudemment formés avec les intérêts les plus chers de ses peuples et de sa capitale, qui allait être exposée à toutes les horreurs de la guerre.

Le roi de Bavière venait d'arriver à Lintz, et l'empereur avait retardé son départ d'un jour pour se concerter avec ce prince : il partit immédiatement après, et s'arrêta plusieurs heures au passage de l'Ips pour presser la réparation du pont. Il arriva à Molk le 10, et à Saint-Polten le 11, où il séjourna le 12. A son arrivée, il apprit que les Russes en fesant une marche de flanc, avaient pris le même chemin par lequel ils étaient venus, et avaient repassé le Danube sur le pont de Krems, qu'ils avaient ensuite brûlé.

Cependant le duc de Trévise, instruit que l'ennemi battait en retraite par la rive gauche et se retirait sur Znaym et la Moravie, se porta le 11 à Dirnstein, culbuta tous les postes ennemis et s'empara de Loiben. Il n'avait avec lui que la division du comte Gazan ; celle du comte Dupont, restée en arrière, et la division batave étaient en retard d'une marche. Le duc de Trévise croyait n'avoir affaire qu'à une arrière-garde ; mais les Russes, qui n'avaient pas eu le temps de faire filer leurs bagages, étaient restés au nombre de 36,000. Ils furent étonnés de l'audace de cette division, qu'ils apprirent bientôt n'être forte que de neuf bataillons, et se laissèrent conduire par le général Smith, officier autrichien distingué, qui fit passer un corps de 12,000 hommes sur les derrières de la division française.

Ces 12,000 hommes, arrivés au château de Dirnstein, culbutèrent les quatre compagnies qu'on y avait laissées, et marchèrent de tous côtés à l'attaque du village de Loiben.

Le duc de Trévise avait occupé, près de ce village, une assez belle position : cerné de tous côtés, il avait fait face partout, et avait fini par faire à l'ennemi un mal effroyable. Le combat fut en effet des plus opiniâtres et des plus meurtriers; mais enfin, les cartouches venant à lui manquer, et voyant l'impossibilité de résister dans cette position, il prit le parti de marcher sur le corps des Russes, et de s'ouvrir le chemin de Dirnstein.

Le comte Marchand, commandant l'avant-garde du comte Dupont, ayant entendu la canonnade, arriva avec la 9e d'infanterie légère et la 32e de ligne, et attaqua le général Smith, qui se trouva lui-même pris entre deux feux. Cette heureuse diversion facilita le mouvement de la division du comte Gazan. Le général Smith fut tué de deux balles, sa division mise en déroute, et obligée d'abandonner la position aux troupes françaises, qui y passèrent la nuit. De part et d'autre on fit des prisonniers; les Russes prirent 400 hommes, et les Français 300.

Sept cents hommes, que le général Kutusof avait embarqués sur le Danube, furent arrêtés par le comte Milhaud, vis-à-vis Tuln, et faits prisonniers. Un autre bataillon de 500 hommes fut arrêté aussi deux heures après.

Au même moment, le général Kutusof s'était mis en marche pour effectuer sa retraite et avait abandonné 1800 blessés. Cependant le roi de Naples était arrivé le 11 à Sighartskirchen. Au débouché de la forêt de Vienne et aux portes de cette grande capitale, il avait reçu une députation de cette ville, qui lui en apportait les clés, et qui fesait connaître qu'elle était armée au nombre de 6,000 hommes pour maintenir le bon ordre et empêcher le pillage.

Au même moment, le général Giulay était envoyé par l'empereur d'Allemagne auprès de Napoléon, à Saint-Polten;

et ce prince, au lieu de négocier franchement et de sauver sa capitale, avait chargé M. de Giulay de communiquer une note de M. de Cobenzell, qui annonçait que le roi de Prusse avait signé, le 2 novembre, une convention par laquelle il adhérait à la coalition. L'empereur d'Autriche demandait de nouveau un armistice : proposition inconsidérée, plus propre à accélérer la marche de l'empereur qu'à la retarder.

L'empereur, dans ces circonstances, envoya le comte Bertrand, son aide-de-camp, porter l'ordre au roi de Naples de se saisir du pont de Vienne. Les habitans de Vienne et tous les estimables Autrichiens demandaient à grands cris la paix ; les idées d'armistice étaient dans toutes les têtes, et personne ne pouvait croire qu'on voulût encore tenter les hasards d'une guerre qui paraissait sans espoir de succès, et pourrait conduire la monarchie à sa perte.

Ce fut dans cet état de choses que, le 13, le roi de Naples, fesant tourner la ville par plusieurs bataillons en employant la force et les négociations, s'empara du pont au moment où le général d'Auersperg venait d'ordonner qu'on le brûlât.

Le même jour, à onze heures du soir, l'empereur se porta au-delà du pont ; et le général Giulay, qui l'avait laissé à Saint-Polten, fut fort étonné de le trouver au bivouac à la pointe du jour, à la tête de son avant-garde déjà en marche sur la Moravie.

L'empereur revint établir son quartier-général à Schonbrunn.

L'ennemi abandonna dans sa capitale plus de deux mille bouches à feu, une salle d'armes garnie de plus de cent mille fusils, et une immense quantité de munitions de guerre de toute espèce.

DEUXIÈME PARTIE.

Mouvemens depuis l'entrée à Vienne jusqu'à l'arrivée à Brünn.

L'armée, sans s'arrêter un moment à Vienne, traversa la ville et se mit en marche dans l'espérance de rencontrer le général Kutusof.

Le 14, à la pointe du jour, le comte Milhaud, avec un corps de cavalerie, se porta à Wolkersdorf, sur la route de Brünn, fit 600 prisonniers, et prit le parc d'artillerie de campagne de l'ennemi, composé de cent quatre-vingt-onze pièces de canon munies de leurs caissons, qu'on évacua sur Vienne.

Le 13, le roi de Naples coucha à Stokerau. Une division de 4,000 Autrichiens, dont deux régimens de cuirassiers, qui se trouvèrent sur le bord du Danube, fut enveloppée par ce mouvement; mais on avait tant parlé d'armistice, que nos généraux eurent la simplicité d'y croire. Déjà ils avaient ordonné aux cuirassiers de mettre pied à terre; ils étaient sur le point de les désarmer et de les conserver prisonniers, quand ils commirent l'erreur de les laisser aller, avec la promesse qu'ils ne se battraient point le reste de la campagne contre nous. Il est vrai qu'après la prise de Vienne nos troupes ne pouvaient plus s'accoutumer à voir les Autrichiens comme ennemis. D'après les sentimens que la population de cette capitale témoignait à l'armée, et la haine générale que le pays montrait contre les Russes, le soldat se regardait en Moravie comme chez lui.

Le 14, le roi de Naples coucha à Stokerau. Le 15, il rencontra l'armée russe, qui était postée sur les hauteurs d'Hollabrünn. L'inquiétude des généraux russes était extrême; ils avaient lieu de craindre qu'une colonne française ne fût déjà

arrivée à la hauteur de Brünn : ils envoyèrent M. de Wintzingerode, aide-de-camp de l'empereur de Russie, proposer qu'on leur permît de se retirer. Le roi de Naples leur accorda la capitulation suivante :

« Il a été convenu ce qui suit entre M. le général de division, comte Belliard, chef de l'état-major général, et d'après l'autorisation de S. M. le roi de Naples, grand-amiral et lieutenant de S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie,

» Et M. le baron de Wintzingerode, aide-de-camp de S. M. l'empereur de toutes les Russies, d'après son autorisation, et général major de l'armée :

» Il y aura armistice entre le corps d'armée aux ordres de S. M. le roi de Naples, et l'armée russe, commandée par le général en chef, comte de Kutusof, du moment de la signature des présentes conditions.

» L'armée russe quittera l'Allemagne, et se mettra de suite en marche par la route qu'elle a prise pour s'y rendre, et par journées d'étape; alors le roi de Naples consent à suspendre sa marche sur la Moravie.

» Les présentes conditions ne pourront être exécutées qu'après la ratification de S. M. l'empereur Napoléon; et en attendant, l'armée russe et le corps d'armée du roi de Naples resteront dans les positions qu'ils occupent maintenant. Dans le cas de non acceptation de la part de l'empereur, on se préviendra quatre heures avant de rompre l'armistice. »

Cependant la capitulation à peine signée, le général Kutusof se mit sur-le-champ en marche avec la moitié de son armée.

L'empereur se doutant qu'on tendait un piége pour se tirer d'un mauvais pas, envoya l'ordre au roi de Naples

rompre la capitulation, et de faire à l'ennemi le plus de mal possible. Sa Majesté partit alors de Vienne, et arriva le soir à Hollabrünn.

Sur la route, l'empereur fut arrêté par les flammes qui dévoraient un village. Les malheureux paysans, avec un sang froid qui caractérise le Morave, s'occupaient, sans se plaindre, à éteindre l'incendie; l'empereur reste une demi-heure au milieu d'eux, et son escorte les aida à sauver leurs chaumières.

Le roi de Naples fit ses dispositions, et attaqua le même jour, c'est-à-dire le 16 après midi.

Le duc de Montebello attaqua l'ennemi de front; et pendant qu'il le fesait tourner par la gauche avec la brigade de grenadiers du comte Dupas, le duc de Dalmatie le fesait tourner par la droite avec la brigade du baron Levasseur, composée des 3e et 18e de ligne.

Le comte Walter, avec sa brigade de dragons, chargea les Russes et fit 300 prisonniers. La brigade de grenadiers du baron Laplanche-Mortière se distingua. Sans la nuit, rien n'eût échappé; on se battit plusieurs fois à l'arme blanche: des bataillons de grenadiers russes montrèrent de l'intrépidité.

Le duc de Reggio fut blessé. L'empereur, voulant donner aux grenadiers une preuve de son estime, nomma le duc de Frioul pour les commander.

L'arrière-garde russe perdit dans cette journée 12 pièces de canon, 100 voitures de bagages, 2,000 prisonniers et 2,000 hommes restés sur le champ de bataille.

Le 17, à la pointe du jour, l'empereur se mit à la tête de l'armée pour suivre les Russes, et passa la Taya à Znaym. La journée était belle, mais froide. Napoléon, tant pour encourager les soldats à la marche que pour diminuer les fati-

gues de la journée, allait une lieue en avant, fesait allumer un feu, et attendait ainsi que la colonne fût arrivée à sa hauteur.

Il suivit l'arrière-garde ennemie jusqu'à Teswitz, revint à Znaym, où il établit son quartier-général, et y séjourna le 18. Le comte Sébastiani, avec sa brigade de dragons, ramassa 5 à 600 fuyards russes.

L'aspect qu'offraient les beaux villages de Moravie était horrible; les Russes mettaient le feu partout. Rien n'égalait le désespoir des habitans; ils recevaient les Français comme leurs libérateurs, et couraient de tous côtés pour arrêter les Russes, dont un grand nombre fut massacré par les habitans.

On se figure facilement combien l'armée française devait être fatiguée. Quelque intérêt que l'empereur eût de poursuivre les Russes, il jugea devoir lui donner toute la journée du 18 pour prendre du repos.

Le 19, à trois heures après midi, l'avant-garde entra à Brünn, que l'ennemi avait évacué avec une telle précipitation, qu'il y laissa quatre mille barils de farines, tous ses magasins de vivres, tous ses magasins à poudre et soixante pièces de canon.

La citadelle fut sur-le-champ occupée. Napoléon coucha le 19 à Pohrlitz, et entra à Brünn le 20 à dix heures du matin. Il se mit aussitôt en marche pour suivre l'ennemi avec sa cavalerie, et s'établit près du village de Latein. Nos coureurs apprirent bientôt que la cavalerie ennemie était placée dans la pleine, ayant sa droite vers le Santon, et paraissait vouloir disputer le terrain pour se maintenir sur un champ de bataille qui, peu de jours après, devint célèbre par un des plus grands faits d'armes des temps modernes.

L'infanterie ennemie était derrière, au village de Rausnitz.

La cavalerie française était au pied de la hauteur appelée depuis *le bivouac de l'empereur;* la cavalerie de la garde, une lieue en arrière et en avant de Napoléon.

Il s'engagea un combat de cavalerie de 5 à 6,000 chevaux de part et d'autre. Les cuirassiers français se comportèrent comme à l'ordinaire et manœuvrèrent avec intrépidité et sang froid. Un escadron du 11e de dragons, qui avait fait une marche de flanc sur la droite, fut chargé au même moment par l'ennemi et obligé de se replier en tirailleurs; dans ce chaos, le porte-étendard ayant été tué, son aigle fut prise.

Les différentes lignes abordèrent cet escadron à plusieurs reprises; à la fin de la journée, le duc d'Istrie, avec la garde, fit une charge brillante qui décida la déroute de la cavalerie russe. Elle fut repoussée l'épée dans les reins jusqu'à Raus-nitz. Une colonne de dragons russes, plusieurs officiers et une centaine d'hommes restèrent entre nos mains. Le 20 au soir Napoléon revint à Brünn, où il resta jusqu'au 28, jour où les Russes attaquèrent les avant-postes français à Wis-chau.

Le 21, le roi de Naples porta son quartier-général à Raus-nitz, et toute la cavalerie prit ses cantonnemens entre Raus-nitz et Wischau. Quatre cents chasseurs occupèrent cette petite ville en forme de grand'garde.

TROISIÈME PARTIE.

Mouvemens depuis l'entrée à Brünn jusqu'à la bataille d'Austerlitz.

Le temps s'était considérablement adouci. Les fourrages et les vivres étaient dans la plus grande abondance; mais la chaussure était dans le plus mauvais état et l'armée harassée de fatigue. L'empereur occupait la position qu'il désirait

prendre. Il voulut laisser à son armée quinze jours de repos dont elle avait besoin, pour se mettre à même d'agir ensuite selon les circonstances de la saison.

Derrière les cantonnemens de la cavalerie, le corps du duc de Montebello occupait les villages en avant de Brünn, avec ordre de prendre, à la première alerte, position sur la hauteur de Latein. Le duc de Dalmatie, qui avait passé par le couvent de Raygern, couronnait les hauteurs d'Austerlitz, qui dominent la route de Brünn à Wischau.

La garde impériale était à Brünn, la division du comte Caffarelli à Pohrlitz, les deux autres divisions du prince d'Eckmühl à Wolkersdorff et à Vienne : le duc de Trévise occupait Vienne, et le duc de Raguse Gratz. Le prince de Ponte-Corvo occupait Trebitsch, Eybentshitz, Budvitz, Iarmeritz et Znaym, et les Bavarois arrivaient à Iglau.

Les empereurs de Russie et d'Allemagne étaient à Olmütz avec leurs deux armées réunies. Le prince Ferdinand, avec un corps de 15 à 20 mille hommes, était en Bohême; le prince Charles, avec un corps de 40 à 50 mille hommes, battait en retraite devant le prince d'Essling, et était déjà arrivé à Laybach; le général Chasteler, avec le corps qui s'était échappé du Tyrol occupait Œdenbourg, et ce corps pouvait être considéré comme l'avant-garde du prince Charles. Telles étaient les positions respectives des deux armées.

L'empereur occupant ce point central, pouvait en peu de jours réunir plus de forces que l'ennemi n'était capable de lui en opposer.

Les deux empereurs marchaient-ils pour lui livrer bataille? il pouvait en trois jours être renforcé des corps du prince de Ponte-Corvo et du prince d'Eckmühl, ainsi que d'une partie de la garnison de Vienne. Restaient-ils, au con-

Brünn allait devenir le théâtre de grands événemens, qu'il pourrait se trouver au milieu du choc, et qu'il lui conseillait d'aller à Vienne. M. de Haugwitz partit dans la nuit pour cette capitale.

Cependant Wischau était cerné par l'ennemi : toute l'armée russe prenait position. La cavalerie des deux armées était à cheval et en présence. Cent hommes du 6e régiment de dragons, qui étaient dans Wischau, ne tardèrent pas à se rendre.

Le 28 novembre, l'empereur, après avoir expédié les ordres aux princes de Ponte-Corvo et d'Eckmühl, ainsi qu'à la cavalerie, partit de Brünn, et se rendit à 9 heures du soir à la maison de poste dite *Pezorzitzer Poste* : les deux armées occupaient alors la position indiquée sur la planche 1re de l'atlas ; quelques bataillons de chasseurs russes étaient déjà postés près de Rausnitz.

Des hauteurs d'Austerlitz qu'occupait le duc de Dalmatie, on voyait l'armée ennemie placée derrière Wischau, sur sept lignes, indépendamment de la réserve et de l'avant-garde.

Après avoir parcouru le front des bivouacs, sur les hauteurs de la maison de poste, l'empereur montait à cheval pour se porter sur les hauteur d'Austerlitz, et s'assurer lui-même de la présence de l'ennemi et du nombre de son armée (car, ne voulant pas recevoir bataille dans la position où il se trouvait, il avait intérêt cependant à ne pas perdre un pouce de terrain, et à rester encore un jour dans cette position, si la disposition des bivouacs ennemis ne fesait pas penser qu'ils voulussent attaquer le lendemain); mais, au moment qu'il montait à cheval, le duc de Rovigo, qu'il avait envoyé à l'empereur Alexandre, arriva de son quartier-général, et fit connaître que toute l'armée russe était là.

Le duc de Rovigo, parti de Brünn, était resté deux jours à [illegible], et avait eu plusieurs conférences avec l'empereur

Alexandre : il se louait beaucoup de l'empereur et du grand duc Constantin; mais il montrait le plus grand mépris pour tous les propos légers et inconsidérés de cette foule d'officiers qui accompagnait les deux princes. Ils marchaient moins à une bataille qu'à une victoire, selon eux, les Français n'avaient vaincu que par la lâcheté des Autrichiens, et ces propos, ils se les permettaient devant les officiers autrichiens eux-mêmes, et s'ôtaient par cela seul un moyen de vaincre.

Les Russes avaient une telle ignorance des événemens passés, que l'affaire d'Hollabrünn leur était présentée comme une victoire, et qu'ils croyaient avoir fait 4 à 5,000 prisonniers. L'empereur Alexandre lui-même, malgré sa modération, partageait cette illusion; toujours à cheval, il s'occupait des moindres détails du quartier-général. L'imprudente confiance des officiers et leurs préventions ne pouvaient échapper à un aussi vieux soldat que le duc de Rovigo, et lui firent considérer en pitié une arrogance aussi insensée.

D'après ce qu'annonçait le duc de Rovigo, comme d'après tous les rapports du duc de Dalmatie, qui arrivait des hauteurs d'Austerlitz, il devenait inutile que l'empereur s'y rendit : son opinion était fixée.

Il ordonna au corps du duc de Dalmatie de battre en retraite; et, le 29 novembre, il plaça lui-même, au point du jour, son armée comme on le voit sur la planche 11. Le temps était beau, mais froid : à huit heures du matin tous les corps étaient placés et la retraite finie. Lorsque l'empereur eut coordonné les positions que devaient occuper les différentes divisions de l'armée, il se rendit à son quartier-général, qui fut établi dans une mauvaise grange appelée *Grandia*, sur le plateau en arrière de Kritschen et à gauche de la route.

La position de l'armée, le 29 novembre, était fixée ainsi

qu'il suit : le 17e d'infanterie légère se trouvait au Santon, très belle position où il commençait à se retrancher ; la division du comte Suchet était diagonalement en arrière, sur la gauche, au-delà du ruisseau de Bellowitz ; en arrière étaient les grenadiers du duc de Reggio et la garde en troisième ligne, derrière Kritschen ; la cavalerie occupait les villages de Schlapanitz, Girschikowitz, Kritschen, Wellatits et Bozenithz ; la division du comte d'Unsbourg avait sa gauche appuyée au bois de Bellowitz et refusait sa droite, ayant en deuxième ligne et diagonalement en arrière la division du comte Saint-Hilaire; la division du comte Legrand était derrière Kobelnitz; la cavalerie du baron Margaron couvrait les hauteurs de Prazen ; les villages de Telnitz et Sokolnitz étaient occupés par le bataillon corse et le bataillon du Pô, et se trouvaient éclairés par le corps du baron Margaron. Le comte Caffarelli, arrivé de Pohrlitz à dix heures du matin, fut placé en réserve sur la hauteur de Latein : l'éminence où fut établi depuis le bivouac de l'empereur fut armée de douze pièces.

Napoléon, en battant en retraite, avait envoyé le duc de Rovigo auprès de l'empereur Alexandre pour lui demander une entrevue, ce prince ayant paru en témoigner quelque désir dans les différentes conversations qu'il avait eues avec cet aide-de-camp.

Le 29 à midi, le duc de Rovigo revint annoncer à Napoléon que l'empereur Alexandre avait désiré lui envoyer M. Novozilzof ou le prince de Czartorinski. Il ajouta qu'il ne s'était pas cru autorisé à amener des envoyés diplomatiques, mais qu'il avait conduit jusqu'à nos avant-postes le prince Dolgorouki, aide-de-camp de l'empereur Alexandre ; Napoléon s'y rendit.

Le prince Dolgorouki fit à l'empereur des propositions de paix, qui tendaient non seulement à lui faire évacuer toute

l'Allemagne et à rétablir l'empereur d'Autriche dans tous ses états, mais encore à lui faire évacuer l'Italie entière, à rétablir le roi de Sardaigne en Lombardie et en Piémont, à replacer en Hollande l'ancien stathouder, et à livrer les places de la Meuse à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie.

L'empereur eut la patience d'écouter de semblables propos. « Mais ne serait-il pas juste, dit-il, que l'Angleterre re- » vînt sur ses odieuses prétentions du droit de blocus ; qu'on » rendît vaine cette négociation de la Baltique que Nelson a » signée en Finlande et dans laquelle l'empereur de Russie a » abandonné la cause des souverains de toutes les nations ? » Le prince Dolgorouki répondit que l'Angleterre n'était pas une puissance continentale et qu'aucune puissance du continent ne pouvait se mêler de ses opérations. L'empereur, à ce discours, ne put contenir son indignation et congédia l'aide-de-camp d'une manière assez brusque : tous ceux qui l'entouraient s'en aperçurent.

Le prince d'Eckmühl était arrivé le 30 avec le comte Friant et deux divisions de dragons à Nicolsbourg ; le prince de Ponte-Corvo, avec son corps d'armée, était à une demi-journée en arrière de Brünn. Les ennemis, encore éloignés, ne pouvaient le lendemain que se placer devant l'armée française et commencer tout au plus quelques attaques qui n'auraient pas été décisives. Ils n'occupaient pas encore les hauteurs de Prazen, qui étaient couvertes par notre cavalerie ; dès lors, ils ne pouvaient plus faire une attaque en force dans la journée du 1er décembre. Ils ne pouvaient plus déborder ni même aborder de toute la journée la droite de l'armée, placée en arrière comme elle l'était. En supposant que l'intention de l'ennemi fut d'attaquer dans la journée du 1er décembre, il est évident, par ses dispositions de la nuit, qu'il ne pouvait attaquer que la position du Santon à Girschikowitz,

sur plusieurs colonnes en masse, comme les Russes ont fait quelquefois. Douze pièces de canon placées sur le Santon, six sur les revers de cette hauteur, vingt-quatre placées dans les intervalles de la division du comte Suchet et des dragons, auraient fait un feu terrible contre lui et arrêté la marche de ses colonnes. Dans une position aussi avantageuse, la perte de l'ennemi, réuni en masse, paraîssait indubitable, sans même un engagement sérieux de la part de l'armée française; mais, s'il eût marché toute la journée du 29 et eût passé la nuit devant l'armée française, qu'eût fait alors l'empereur? Eût-il donné bataille avec 20 ou 25,000 hommes de moins, qui devaient le joindre dans la journée du 1er décembre? Non. Son intention, dans ce cas, était de se placer sur les hauteurs de Brünn, derrière la Zwittawa : aussi l'empereur avait-il constamment placé son armée, pendant la journée du 29, en deçà des défilés, de manière à n'éprouver aucun retard et à battre en retraite avec autant de promptitude que s'il n'eût eu que 8,000 hommes; ce qui nécessairement mettait un jour de différence dans l'attaque.

L'empereur, huit jours avant, avait reconnu les hauteurs de Brünn et choisi un champ de bataille; il avait compris que l'ennemi mettrait tous ses soins à déboucher au couvent de Raygern, pour lui couper la route de Vienne et déborder sa droite. Par ce mouvement, la gauche de l'ennemi aurait été elle-même au devant du duc de Trévise qui occupait Vienne, où il attendait que l'armée du duc de Raguse, qui avait déjà évacué Gratz, vînt occuper à son tour la capitale, pour joindre avec toutes ses forces, à Nicolsbourg, le corps du prince d'Eckmühl.

L'empereur, appuyé à une forteresse couvrant le débouché de la Bohême et d'Iglau par lequel arrivait le prince de Ponte-Corvo, aurait manœuvré sur les belles positions de Brünn

contre l'armée russe, qui, par sa tendance à arriver à Vienne avant l'empereur, se serait placée elle-même entre deux corps d'armée, et aurait eu contre elle 30,000 mille hommes de plus qu'elle n'en a eu à la bataille d'Austerlitz.

Toute marche en arrière retardait la bataille d'un jour, et chaque jour de retard rassemblait l'armée française et mettait l'armée russe dans une position plus critique.

L'empereur choisit dès lors un champ de bataille et résolut d'y attendre l'ennemi, bien sûr d'être renforcé, dans la journée du 1er, des corps des princes d'Eckmühl et de Ponte-Corvo, il fit alors passer le défilé de Bellowitz à la division du comte Suchet, qui fut remplacée par la division du comte Caffarelli.

Pendant la journée du 30, il parcourut tous les plateaux entre Augezd, Prazen et Girschikowitz; il s'avança même si loin avec peu de monde, que le piquet de son escorte fut chargé par les cosaques. « Si je voulais, dit l'empereur, em-
» pêcher l'ennemi de tourner ma droite, je me placerais sur
» ces belles hauteurs où je n'aurais qu'une bataille ordi-
» naire. J'aurais, il est vrai, l'avantage du poste, mais, ou-
» tre que l'on pourrait courir les risques d'avoir un engage-
» ment trop sérieux le premier, l'ennemi, nous voyant ainsi
» à découvert, ne pourrait guère commettre que des fautes
» de détail, et nous devons, avec des généraux peu experts
» dans la grande guerre, profiter de leurs fautes principales.»

Le 1er décembre, à la pointe du jour, le comte Suchet avait sa première ligne en bataille et la seconde en colonne sur le revers qui, du Santon, se prolonge à Girschikowitz; les dragons du comte Walther occupaient le village, et le comte Caffarelli fut placé en deuxième ligne à cheval sur la route, ayant sa gauche appuyée à un mamelon. Les hauteurs qui séparent le Santon du village de Wellatitz et de Hora-

kow, étaient couronnées par différens postes. Le corps du duc de Dalmatie formait la droite et la refusait, étant campée derrière Puntovitz et les lacs de Kobelnitz. Ces dispositions montraient l'intention de l'empereur de ne pas engager sur ces points une affaire.

La journée du 1er se passa en reconnaissances respectives. L'armée ennemie se montrait cependant de tous côtés : sa droite était appuyée à Posorsitz, son centre au village de Blazowitz et sa gauche couronnait toutes les hauteurs de Prazen. Différens mouvemens de cavalerie eurent lieu ; ils étaient peu importans en eux-mêmes, mais plus propres cependant à encourager l'ennemi dans ses attaques qu'à le décourager.

Vers trois heures après midi, l'ennemi parut faire vers sa gauche un mouvement plus décidé ; il exécuta, à trois portées de canons de nos avant-postes, une marche de flanc dont on apercevait tous les détails sans lunettes ; nos éclaireurs de cavalerie, placés sur la hauteur d'Augezd, se replièrent, et, à la nuit, se trouvèrent en avant de Telnitz et Sokolnitz.

La nuit, les deux armées occupaient les positions respectives qu'on voit dans la planche 4 de l'atlas.

Les mouvemens ennemis que l'empereur avait toujours présumés étaient alors entièrement démasqués ; il était évident que les Russes voulaient tourner la droite par les villages de Telnitz et Sokolnitz ; ils ne pouvaient faire ce mouvement qu'en occupant quatre lieues de terrain, qu'en s'enfonçant dans les vallées et en occupant faiblement les hauteurs principales.

L'empereur conçut alors qu'en fesant une manœuvre contraire à celle des Russes, en réunissant toutes ses forces de manière que l'extrémité de sa droite se trouvât placée vis-à-vis le centre de l'ennemi, il s'emparerait aisément des hauteurs

de Prazen, couperait l'armée en deux, jetterait toute la gauche russe dans les marais et les bas-fonds, où elle se trouverait prise entre l'armée et le corps du prince d'Eckmühl qui était à Nicolsbourg et dont l'avant-garde était déjà arrivée au couvent de Raygern. Il conçut encore que la ligne d'opération de l'armée russe, qui était la route d'Olmütz, serait faiblement gardée et facile à enlever, et qu'avec une bonne contenance et un peu de fortune, on vaincrait presque sans combattre cette armée qui se trouverait perdue et anéantie, quelques efforts de courage qu'elle pût faire ensuite.

A neuf heures du soir, l'empereur visita tous les bivouacs de son armée.

C'était la veille de l'anniversaire de son couronnement. Il avait fait lire aux troupes la proclamation suivante :

« Soldats,

» L'armée russe se présente devant vous pour venger l'armée autrichienne d'Ulm. Ce sont ces mêmes bataillons que vous avez battus à Hollabrünn et que depuis vous avez poursuivis constamment jusqu'ici.

» Les positions que nous occupons sont formidables, et pendant qu'ils marcheront pour tourner ma droite ils me présenteront le flanc.

» Soldats, je dirigerai moi-même tous vos bataillons. Je me tiendrai loin du feu, si, avec votre bravoure accoutumée, vous portez le désordre et la confusion dans les rangs ennemis ; mais si la victoire était un moment incertaine, vous verriez votre empereur s'exposer aux premiers coups, car la victoire ne saurait hésiter dans cette journée surtout, où il y va de l'honneur de l'infanterie française, qui importe tant à l'honneur de toute la nation.

» Que, sous prétexte d'emmener les blessés, on ne dégar-

» nisse pas les rangs, et que chacun soit bien pénétré de
» cette pensée, qu'il faut vaincre ces stipendiés de l'Angle-
» terre, qui sont animés d'une si grande haine contre notre
» nation.

» Cette victoire finira notre campagne et nous pourrons
» reprendre nos quartiers d'hiver, où nous serons joints par
» les nouvelles armées qui se forment en France, et alors la
» paix que je ferai sera digne de mon peuple, de vous et de
» moi. »

Il serait impossible de peindre l'enthousiasme des soldats à sa présence. Par un mouvement spontané, qui caractérise la confiance dont ils étaient animés, ils se communiquèrent l'idée de lui donner une illumination; des fanaux de paille furent mis en un instant au haut de plusieurs milliers de perches, et 80,000 hommes se présentèrent au devant de l'empereur en le saluant par des acclamations qui avaient pour but ou de fêter l'anniversaire de son couronnement, ou d'annoncer que l'armée donnerait le lendemain un bouquet à son empereur. En passant devant le 28e de ligne, qui avait beaucoup de conscrits du Calvados et de la Charente-Inférieure, l'empereur lui dit: « J'espère que les Normands se distingueront aujourd'hui. » L'empereur, qui connaît la composition de chaque régiment, disait un mot à chacun, et ce mot arrivant au cœur de ceux auxquels il était adressé, devenait leur mot de ralliement au milieu du feu. Il dit au 57e : « Rappelez-vous qu'il y a bien des années que je vous » ai surnommé le *terrible*. » Un des plus vieux grenadiers s'approche de lui et dit: « Sire, tu n'auras pas besoin de » t'exposer; je te promets, au nom des grenadiers de l'ar- » mée, que tu n'auras à combattre que des yeux, et que nous » t'amènerons demain les drapeaux et l'artillerie de l'armée » russe pour célébrer l'anniversaire de ton couronnement. »

L'empereur dit en entrant dans son bivouac, qui consistait dans une mauvaise cabane sans toit, que lui avaient faite les grenadiers : « Voilà la plus belle soirée de ma vie; mais » j'éprouve du regret à penser que je perdrai plusieurs de » ces braves gens. Je sens, au mal que j'en éprouve, qu'ils » sont véritablement mes enfans; et en vérité je me reproche » quelquefois ce sentiment, car je crains qu'il ne finisse » par me rendre inhabile à la guerre. » Si l'ennemi eût pu voir ce spectacle, il eût été épouvanté; mais il continuait toujours ses mouvemens et courait à grands pas à sa perte.

QUATRIÈME PARTIE.

Bataille d'Austerlitz.

Le 2 décembre à minuit, et lorsque l'empereur rentrait à son bivouac, il reçut le rapport de son aide-de-camp, le duc de Rovigo, qu'il avait envoyé aux villages de Telnitz et Sokolnitz, pour s'assurer si l'ennemi avait de l'infanterie devant ces villages et en quel nombre cette infanterie pouvait être. Cet aide-de-camp lui rapporta que le baron Merle, qui commandait sur ce point, avait en présence un corps assez nombreux, non seulement de cavalerie, mais d'infanterie, qui avait pris position devant lui. « En ce cas, dit l'empereur, » il n'y a plus à hésiter; il faut demain livrer bataille : il n'y » a plus de doute sur les faux projets qui animent les géné» raux de cette armée. Avant demain, à cette heure, elle sera » à nous. »

Il fait sur le champ ses dispositions, il ordonne au prince d'Eckmühl de se rendre à Raygern, de prendre le commandement de la division de son corps d'armée qui était arrivée, d'agir d'une manière indépendante et détachée, de se mettre en mouvement avant le jour, pour tâcher de joindre l'ennemi

au village de Telnitz, et, dans le cas où les Russes auraient débordé, de les contenir en les harcelant, mais de ne les attaquer vigoureusement que lorsqu'ils seraient coupés et qu'il verrait les hauteurs de Prazen occupées par nos troupes.

Il donna au duc de Dalmatie le commandement de la droite; il lui ordonna d'occuper en force, sur-le-champ, le village de Telnitz, et surtout celui de Sokolnitz, afin que ces villages ne soient point enlevés par les coureurs ennemis et qu'il ne puisse pas être obligé de faire ses dispositions pour les attaquer en règle; le plan général de la bataille demandant que l'ennemi ne s'emparât de ces villages que lorsque nous serions arrivés sur les hauteurs de Prazen. Le baron Merle, avec le 3e régiment de ligne, le 26e d'infanterie légère et les tirailleurs du Pô, soutenu par la cavalerie légère du baron Margaron et six pièces de canon, est chargé de la défense de ces villages.

Il ordonne au duc de Dalmatie de faire prendre à son corps les armes à petit bruit, et, à quatre heures du matin, de faire passer le ruisseau sur les ponts qu'il avait établis, ayant soin cependant de laisser assez de monde au bivouac pour entretenir les feux jusqu'au jour; de placer en avant de Kobelnitz, sur deux lignes et en colonnes d'attaque, la brigade du baron Levasseur, composée des 18e et 75e de ligne, et des tirailleurs corses; de former, sur trois lignes et en colonnes d'attaque, en avant de Puntowitz, les trois brigades de la division du comte Saint-Hilaire, et de disposer dans le même ordre, en avant de Girschikowitz, les trois brigades de la division du comte d'Unsbourg.

Il donne le commandement du centre au prince de Ponte-Corvo, qui reçoit l'ordre de faire partir, une heure avant le jour, le général Kellermann avec sa cavalerie légère, pour que cette cavalerie se réunisse à celle du roi de Naples; d'être

rendu lui-même, avec ses deux divisions d'infanterie, à la hauteur du quartier-général, de passer le ruisseau au village de Gischikowitz; enfin, de lier sa droite au duc de Dalmatie et sa gauche à la cavalerie du roi de Naples.

Il ordonne au roi de Naples de prévenir tous les commandans de cavalerie, et de faire ses dispositions pour réunir toute sa cavalerie à gauche du village de Girschikowitz; il lui ordonne aussi d'appuyer sa droite au prince de Ponte-Corvo et sa gauche au duc de Montebello.

Il donne au duc de Montebello le commandement de la gauche; il lui prescrit de former les divisions des comtes Suchet et Caffarelli en avant du ruisseau, d'appuyer sa droite à la cavalerie du roi de Naples, d'éclairer sa gauche avec la cavalerie légère du comte Milhau, et de laisser le comte Claparède avec le 17e pour occuper le Santon.

Il ordonne aux ducs d'Istrie et de Reggio de se former, au point du jour, sur deux lignes en colonne serrée, par bataillons et à distance de déploiement, avec l'artillerie dans les intervalles, et la cavalerie en colonne serrée par escadron.

Les dispositions de l'ennemi étaient toutes différentes.

Le prince Bagration commandait la droite, composée de douze bataillons et quarante escadrons, et occupait les hauteurs de la poste.

Le prince Lichtenstein, avec la plus grande partie de la cavalerie, se trouvait entre le centre et la droite.

Le général en chef Kutosof commandait le centre et garnissait les hauteurs de Prazen avec la troisième colonne forte de vingt-quatre bataillons, commandés par le général Przybyszewski, et la quatrième colonne, sous les ordres du lieutenant général Kollowrath.

Le général Buxhowden commandait l'aile gauche, composée de deux colonnes; celle du général Langeron, forte

de dix-huit bataillons, occupait les hauteurs au-dessus d'Augezd; le général Wimpfen, à la tête de dix-huit bataillons, était à l'extrême droite et occupait le village d'Augezd.

Le général Kienmayer, avec quelque infanterie et de la cavalerie formait l'avant-garde de l'aile gauche.

La réserve, que commandait le prince Constantin, devait occuper la hauteur; le prince Repnin, la hauteur à droite de Blazovitz, où ce même prince fut ensuite présenté à l'empereur après la charge de la garde.

Par ces dispositions, l'extrémité de la droite de l'armée française se trouvait vers le centre de l'armée russe. Elle était débordée de la moitié du corps du général Kutusof, de celui du général Buxhowden et de celui du général Kienmayer.

La simplicité et la sagesse des dispositions de l'empereur animait tout le monde de la plus grande confiance. La nuit était belle et éclairée par la lune, l'immense quantité de feux des deux armées embrasait l'atmosphère. L'empereur prit trois heures de sommeil; il monta à cheval à trois heures du matin pour voir si l'ennemi avait fait des mouvemens pendant la nuit. La lune s'était couchée, le temps était devenu plus froid : à l'ivresse et aux fêtes de l'armée française avait succédé un morne silence. Tout le monde dormait. L'empereur se rendit au village de Girsehikowitz. Un régiment de dragons était de grand'garde dans la grande rue : il apprit, par le rapport des sentinelles, que les bruits de l'armée ennemie venaient de cesser; mais que jusqu'à deux heures du matin on avait entendu le mouvement de la marche des troupes qui se dirigeaient toujours sur leur gauche, c'est-à-dire, sur Telnitz et Sokolnitz. Les feux s'étaient effectivement prolongés de ce côté; ce fut un nouvel espoir de succès et une confirmation des fautes que commettait l'ennemi.

A la pointe du jour, les feux des bivouacs ennemis commencèrent à s'éteindre; et, malgré l'obscurité, les hauteurs de Prazen paraissaient déjà dégarnies. Les dispositions prescrites par l'empereur étaient ponctuellement exécutées. L'empereur était sur le petit monticule du bivouac, environné de tous les maréchaux : il ne doutait pas que l'ennemi ne suivît l'exécution de ses projets; mais il attendit encore, avant de donner le signal du combat, que le jour lui eût assuré qu'il persistait dans le même plan.

Cependant les cinq divisions de l'armée ennemie descendent des hauteurs à la pointe du jour, et se dirigent entre les villages de Telnitz et l'étang de Kobelnitz, avec le dessein de se porter sur Turas et de tourner toute la droite de l'armée française; le reste de l'armée devait alors appuyer ce mouvement. Le prince Bagration, la garde impériale et la cavalerie du prince Lichtenstein devaient poursuivre sur le grand chemin de Brünn la gauche de l'armée française, qu'on supposait devoir reculer pour soutenir la droite.

A la première lueur du jour, quelques coups de fusil se firent entendre au village de Telnitz; la fusillade devint vive, et la canonnade ne tarda pas à s'engager.

Cependant les différentes divisions de l'armée étaient placées dans des fonds, et ne pouvaient être aperçues à cause de la fumée des bivouacs et des brouillards qui, au lever du soleil, sont assez ordinaires dans les environs des marais.

Bientôt le soleil se montre; ce jour, anniversaire du couronnement de l'empereur, où allait se passer un des plus beaux faits d'armes du siècle, parut devoir être encore une des plus belles journées de l'automne. L'obscurité qui existait encore sur les hauteurs se dissipe; bientôt elles paraissent dégarnies de cette immense quantité de soldats qui y avaient passé la nuit; elles paraissaient même faiblement gardées.

« Combien vous faut-il de temps, dit l'empereur au duc
» de Dalmatie, pour arriver sur les hauteurs de Prazen avec
» vos divisions? Moins de vingt minutes, lui répondit le duc.
» En ce cas, dit l'empereur, attendons encore un quart
» d'heure. »

Le feu cependant devenait toujours plus vif au village de Telnitz, où l'ennemi ne paraissait encore faire aucun progrès.

Un aide-de-camp arrive bientôt de la droite pour annoncer que la gauche de l'ennemi, qui paraissait forte de 40 à 50,000 hommes, descendait sur cinq colonnes; que déjà la masse des colonnes avait évacué les hauteurs; que l'ennemi voulait forcer les villages de Telnitz et Sokolnitz; qu'il fallait renforcer ces villages si on voulait les conserver; que rien ne pouvait résister sur ce point à cette immense supériorité. On sent que cet officier ignorait que l'abandon de ces villages entrait dans les plans de l'empereur.

Napoléon donne le signal : le roi de Naples, le prince de Ponte-Corvo, les ducs de Montebello et de Dalmatie partent au galop, il était environ huit heures et demie.

L'empereur dit en passant sur le front de bandière : « Sol-
» dats, il faut finir cette campagne par un coup de ton-
» nerre qui confonde l'orgueil de nos ennemis. » Et aussitôt les chapeaux au bout des baïonnettes et les cris de *vive l'empereur!* devinrent le véritable signal du combat.

Les voltigeurs des divisions des comtes d'Unsbourg et de Saint-Hilaire commencent le feu. En un moment ces divisions gravissent les hauteurs en colonnes et l'arme au bras. La cavalerie du roi de Naples s'ébranle; la gauche, commandée par le duc de Montebello, s'avance. Une canonnade terrible s'engage sur toute la ligne; deux cents pièces de canon, tonnant presque à la fois, et 200,000 hommes aux prises, formaient un bruit épouvantable.

L'ennemi cependant s'aperçoit de ce mouvement sur son centre, et renforce les hauteurs de tout ce qu'il peut trouver de disponible, sans garder ni rang de division, ni rang de colonne. Il place partout, et au hasard, des bataillons en bataille. Le général Kutusof, qui commandait le centre, s'avance avec toute sa réserve : faible et vaine ressource? Cette armée surprise pendant une marche de flanc, se croyant attaquante et se voyant attaquée, se regarde déjà comme à demi battue.

Cependant le général Kutusof prend toutes les mesures qui dépendent de lui ; il sent que le sort de la bataille est attaché à la possession des hauteurs de Prazen ; l'armée française, qu'il voit sur trois lignes, en colonnes serrées, marchant, et n'ayant pour but que de s'emparer des hauteurs, lui fit pressentir le destin de cette journée.

L'empereur de Russie et le général Kollowrath, qui avaient dû retarder leur mouvement pour donner le temps aux autres colonnes de filer, aperçoivent l'armée française au moment où son mouvement en avant, la fesant sortir des brouillards des marais, la montre à mi-côte, près d'arriver sur le sommet des hauteurs.

A peine le genéral Kutusof a-t-il le temps de mettre en bataille la quatrième colonne, d'envoyer quelques bataillons dans le village de Prazen et de faire quelques dispositions de cavalerie, que le 10e d'infanterie légère du comte Saint-Hilaire, négligeant le village, passe le ruisseau et marche droit sur les hauteurs ; le duc de Dalmatie ayant conçu que l'attaque du village le retarderait, et sentant l'importance de couronner les hauteurs dans le premier moment de surprise et de crainte. A cent-cinquante pas, le 10e engage le feu, culbute l'ennemi et s'empare de sa position. Le comte Morand, qui commandait l'avant-garde, était soutenu par la brigade du gé-

néral Thiébaut, composée des 14e et 36e régimens de ligne.

Le général Waré avec la 3e brigade, formée des 43e et 55e de ligne, tourne la gauche du village, couronne les hauteurs, prend en flanc deux régimens russes destinés à soutenir ce village, les attaque encore mal formés et les renverse. L'ennemi évacue Prazen ; il est poursuivi : le désordre et l'épouvante se propagent dans ses rangs.

La division du comte d'Unsbourg arrivait en ce moment à la hauteur de la brigade du général Waré : elle attaque sur-le-champ la quatrième colonne que le général Kutusof venait de ranger en bataille. Elle était formée sur plusieurs lignes et refusait sa droite, placée sur les sommités du terrain vers Krzenowitz. Ces sommités étaient hérissées de bouches à feu. La première ligne est enfoncée et son artillerie prise ; la seconde est culbutée, et la cavalerie qui la soutenait fuit en désordre. Six bataillons, qu'un mamelon masquait dans leur mouvement, manœuvraient pour tourner la gauche de la division ; le 4e de ligne lès attaque de front ; le baron Schiner, avec le 24e d'infanterie légère prend en flanc l'ennemi, l'aborde sans tirer un coup de fusil et le taille en pièces. Un régiment russe et le régiment de Salzbourg, autrichien, périssent presque en entier.

Cependant le roi de Naples avec toute sa cavalerie s'était porté au village de Blazowitz. La cavalerie ennemie, qui, au premier moment, était accourue pour soutenir la quatrième colonne est arrêtée brusquement dans son mouvement, retourne pour prendre sa première position, appuie la gauche du prince Bagration et coopère à la défense du village de Blazowitz, où devaient arriver la garde impériale et les deux empereurs.

Blazowitz était occupé par 1,200 Russes. Le général Ulanius avait placé trois bataillons dans les villages de Kruh et

de Holubitz et les hauteurs de Kruh étaient armées d'une artillerie formidable. Une nuée de Cosaques masquait les dispositions de la cavalerie ennemie.

Les Cosaques se dissipent, et au même instant l'artillerie de position vomit un feu terrible sur la cavalerie légère du général Kellermann, que le général Essen charge aussitôt avec les hulans de la garde impériale russe. Les chasseurs passent dans les intervalles de l'infanterie ; les hulans les suivent jusqu'aux batteries et essuient à bout portant le feu de la mousqueterie de la division du comte Caffarelli. Plusieurs charges se répètent avec le même succès. L'infanterie inébranlable fournit toujours un feu nourri. Les régimens des généraux Kellermann et comte Walther prennent huit pièces de canon et renversent tout ce qui veut leur résister. Le baron Corbineau, colonel, prend un drapeau au milieu d'un bataillon russe. Le comte Sébastiani attaque l'ennemi en flanc et le force de fuir en désordre.

Pendant ce temps, le duc de Montebello fait attaquer Blazowitz par le 13e d'infanterie légère, soutenu par le 17e de ligne. La division du comte Suchet marche à l'infanterie du prince Bagration, dont l'extrémité droite dirige d'inutiles attaques sur le Santon, où elles sont contamment repoussées par le comte Claparède et le 17e d'infanterie légère.

Cependant, la gauche de l'ennemi continuait ses attaques. Le général Stuterheim, à la tête de quelques bataillons autrichiens, avait d'abord emporté la hauteur près de Telnitz.

La première colonne russe, qui suivait l'avant-garde autrichienne, attaqua vivement le village de Telnitz. Les tirailleurs du Pô et le 3e régiment, profitant des vignes, des fossés, des maisons, et suppléant au nombre par le courage, résistèrent long-temps ; mais ils durent enfin céder au nombre et ils se replièrent derrière Sokolnitz. L'ennemi

se fortifiait déjà en avant du village, lorsque le prince d'Eckmühl, arrivant de Raygern à neuf heures avec la division du comte Friant et les dragons du comte Bourcier, marcha à l'ennemi et reprit le village de Telnitz.

Les rues et les maisons furent jonchées de morts, et cinq pièces de canon furent prises; on fut obligé d'en abandonner deux, faute de chevaux pour les ramener.

Le 108e, qui fut presque toujours mêlé avec l'ennemi, lui enleva deux drapeaux.

Les Russes, culbutés, épouvantés, et dans le plus grand désordre, étaient sur le point de mettre bas les armes et parlementaient déjà, lorsque le 26e régiment d'infanterie légère, qui fesait partie de la division du comte Legrand, formée sur la gauche et en arrière de Sokolnitz, vint se placer derrière le ruisseau, en avant duquel combattait le 108e régiment; le brouillard ne lui permettant pas de connaître nos troupes, ce régiment engagea un feu très vif, qui fit beaucoup souffrir la brigade du comte Heudelet. Les Russes reprirent alors les armes, tandis que quelques uns de leurs bataillons d'autres troupes se déployèrent en plusieurs lignes sur la hauteur de Telnitz, y établirent des batteries et s'emparèrent une seconde fois du village; ils l'occupèrent par quelques bataillons, firent passer la cavalerie du général Kienmayer en avant du défilé, et attendirent, pour se porter en avant, que la communication fût bien établie avec les deuxième et troisième colonnes. Ils attendirent sans doute aussi l'issue du combat sur les hauteurs de Prazen.

Il était dix heures.

Depuis près de deux heures, les deuxième et troisième colonnes attaquaient avec vigueur le village de Sokolnitz; leur attaque était protégée par une batterie de douze pièces de

canon. Le baron Margaron place ses six pièces d'artillerie légère dans une bonne position et il s'établit une forte canonnade qui abîme le village.

La division du comte Legrand, accablée par les deuxième et troisième colonnes russes, fut enfin obligé d'évacuer Sokolnitz et de se retirer sur les hauteurs en arrière; l'ennemi se déployait et manœuvrait pour couper la communication du comte Friant avec le comte Legrand.

Alors le prince d'Eckmülh laisse le comte Bourcier avec sa cavalerie pour contenir l'ennemi devant Telnitz, et marche avec les cinq régimens du comte Friant sur Sokolnitz.

Le baron Margaron charge avec sa cavalerie, pendant que le général Lochet, à la tête du 48ᵉ, marche à l'ennemi, secondé par la brigade du baron Kister et le 111ᵉ. Les Russes, enfoncés et culbutés, sont poursuivis jusque dans le village qu'ils abandonnent; le 48ᵉ s'empare de deux drapeaux et de six pièces de canon.

Mais l'ennemi, auquel son immense supériorité permettait de renouveler sans cesse ses attaques avec de nouvelles troupes, parvint à repousser le 111ᵉ, qui tenait la gauche du village de Sokolnitz; et le 48ᵉ fut alors livré à lui-même pendant près de trois quarts d'heure. Le général Lochet, resté avec ce régiment, eut à soutenir le combat dans les rues, dans les granges et dans les maisons.

Pour dégager le 48ᵉ, le comte Friant se porte sur Sokolnitz avec la brigade du baron Kister et parvient à repousser un moment l'ennemi; il jette aussitôt dans le village le 15ᵉ régiment d'infanterie légère; ce régiment, composé en grande partie de conscrits, s'y couvrit de gloire, mais ne put encore débarrasser le 48ᵉ; il fut repoussé, ainsi que le 33ᵉ, après la plus vive résistance. Cette brigade ne tarda pas à être ralliée et ramenée au combat.

Cependant le centre de l'ennemi renouvelait ses efforts pour reprendre le plateau de Prazen qu'occupaient les 10e, 14e, 36e et 43e régimens : la gauche de la troisième colonne, commandée par le général Kamensky, qui se trouvait à portée, avait fait front, et menaçait la droite du comte Saint-Hilaire. Les deux régimens russes de la deuxième colonne, Fanagorisky, grenadiers, et Rhyasky, mousquetaires, qui étaient restés en réserve sur la hauteur que cette colonne avait occupée pendant la nuit, s'étaient joints au général Kamensky et aux brigades autrichiennes Jurczeck et Rottermund. Une vingtaine de bataillons, occupant une ligne très étendue à la naissance du revers tombant sur Augezd et Hostieradeck, s'avancent avec une nombreuse artillerie pour envelopper les quatre régimens français. La droite de cette ligne, à l'aide d'une supercherie, arrive jusqu'à trente pas sans essuyer de feu, deux officiers avaient crié en se portant en avant : « Ne tirez pas, nous sommes Bavarois. »

Dès que cette ruse est reconnue, les deux bataillons du 36e, un bataillon du 14e et un autre du 10e, fondent avec fureur sur cette partie de la ligne, la culbutent et la dispersent; le comte Saint-Hilaire est blessé et le colonel Mazas est tué.

Le reste de cette ligne continuait son mouvement; le second bataillon du 10e s'avance et est repoussé; trois de nos bataillons allaient se trouver aux prises avec quinze bataillons ennemis, lorsque le baron Levasseur, resté en réserve en avant de Kobelnitz, avec les tirailleurs corses et les 18e et 75e régimens de ligne, s'élance avec sa brigade sur le flanc gauche de cette colonne, tandis que le comte Morand, avec le 1er bataillon du 14e et les deux bataillons du 10e, charge l'ennemi de front, le culbute et le précipite dans les ravins d'Augezd et de Nusle.

La queue de la colonne qui attaquait Sokolnitz, suit le

mouvement du baron Levasseur; mais elle est contenue par l'artillerie que commandait, sur la hauteur, le chef de bataillon Fontenay, et bientôt culbutée elle-même; le comte Saint-Hilaire est enfin maître du plateau.

Pendant ce temps, le comte d'Unsbourg avec sa division, et le général Varé avec le 55e, achevaient de chasser l'ennemi de ses positions, lui enlevaient son artillerie, et le jetaient dans les bas-fonds de Klein-Hostieradeck.

Le prince de Lichtenstein accourut avec une partie de sa cavalerie pour couvrir la retraite de la quatrième colonne, dont les débris se retirèrent sur Satschan, et nous abandonnèrent entièrement les hauteurs de Prazen.

A la gauche, le village de Blazowitz avait été emporté après une vive résistance. Pendant que le 17e emmenait les 1,200 prisonniers faits à ce village, un corps de cavalerie ennemie débouchait sur le flanc droit de ce régiment; le général Debilly fit aussitôt former en bataillon carré le 61e, qui fut placé en seconde ligne derrière le 17e; ce mouvement fut exécuté avec tant de rapidité que la cavalerie ennemie se trouva engagée entre ces deux régimens et écrasée par leur feu réuni.

Cette cavalerie, dans la confusion causée par sa défaite, s'efforçant de se frayer un passage, sabre les Autrichiens qu'elle ne reconnaît plus. Le roi de Naples ne peut croire qu'elle est russe; en voyant ce combat, il la prend pour un corps bavarois et fait cesser le feu; mais bientôt il s'aperçoit de l'erreur. Exposé à de grands dangers, il se voit obligé de charger l'ennemi avec son escorte et les officiers de son état-major; il fait ensuite avancer la première division de grosse cavalerie aux ordres du comte Nansouty. Jamais on ne vit une charge plus brillante. Jaloux de soutenir leur ancienne réputation, les carabiniers et les deux régimens de cuirassiers

» voulu faire plus pour vous ; je meurs dans une heure. Je
» ne regrette pas la vie, parce que j'ai participé à une vic-
» toire qui vous assure un règne heureux. Quand vous
» songerez aux braves qui vous étaient dévoués, pensez à
» ma mémoire. Il me suffit de vous dire que j'ai une famille;
» je n'ai pas besoin de vous la recommander. »

Le comte Saint-Hilaire, blessé au commencement de l'action, resta toute la journée sur le champ de bataille et se couvrit de gloire. Les généraux de division Kellermann et comte Walther, les généraux de brigade Thiébaut, comte Sébastiani, Dumont, Marilli, les comtes Compans et Rapp, aides-de-camp de l'empereur, furent blessés. C'est ce dernier qui, en chargeant à la tête des grenadiers de la garde, avait pris le prince Repnin, commandant les chevaliers de la garde impériale russe.

La garde eut à regretter le colonel des chasseurs à cheval Morland, tué d'un coup de mitraille en chargeant l'artillerie de la garde impériale russe.

Le colonel Mazas, du 14e de ligne, fut tué, ainsi que le chef d'escadron Chaloppin, aide-de-camp du prince de Ponte-Corvo, et plusieurs autres colonels et chefs de bataillon.

Le baron Corbineau, écuyer de l'impératrice, commandant le 5e régiment de chasseurs à cheval, eut quatre chevaux tués: au cinquième, il fut blessé lui-même en enlevant un drapeau.

Le comte Friant eut quatre chevaux tués sous lui. Les colonels barons Couroux et Dumoutier se firent remarquer.

Lebas, chasseur au 10e d'infanterie légère, a le bras gauche emporté par un boulet de canon. « Aide-moi, dit-il à son ca-
» marade, à ôter mon sac, et cours me venger. » Il met ensuite son sac sous le bras droit et marche vers l'ambulance.

Le général Thiébaut, dangereusement blessé, était transporté par quatre prisonniers russes; six Français blessés l'aperçoivent, écartent les prisonniers russes et saisissent le brancard en disant : « C'est à nous seuls qu'appartient l'honneur » de porter un général français! »

Les traits de courage furent si nombreux, qu'au moment où le rapport s'en faisait à l'empereur, il dit : « Il me faut » toute ma puissance pour récompenser dignement tous ces » braves gens. »

Les colonels Lacour, du 5e de dragons; le baron Digeon, du 26e de chasseurs; le baron Bessière, du 11e de chasseurs, frère du duc d'Istrie; le baron Gérard, colonel aide-de-camp du prince de Ponte-Corvo; Marès, colonel aide-de-camp du prince d'Eckmühl, furent blessés.

Les chefs de bataillon Perrier, du 36e régiment d'infanterie de ligne; Guye, du 4e de ligne; le baron Sohwite, du 57e de ligne; les chefs d'escadron Grumblot, du 2e régiment de carabiniers; Didelot, du 9e de dragons; Boudichon, du 4e de hussards; le chef de bataillon du génie, Abrissot; les chefs de bataillon Babin et Mobilliard, du 55e de ligne; Proffil, du 43e, et les chefs d'escadron Trévilli, du 26e de chasseurs, et David, du 2e de hussards, les chefs d'escadron de chasseurs de la garde impériale, Bayermann, Bohn et Thierry, furent aussi blessés.

Le capitaine Thervi, des chasseurs à cheval de la garde, est mort des suites de ses blessures.

Le capitaine Geist, les lieutenans Bureau, baron Barbenègre, Guyot, Fournier, Adet, Bayeux et Beuno des chasseurs à cheval de la garde, et les lieutenans Menager et Rollet, des grenadiers à cheval de la garde, reçurent aussi des blessures.

Les voltigeurs rivalisèrent avec les grenadiers. On citerait

le 43e, le 55e, le 14e, le 36e, le 40e, le 17e, et les bataillons des tirailleurs corses et du Pô, si l'on pouvait nommer quelques corps; mais ce serait une injustice pour les autres : tous ont fait des prodiges; il n'y avait pas un officier, pas un général, pas un soldat, qui ne fût décidé à vaincre ou à périr.

La cavalerie française se montra avec supériorité.

Les soldats du train méritent les éloges de l'armée. L'artillerie fit un mal épouvantable à l'ennemi. Quand on en rendit compte à l'empereur, il dit : « Ces succès me font plaisir; » car je n'oublie pas que c'est dans ce corps que j'ai commencé » ma carrière militaire. »

Ainsi éclate ce coup de foudre, si souvent prédit par l'empereur, pour la fin de cette immortelle campagne. Ainsi finit cette journée mémorable, que le soldat se plaît à nommer la *journée de l'Anniversaire*, que d'autres ont nommée la *bataille des trois Empereurs*, et que Napoléon a désignée sous le nom de bataille d'Austerlitz.

C'est aux confins de la Hongrie, de la Pologne, de la Silésie, de la Bohême, dans les champ de la Moravie, où, des deux extrémités du monde, se trouvaient réunis le sauvage du Kamtchatka et l'habitant du Finistère, que la destinée avait marqué le terme de cette supériorité de l'infanterie russe, trop long-temps et trop facilement établie, de ce prestige d'une puissance militaire née subitement dans le siècle dernier, de cette influence politique usurpée sur l'Europe et désormais renfermée dans les bornes fixées par l'intérêt des peuples et de la civilisation : c'est là que l'armée française célébrant l'anniveraire du jour où la France reconnaissante avait décerné à Napoléon le diadème impérial, voulut ceindre son auguste front de la couronne de triomphateur.

CINQUIÈME PARTIE.

Mouvemens depuis la bataille d'Austerlitz jusqu'à l'armistice.

Le soir de la journée et pendant plusieurs heures de la nuit, l'empereur parcourut le champ de bataille et fit enlever les prisonniers : spectacle horrible, s'il en fut jamais. L'empereur, monté sur des chevaux très vîtes, passait avec la célérité de l'éclair, et rien n'était plus touchant que de voir ces braves gens le reconnaître sur-le-champ. Les uns, oubliant leurs souffrances disaient : « Au moins la vic» toire est-elle bien assurée. » Un autre : » Je souffre depuis » huit heures, et, depuis le commencement de la bataille, » je suis abandonné ; mais j'ai bien fait mon devoir. » Un troisième : « Vous devez être content de vos soldats aujour» d'hui. ». A chaque soldat blessé, l'empereur laissait un garde qui le fesait transporter dans les ambulances. Il est horrible de le dire, quarante-huit heures après la bataille, il y avait encore un grand nombre de Russes qu'on n'avait pu panser. Tous les Français le furent avant la nuit.

Rien n'égalait la gaîté des soldats français à leur bivouac. A peine apercevaient-ils un officier de l'empereur, qu'ils lui criaient : « L'empereur est-il content de nous ? »

Le soir, l'armée française prit position sur le champ de bataille : le corps du duc de Montebello en avant de la maison de poste ; l'avant-garde du roi de Naples à Rausnitz ; le corps du prince de Ponte-Corvo sur les hauteurs de Krzenowitz ; la garde de la réserve sur les hauteurs vis-à-vis Nusle et Hostieradeck ; la division du comte Saint-Hilaire en avant de la digue de l'étang ; les deux autres divisions du duc de Dalmatie en arrière, la gauche à Augezd, la droite à Menitz ; enfin la division du comte Friand entre Menitz et

Hautschitz, pour le rapprocher des autres divisions du prince d'Eckmühl, restées à Nicolsbourg, et marcher avec elles sur Goding.

L'empereur établit son quartier-général à l'auberge près la maison de poste de Pozorzitzer.

Les débris de l'armée russe passèrent la nuit la plus affreuse. A la journée du 30 novembre, à celle même de la bataille, qui avaient été superbes, avait tout à coup succédé un brouillard qui, vers minuit, se fondit en neige et en eau, et rendit les chemins presque impraticables.

Les deux empereurs avaient quitté Austerlitz; ils s'étaient portés sur la route de Hongrie : mais ils ne se dissimulèrent point qu'ils étaient séparés de leurs bagages et de leurs hôpitaux, qu'ils avaient perdu leur ligne d'opération, qu'ils prêtaient le flanc à l'armée française, et qu'elle serait arrivée avant eux à Holitsch et à Goding; ils n'avaient même plus d'armée; ce n'était qu'un amas confus de fuyards, d'hommes sans armes, sans fusils, sans bagages et sans subsistances.

Dans cette angoisse, les deux empereurs conviennent d'avoir recours au vainqueur, de demander une armistice et de jurer la paix, seul moyen de conserver encore ce qui restait de l'armée des deux plus grands empires du monde.

Le prince de Lichtenstein, aussi distingué par ses qualités civiques que par ses vertus guerrières, qui s'était toujours opposé à la guerre, qui n'avait jamais fait entendre au trône que des conseils sages, se propose pour aller trouver l'empereur. A minuit, il vint aux avant-postes; il eut une conférence fort longue avec Napoléon, qui consentit enfin, non sans beaucoup de peine, à une entrevue avec l'empereur d'Allemagne. Lorsque l'empereur y eût consenti, et que le prince de Lichtenstein eût déjeûné avec lui, il le congédia :

« Vous me faites faire une grande faute, lui dit l'empereur ;
» ce n'est pas après des batailles qu'il faut avoir des confé-
» rences, je ne devrais être que soldat aujourd'hui, et je ne
» me dissimule pas que, comme tel, je ne devrais que pour-
» suivre une victoire et non pas écouter des paroles de paix.
» — Votre majesté, lui répliqua le prince, n'a plus rien à
» conquérir ; la bataille est si complète qu'elle ne peut rien y
» ajouter : la paix seule peut ajouter à sa gloire. »

Cependant l'empereur donna des directions de marche; il ordonna au prince d'Eckmühl de se porter sur Goding avec le corps qu'il avait à Nicolsbourg, et qui n'avait pas encore combattu, et d'intercepter toute retraite à l'ennemi.

Il fit porter le corps du duc de Dalmatie sur la route d'Auspitz, les corps du prince de Ponte-Corvo et du duc de Montebello sur celle d'Austerlitz à Goding. Le roi de Naples avec la plus grande partie de sa cavalerie, suivit cette route.

Le comte Nansouty, avec sa division de cavalerie, se porta sur la grande route d'Olmütz et prit une immense quantité de chariots et de bagages de toutes espèces.

L'empereur envoya le comte Bertrand, son aide-de-camp, avec les escadrons de sa garde, sur la route de Kremsier, où il s'empara de dix-neuf pièces de canon, d'une grande quantité de caissons et de bagages escortés par des Cosaques.

Un autre détachement se porta sur Hradisch, et ramassa beaucoup de bagages et de prisonniers.

Le 4, eut lieu l'entrevue des deux empereurs. Les avant-postes du prince d'Eckmühl culbutèrent la tête de l'avant-garde du général Merfeld, et menaçaient d'attaquer l'armée russe et d'empêcher sa retraite. Ce général autrichien protesta qu'il y avait une armistice et que les deux empereurs étaient en conférence. Le prince d'Eckmühl suspendit toute attaque, sur l'assurance que donna l'empereur Alexandre,

les deux empereurs étaient

prince de Ponte-Corvo,

Naples et prévenue à Go-

Dalmatie, l'armée

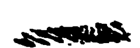
manière à ne pouvoir

par le prince de Neuf-

Lichtenstein, termina

l'armée russe de re-

d'étapes, sur trois co-



donner à Bessière

de capitaine et y substi-

donner les titres de

Du reste cette rela-

Me la remettre

Signé N.......

DE NEUFCHATEL

Majesté la relation de la

bataille (de Saint-Georges) réimprimée ainsi qu'elle me l'a ordonné par l'ordre ci-joint (l'ordre du 10 février en copie d'autre part); je joins les cartes à cet envoi.

Je présente à Votre Majesté l'hommage de mon profond respect.

Signé le prince de Neufchâtel, major-général,
ALEXANDRE.

COPIE D'UN ORDRE DICTÉ PAR NAPOLÉON

A Saint-Cloud, le 12 juin 1810,

POUR M. DEPONTHON.

M. Deponthon verra également le général Bertrand pour toutes les notes qu'il aurait ou qui auraient été faites sur la bataille dArcole (de Saint-Georges) et autres batailles des campagnes d'Italie et d'Allemagne.



veront jusqu'à ce qu'ils aient atteint le grade de capitaine, s'ils font jusqu'alors partie de l'armée.

— Il vient d'être passé un nouveau marché pour les transports de la guerre pendant les années 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835.

Les conditions sont à peu près les mêmes que celles de l'ancien marché. Dorénavant, le transport des gros bagages ou magasins qui suivent les corps dans leurs changemens de garnisons seront effectués par la voie dite d'*urgence*, au lieu du roulage ordinaire, cette mesure était réclamée depuis long-temps pour que les corps fussent suivis de plus près par leurs bagages.

Le ministre s'est réservé la faculté de faire exécuter : 1° par les pontonniers et par le train d'artillerie du génie ou des équipages militaires, avec les moyens à la disposition de ces corps, toutes espèces de transport ; 2° par des marchés particuliers les transports accidentels, c'est-à-dire, ceux à effectuer dans l'intérieur des places, soit sur les côtes pour l'armement et le désarmement des batteries, quand la distance à parcourir n'excèdera pas trois lieues de poste ; 3° par les bâtimens de l'état, ou par des marchés spéciaux, les transports à effectuer par mer ; 4° le ministre se réserve en outre de faire exécuter, conformément aux règles établies pour les services des vivres, des fourrages et des lits militaires, les transports d'objets dépendant de ces services. Par ce moyen, les transports qui pourront s'effectuer par mer le seront par les bâtimens de l'état.

Quelques autres modifications apportées dans les détails de l'administration rectifient des imperfections que l'expérience avait fait remarquer.

— Le ministre vient de prendre, sous la date du 13 janvier, une décision relative au classement des officiers rappe-

lés à l'activité depuis le mois de juillet dernier. Voici ses principales dispositions :

La plupart des officiers rappelés à l'activité depuis les événemens de juillet, et dont le rang d'ancienneté n'a pas encore été fixé, ont interprété d'une manière trop générale les dispositions de l'ordonnance du 28 août dernier et paraissent croire qu'ils ont indistinctement le droit d'en réclamer le bénéfice, même dans le cas où leur radiation du tableau de l'armée, antérieurement à la publication de cette ordonnance, résulterait d'admission à la retraite, de démission ou de renomination volontaire au service.

Cette interprétation serait formellement contraire à l'ordonnance du 28 août, qui n'a eu d'autre but que de rendre aux officiers placés à la demi-solde en 1815, les avantages qui leur étaient assurés, pour leur rang d'ancienneté, par l'ordonnance du 2 août 1818 et dont ils avaient été privés par des subséquentes.

Les articles 262 à 269 de l'ordonnance du 2 août 1818, remis en vigueur par celle du 28 août 1830, s'appliquent exclusivement aux officiers qui, étant en demi-solde à la première de ces deux époques, n'ont pas cessé d'être dans une position d'expectative et ont continué de jouir de cette demi-solde, ou du traitement de réforme accordé par les ordonnances des 21 mars et 2 novembre 1818, en remplacement de la demi-solde expirée. Ces officiers doivent en conséquence prendre rang d'après leur ancienneté de grade primitive, et sans éprouver de réduction pour le temps qu'ils ont passé en non-activité.

Le même avantage est nécessairement accordé, à raison de la similitude complète de leur position, aux officiers mis en solde de congé en 1820, par suite de la réduction des cadres, et qui, en exécution de l'odonnance du 25 octobre

1820, doivent compter, comme service effectif, le temps passé en congé illimité,

La décision royale du 16 février 1825 n'ayant été abrogée par l'ordonnance du 28 août 1830 qu'à l'égard des officiers auxquels s'appliquent les articles 262 à 269 de l'ordonnance du 2 août 1818, elle continue d'avoir son effet en ce qui concerne les officiers en réforme, avec ou sans traitement, en non activité sans solde, ou en retraite; le temps passé dans ces différentes positions doit être entièrement déduit, et le rang d'ancienneté établi d'après les services effectifs antérieurs à la mise en réforme, en non activité sans solde, ou en retraite.

Conformément à la décision royale du 23 mai 1827, on doit tenir compte, aux officiers démissionnaires rappelés au service, de toute l'ancienneté qu'ils avaient au moment où leur démission a été acceptée; ils n'éprouveront sur leur rang qu'une réduction égale au temps pendant lequel ils auront été rayés du tableau de l'armée. Il en sera de même à l'égard des officiers qui ont obtenu le traitement spécial de réforme, moyennant renonciation volontaire au service, et qui, du jour de leur admission à ce traitement, ont été assimilés aux officiers démissionnaires.

C'est d'après ces bases que sera établi l'*Annuaire militaire de* 1831.

—Le ministre de la guerre a prescrit des dispositions relativement aux gardes nationaux appelés à faire un service extraordinaire. D'après la loi du 14 octobre 1791, actuellement en vigueur, la garde nationale peut être requise, dans des circonstances extraordinaires, à faire un service d'activité hors de son territoire. Le droit de requérir la garde nationale doit être en conséquence exercé par MM. les préfets, sous les conditions prescrites par la loi, et les autorités militaires

doivent se concerter avec les magistrats toutes les fois que les circonstances leur paraissent de nature à exiger de semblables réquisitions.

C'est à l'autorité civile qu'il appartient de requérir la garde nationale, et lorsque les gardes nationaux, ainsi requis, se portent sur un point éloigné de plus d'une journée de marche de leurs foyers, ils ont droit, suivant leur arme et leur grade, à la solde, aux rations de pain et au logement, comme la troupe de ligne, sauf la prime journalière d'entretien de la masse individuelle.



SUITE DES NOMINATIONS ET PROMOTIONS

DU MOIS DE NOVEMBRE 1830.

Date des ordon.

5 nov. **Patoueille, lieut. au 12e léger, est nommé capitaine au même.**
Bruyère, id.
Touranloure, id.
Morbieu, lieut. au 18e léger, est nommé lieut. adj.-major au même.
Nicolini, id., est nommé capitaine au même.
Demaline, id.
Payon, id.
Vigouroux, id.
Dagoury, lieut. au 19e léger, est nommé cap. adjud.-major au même.
Piedoz, id., est nommé capitaine au même.
Macherez, id.
Duburguet, id.
Guyot, id.
Bonbrain, chef d'esc., commandant de place aux Saintis (Guadeloupe), est nommé lieut.-colonel du 1er dragons.

6 nov. De Montaunet, chef d'esc. à l'école de cavalerie, est nommé lieut.-colonel du 9e cuirassiers.
Hupais, chef d'esc., en non activité, est nommé lieut-colonel du 1er dragons.
Branche, lieut. au 11e de chasseurs, est nommé cap. au même.

10 nov. Perrot, capitaine, est nommé chef de bataillon au corps royal d'état-major. (Afrique.)
Foy, id.
Conrad, id.
Coulon, lieut. au 50e de ligne, est nommé cap. au même.
Dufaure, id.
Cadoux, id.
Raoux, id.
Chauvin, cap. au 51e de ligne, est nommé chef de batail. au même.
Cappès, cap. au 45e de ligne, est nommé capit. au même.
Bazin, lieut. au 60e de ligne, est nommé capitaine au même.
Brayer, chef de bataillon en non activité, est nommé chef de bataillon au 5e de ligne.
Foucher, capit. au 1er du train des équipages milit. est confirmé dans le grade de chef d'escadron, auquel il a été promu par le général en chef de l'armée d'Afrique.
Lepée, lieut. id., est confirmé dans le grade de cap. en second, id.
Lemoussu, cap. en second id., est nommé cap. de 1re classe, à résidence fixe au parc de Châteauroux.
Hulot, lieut. en 1er id., à la direction des parcs de construction.
Rohard, id., de la 7e comp. du corps du train des équip. milit.
Flamary, lieut. adjud.-major, id., de la 8e id.
Petit, lieut. en 1er, id. de la 9e id.

·· 1er du train des équip. milit., est nommé capit. de
ıp. du même.
la 11e id.
de la 1re comp. d'ouvriers du même service.
, de la 3e id.
' ' . adjudant-major de la même arme.
,entil Saint-Alphonse, maréchal de camp, est nommé au
lieut.-général.
·.uot, colonel de cavalerie en non activité, est nommé co-
:·· dragons.
··ville, lieut.-colonel d'infanterie en non activité, est
·lonel du 2e hussards.
olonel, admis à la solde de retraite, est nommé colonel
..ınt de la garde municipale de Paris.
·tenant id., id. lieut.-colonel, id.
·: d'escadron en non activité, id. chef d'escadron id.
:Jordin, id. en retraite, id.
hef de bataillon en retraite, est nommé chef de bat. id.
'ef d'esc. en retraite, est nommé chef d'esc. major id.
. ef de batail. d'inf., en dispon., est nommé lieut.-col. id.
. cap. au 35e de ligne, est nommé chef de bataillon id.
·ol. de cav. en non act., est nommé col. au 1er de dragons.
. Chabannes, lieut.-colon. du 7e de chasseurs, est nommé
lu 2e de hussards.
ıerave, chef d'esc. en non activité, est nommé lieut·-
:u 7e de chasseurs.
· ut.-gén. démission., est réintégré dans le cadre des
.énéraux de l'armée.
ıp d'inf., est nommé à un emploi de son grade, dans la
· . ipale de Paris.
·lonel du 6e rég. de hussards, est confirmé dans le
: a été conféré par décret du 3 avril 1814.
·. de chasseurs de Nemours, id. du 5 avril 1814.
t. id, est nommé adjud.-major au même.
'aine id.
·ı 4e de ligne, est nommé cap. à la 3e comp. de
· ·cipline.
· 30e de ligne, est nommé cap. au 29e de ligne.
17e de chasseurs, est nommé adj.-maj. au même.
·ut. au 3e hussards, est nommé cap. au même.

de caval., en non activité, id.

·l· hussards.

· ·t nommé cap. au même.
··t nommé lieut. adjudant-major au



date des ordon.

Pillerault, lieut. de gend., est nommé capit. command. la compagnie de gendarmerie de la Martinique.
Michelet de la Chevalerie, ex-officier de la ligne, qui a fait la campagne de 1814 en qualité de chef de bataillon de la garde nationale active, est nommé chef de batail. pour le service des places.
Darbourg, ancien cap. de gendarm., est nommé cap. en 1er de la 1re comp. de gendarm. à Riom.
Poullard, lieut. adj.-maj. au 4e de cuiras., est nommé cap. au même.
Trescaze, major au 8e cuirass., est nommé capit. au même.
Vuillemot, cap. id. major id.
Royer, lieut. id. cap. id.
Viard, cap. en non activité, id.
Marmion, chef d'esc. au 3e drag., est nommé lieut.-colon. au même.
Pelissier, cap. id. chef d'esc. id.
Vejux, lieut. au 6e cuirass., est nommé capit. au 3e dragons.
Gallias, lieut. au 3e dragons, est nommé cap. au même.
Lejeune, lieut. au 4e dragons, est nommé cap. au même.

2 déc. Pelletier de Chambure, cap. d'inf. en retraite, nommé chef de bataillon en 1815, est nommé lieut.-col. d'inf., pour être pourvu d'un emploi à la première vacance.

3 déc. Blin, colonel de cav., est nommé chef de légion de gendarmerie.
Pinel, chef d'esc. de gend., id.
Jomard, id.
Gromand, chef d'esc. de gend. en retraite, est nommé chef d'esc. commandant de comp. de gend.
Mendiry, id.
Pisler, chef d'esc. de cav., id.
Martin, id. de hussards en disp., id.
Carrelet, cap. de gendarmerie, id.
François, id.
L'Eleu Delmé, id.
Emery, id.
Receveur, id. en retraite, id. cap. command. de comp. de gend.
Wolff, id.
Réveillère, cap. de cav., id.
Lefebvre-Desnouettes, id. démission., id.
Muidebled, capitaine adjudant de place à Cherbourg, id.
Le Bescond de Coatpont, capit. d'artil. de marine, en retraite, id.
Vincent, capitaine aide-de-camp démissionnaire, est nommé cap. command. de comp. de gend.
Dure, cap. d'inf. en disponibilité, id.
Magnier, capit. de cuirassiers, en réforme, est nommé cap. commandant une comp. de gend.
Letellier de Blanchard, lieut. de gend., id.
Lemercier, id.
Noël, id.
Pomme, id.
Houzeau, id.
De Berny, id.
Soufflot, id.

date des
ordon.

Langlois, lieut. de gendarmerie, est nommé cap. com. une comp. de gendarmerie.
Richier, lieut. trésor. de gend., id.
De Lagrange, lieut. de gend., id.
Saintonge, lieut. trésor. de gend., est nommé capit. trésorier id.
Carré, id.
Fesnau, cap. d'infanterie, est nommé capit. com. de lieutenance, dans les chefs-lieux de légion.
Minal, cap. d'inf. en non activité, id.
D'Harembert, lieut. de gend., id.
Donatis, id.
Beaugeois, id.
Protin, id.
Gallois, id.
Bizot, id.
De Cordoue Descordes, id.
Leclerc de Ruffey, id.
Catrain, lieut. au 24e de ligne, est nommé capit. au même.
Texier-Olivier, id.
Mouton, id.
Maillard, id.
Chaudruc de Crazannes, id.
Chérin, id.

6 déc. Vernon, cap. en retraite, est nommé cap. en prem. au 1er régiment du génie.
Baradère, est nommé secrétaire-général du ministère de la guerre.
Pelet, (baron), lieutenant-général, est nommé directeur du dépôt de la guerre.
Nugues Saint-Cyr (baron), id. de l'infanterie.
Préval (vicomte), id. de la cavalerie.
D'Aure (comte), conseiller d'état.
Martineau des Chesnez, maître des requêtes, id. des fonds et de la comptabilité générale.
Martin de Boulancy, lieut. aux chasseurs de Nemours, est nommé instructeur en chef au 3e de cuirassiers.
Dallichamps, cap de cav. en non activ., est nommé adj.-maj. id.
Duhot, lieut. au 3e cuirassiers, id. cap. id.
Lecoq, id.
Delbaëre, cap. de cav. en non activité, id.
Ostermann, lieut. au 8e dragons, est nommé cap. au même.
Perreimond, cap. au 5e chasseurs, est nommé instructeur en chef des lanciers d'Orléans.
David, ancien cap. de gend. retraité, est nommé cap. de gendarmerie, garde municipale de Paris.
Gobert, cap d'infanterie, retraité, id.
Moniot, cap. de cav., retraité, id.
Henry, ex-lieut. adjud. de place.
Wolbert, cap. de cav. en non activité, id.
Masson, ancien cap. d'inf., réformé, id.
Turpin, id.

date des ordon.

Carbon, anc. lieut. d'inf., est nom. cap. de gend., garde mun. de Paris.
Bailly, id.
Louapt, id.
Langlois, capit., id.
Rollin, id.
Lallement, lieut. d'inf., id.
D'Hébrad, lieut. de gend., id.

9 déc. Touquet, chef de bataillon en retraite, est nommé lieut.-colonel, pour le service des places.

11 déc. Heimès, colonel de cav., est nommé maréchal de camp.
Le Roch, cap. au 14e de ligne, est nommé trésorier au même.
Coudroy, cap. d'inf. à la solde de congé, id. cap. au 23e id.
Gauthié, cap. au 11e de ligne, id. trésorier au 24e id

13 déc. Valazé (baron), maréchal de camp au corps du génie, id. lieut.-général au même.
Denys de Dauremont (comte), maréchal de camp d'infanterie, est nommé lieut.-général dans l'état-major général.
Achard (baron), id.
Petiet (baron), colonel au corps royal d'état-major, est nommé maréchal de camp.
De la Forest d'Armaillé, colonel du 14e de ligne, id.
Lèridant, id. du 48e id.
Feuchères (baron), id. du 37e, id.
Chalmeton, chef de bataillon au 28e de ligne, est nommé lieutenant-colonel au 15e de ligne.
Trémeaux, id. au 37e, id. au 14e id.
Corbin, id. au 34e, id. au 3e id.
Carcenac, id. au 6e, id. au 29e id.
Apchié, id. au 49e, id. au 37e id.
Daguzan, id au 30e, id. au 49e id.
Lavoyrie, id. au 6e, id. au 20e id.
Cousin, id. au 4e léger, id. au même.
Escande, id. au 17e de ligne, id. au 28e de ligne.
Gallimardet, id. au 17e, id. au même.
Buart, id. au 49e, id. au 1er léger.
Laurens, id. au 15e, id. au 30e de ligne.
Abadie, capit. au 37e de ligne, chef de bataillon au 3e de ligne.
Delannoy, id. au 28e, id. au même.
Thibaud, id. au 28e, id. au 20e id.
Clouet, id. au 14e, id. au même.
Carré, id. au 29e, id. au 23e id.
Vestu de Nercy, id. au 34e, id. au 17e id.
Bonnet, id. au 17e, id. au 23e id.
Cavalier, id. au 29e, id. au 28e. id.
Makeréel, id. au 23e, id. au 49e id.
Auvray, id. au 34e, id. au 35e id.
Legoullon, id. au 1er léger, id. au même.
Chevalier, id. au 15e de ligne, id. au 14e de ligne.
Dupau (baron), lieut.-colonel à l'armée d'Afrique, est nommé colonel d'état-major du génie.

date des
ordon.

Lemercier, chef de bataillon du génie, est nommé lieut.-col. id.
Rossy, cap. de prem. classe, au corps du génie, en France, est nommé chef de bataillon id.
Pédemonté, id.
Paris, id.
Jellé, id.
Beurnier, id. (Afrique.)
Collas, id.
Savart, id.
Gallice, id.
Guy, id.
Duvivier, cap. de 2e classe, id., est nommé cap. en 1er id.
Mordret, id.
Allard, id.
Duffoure, id.
Gaullier, id.
Parrol, cap. en second, au 1er rég. du génie, est nommé capitaine au même. (Afrique.)
Mairet, cap. command. au corps royal d'artil., est nommé chef d'esc. au même.
Lami, id.
Esnault, lieut. id. cap. en second id.
Bardonnant, id.
Letier, cap. aide de camp du général Berthezène, est nommé chef de bataillon d'état-major.
Senilhes, cap. aide de camp du gén. Clouet, id.
Monteils, lieut. au 56e de ligne, est nommé cap. au même.
Thuillier, id.
Maizière, cap. au 62e, id. chef de bataillon au 65e de ligne.
Pélissier, id au 35e, id. au 66e id.
Wetzlar, chef de bataillon au 17e de ligne, est nommé cap. en 1er à la 7e comp. de fusiliers sédentaires.

14 déc. Baudrand, maréchal de camp au corps royal de génie, est nommé lieut.-général au même.

16 déc. Bricard, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde roy., est nommé cap. au 1er de ligne.
Lucmau de Classun, id., id. au 2e id.
Gout, cap. en réf., id.
Leydier, cap. en retraite, id.
De Longuevergue, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, est nommé cap. au 3e de ligne.
Demièrre, cap. d'inf. à la solde de congé, provenant de l'ex-maison militaire, est nommé cap. au 3e de ligne.
Allard, cap. en réforme, id.
De Caignet, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, est nommé cap. au 4e id.
De Puységur, id., id. au 5e id.
De Wall, id., id. au 6e id.
Roig de Cursay, capitaine d'infanterie à la solde de congé, sortant de l'ex-garde, est nommé capitaine au 7e de ligne.

date des ordon.

Bosquet Chanterenne, id., id. au 8e id.
De Feriet, id., id. au 9e id.
Franco, cap. en non activ., id.
Bosredon, cap. en traitement expiré, id.
Emy, cap. d'infanterie, à la solde de congé, sortant de l'ex- garde est nommé cap. au 10e de ligne.
Guérin de Tourville, id. au 11e id.
Traversier, id. au 12e id.
Roffignac, id au 13e id.
Delabarre, cap. en réf. id.
Lepin, id.
Kopff, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 14e id.
Ducasse, cap. en réf. id.
Ternaux, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 15e id.
Gibrac, cap. en réf. id.
Guyot de la Cour, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 16e id.
Dutertre, cap. en réf. id.
Marin, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 17e id.
Gérard, cap, en non act. id.
Jain, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 18e id.
Guillon, cap., en traitement expiré, id. au 18e id.
Bernard, cap. en réf. id. au 19e id.
Lallier, id.
Pothey, id.
De Caupenne, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 20e id.
Monbrun, cap. en renonciation, id. au 21e id.
Dumont, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 22e id.
Conte, id. au 23e id.
Cornibert, cap. en retraite, id.
Delapierre, cap. en renonciation, id. au 24e id.
Pommageat, cap. en retraite, id.
Lebrun, id.
Fayolle, cap. démissionnaire, id.
Darnaudery, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex - garde royale, id. au 25e id.
Bouillard, id. sortant de la maison du roi, id.
Bernard de Courville, id. sortant de l'ex - garde royale, id. au 26e id.
Stinville, cap. en ret. id.
De Lachapelle de Beaulieu, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 27e id.
Favières, id. au 28e id.
Carpentier, id. au 29e id.

date des ordon.

Geoffroy, cap. en retraite, sortant de l'ex-garde royale, est nommé capitaine au 29e de ligne.
Babin Grandmaison, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 30e id.
Guinaudeau, cap. en réf., id. au 31e id.
Delafons, id.
Servière, id.
Guyard, id.
Desclos de la Fonchais, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 32e id.
Bechade, cap. en renonc., id.
Boniface, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 33e id.
Germain, cap. en non activité, id. au 33e id.
Flocquerel, id.
De la Garbe de Chambonnas, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 34e id.
Delloy, id. au 35e id.
De Châteauvieux, id. au 36e id.
Courdan de Fromental, cap., en trait. expiré, id.
Beaunay, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 37e id.
Chevillard, cap, en retraite, id.
Rameaux, cap. en réforme, id.
Courtot, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 38e id.
Crespin, cap. en réf. id.
Sersiron de la Besse, cap. d'inf., à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 39e id.
D'Arpentigny, id. au 40e id.
Bergier, cap. en réf., id.
Desroziers, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 41e id.
Mampon, id. au 42e id.
Dumas, id. au 43e id.
Moreau, id. au 44e id.
Harlet, cap. en réf., id.
Dalbenas, cap. d'inf. à la solde de congé, sort. de l'ex-garde royale, id. au 46e id.
Quarante, id au 47e id.
Echemann, id.
Pantin Saint-Ange, id. au 48e id.
Cabot Lafarre, id. au 49e id.
Thiercelin, id. sortant de la maison militaire, id.
Palustre, id. au 50e id.
Valette de Vialard, id. au 52e id.
Fournet, id sortant de l'ex-garde royale, id. au 53e id.
Duquesnoy, cap. en réf., id.
Christiani de Raveran, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id au 54e id.

date des
ornon.

Bouilhac, cap. en réf., est nommé cap. au 54e de ligne.
Dulac, c. d'inf. à la solde de congé, sort. de l'ex-garde r., id. au 55e.
Baillou, id. au 56e id.
Tétaud, id. au 57e id.
Morin, cap. sans trait., id.
Bernard, cap. en retraite, id. au 58e id.
Parron, cap. démis., id. au 59e id.
Anfonso, cap. en retraite, id. au 59e id.
Carabelli, id. en réf. id. au 60e id.
De Galaup, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 61e id.
Garric, id. au 62e id.
Paradon de Malhose, id.
Mongey, id. au 63e id.
Biot, cap. en retraite, id.
Moitte, cap. d'inf. à la solde de congé, sortant de l'ex-garde royale, id. au 64e id.
Potier de Maizeroy, id. au 3e léger.
Gérard, id. au 8e id.
Boussogne, cap. en non activité, id.
Sénot, id. démission., id.
Mahé, id. en renonc. id. au 12e id.
Favereau, cap. d'inf., à la solde de congé, sort. de l'ex-garde royale, id. au 14e id.
Mellinet, id.
Gilbert, cap. en réf., id.

16 déc. Titard, lieutenant au 1er de ligne, est nommé cap. au même.
Roussel, id.
Raybaud, id. au 4e, id. au même.
Ribrocchi, id. au 8e, id. au même.
Wanauld, id.
Alais, id. au 9e, id. au même.
Basset, id. au 10e, id. au même.
Sarré, id.
Crouin, id. au 11e, id. au même.
Rogier, id au 16e, id. au même.
Gigoult, id. au 18e, id. au même.
Bouvyer de Gondreville, cap. d'inf., à la solde de congé, id. au 22e id.
Gillot, lieut. au 31e de ligne, est nommé capitaine au même.
Nouvelle, id. au 32e id., id. au même.
Gueidon, id.
Auclair, id. au 38e id., id. au même.
Lataix, id. au 39e id., id. au même.
Rousset, id.
Dumoulin, id. au 40e id., id. au même.
Carré, id.
Grosjean, id. au 42e id., id. au même.
Lefebvre, id. au 43e id., id. au même.
Joubert, id.
Pujo de Lafitole, id. au 46e id., id. au même.

date des ordon.

Brianson, lieut. au 47ᵉ de ligne, est nommé adjud.-major au même.
Huart, id. au 52ᵉ id., id. capitaine au même.
Joulin, id.
Galeazzini, id. au 62ᵉ id., id. au même.
Troncosso, id. au 5ᵉ léger, id. au même.
Marie, id. au 6ᵉ id., id. au même.
Raimond, id.
Labordère, id. au 7ᵉ id., id. au même.
Romet, id. au 11ᵉ id., id. au même.
Folleau, id. au 12ᵉ id., id. au même.
De Jouenne d'Esgrigny, id.
Davantès, id. au 14ᵉ id, id. au même.
De Brotonne, id.

18 déc. Tessier, cap. adj. maj. au 6ᵉ de chass., id. chef d'escad. au même.
Lomel, lieutenant id., id. adjudant-major au même.
De Pradier d'Agrain, id., id. capitaine au même.
Lejuste, id.
Dubuard, dit Marin, col. d'artil. en retr., est rétabli parmi les col. de son arme pour prendre rang suivant son ancienneté.
Chapuis, chef de bat. en retr., est rétabli sur les contrôles d'activité au grade effectif de lieutenant-colonel.

21 déc. Monnot, lieut. au 2ᵉ carab., est nommé cap. adj.-maj. au même.
Sers, id. au 6ᵉ id., id. capitaine au même.
De Boutaud, id.
Creveau, cap. au 10ᵉ cuirassiers, id. chef d'escadron au même.
Mérienne, lieutenant id., id. capitaine au même.
Heysch, id.
Barbier, id. au 7ᵉ dragons, id. lieut. adjudant-major au même.
Etienne de Souspiron, id. capitaine au même
Julia, chef d'escadr. en non activité, id. major au 8ᵉ dragons.
Demarais, lieutenant au 9ᵉ dragons, id. capitaine au même.
Bastien, capit. de caval. en non activité, id. au 9ᵉ dragons.
De Galz-Malvirade, col. de caval. en non activité, id. col. au 10ᵉ id.
Rourlet de Lacoudraye, lieut. au 10ᵉ drag., id. cap. adj.-maj. au m.
Rabin, id. capitaine au même.
Lebugle, id.
Simonet, id. au 5ᵉ hussards, id. au même.
Bastard, capit. de caval. en non activité, id. au 5ᵉ hussards.

24 déc. Peyris, lieut.-col. en retr., id. col. au 14ᵉ de ligne.
Vielhans, col. d'infant. à la solde de congé, provenant de l'ex-garde royale, id. au 17ᵉ id.
De Gromety, col. command. la place de Lyon, id. au 18ᵉ id.
Collet de la Madelène, col. d'inf. à la solde de congé, id. au 29ᵉ id.
Stoffel, lieut.-col. en retraite, id. au 37ᵉ id.
Poudavigne, id. du 16ᵉ de ligne, id. au 41ᵉ id.
Charlet, col. d'inf. en retr., id. au 48ᵉ id.
Woilard, lieut.-col. du 24ᵉ de ligne, id. au 2ᵉ léger.
Martin, id. chargé du recrutement à Paris, id. au 13ᵉ id.
Rachis, id. à la solde de congé, id. lieut.-col. au 16ᵉ de ligne.
Combe, id. d'inf. en réforme, id. au 24ᵉ id.

date des ordon.

Mignon, cap. trés. au 12e de ligne, est nommé major au même.
Sauret, id. adj.-maj. au 6e id., id. au 37e de ligne.
Merle, id. trés. au 1er léger, id. au 16e léger.
Vaneddeghem, id. d'habill. au 29e de ligne, id. au rég. d'Hohenlohe.
Mourot, lieut. en prem. au 1er rég. du génie, est nommé trésorier au 2e régiment du génie.
Drouet d'Erlon, capit. aux gardes suédoises, est nommé capit. au 2e hussards.
Ambrosi, officier revenu de l'île d'Elbe, en 1815, est nommé lieut.-colonel.
Loubers, id.
Combe, id.
Lamourette, id.
Raoul, id.
Monpez, id.,
Colombani, id.
Paccioni, id.
Arnaud, id., est nommé chef de bataillon.
Paris, id.
Dequeux, id.
Dequenot, id.
Thibault, id.
Franconin, id., est nommé capitaine.
Begot, id.
Lanauze, id.
Chaumet, id.
Jeanmaire, id.
Lervat, id.
Casabianca, id.
Frediani, id.
Cormeau, id.
Arrighi, id.

24 déc. Baquey, ancien cap. de gend., est nommé cap. en second de la 2e comp. de gend. sédent. à Gaillon. (Eure.)
Guesnon, lieut. au 7e de ligne, est nommé lieut. adjudant-major au même.
Vienot, chef de bataillon à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, est nommé lieut.-col. au 10e de ligne.
Saint-Clair, lieut.-d'inf., offic. d'ordon., est nommé cap. au 56e id.

26 déc. Gazan (le comte), lieut.-général en retraite, est nommé au commandement de la 8e division militaire.
Durieu (baron), lieut.-général, est nommé au command. de la 20e division militaire.
Lehir la Fontaine, cap. au 1er du train des équipages, est nommé chef d'escadron.
Haffner, lieut. en 1er du train des équip., est nommé cap. en second.
Demartigny, id.
Chinon, id.
Bridoux, id.
Touzet, id.

date des ordon.

Paulin, cap. de 1re classe au corps du génie, est nommé chef de bataillon dans les corps des pompiers de Paris.
James, lieut. au 7e de cuirassiers, est nommé cap. au même.
Mailhes, id.
Emmery, id.
Magnin de Magnienville, lieut. au 2e dragons, est nommé capit. au même.
Berger de Castellan, lieut. au 11e dragons, est nommé cap. au même.
Chastel, cap. de cav. en non activité, id.
Beer, lieut. officier d'habil. au 3e hussards, est nommé cap. au même.
Godin, cap. de caval. en non activité, id.
Dupin, ex-lieut. adj.-maj., officier d'admin. des hôpitaux, est nommé lieut. adj.-major au bataillon d'administration. (Afrique.)
Lieutaud, lieut. au bataillon d'ouvriers d'adm., id. cap id.
Cazeaux, lieut. titulaire en réforme, ancien cap. provisoire, id.
Anguile, cap. d'inf. en non activ., id.

27 déc. Delpire, chef d'esc. en retraite, est nommé lieut.-col., command. supérieur de la ville et du château de Ham.
Lallemand, cap. d'inf. en retraite, est nommé cap. à la comp. de vétérans de la Seine.
Beltramin, capit. instruct. en chef au 4e chasseurs, est nommé chef d'escadron au même.
Conrad, cap. d'habillement id., est nommé major.
Verlais, lieut. id., id. adjud.-major, id.
Poëyféré, id.
Bellemain, lieut. id., capit. id.
Saurin, id.
Copeaux, lieut. au 12e chasseurs, est nommé cap. adj.-maj. au même.
Saporta, id., capitaine id.
Lauranson, id.
Rigault de Rochefort, cap. de caval. en non activité, id.
Vernet dit Argillet, cap. au 13e chasseurs, est nommé instructeur en chef au même.
Cardon, lieut. id., cap. id.
Bouteille, lieut. au 15e de chasseurs, est nommé cap. au même.
Marquet, id.

29 déc. Hazon, cap. au 7e léger, est nommé chef de bataillon au 12e léger.
Daval, id. au 58e de ligne, id. au 10e id.
Foulcher, id. au 10e léger, id. au 27e de ligne.
Naud, id. au 56e de ligne, id. au rég. d'Hohenlohe.
Lhote, id. au 10e, id. au 17e de ligne.
Roux, id. au 51e, id. au 2e id.
Faure de Saint-Romain, id. au 42e, id. au 43e.
Bergauhne, id. au 19e, id. au 26e id.
Escudier, id. au 20e, id. 61e id.
Deis, id. au 9e, id. au 49e id.
Carbonel, colonel d'état-major, est nommé maréchal de camp.
Boissy-d'Anglas (baron), sous-intendant militaire de 1re classe, est nommé intendant militaire.
Vauchelle, id.

date des ordon.

La Neuville, sous-intendant militaire de 1re classe, est nommé intendant militaire.
Lambert, id. de 2e classe, est nommé s.-intend. militaire de 1re cl.
Brugnière, id.
Thiesset, id. de 3e, id. de 2e classe.
Pellot, id.
Bichault de la Martinière, id.
Figarol, id. adjoint, id. de 3e classe.
Genty, id.
Rubin de Méribel, id.
Chaudru de Raynal, id.
Boinod, insp. en chef aux revues, retraité, est nommé intend. milit.
Boussac, sous-intend. milit. de 1re classe, retraité, a été nommé sous-intend. militaire de 2e classe.
Fourcade, id. de l'ancien cadre auxiliaire, retraité, id.
Cathelan, id. de 3e classe.
Tierce, adjoint de 1re classe à l'inspection aux revues, id.
Bondurand, intend.-militaire, retraité, est nommé intend. militaire.
Vergnes, id.
Dauxon, sous-int. milit. de 1re classe, retraité, est nommé sous-int. milit. de 1re classe.
Maison, id. de 2e classe, id. de 2e classe.
Boursier, id. de 3e id. de 3e classe.
Flandin, commissaire des guerres de 1re classe, en non activité, est nommé sous-intendant militaire de 1re classe.
Dutour, sous-intend. milit. du cadre auxiliaire, id. de 3e classe.
Michel, commissaire des guerres de 2e classe, id.
Baumès, id., en réf., id.
Brugnière, id.
Fabre, id.
Segonne, sous-insp. aux revues, id
Simon, sous-int. mil. du cadre d'aux., en non activité, id.
Lepaute, adjoint de 1re classe à l'inspection aux revues en réf., id.
Brady, adj. titulaire aux commiss. des guerres, id. adjoint.
Villain Saint-Hillaire, id.
Bonnety, id.
Lhommez, id.
Galvain, ancien commiss. des guerres, au service de Naples, id.
Belle, com. des guerres, de 2e cl., par décret du 5 avril 1814, id. de 3e.
Vauthier, id. du 3 avril 1815, id.
Lacour, id. du 28 avril 1815, id,
Carloty, major au 8e rég. de chasseurs à cheval, id.
Lefebure, cap. au corps royal d'état-major, id. adjoint.
Le Prevost de Lablosserie, lieut. au 14e de ligne, id. cap. au même.
Robillard, cap. au 13e de ligne, est nommé cap. adj.-maj. au même.
Boursaud, lieut. au 13e de ligne, est nommé cap. au même.
Texier, id.
Lefèvre, id.
Muneret, id.
Coursot, id.

TABLEAU

DES LIEUTENANS-GÉNÉRAUX,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE DU 15 NOVEMBRE 1830.

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX DU CADRE D'ACTIVITÉ D'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL POUR 1831.

1. Comte Grouchy.
2. Comte Gazan.
3. Marquis de Fregeville.
4. Comte Verdier.
5. Comte Belliard.
6. Comte de Caën.
7. Kellermann, duc de Valmy.
8. Comte Clausel.
9. Comte Bonnet.
10. Drouet, comte d'Erlon.
11. Savary, duc de Rovigo.
12. Vicomte Mermet.
13. Comte Sébastiani.
14. Comte Heudelet.
15. Comte Morand.
16. Comte Becker.
17. Comte Lemarrois.
18. Comte Compans.
19. Comte Reille.
20. Comte Lahoussaye.
21. Comte Bertrand.
22. Mouton, comte de Lobau.
23. Baron Lamarque
24. Comte Claparède.
25. Baron Solignac.
26. Comte Durosnel.
27. Arrighi, duc de Padoue.
28. Comte Clément de la Ronsière.
29. Baron Fririon.
30. Comte d'Anthouard.
31. Comte Harispe.
32. Bernier, vicomt. de Motmorand.
33. Comte Roguet.
34. Baron Dumoustier.
35. Comte Barrois.
36. Vicomte Rogniat.
37. Baron Ledru-des-Essarts.
38. Comte Semélé.
39. Comte Defrance.
40. Watier, comte de St.-Alphonse.
41. Comte Vallée.
42. Comte Doumerc.
43. Comte Guyot.
44. Lebrun, duc de Plaisance.
45. Comte Pajol.
46. Comte Excelmans.
47. Comte Ornano.
48. Baron Amey.
49. Comte Bailly de Monthion.
50. Baron Haxo.
51. Baron Dubreton.
52. Comte Charbonnel.
53. Vicomte Tirlet.
54. Baron Teste.
55. Baron Soult.
56. Comte Lorencey.
57. Comte Corbineau.
58. Comte Guilleminot.
59. Baron Vichery.
60. Baron Pecheux.
61. Baron Bachelu.
62. Baron Berthezène.
63. Baron Brayer.
64. Comte Drouot.
65. Baron Gérard.
66. Comte Piré.
67. Comte Flahaut.
68. Baron Jacqueminot.
69. Baron Meunier.
70. Baron Rey (Emmanuel).

71. Comte Bourcke.
72. Baron Rottembourg.
73. Baron Lafon-Blaniac.
74. Comte Colbert (Edouard).
75. Baron Lenoury.
76. Baron Neigre.
77. Vicomte Castex.
78. Comte Merlin.
79. Vicomte de la Hamelinaye.
80. Baron Boyer (Pierre).
81. Baron Delort (Jacques-Antoine-Adrien).
82. Allix.
83. Baron Bigarré.
84. Comte Dejean.
85. Baron Subervic.
86. Vicomte Préval.
87. Comte Charles de Lagrange.
88. Comte de Sparre.
89. Stroltz.
90. Vicomte Dode de la Brunerie.
91. Vicomte Cavaignac.
92. Vicomte d'Henin.
93. Baron Boulnois.
94. Comte Loverdo.
95. Comte Manhès.
96. Comte D'Alton.
97. Baron Bessières.
98. Vicomte Devilliers.
99. Vicomte Gudin.
100. Vicomte Vallin.
101. Vicomte Bonnemain.
102. Vicomte Corsin.
103. Comte de la Roche-Aymon.
104. Comte Grundler.
105. Baron Quiot.
106. Baron Billiard.
107. Comte Lalaing Doudenarde.
108. Vicomte Reizet.
109. Vicomte Fezensac.
110. Baron Dijeon.
111. Vicomte Jamin.
112. Vicomte Garbé.
113. Vicomte Bouchu.
114. Baron Berge.
115. Baron Ordonneau.
116. Baron Saint-Cyr Nugues.
117. Comte d'Ambrugeac.
118. Vasserot.
119. Vicomte Grouvel.
120. Comte Meynadier.
121. Comte Tromelin.
122. Baron Vincent.
123. Desprez.
124. Duc de Mortemart.
125. Baron Durieu.
126. Baron Janin.
127. Comte Gentil de St.-Alphonse.
128. Baron Pelet.
129. Baron Valazé.
130. Comte Denis Danremont.
131. Baron Achard.
132. Chevalier Baudran.

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX DU CADRE DE RÉSERVE.

1. Comte Pully.
2. Comte Lapoype.
3. Baron Rey (Antoine-Gabriel-Venance).
4. Comte Souham.
5. Baron Michaud.
6. Comte Delaborde.
7. Baron Ambert.
8. Baron Despeaux.
9. Comte Marescot.
10. Baron Lemoine.
11. Comte Dupont.
12. Comte Leval.
13. Comte Lagrange (Joseph).
14. Comte Dulauloy.
15. Baron Carra Saint-Cyr.
16. Comte Partouneaux.
17. Comte Mathieu Dumas.
18. Baron Musnier de la Converserie.
19. Comte Caffarelli.
20. Comte Marchand.
21. Campredon.
22. Comte Treillard.
23. Comte Milhaud.
24. Bernardi Saint-Sulpice.
25. Comte Villate.
26. Comte Dutaillis.
27. Vicomte Pernetty.
28. Comte Vedel.
29. Comte Donzelot.
30. Vicomte Puthod.
31. Baron Thiébaud.
32. Comte Dessaix.
33. Comte Saint-Germain.

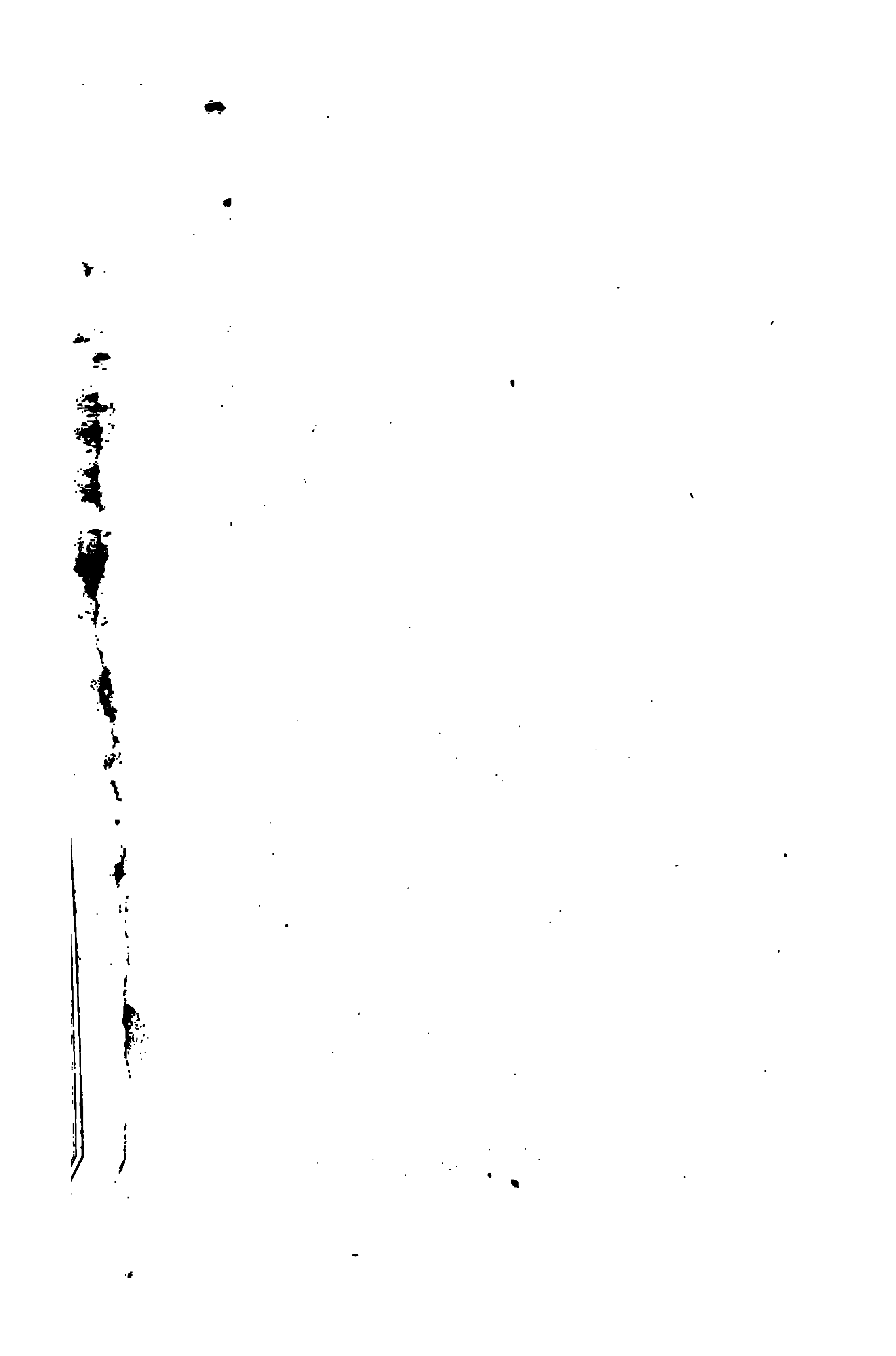
34. Baron Marrulaz.
35. Comte d'Hastrel.
36. Baron Taviel.
37. Comte Ligier-Belair.
38. Baron Abbé.
39. Baron Marcognet.
40. Baron Grandeau-d'Abancourt.
41. Comte Bordesoult.
42. Vicomte Roussel-d'Hurbal.
43. Baron Cassagne.
44. Baron Lefol.
45. Baron Laplane.
46. Comte Laferrière-Lévêque.
47. Comte Girardin.
48. Baron Tarayre.
49. Baron Augereau.
50. Baron Gency.
51. Baron de Lamotte.
52. Comte Lyon.
53. Baron Lanusse.
54. Comte Montmarie.
55. Comte Dumas de Polart.
56. Duc de Lavauguyon.
57. Vicomte Barbot.
58. Comte d'Orsay.
59. Vicomte Pelleport.
60. Baron Hubert.
61. Duc de Dino.
62. Cheminau.
63. Baron Evain.

Les lieutenans-généraux qui ne sont pas compris dans le cadre d'activité ni dans celui de réserve sont maintenus dans la position de retraite où ils se trouvent ou admis aux traitemens de réforme, sous la réserve de leurs droits à la retraite s'ils sont actuellement en activité ou disponibles.

ANNONCES.

65° L^on

J. M. Veran sculp.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

THÉORIE.

SUR LA THÉORIE DU FROTTEMENT.

Dans la théorie du frottement reçue et adoptée jusqu'ici, on calculait la force consommée par la machine, en multipliant le coefficient du frottement par la simple vitesse. Ainsi, voulant faire mouvoir une machine, on cherchait d'abord, dans une table dressée d'après les expériences de Coulomb, quel était l'effort à faire pour sortir de l'état de repos les tourillons et les surfaces frottantes, et commencer à les mettre en mouvement; ensuite cette première force étant déterminée, et voulant connaître quel était l'effort nécessaire pour maintenir la machine en mouvement et la faire mouvoir avec un mouvement uniforme, on cherchait dans une autre table, dressée d'après les mêmes expériences de Coulomb, quel était le poids ou la pression qui fesait

équilibre au frottement, et en multipliant cette pression par la vitesse, on avait la force qui mettait la machine en mouvement, dans le cas où l'on n'avait pas d'autre résistance à surmonter que celle du frottement. Dans le cas contraire, il fallait ajouter cette force ci-dessus à celle qui était nécessaire à la machine pour exécuter le travail auquel elle était destinée.

Mais puisque le frottement croît comme le carré de la vitesse, d'après ce que nous avons dit dans notre étude sur les machines, il n'est plus aussi facile de calculer la force consommée par les frottemens; et si pour l'obtenir on se contente de multiplier le coefficient du frottement par le carré de la vitesse, on pourra la faire trop petite dans quelques cas, mais dans la plupart des cas on la fera trop grande.

Les machines n'ayant été examinées encore que lorsqu'elles se meuvent avec une vitesse peu différente de celle avec laquelle elles fonctionnent ordinairement, et la loi du frottement proportionnel au carré de la vitesse étant inconnue jusqu'ici, on chercherait vainement dans les différens auteurs la manière de calculer la force consommée par les frottemens, ou bien, ce qui revient au même, la force nécessaire pour entretenir le mouvement d'une machine n'ayant d'autre résistance à surmonter que celle des frottemens. Il est vraisemblable que si quelque bon observateur, tel que Coulomb, avait eu l'occasion d'examiner quelquefois les machines, non seulement lorsqu'elles ont acquis un mouvement uniforme, mais encore lorsqu'elles se meuvent avec différentes vitesses, il aurait vu que la théorie reçue était insuffisante et erronée; et il aurait cherché par de nouvelles expériences à ne rien laisser à désirer à cet égard, à moins qu'il n'eût rejeté sur le compte de la perte de force vive occasionée par les acoups et les changemens brusques de vitesse, ce qui n'est réellement que l'effet de la

force consommée par les frottemens. Si cette erreur s'est maintenue si long-temps, on doit l'attribuer au manque d'instrumens commodes pour mesurer la force des machines et de leurs différens organes. Comment, sans la détermination de la quantité absolue du frottement, pourrait-on même parvenir, dans certains cas, à calculer la force utilisée par le travail avec une approximation d'un cinquième ou d'un quart? Précision que certains géomètres regardent comme suffisamment exacte et rigoureuse dans la pratique où l'on ne saurait jamais prétendre à la rigueur mathématique. On ne sera pas étonné qu'il ne soit arrivé que trop souvent que l'ignorance où l'on était jusqu'à l'époque de nos premières études sur les relations des frottemens avec les vitesses n'ait été la cause que nombre de constructeurs de machines, s'ils n'ont pas manqué leur but, en ont du moins été éloignés de telle façon, que l'effet utile, au lieu d'être approché à un quart, ne s'est trouvé que le cinquième, et moins quelquefois que le vingtième de celui que l'on attendait ou que l'on aurait pu obtenir par une meilleure disposition.

On voit par là toute la difficulté et l'importance d'une solution rigoureuse des différens problèmes que présentent les machines : solution que l'on a tentée inutilement jusqu'ici, et que nous entreprendrons successivement pour plusieurs des cas qui se présentent le plus généralement; car la solution complète ne sera peut-être que l'œuvre du temps, de l'expérience, et des efforts successifs de l'esprit humain. Nous contribuerons à éviter ainsi à nos lecteurs l'idée des tentatives qui seraient sans succès, et nous leur ferons apprécier le mérite réel des connaissances basées sur la mécanique et l'expérience, ainsi que le genre de ressource que l'on peut obtenir dans chaque cas.

Quoique l'influence des masses inertes soit généralement ignorée et passée sous silence dans tous les traités de mécanique, quelques auteurs cependant l'ont entrevue. Le premier d'entre ces derniers est Romilly, horloger génevois, qui s'exprime ainsi dans un article du *Dictionnaire encyclopédique*. « Après avoir consulté les auteurs qui ont traité cette matière (celle des frottemens), Amontous, Bolfinger, Camus, Musschenbroek, Nollet, Desaguliers, Euler; avoir répété une partie de leurs expériences, en avoir fait de nouvelles; enfin, après avoir comparé les unes et les autres, j'ai trouvé tant de difficultés entre eux, que je crois qu'il y aurait de la témérité à prononcer sur un principe général. Néanmoins, je crois pouvoir avancer que, sans connaître le mouvement absolu d'un pivot de diamètre donné avec sa roue, si l'on vient à varier le diamètre des pivots, sans rien changer à la roue en les rendant doubles, triples, quadruples, les frottemens seront, sans erreurs sensibles, doubles, triples, quadruples, je dis *sans rien changer à la roue*; car *si l'on varie la grandeur de la roue, gardant toujours la même pression par le même poids, l'on pourra augmenter le diamètre des pivots sans que la résistance paraisse avoir augmenté*: d'où il suit que les roues étant données avec leurs pivots, l'on peut diminuer les frottemens, ou en diminuant les pivots, ou en *agrandissant les roues*. »

Ce passage très remarquable était resté oublié jusqu'ici, et aucun des théoriciens ne l'avait cité. Pourtant l'on savait très bien que les petits axes et les petites roues, proportion gardée, éprouvaient plus de frottement que les grands; que les volans dont on armait certains axes avaient aussi l'avantage d'économiser la force motrice; mais l'on en donnait une fausse explication à cause de l'admission des forces vives dans le mouvement des machines, admission dont nous avons fait voir le peu de fondement et la fausse application dans un

article précédent, inséré dans le *Journal du Génie civil*. On attribuait, en conséquence, l'effet des volans à ce qu'elle diminuait la perte des forces vives.

Nous verrons plus bas quel est le résultat des travaux de Smeaton à cet égard, dans son examen expérimental de la quantité et de la proportion de la puissance mécanique (quantité d'action) nécessaire pour imprimer différens degrés de vitesse aux corps graves passant du repos au mouvement ; travail qui n'a été cité par aucun mécanicien ou théoricien, quoique l'on cite continuellement les travaux du même auteur sur les roues hydrauliques et les moulins à vent. Mais cela n'est pas étonnant, vu les contradictions et le peu de clarté qu'il a mise à expliquer ses expériences.

Ceux qui ont essayé de donner la théorie des volans ne s'étant basés sur aucune expérience, ne contiennent aussi rien qui mérite de fixer l'attention sur la question qui nous occupe.

Dans nos premières études, nous n'avons déterminé la quantité absolue de force consommée par le frottement que pour l'arbre de la roue hydraulique, et après avoir reconnu qu'elle était le quart de la force de l'arbre, nous avons dit que le coefficient du frottement dépendait de la disposition des masses inertes, et que lorsque cette disposition resterait à peu près la même, on pourrait se servir du même coefficient. Nous avions déjà entrevu la loi que nous allons exposer, mais nous n'en étions pas encore assez maître, pour pouvoir l'exposer avec cette clarté et cette précision que l'on doit désirer dans toutes les recherches scientifiques. Pour prouver l'influence que les masses inertes peuvent exercer sur les variations des frottemens, rappelons-nous que, P étant un poids moteur et v sa vitesse, la force engendrée par ce poids moteur est $P\,v$; que, d'nn autre côté, la force consommée par les frottemens étant proportionnelle au carré de la vitesse,

très petite valeur par rapport à celle consommée par les frottemens, nous en ferons abstraction. Nous supposerons que les branches et l'axe de la machine n'ont aucun poids, et que, de plus, il n'y a aucune autre perte de force occasionée par toute autre cause.

Un fait qui se vérifie tous les jours, c'est que plus les poids sont éloignés de l'axe, plus la machine, après avoir acquis une certaine vitesse uniforme, reste de temps à atteindre son état de repos, quand la cause motrice a cessé d'agir sur elle. Ainsi, puisque la pression ne change pas et que le frottement reste le même, la quantité de force consommée par le frottement dans le même temps ne varie pas, mais la force accumulée dans les poids reste plus long-temps à être dépensée et détruite, à cause que l'accumulation de force dans ces poids se fait dans la raison de leur distance à l'axe. Quand les quatre poids sont placés à égale distance de l'axe GA, les forces accumulées dans ces poids n'ont pour surmonter, diminuer, anéantir les frottemens qu'un bras de levier GA, mais si, ces poids étant situés à une distance CB, double de GA, on supposait la même vitesse angulaire, leurs forces accumulées auraient une puissance double pour surmonter et amoindrir les frottemens. Si à présent, dans le système précédent, on ajoute un poids moteur pour entretenir le mouvement du système, et empêcher que sa vitesse ne varie, il suffira que le produit de ce poids, multiplié par sa vitesse, soit, dans le second cas, moitié de celui obtenu dans le premier cas. Si, dans le second cas, le poids moteur ajouté était le même que dans le premier cas, ce poids n'ayant à vaincre et à surmonter qu'une résistance moitié, acquerrait une vitesse double, et la vitesse angulaire du volant deviendrait, dans le second cas, double de celle qui avait lieu dans le premier cas. Cette théorie est conforme, non seule-

[illegible] observations de Romilly, horloger génevois, mais [illegible] est prouvée par les septième, huitième, neuvième [illegible] de Smeaton comparées aux trois premières ex- [illegible]; et c'est à ces neuf expériences que nous venons de [illegible] réduit tout l'examen, fait par ce célèbre méca- [illegible] de la quantité et de la proportion de la puissance mé- [illegible] nécessaire pour imprimer différens degrés de vitesse [illegible] graves passant du repos au mouvement. Il est à [illegible] que cet observateur ne les ait pas multipliées et va- [illegible] davantage, et surtout qu'il ait négligé de tenir compte [illegible] et de l'espace parcouru dans les premiers instans [illegible] mouvement; on aurait eu ainsi des données précieuses [illegible] pourraient servir à établir une théorie un peu raisonnable [illegible] l'effet des volans dans les machines à mouvement alter- [illegible], pour diminuer les variations des vitesses et régulariser [illegible] mouvement.

Au reste, avant de terminer ce que nous avons à dire sur [illegible] expériences de Smeaton, et en considérant d'une part la faculté qu'ont les corps en mouvement de produire des effets mécaniques, et d'autre part, la force qui doit être employée pour engendrer différentes vitesses, il ne faut pas admettre à son imitation, comme une loi de la nature, dans la supposition des mobiles égaux en masse, que les forces dépensées soient comme les carrés des vitesses engendrées, et que ces dernières vitesses soient comme les puissances impulsives, multipliées par la durée de leurs actions. Car, d'après ses quatrième, cinquième et sixième expériences, il conclut qu'un poids moteur est proportionnel au carré de la vitesse, ce qui est contraire à toutes les observations et au principe généralement reconnu et qui sert de base à toutes les méthodes que l'on a imaginées jusqu'ici pour mesurer la force des

grands moteurs. Concluons de là que les raisonnemens et les règles de Smeaton sur la puissance mécanique ou la force ne doivent pas être admis sans restriction et sans un examen sévère peu à la portée de la plupart des lecteurs.

Au reste, des raisonnemens que nous avons faits sur la puissance des volans pour régulariser le mouvement, raisonnemens qui sont prouvés par la comparaison des trois premières expériences de Smeaton avec ses trois dernières, on déduit que pour des treuils sans pesanteur, les puissances des volans de même poids pour diminuer les frottemens sont en raison directe de leurs diamètres.

Des treuils sans pesanteur, ayant leurs tourillons soumis à la même pression, et leurs volans de même poids, n'exigent pour entretenir leur mouvement uniforme avec une vitesse identique qu'une force en raison inverse du diamètre de leurs volans.

Les axes, ayant leurs tourillons soumis à la même pression, et leurs volans de même poids, ont les rapports de leurs frottemens à leurs pressions en raison inverse des diamètres de leurs volans.

Les volans, en diminuant la force consommée par les frottemens, augmentent la force transmise par la machine et utilisée par le travail.

Pour l'exactitude des trois premières règles ci-dessus, il faut que l'épaisseur du volant soit très petite par rapport au rayon du volant, et que les rais et les autres parties de ce même volant, autres que le pourtour, puissent être supposés nuls.

D'après la première règle ci-dessus, si l'on exprime par v la vitesse angulaire d'un volant, et par r son diamètre, la puissance de ce volant, pour diminuer la quantité de force

consommée inutilement par les frottemens et dépensée en pure perte pour le travail, est

$$Q\,v^r r$$

Q étant une quantité constante pour tous les volans qui ont le même poids. Sous cette forme, la puissance d'un volant quelconque, pour surmonter les résistances et diminuer les frottemens, a la plus grande analogie avec la force centrifuge de ce même volant.

Au moyen des propriétés ci-dessus, de la connaissance du frottement d'un axe, on pourra déduire celle du frottement d'un autre axe qui aura les masses inertes et pondérables disposées d'une manière semblable, et les tourillons et les crapaudines de la même qualité.

COSTE,
Capitaine d'artillerie.



PROBLÈME D'ARTILLERIE.

Déterminer quelle doit être la courbure de la plaque de la semelle de l'affût d'une caronade sur laquelle repose la vis de pointage, pour que l'extrémité de cette vis lui soit toujours normale dans les diverses inclinaisons de l'axe de la pièce.

SOLUTION.

Il est évident que cette courburee doit être constamment normale aux lignes qui représentent la direction de l'axe de la vis de pointage dans les diverses inclinaisons; mais ces lignes étant constamment perpendiculaires à l'axe de la caronade sont tangentes au cercle qui a pour rayon la distance du plan vertical qui passe par l'axe du support de la caronade à l'axe de la vis de pointage; la question se réduit donc à déterminer la *développante* du cercle ou l'une des développantes du cercle qui passe par le point déterminé par la position de l'extrémité de la vis de pointage sur la semelle, lorsque l'axe de la pièce est horizontal ou parallèle au plan de la semelle.

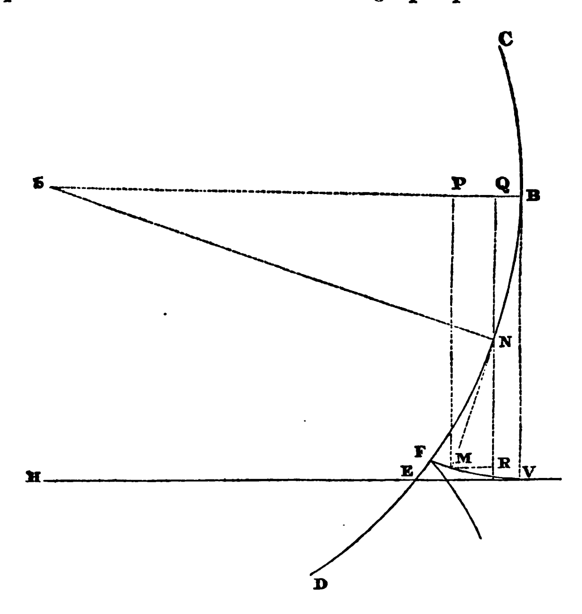
Ce problème peut se résoudre géométriquement ou graphiquement et analytiquement. La solution géométrique et graphique étant la plus simple et la plus utile aux artilleurs, je l'exposerai la première.

SOLUTION GÉOMÉTRIQUE ET PRATIQUE.

On tirera sur une grande table à tracer une ligne droite égale à la distance de support de la caronade à l'axe de la vis; de l'extrémité de cette ligne comme centre, on décrira

avec sa longueur une portion de cercle conprenant le nombre de degrés que présente l'axe de la caronade de sa plus grande à sa plus petite inclinaison ; on peut déterminer cet arc en élevant à l'extrémité de la droite *S B* une perpendiculaire *BV* égale à l'élévation du centre du support au-dessus du plan de la semelle sur laquelle repose l'extrémité de la vis; ce sera la portion *BE* de l'arc décrit du point *S* comme centre et d'un rayon *S B* interceptée entre le point *B* et la semelle *VH*, plus, une portion *ED* du même cercle à peu près égale à l'arc *BC* intercepté entre le point *B* et le dessous du bouton de culasse dans la position de l'axe horizontal; si l'on donnait à la caronade des degrés d'inclinaison négatifs, c'est-à-dire au-dessous de l'horizon, on emploierait la développante de la portion du cercle compris audessus du point *B* pour tracer la courbe développante de l'arc *BD* ou du cercle dont il fait partie, en la fesant passer par le point *V*; on clouera ou l'on fixera sur l'axe *B D*, ou sur une portion plus grande du cercle, une circulaire en bois ou en métal qui ait au moins une ligne de relief, ou bien on implantera dans une rainure circulaire, tracée sur cet arc, une lame mince de bois ou de métal d'un pareil relief; ensuite on fixera un fil tendu sur la circulaire suivant *B V* et portant en point *V* une pointe, un style ou en crayon, de manière qu'en enroulant le fil tendu suivant la circulaire *B D* le point *V* décrive un petit arc de la développante qui rencontrera l'arc *BD* en un point *F* situé au-dessus du point *E*; pour achever de développer l'arc entier *BD* pour arriver au point extrême où le bouton porte sur la semelle, on n'aura plus la continuation de la même courbe concave, mais une courbe semblable convexe ayant pour tangente commune au point de rebroussement le rayon *S E* du cercle décrit; et l'on conçoit que pour les degrés d'inclinaison

qui correspondent à cette courbe, il faudrait changer la courbure de la semelle ou avoir deux plaques, l'une concave et l'autre convexe, de manière à ce qu'on pût enlever la première pour découvrir l'autre ; pour éviter cet inconvénient, on pourrait donner plus de longueur à la vis de pointage au-dessus de la semelle ou plus d'élévation au support au-dessus de la même semelle; par là le problème se trouvera complètement résolu d'une manière graphique.



SOLUTION ANALYTIQUE ET GÉOMÉTRIQUE.

Ce problème se résout directement par le calcul différentiel et intégral au moyen de la théorie des développés ; mais, en employant l'équation ou différentiellement de la normale l'on obtient deux équations du premier degré en n et en y, expressions des coordonnées de la courbe, dont il faut élimi-

ner le coefficient différentiel qui représente l'angle qui fait avec l'axe la tangente à la courbe, ou le rayon du cercle perpendiculaire à la normale; mais on peut arriver au même résultat par de simples considérations de géométrie analytique. Représentons pour cela par $u^2 + t^2 = r^2$, l'équation du cercle, dont le rayon r est la distance du support à l'axe de la vis, l'origine des coordonnées étant l'axe du support t les abscissès et u les ordonnées; l'équation de la tangente à ce cercle, menée par le point dont les coordonnées sont t et u, est $tx + uy = r^2$; x et y étant les coordonnées de cette normale qui a avec le cercle un point commun, vu qu'en fesant $x = t$ et $y = u$, elle satisfait à l'équation du cercle, et qu'elle fait avec l'axe de la pièce un angle dont la tangente trigonométrique est $\frac{-t}{u}$, ce qui indique qu'elle est perpendiculaire au rayon mené au point de contact qui fait avec le même axe dont la tangente est $\frac{u}{t}$; il suffira donc de trouver une seule relation entre la coordonnée x ou la coordonnée y et les coordonnées correspondantes du cercle t et u pour avoir l'équation de sa courbe. En éliminant u et t, au moyen de l'équation du cercle et de celle de la normale, considérons pour cela un point M de la développante situé entre le point V et F, désignons par B la distance BV, par N le point de contact du cercle; en désignant par z l'arc BN, nons aurons $MN = B - Z$; pour avoir l'abscisse $Mp = x$, j'observe qu'elle est égale à l'abscisse $NQ = t$ du point de contact sur le cercle, moins la projection de la portion MN de la tangente, qui sera $(b-z)\frac{u}{r}$, comme on peut s'en assurer par les triangles semblables NSQ, MNR qui donnent $SN:MN::NQ:NR$ ou $r:b-z::u:NQ = \frac{(b-z)u}{r}$; c'est

la projection PQ de MN; nos trois équations seront donc

$$n = t + \frac{(b-z)u}{r},\ tx + uy = r^2,\ u^2 + t^2 = v^2.$$

De la première et de la seconde, on déduira facilement en éliminant x, $y = u + \frac{(b-z)t}{r}$.

On voit que u et t étant connus, on pourra calculer x et y. On peut exprimer ces valeurs au moyen de l'angle θ que fait le rayon au point de tangence ou l'axe de la pièce avec l'horizon, parce que $u = \sin\theta$, et $t = r\cos\theta$, et $z = r\theta$, substituant ces valeurs, on aura pour les équations de la courbe

$$x = r\cos\theta + (b - r\theta)\sin\theta,\ y = r\sin\theta + (b - r\theta)\cos\theta;$$

l'élimination de θ entre ces deux équations donnerait celle de la courbe en x et y, qu'il est inutile de chercher ; nous avons dans ce calcul compté comme positives les coordonnées u et y et les arcs z et θ, au-dessous de l'axe; si on voulait les compter comme positives au-dessus, il suffirait de changer les signes de ces quantités dans les équations générales, on eût trouvé immédiatement aussi la valeur de y, et l'équation de la tangente eût été inutile.



APPLICATIONS.

TABLETTES MILITAIRES.

(SUITE.)

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

Sur la défense de la Pologne,

OU

COMPLÉMENT DES ARTICLES SUR LES PARTISANS.

Une nation qui a de l'ame, qui est grande, généreuse, essentiellement délicate sur la constitution qui la régit, et qui veut, quoiqu'il en coûte, être et rester indépendante, n'a qu'à le vouloir. Elle y parviendra, sous la condition qu'il y aura justice de sa part, unité de sentimens, de vues, d'énergie et de moyens, quelque faibles que puissent être ces derniers.

Telle est la position actuelle de la Pologne, relativement à l'astucieuse et oppressive Russie.

A-t-on pu penser sérieusement qu'un vaste empire, qu'un corps de nation, qni, à une époque de désastreuse mémoire, a été démembré par le machiavélisme des états

voisins, abandonné par d'autres puissances moins avides peut-être, mais non moins criminelles, et qui a dû céder pour le moment à des forces irrésistibles, consentirait à se naturaliser en quelque sorte sous l'influence et le joug du despotisme, sans vouloir profiter des conjonctures opportunes, qui, plus tard, l'inviteraient à se soustraire à cet indigne servage? Il y aurait de l'absurdité à le supposer.

De quel droit avait-on osé diviser la Pologne? Par le droit de la force. Aussi devait-on s'attendre qu'à la première occasion cette nation belliqueuse et entreprenante chercherait à redevenir elle-même. Ce but n'a jamais été perdu de vue un seul instant; et à des époques bien connues, des efforts réitérés ont été tentés pour l'atteindre. Mais, toujours comprimés de nouveau, les Polonais ont dû céder à l'impérieuse loi de la nécessité, et se désister momentanément de l'espoir de recouvrer leur indépendance.

Cependant, les nuages qui obscurcissaient leur horizon politique se dissipent tout à coup, et un jour radieux, précurseur de plus beaux jours encore, éclaire le sol de la patrie. L'étendard de l'indépendance est arboré; toute la nation est en armes, et le colosse du Nord frémit à la vue des dangers qui le menacent de toutes parts.

Comment se fait-il donc que certains gouvernemens, profitent si mal de l'expérience des siècles! Comment se fait-il que des stipulations, closes et signées à la face même de l'univers, soient faussées par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à leur stricte et religieuse exécution! Il y a là plus que de l'aveuglement; ne serait-ce pas mauvaise foi? n'y aurait-il pas folie? Mais ces atteintes portées aux pactes les plus sacrés reçoivent tôt ou tard leur juste châtiment. Et, sans remonter à l'histoire ancienne qui nous déroule des preuves multipliées de cette vérité, nous n'avons qu'à jeter les yeux au-

tour de nous pour être profondément et diversement affectés, tantôt à la vue de tant de duplicité, de bassesse, d'impéritie, tantôt par la plus légitime indignation, l'héroïsme le plus sublime et les vues les plus droites et les plus désintéressées.

Mais, de même qu'il existe des souverains qui dédaignent de sonder les sources de la prospérité des états pour déterminer le bonheur des peuples, il existe aussi des nations qui s'éveillent quand on viole la foi jurée, et qui préfèrent périr au champ d'honneur et s'ensevelir sous les ruines et les cadavres que de survivre à l'infamie!

Généreux et intrépides Polonais! agréez cette épithète, qui vous est si légitimement due! elle n'est pas dictée par l'adulation: elle est digne de vous! Les Français, justes appréciateurs du mérite militaire, ont connu vos exploits en les partageant; elle n'est donc qu'un juste tribut de reconnaissance pour votre noble sang versé pour la France. Puisse celle-ci à son tour vous prouver qu'elle n'est pas avare du sien, lorsqu'il s'agit de la cause de ses anciens frères d'armes! car les liens du champ de bataille sont indissolubles. Ce vœu, nous aimons à le croire, ne sera peut-être pas tout-à-fait stérile; mais en attendant qu'il puisse se réaliser, songez que vos émules de gloire vous contemplent, et qu'ils vous suivent pas à pas dans la carrière périlleuse, mais resplendissante de gloire, dans laquelle vous allez vous engager. Elle s'ouvre...! Abandonnez-vous à vos nobles destins!... Les soldats du grand capitaine n'ont qu'à se rappeler les sentiers qu'ils ont si souvent parcourus à l'ombre des lauriers. Ils les fouleront encore avec le même avantage; leur ancienne expérience sera mise à profit dans l'intérêt d'une si belle cause, et leurs jeunes camarades auront une marche assurée sur leurs traces. Les augures sont favorables!

Mais l'élan national le plus décidé, le plus sublime, ne

saurait obtenir les résultats désirables, s'il n'est encore secondé par un génie non moins puissant, peut-être supérieur, celui de la guerre; il ne sera pas sourd à la voix des Polonais; car, c'est peu d'avoir des armes, des masses d'hommes, de chevaux, il faut posséder l'art de les diriger, de s'en créer des instrumens de triomphe.

La Pologne offre généralement une plaine continuelle, par conséquent dépourvue, dans sa presque totalité, de ces grands accidens de la nature, tels que montagnes, ravins, vallées, etc., inexpugnables, quand ils sont valeureusement et spirituellement défendus. Cependant le territoire polonais n'est pas privé de certains autres obstacles, moins favorables, il est vrai, pour la défense que les pays fortement ondulés, mais qui ne laissent pas d'embarrasser singulièremeut l'ennemi, quand on sait les mettre à profit d'une manière convenable. Je veux parler des bois et marais, de ceux-ci surtout qui, en Pologne plus qu'ailleurs, se rencontrent assez fréquemment. Ce pays possède en outre quelques fleuves et rivières dont on peut aussi dans l'occasion tirer quelque parti.

Il est d'ailleurs une chose qui mérite d'être remarquée : les habitans des pays montagneux, ceux des fortes positions défensives, sont naturellement plus fantassins que cavaliers. Le contraire existe dans les contrées unies et propres principalement à faire agir l'arme de la cavalerie; et en cela, on ne peut qu'admirer l'inconcevable prévision de la nature qui pousse les hommes, au moyen de cet instinct conservateur qui ne trompe jamais, vers le perfectionnement et la consolidation des moyens les plus faits pour assurer le salut des régions qui les ont vu naître.

Or, les Polonais sont invinciblement portés à considérer la cavalerie comme une de leurs plus grandes ressources de

guerre et comme leur arme principale. C'est donc à la forte organisation de cet énergique moyen de défense, qui leur est naturellement offert, que doivent tendre tous leurs soins et leurs efforts. Le Polonais, essentiellement cavalier, possède au suprême degré toutes les qualités qui peuvent porter l'arme des troupes à cheval à son plus haut période de perfection.

Il faut donc que la cavalerie polonaise devienne formidable et imposante, tant sous les rapports numériques que constitutifs. Il nous paraîtrait convenable qu'elle fût divisée en cavalerie de ligne et en cavalerie irrégulière. La cavalerie de ligne, solidement constituée de toutes manières, et essentiellement appropriée au genre de service auquel elle est destinée, doit être constamment en mesure de s'opposer fructueusement à toutes les cavaleries de ligne qui pourraient se présenter. Mais la grande force des troupes à cheval, en général, résidera principalement dans la cavalerie irrégulière qui sera aussi nombreuse que possible. Il ne s'agit pas de la monter sur de forts chevaux; bien au contraire, ceux-ci doivent être agiles, vigoureux, sobres; ces qualités se rencontrent principalement dans l'espèce de petits chevaux du pays, qui généralement sont assez abondans pour répondre convenablement aux exigences de la guerre (1). L'essentiel consiste à porter rapidement les forces nécessaires sur tel ou tel point; et c'est par le moyen d'une cavalerie mobile et légère qu'on atteint ce but important.

(1) L'ennemi eût-il une cavalerie de ligne formidable, on en viendra toujours à bout en détail avec une nombreuse cavalerie irrégulière composée de petits chevaux, ceux-ci nécessitant moins de soins et soutenant beaucoup mieux la fatigue que des chevaux d'une haute taille. Ces derniers seraient donc bientôt réduits s'ils devaient soutenir long-temps des marches forcées que leur conformation et la difficulté de les nourrir ne comportent pas. Les petits chevaux, au contraire, vivent de peu et se sustentent plus facilement de tout ce qu'ils rencontrent.

Nous ne pensons pas qu'on ait généralement assez apprécié toute la puissance d'une telle troupe contre une armé régulièrement organisée. Les Russes et les Orientaux, qui ont le mieux évalué toute son importance, ne l'ont cependant pas employée encore assez en grand, pour reconnaître pleinement son immense efficacité. Que peuvent en effet les masses contre ces essaims formidables de cavaliers hors de lignes qui ne sauraient rencontrer d'obstacles majeurs, étant de leur essence de les éviter, mais qui n'ont pas moins la mission d'anéantir en détail par leur grande activité les armées envahissantes sur le même sol qu'elle ont eu la témérité de fouler !

On se ressouvient avec intérêt et admiration de cette cavalerie polonaise, fière en quelque sorte de la petitesse de ses chevaux, et connue sous la dénomination de *krakus*. Tous les militaires français ayant servi avec elle se rappellent ses prodiges et les paroles bienveillantes et flatteuses avec lesquelles Napoléon encouragea son zèle.

Que la Pologne mette donc à cheval, le plus qu'elle le pourra ses intrépides défenseurs; qu'elle fasse un choix de ceux qui devront agir en ligne dans certaines conjonctures, et qu'elle mette à la tête d'innombrables détachemens, qui seront susceptibles de se réunir au besoin, les officiers les plus aptes à bien conduire la guerre de détail. Que tous les chevaux possibles, en état de faire campagne, grands moyens et petits, sans exception, soient rapidement jetés dans la cavalerie irrégulière, armée de lances, de sabres et de fusils (1); qu'elle en inonde ses vastes plaines, et que le génie des combats, s'emparant de tous ces élémens de

(1) Voyez les articles qui traitent des partisans, tomes XVI, XVII, XX, XXI, du *Journal des Sciences militaires*. L'organisation de la cavalerie irrégulière

succès, et les groupant autour de l'étendard de Sobieski, s'abandonne à ses inspirations et à ses destins.

Il ne s'agit pas de prendre des demi-mesures quand on joue le sort de la patrie et qu'on veut, mais qu'on veut bien et à tout prix, la rendre indépendante. Les moyens les plus

polonaise pourrait être fondée à peu près sur les mêmes bases dont ces articles font mention.

Le désir que nous avons manifesté au sujet de l'arme des dragons vient de se réaliser en partie. M. le maréchal duc de Dalmatie, dont le coup d'œil tout militaire a su tirer un si grand parti de cette arme, principalement dans les campagnes d'Espagne, vient de rendre le fusil aux dragons. Il est à regretter qu'il soit privé de la baïonnette, arme qui ajoute infiniment, selon nous, aux succès des dragons dans une foule de circonstances où ils sont obligés de combattre à pied. Mais dans un combat pied à terre, les dragons peuvent se trouver tout à coup dégarnis de leur feu, soit faute de munitions, soit pour tout autre motif; et alors, on ne saurait le contester, la baïonnette est indispensable et augmente infiniment le prestige de cette arme. Nous pourrions citer une occasion où une portion de dragons à pied, après avoir répondu à l'ennemi par une vive fusiliade, s'ébranla tout à coup et le chargea audacieusement à la baïonnette; ce qui le détermina à une fuite des plus précipitées après avoir perdu plusieurs des siens. Cette circonstance a eu lieu en Espagne, au bord du Minho, au moment où M. le duc de Dalmatie était en marche pour entrer dans le Portugal.

Il nous semble avoir pénétré le motif de la suppression de la baïonnette; ce motif, disons-nous, pourrait bien être son incommodité, quand elle est appendue dans son fourreau, soit au ceinturon, soit à la buffleterie de la giberne. Effectivement, elle est dans ce cas assez incommode; et l'on a même vu des dragons s'en débarrasser en campagne, non qu'ils n'en eussent pas apprécié toute l'utilité, mais parce que, hors du combat, elle leur devenait à charge. Ne pourrait-on pas obvier à cet inconvénient? la chose me paraît facile. Le dragon n'est muni que d'un pistolet; l'autre fonte ou espèce de fonte est destinée à contenir la hache; mais ne pourrait-on pas organiser cet étui de la hache de manière à recevoir aussi la baïonnette? La chose me paraîtrait on ne peut pas plus facile. La baïonnette resterait donc comme le pistolet, toujours sur le cheval, sauf les momens où les dragons combattraient à pied. Elle pourrait être retenue par une courroie, de manière à ce qu'elle ne pût se perdre dans aucune circonstance. On aurait donc par ce moyen l'avantage de la baïonnette, sans en supporter l'inconvénient.

hardis et les plus énergiques sont les meilleurs. Il s'agit seulement de les employer à propos, avec ardeur, coup d'œil, persévérance.

L'idée de s'opposer à l'armée envahissante, par la conduite d'une guerre de détail ou de partisans, est essentiellement bonne, sauf les circonstances qui dictent la loi impérieuse de résister à l'ennemi par les masses, les places fortes, les positions retranchées; conjonctures où l'infanterie et l'artillerie auront aussi une tâche brillante à remplir.

Mais il est important, dans la nouvelle guerre qui va s'engager, de se pénétrer d'une chose : c'est que l'armée polonaise ne doit tenter le sort des armes par des batailles rangées qu'à la dernière extrémité ; et quand elle ne pourra absolument pas faire autrement, ou qu'elle aura su mettre de son côté les chances les plus favorables. En voici la raison : les masses armées de la Pologne, levées spontanément depuis peu, n'ont eu ni le temps ni toutes les facilités désirables de se constituer vigoureusement comme masses, tant sous les rapports d'habileté à les manier, que parce qu'on n'a pas eu le loisir de les rendre encore assez manœuvrières pour des opérations d'ensemble, qui exigent une expérience consommée et de hautes conceptions. Remarquons aussi, en passant, que les succès obtenus par les armées françaises, dans les premières campagnes de la révolution, ont été en grande partie dus au mode que l'on avait adopté pour les faire combattre, mode qui consistait principalement à aborder l'ennemi par des combats de position, de tirailleurs, et des mouvemens de petite guerre, en s'aidant avec sagacité des localités les plus susceptibles de les favoriser.

Un de nos plus illustres guerriers, M. le maréchal Saint-Cyr, en a bien apprécié tous les avantages, quand il a dit, après avoir parlé de succès obtenus par l'infanterie fran-

çaise, qui avait su évaluer et mettre à profit ce système de guerre : *Combien de fois on lui a enlevé de semblables occasions d'acquérir de la gloire, faute d'avoir su apprécier son mérite et le genre de guerre auquel elle était le plus propre. L'obstination que l'on met à en faire de l'infanterie allemande doit-elle encore durer long-temps, et tant d'expérience acquise dans ces dernières guerres ne servira-t-elle à rien? Espérons qu'il n'en sera pas ainsi, que nous aurons une méthode de faire la guerre adaptée au génie de notre nation, et que nous cesserons enfin d'être les serviles imitateurs des Allemands* (1).

Il faut donc que chaque nation combatte selon son génie, son caractère, ses inspirations, la position où elle se trouve et les ennemis qui lui sont opposés.

Les Russes, sans cesse tenus en haleine, pendant les campagnes de la révolution et de l'empire, comme dans la guerre qu'ils ont soutenue contre la Perse, et depuis, contre la Porte-Ottomane, sont nécessairement manœuvriers aguerris; et leurs généraux, doués d'un coup d'œil exercé à faire habilement mouvoir les grandes masses, ne peuvent diriger celles-ci qu'avec aplomb, intelligence, précision, et déterminer de grands avantages sur d'autres masses possédant à un degré bien inférieur tous ces élémens de succès; mais, nous nous hâtons d'en faire la remarque, et l'expérience l'a quelquefois prouvé, les généraux les plus distingués, accoutumés à conduire avec talent et bonheur les armées régulièrement organisées, par des mouvemens d'ensemble savamment calculés, des opérations stratégiques audacieuse-

(1) Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires sur les Campagnes des armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle*, tome II, p. 99. Quoique ces paroles d'un illustre maréchal concernent l'infanterie, ce précepte est applicable, à bien plus forte raison, à des troupes à cheval, quoiqu'il s'adresse aux deux armes.

ment conçues, exécutées avec plus d'intrépidité encore; ces généraux, dis-je, peuvent être en quelque sorte frappés de nullité en affrontant une armée ennemie dirigée d'après des principes et des vues tout opposés. Je pourrais citer des exemples assez frappans à l'appui de cette assertion, les campagnes de la péninsule hispanique en ont assez fourni.

Cette remarque, basée sur des faits bien connus, indique assez au généralissime de l'armée polonaise la marche qu'il aurait à suivre pour s'assurer les plus grandes chances de réussite.

Nous n'avons pas le don de sonder l'avenir, mais nous oserions bien affirmer d'avance que si les troupes polonaises obtiennent des succès, elles les devront principalement à une guerre de partisans vivement conduite, spirituellement dirigée, et soutenue avec une inaltérable constance.

L'intention de prescrire à toutes les populations non armées d'abandonner leurs foyers à l'approche de l'ennemi et d'emmener avec elles tous les moyens de subsistance, tout le bétail, fourrage, etc., ou les détruire s'il y avait impossibilité absolue de les convoyer pour les faire refluer vers des contrées assez distantes du théâtre de la guerre, ne peut également qu'être très funeste à l'ennemi, qui ne trouvera que des déserts et sera condamné aux plus cruelles privations.

Qu'on y songe mûrement, et que les Polonais surtout se pénètrent bien de cette vérité, inconnue encore à beaucoup de militaires, mais que d'autres ont cependant déjà bien appréciée: la guerre de partisans bien conduite viendra toujours à bout des masses, fussent-elles dirigées par le dieu de la guerre lui-même. Ce secret, au reste, si toutefois c'en est un, a d'ailleurs été deviné par Frédéric-le-Grand, quand il dit : *Accumulez beaucoup de petits avantages, leur somme en produira de grands* (1).

(1) Avant-propos de son *Histoire de la Guerre de Sept Ans*.

Il dérive donc de ce principe que la guerre de détail, à la longue, anéantira les masses, tandis que celles-ci ne pourront tenter que des efforts infructueux sur des partis convenablement commandés. Les partisans, d'ailleurs, ont mille moyens de forcer les masses à se rompre par détachemens, mais alors l'avantage reste encore à ceux qui auront provoqué ces dispositions, parce qu'ils connaissent à fond toutes les subtilités, finesses et ruses qui font prospérer les guerres de détail.

Il faut donc que la Pologne se dispose à soutenir la lutte qui va s'engager, par une guerre de partisans, animée sous l'inspiration du génie, sans renoncer cependant à saisir les conjonctures favorables d'agir par la puissance des masses; mais que dans ce dernier cas les positions soient militairement choisies et qu'elles promettent des avantages décisifs. Voilà le seul moyen de tenir au début de la campagne la victoire en suspens et de se ménager pour un avenir rapproché les faveurs de la fortune.

Mais cette guerre de détail, dont la Pologne a droit d'espérer de si heureux résultats, doit de toute nécessité recevoir une impulsion unique; les mouvemens partiels qui la constituent et la caractérisent devant tendre à un ensemble dont on ne s'écarterait qu'avec de graves inconvéniens. Ainsi, tous les mouvemens des partisans seront subordonnés à une volonté principale et aux opérations d'ensemble que les troupes de ligne seraient dans le cas de réaliser. Ils seconderont celles-ci, tantôt par de puissantes et ingénieuses diversions, tantôt en les soutenant énergiquement sur tous les points qui revendiqueraient cet appui, quelquefois en harcelant vivement l'ennemi dans une habile initiative, d'autres fois en cherchant à le désorienter pendant une retraite forcée ou simulée; enfin, dans toutes les circonstances imaginables que l'opportunité peut engager à saisir.

car, par des dispositions prévues à l'avance, à l'exemple des Parthes qui combattent en fuyant (1), ils semblent se retirer et éviter le combat. Ils laissent effectivement derrière eux un terrain immense qui ne peut leur promettre aucune chance favorable; abandonnant aussi, momentanément à leur sort, les places fortes et les postes susceptibles d'opérer quelque temps une vigoureuse défense. Mais, en se retirant, les Polonais ne laissent que des déserts, sans aucune espèce de ressources, et attirent cependant l'armée envahissante dans le cœur de leur territoire. Mais comment y subsistera-t-elle? Elle est munie il est vrai de vivres et munitions qu'elle a traînées à grands frais à sa suite; mais ces approvisionnemens n'auront qu'un temps très limité, et le pays est dans un dénùment complet; tout a été enlevé. Cependant le génie tutélaire de la Pologne inspire ses défenseurs et leur suggère l'idée d'assurer quelques formidables positions in-

(1) Ce mot ne saurait offusquer; la fuite, dans cette acception-ci, bien loin d'être de la lâcheté, est au contraire le résultat de la valeur la plus intrépide et la plus intelligente. Cette manière de combattre, commune aux Parthes d'autrefois, aux Cosaques, à la cavalerie orientale, comme aux cavaleries irrégulières de tous les pays, a l'avantage d'engager l'ennemi dans des piéges presque continuels et imprévus, tout en le mettant sur les dents, surtout sa cavalerie de ligne qui ne saurait résister aux fatigues que lui occasionne la grande activité de ses adversaires. C'est donc très improprement que quelques militaires superficiels ont qualifié les Cosaques de mauvais soldats, parce qu'à l'approche de notre cavalerie de ligne, quoiqu'en nombre infiniment supérieur, on les voyait souvent prendre la fuite. J'avais moi-même dans un temps porté ce jugement, que j'ai reconnu depuis être de toute fausseté. Chaque cavalerie a son but et sa manière de combattre. Or, les Cosaques, comme toute espèce de cavalerie irrégulière, doivent avoir pour objet de faire le plus de mal possible à l'ennemi, tout en l'empêchant de vous en faire; et le système d'anéantir, soit par des fatigues excessives, soit par des attaques de détail, ou tout autre moyen propre à la cavalerie irrégulière, les masses de l'ennemi est à la fois un moyen aussi subtil, aussi ingénieux que plein d'audace et de résolution.

térieures, disposées de manière à pouvoir se porter de mutuels secours; tandis que des partisans audacieux débordent au loin l'ennemi, gagnent ses flancs et pénètre sur ses derrières. Les masses russes se trouvent en quelque sorte cernées au loin par d'innombrables partis, qui, fidèles au système de guerre qu'ils ont adopté, évitent les combats d'ensemble et toute espèce d'engagement qui pourrait les compromettre, et n'attaquent vivement que de faibles détachemens qu'ils enlèvent, taillent en pièces, ou auxquels ils coupent toute retraite. D'autres partis, non moins militairement dirigés, envahissent toutes les communications, attaquent les convois, interceptent les dépêches, délivrent les prisonniers, se retirent à l'approche de forces majeures, et reviennent, avec encore plus de prestesse, fondre sur les traînards, les soldats égarés, les transports quels qu'ils soient, et généralement sur tout ce qui peut alimenter leur audace et leur intrépidité.

Nous l'avons déjà dit, mais on ne saurait trop le répéter, l'armée de ligne polonaise ne doit tenter qu'avec beaucoup de circonspection le sort des batailles rangées. Cependant, quand ses positions auront été bien choisies, et que les conjonctures paraîtront opportunes, elle pourra faire payer bien cher à l'armée opposée la témérité qui l'aura dirigée, et malheur à elle si ses masses sont une fois entamées et ébranlées! Les suites d'un échec reçu par elles peuvent l'entraîner à des revers incalculables et à sa ruine totale. Rien ne peut plus alors résister à une nation combattant pour son affranchissement. Il n'en serait pas de même, si le contraire arrivait, et si les défenseurs de la Pologne éprouvaient quelques revers; ils sont bientôt réparés quand on défend ses dieux lares et pied à pied le sol de la patrie. Quand on est d'ailleurs résolu de la sauver ou de s'ensevelir sous ses ruines, on est

invincible; et l'agresseur ne peut que s'affaiblir et se démoraliser en raison de tant de caractère, d'intrépidité et de grandeur d'ame.

Ainsi, la première impression que recevra l'armée envahissante, eu égard au système de défense adopté par l'armée attaquée, sera une impression fâcheuse, décourageante, et par là même désastreuse. En effet, l'armée envahissante croyant avoir affaire à des corps agglomérés, à des masses compactes, susceptibles par conséquent d'être manœuvrés d'une manière ou d'autre, et ne se trouvant réellement en présence que de simples partis dont on ne connaît ni les dispositions, ni les vues, ni le genre de tactique; partis qui, en vous évitant même, vous induisent à votre insu à prendre des dispositions contraires à vos intérêts; un tel état de choses n'est-il pas bien fait pour jeter le général ennemi dans la plus grande indécision et la perplexité la plus profonde? Car, pour concevoir, coordonner un mouvement d'ensemble combiné quelconque, et assurer son exécution, il faut une base à de telles conceptions, un point de départ; et sur quoi les fonderez-vous, si votre adversaire, au lieu d'étaler ses principales forces à vos regards et d'en garnir de bonnes positions, attache au contraire un grand intérêt à vous les dérober et à ne vous les présenter que quand il le jugera convenable, à des époques que vous ne pourrez ni prévoir ni deviner, et dans des postes inexpugnables et solidement appuyés qui peuvent déterminer votre défaite? Une telle guerre n'est-elle pas désespérante? et n'est-il pas cruel de voir se fondre insensiblement, sans qu'on puisse l'empêcher et presque sans combattre, des forces imposantes que l'on croyait invincibles?

Tels sont les avantages inouïs que les partisans polonais ont droit d'attendre de leurs efforts et de leur inaltérable

constance. Ils sont plus susceptibles que tous les autres peuples de bien conduire une telle guerre : d'abord, comme nation pleine d'intelligence, de patriotisme, naturalisée en quelque sorte avec l'arme de la cavalerie, essentiellement active, capable de soutenir les plus rudes fatigues, possédant le sentiment et le tact des opérations militaires, et ensuite comme ayant été long-temps nos frères d'armes et nos auxiliaires dans les campagnes de la péninsule espagnole. Là, en effet, ont dû se former des officiers de tous grades de la plus haute distinction, et six années consécutives d'une telle guerre ont dû nécessairement leur faire apprécier toute la puissance, dans l'intérêt d'un territoire envahi, de partisans nombreux, aguerris, et dont l'audacieuse persévérance surmonte tous les obstacles et brave tous les revers.

Que ces officiers donc, vieillis dans les camps, façonnés à toutes les vicissitudes de la guerre, et ayant su judicieusement les apprécier, soient particulièrement appelés à commander les corps de partisans. Ils ne pourront que justifier un tel choix, ils ne pourront que coopérer énergiquement à sauver la patrie.

Si l'ennemi, ayant gagné du terrain, se dispose, par une mesure nécessaire, à établir sur ses derrières des postes de correspondance passagèrement fortifiés, comme cela se pratiquait en Espagne, soit pour faciliter le service des dépêches, soit pour protéger la marche des convois, détachemens, etc., il ne pourra que se priver de forces majeures, comme il aura dû s'en dégarnir aussi pour investir les places fortes, en faire le siége régulier, ou au moins pour en contenir les garnisons, ou simplement pour les observer. Mais ces postes intermédiaires, qui ne demandent à ne pas être espacés à de trop fortes distances, et qui ne laissent pas que d'employer beaucoup de troupes en les distrayant des corps principaux, ont

encore un autre inconvénient qui réclame l'attention et dont les troupes polonaises pourront habilement profiter dans l'intérêt de leur défense, c'est que ces lignes de postes sont très souvent insuffisantes pour atteindre le but désiré, qu'elles sont constamment en évidence, donnent prise aux partisans, et que d'ailleurs elles jalonnent en quelque sorte, dans l'intérêt des adversaires, les routes et points, quels qu'ils soient, que ceux-ci doivent avoir en perspective, dans l'objet d'attaquer, aux momens convenables, les détachemens, convois, transports, etc., qui parcourent les espaces signalés. Mais les postes eux-mêmes ne sont pas à l'abri des attaques des partis, et s'ils ne peuvent être forcés, on peut les incendier et souvent empêcher tout renfort de les secourir.

On voit donc que ces sortes de prévisions, qui d'ailleurs sont indispensables, tournent en définitive plutôt au détriment de l'armée envahissante qu'à son avantage.

Mais ces inconvéniens ne sont pas les seuls; il en est d'autres qui se présentent en foule et auxquels l'ennemi ne peut que très difficilement parer. A la suite d'une affaire vive, par exemple, que deviendront les blessés, dans un pays tout-à-fait abandonné et sans aucune ressource? N'occasioneront-t-ils pas un grand affaiblissement de forces combattantes par les détachemens forcés auxquels ils donneront lieu, soit pour les défendre contre les attaques des partis, soit pour protéger les lieux où ils sont déposés? Mais, quand encore ce grave inconvénient n'existerait pas, par suite des nombreux combats qui ne peuvent manquer de se livrer, les ravages des maladies ne présentent-ils pas un aspect non moins déplorable et non moins effrayant? Où établira-t-on les dépôts d'ambulance? comment les évacuera-t-on? sur quel point seront-ils dirigés? Il faudra aussi des troupes pour les garder. Qui ne sait d'ailleurs que les maladies se propa-

gent souvent, faute de pouvoir dispenser aux malades les soins convenables? Mais ces troupes et ces malades encore, comment vivront-ils? d'où recevront-ils des secours, des munitions?

Une armée envahissant un territoire ennemi, et n'ayant affaire qu'aux troupes réglées, peut, en disposant de tous ses moyens, avoir la victoire en perspective. Mais il en est bien autrement quand, sur un sol étranger, elle est accueillie par une défense universelle et éminemment nationale. C'est alors qu'une affreuse disproportion apparaît à l'assaillant dans toute son étendue et ne peut que lui promettre des obstacles infinis, des privations de toute espèce et les plus épouvantables comme les plus infaillibles désastres.

Si les Polonais, ainsi que nous aimons à le croire, se décident, dans leur plus grand intérêt, à s'opposer aux masses russes par la guerre de partisans, qu'ils s'attachent particulièrement à occuper l'ennemi sur tous les points, en l'entraînant, autant que possible, à s'engager par fractions dans une foule de directions divergentes. Que ces dispositions, une fois militairement dessinées et appliquées avec intelligence, la cavalerie irrégulière polonaise, sans observer de ligne, envahisse tous les interstices de l'ennemi et l'attaque partout avec vigueur, en se ménageant cependant des points de repère pour s'y réunir rapidement au besoin et y tenter de nouveau, soit agglomérée à un certain degré, soit en agissant par des corps plus imposans encore, toutes les opérations que l'inspiration du moment et les localités l'engageraient d'entreprendre.

Mais la défense ne se bornera pas là ; il est des circonstances qu'un coup d'œil exercé saura saisir, où il faut encore désorienter l'ennemi d'une nouvelle manière; ainsi, dès

qu'une position soigneusement choisie à cet effet offrira certains moyens de déploiement pour développer les forces de ligne, celles-ci y prendront position dans le but de faire accroire à l'armée adverse qu'elles veulent lui présenter la bataille. Mais l'ennemi, après s'être consumé à prendre des dispositions d'attaque plus ou moins savantes, plus ou moins appropriées au terrain, verra tout-à-coup, à son grand étonnement, l'adversaire abandonner la position, et les troupes qui l'occupaient, opérer sur plusieurs colonnes une retraite précipitée dans diverses directions, pour déterminer l'ennemi à les poursuivre, et l'induire à tomber dans des piéges avec art préparés.

Mais un point essentiel, le plus important de tous peut-être, et que l'armée polonaise ne doit jamais perdre de vue, c'est de tenir constamment envahies par une infinité de partis toutes les grandes communications de l'ennemi. Il est évident que dans une guerre de cette espèce, totalement dépourvu de ressources sur un sol étranger, et ne pouvant en espérer que par de nombreux convois, celui-ci apportera tous ses soins à assurer un service aussi essentiel. Et c'est précisément alors que la guerre de partisans déploiera toutes ses ressources et accomplira ses plus étonnans prodiges. Les partis polonais se tiendront par conséquent toujours en mesure d'attaquer ces convois avec avantage, soit que leur escorte, confiée à de faibles détachemens, leur en offre les occasions faciles, soit que l'importance de ses secours les fasse protéger par des troupes imposantes. Il est des positions où un seul convoi enlevé à l'ennemi peut le livrer à toutes les horreurs de la famine ou le laisser périr dans les angoisses de la plus effroyable misère.

La guerre de partisans ne s'enseigne pas; c'est en vain que l'on voudrait révéler ses prodiges par des règles fixes, des

principes distincts. Cette guerre, toute d'inspiration, de coup d'œil, de génie même, ne saurait s'apprendre théoriquement. Ce n'est que sur le théâtre même de ses ingénieuses et rapides combinaisons que l'on peut parvenir à surprendre en quelque sorte le secret de ses nombreux stratagèmes, de ses ruses prévoyantes qui décèlent le véritable homme de guerre, de ces subtilités que la subordination passive ne saurait jamais découvrir, et qui établissent une si énorme différence entre le guerrier livré à ses propres conseils, à sa responsabilité, et entre celui qui dépend des masses, qui agit par conséquent en inférieur et n'est que le servile exécuteur d'ordres qu'il n'a même pas le droit de commenter (1). Cela est si vrai, ce rapprochement est tellement frappant, que beaucoup d'officiers de distinction, ayant long-temps fait la guerre d'une manière très remarquable, mais qui l'ont faite constamment en subordonnés, et n'ont par conséquent jamais été abandonnés à leurs propres moyens, ne se doutent même pas de l'immense différence qui existe entre ces deux positions. J'ai même entendu soutenir qu'il n'était pas plus difficile de faire ce qu'on appelle la petite guerre isolément que d'agir comme appartenant à des corps agglomérés, d'où émanent par conséquent les ordres à exécuter. Mais un tel raisonnement ne peut que tomber de lui-même, et tel qui a brillé en sous-ordre pourrait fort bien, dans certaines occurences, s'il se trouvait dans la nécessité de ne prendre conseil que de lui seul, être fort embarrassé.

La guerre de partis ne peut pas avoir de règles sûres, du

(1) Non seulement l'officier subordonné n'a pas droit de commenter les ordres qu'il doit exécuter, et cela se conçoit, mais les trois quarts du temps il ne les comprend même pas ; c'est tout simple : car la mission dont cet officier est chargé tient très souvent à l'ensemble de combinaisons dont le général peut seul embrasser tous les développemens.

moins jusqu'à un certain point; cependant, si l'expérience ne nous a pas laissé des préceptes bien fixes sur la conduite des guerres de détails, elle a pourtant pu nous léguer des leçons utiles qui ne peuvent qu'être avantageusement mises à profit. Et c'est d'une partie de ces avertissemens, donnés par les choses elles-mêmes, que nous avons pu recueillir quelques notions dont les défenseurs de la Pologne pourraient peut-être tirer quelque parti.

En les leur abandonnant, nous ne croyons pas avoir mieux jugé que beaucoup d'entre eux; ils se sont trouvés dans des passes équivalentes à celles qui ont pu nous suggérer ces données. Il se peut même qu'ils aient mieux apprécié les choses que nous; mais il serait possible que de la réunion de ces divers documens pussent éclore des considérations d'un intérêt majeur, et dans ce cas, nous pourrions nous savoir quelque gré d'avoir coopéré, quoique faiblement, à leur donner naissance.

Plus une guerre à soutenir présente de difficultés et l'ennemi de forces imposantes, dont on a soutenu le choc, et plus on doit chercher de ressources dans ses propres moyens. Ces moyens consistent bien généralement dans les forces physiques de toute espèce qu'on peut avoir à sa disposition; mais fussent-elles numériquement inférieures à celles de l'ennemi, ce n'est point une raison pour ne pas espérer de succès, car les forces matérielles les plus formidables, si elles sont inhabilement maniées, peuvent, surtout dans certaines conjonctures, causer leur propre désavantage, tandis que les forces adverses, inférieures en nombre, mais conduites avec talent, peuvent enfanter des prodiges.

Une armée numériquement inférieure doit particulièrement s'attacher à racheter cette infériorité physique par un bon système d'opérations, par une grande intelligence à le

mettre en pratique, et enfin par tout ce que l'art le plus consommé peut offrir de ressources ingénieuses. Or, la guerre de partisans, nous osons l'affirmer en cherchant aussi à le prouver, est, de toutes les combinaisons capables de fixer l'attentiou, la seule à laquelle on puisse raisonnablement s'arrêter. Toutes les autres ne pourraient qu'éloigner du but essentiel, celui de conjurer les foudres de l'étranger en cherchant à déterminer sa ruine.

La guerre de détail peut, dans tous les temps et chez tous les peuples, être un puissant auxiliaire des armées de ligne, fussent-elles organisées avec toute la solidité constitutive désirable. Mais quand celles-ci ne jouissent pas à un certain degré des élémens de succès indispensables pour tenter les hautes combinaisons, et que ces élémens sont portés à leur plus haut apogée dans l'armée envahissante, le plus sûr moyen de s'opposer à celle-ci avec de grandes chances de succès est incontestablement un système de guerre tout différent, celui de la petite guerre.

Ce système, nous n'en doutons pas, fera tôt ou tard d'immenses progrès, surtout quand il sera pratiqué en grand et que l'évidence en aura démontré toute la magie et ses brillans résultats.

Si nous étions seuls de cet avis, nous pourrions penser qu'une divinité trompeuse nous conduit invisiblement à notre insu dans ces régions idéales où tout est vague, sans appui, sans consistance, pareil à ces fantômes dont on cherche à effrayer l'enfance crédule. Mais quand le vainqueur de Leüthen, le plus grand génie de son siècle, paraît avoir deviné, même de son temps, les secrets du véritable partisan; quand une foule de généraux de la plus haute distinction ont corroboré les pressentimens du grand roi; quand une immensité de militaires de tous grades ont reconnu

par eux-mêmes, dans une longue carrière de combats, toute la justesse d'assertions si imposantes; quand enfin des peuples entiers nous ont révélé ces vérités écrites dans les fastes de toutes les nations et calquées pour ainsi dire sur les champs de bataille eux-mêmes, il nous est bien permis de nous ranger de l'avis de tant de généraux expérimentés, qui ont su porter en nous la conviction de ce qu'ils ont eux-mêmes ressenti.

Il est des personnes superficielles qui, n'approfondissant rien, et se trouvant par conséquent dans l'impossibilité de découvrir une foule de choses indispensables à saisir, si l'on veut faire justement la part des circonstances, sont tellement subjuguées à l'aspect imposant d'une armée largement dotée de tous les moyens imaginables de succès, qu'elles la croient invulnérable et en état de tout surmonter. Les probabilités sont effectivement en sa faveur, du moins en apparence, mais il s'en faut de beaucoup cependant qu'il en soit toujours ainsi, et les Polonais, je l'espère, la reconnaîtront comme nous. En effet, plus les forces d'un ennemi qui pénètre dans un pays dont on a soustrait toutes les ressources sont nombreuses et compactes, et plus on a lieu d'espérer de les détruire, si les dispositions de défense sont prises avec art, spécialité et précision. Car, plus l'ennemi est en nombre, plus il consomme de toutes manières; et je le demande, quand tous les secours, quels qu'ils soient, doivent arriver à grande peine, de très loin, en affrontant sans cesse les dangers les plus imminens, est-on bien certain de les recevoir, si des partisans habilement et audacieusement disposés par détachemens à portée de s'entre-secourir et de frapper fructueusement de grands coups, en font l'objet de leurs principales et de leurs salutaires opérations?

Ces convois indispensables peuvent être assez bien escortés

pour espérer d'atteindre leur but ; mais dans un long trajet, s'ils ont été bien défendus sur un point, ne peuvent-ils pas échouer sur un autre? et les partis qui ont le plus grand intérêt de les enlever ou de les détruire, s'ils sont repoussés dans une occasion, ne peuvent-ils pas, après s'être accrus de quelques renforts, réussir dans d'autres circonstances?

Nous insistons sur les attaques de convois et de toute espèce de secours, parce que, dans un pays dont on a enlevé sans ménagement toutes les ressources, c'est le moyen le plus énergique de ruiner l'armée ennemie : l'affamer et la priver de munitions en la tenant bloquée au loin, et en interceptant toute espèce de communication, vaut mieux que la combattre ; on y gagne de toutes les manières.

Les militaires qui, ayant fait les campagnes d'Espagne et de Portugal, se sont attachés à en suivre toutes les phases et cette incroyable variété de moyens d'attaque et de défense, n'ont pu qu'être profondément saisis d'étonnement et d'admiration, tantôt à la vue de ces grandes conceptions stratégiques qui n'ont pas laissé d'y briller d'un certain lustre, tantôt à l'aspect non moins imposant de ces savantes dispositions, soit pour investir des places fortes, soit pour en retarder la reddition, en déterminant leur ravitaillement ; mais surtout en considérant attentivement cette guerre de détail, dont le vaste ensemble, quoique laissant peut-être beaucoup à désirer dans quelques unes de ses parties, n'en a pas moins soutenu une lutte qui ne saurait assez être proposée pour exemple.

Je ne reviendrai pas sur quelques particularités attachées à ces campagnes fameuses, particularités dont les nuances étaient infinies comme les dispositions qui y avaient donné lieu. J'engagerai seulement les Polonais, qui ont aussi dans ces belles contrées partagé nos périls et notre gloire, à ra-

5° A celui que des torts devraient priver de ses fonctions pendant un temps déterminé ;

6° A celui qui, décidé à quitter le service, échappe à la nécessité de donner sa démission, soit en prétextant des infirmités, soit en se mettant volontairement en faute ;

7° A celui que l'autorité aidera ou forcera de quitter le service pour faire place à son protégé.

Enfin la loi couvrira-t-elle de son égide, laissera-t-elle jouir du grade, rétribuera-t-elle à la plus grande charge des contribuables, l'officier qui aura déshonoré l'épaulette par des habitudes crapuleuses ou par des actes de lâcheté, et qui sera devenu l'objet du mépris et d'une juste indignation ? Certes si des ressources pécuniaires doivent concourir à soutenir l'état d'officier, la moralité et l'honneur lui sont plus nécessaires encore.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Si l'on considère que les motifs qni amenèrent la distinction du grade et de l'emploi n'existent plus, qu'il ne peut plus y avoir ni corps ni officiers privilégiés, et que désormais on comprendra que cette distinction de grade et de l'emploi, que toutes les dispositions et les dépenses qu'elle entraîne pourraient être évitées.

Les projets conçus pour l'exécution de la promesse de la nouvelle charte, relativement à l'état des militaires, semblent en quelque sorte combinés pour l'éluder. Ils amèneraient, si l'on ne s'empressait d'y porter obstacle, des résultats tout contraires aux droits que le roi et les chambres voulaient garantir.

En effet :

L'intention formelle a été de soustraire les officiers à tout arbitraire, à toute révocation imméritée, et cependant la

ı de l'emploi et conjointement le maintien du grade
› francs pour le sous-lieutenant, après moins de
de service, et 400 francs après vingt ans, ne sont
ose que ce qu'était précédemment la réforme, une
on déguisée. Si, pour justifier la modicité du traite-
grade, on se fonde sur sa perpétuité, c'est qu'on ne
e pas qu'en privant un lieutenant de ses fonctions,
ve à une carrière qui lui permettait d'aspirer aux
ı honneurs, on le dégrade, on le flétrit, et que s'il est
une et vieux militaire, on le condamne à travailler
ins. Ce n'est donc pas ainsi qu'on peut espérer de
le grade, d'en maintenir la jouissance et la dignité.
dant il faut s'empresser de le dire, si l'on affectait
: un traitement convenable, la dépense serait trop
: à l'état, et la privation de l'emploi deviendrait pour
rand nombre des cas une véritable faveur. La fa-
nitée de priver de l'emploi, en maintenant un trai-
uelque restreint qu'il soit, ouvrirait toujours un
léfini en faveur des cadres d'officiers sans soldats.
it une classe *d'inutiles avec grade*, en outre de
norable des officiers en retraite, qui déjà coûte
n 49 millions, somme qui va s'augmenter pro-
encore d'une manière grave ; et observons bien
19 millions, dont le chiffre n'est que transitoire,
comprises les dépenses de plus en plus consi-
demi-solde et des réformes. Ainsi, au lieu de
'extinction de tant de charges, la nouvelle loi
: accroître et les perpétuer à jamais, en don-
nce permanente à une armée parasite d'of-
mprend pas comment on pourrait ainsi gra-
r aux charges accablantes qui pèsent sur les

Mais de quoi s'agit-il? de préserver l'officier de tout arbitraire. Or ce but ne peut-il être atteint sans un accroissement de dépenses énormes, sans limites incalculables?

Sans doute le roi doit posséder le droit d'écarter du service tout officier qui a démérité, et devrait même pouvoir, dans l'intérêt de l'économie comme pour l'honneur de l'armée, priver en certains cas du grade même. Mais il est de sa sagesse de ne pas prononcer sans que les prévenus aient été entendus, et de leur laisser un recours à sa justice, même à sa clémence. Nous proposerons bientôt des procédés qui, tout en réservant à la couronne le libre exercice de sa prérogative, auront pour résultat de garantir l'officier de tout arbitraire et d'empêcher que la faculté de retirer l'emploi ne devienne un moyen d'épuiser le trésor.

CONCLUSION.

La loi présentée n'établit point de différence entre l'expulsion du service, comme châtiment, et la cessation de fonctions par convenance ou par nécessité; elle ne satisfait ni au vœu de la nouvelle charte ni au vœu des militaires, elle ne laisse pas assez au discernement et à l'action du pouvoir. Enfin elle constitue pour l'état une charge pesante et perpétuelle.

Des considérations que nous avons présentées, il nous paraît donc résulter évidemment,

1° Que l'on doit distinguer les cas de suspension et ceux de perte d'emploi;

2° Que la charte, en voulant garantir l'état de l'officier, n'a en vue que de le préserver de l'arbitraire auquel il était livré depuis quinze ans;

3° Que cet arbitraire n'a pu s'exercer jusqu'ici que par suite de préventions ou d'accusations plus ou moins fondées,

pour des délits qui ne sont ni justiciables, ni répressibles de la discipline.

Pour l'exécution de la promesse insérée dans la charte, il ne s'agit pas seulement d'assurer le grade en laissant l'emploi abandonné, comme précédemment à l'arbitraire; il s'agit d'entourer de garanties l'appréciation des délits qui par leur nature se soustraient à l'une ou à l'autre de ces juridictions. On y parviendra en établissant des règles qui préservent à la fois la religion du monarque de toute surprise et les intérêts des officiers de toute injustice.

Ces règles préservatrices ne sont point étrangères aux nations voisines, même à celles que régit le pouvoir absolu.

En Angleterre, il existe trois cours martiales; l'une d'elles prononce les réprimandes publiques et particulières, les suspensions de rang ou de solde et enfin la cassation.

En Autriche, les corps eux-mêmes se font justice, et le conseil aulique prononce sur les affaires supérieures.

En Prusse, chaque régiment possède un tribunal d'honneur qui inflige le simple blâme, la censure avec ou sans suspension de l'avancement, ou qui exige la démission.

En France, en 1776 et 1788, époque où cependant les officiers étaient défendus par leur état social et l'esprit de corps, on avait établi des conseils qui prononçaient les suspensions de rang, l'exclusion du service, enfin toutes les peines supérieures à celle de la prison.

Il est temps que les officiers français recouvrent ces anciennes garanties et qu'ils n'aient rien à envier à cet égard aux officiers étrangers. Il appartient au ministre, qu'ils honorent aujourd'hui comme leur plus illustre chef, de les demander pour eux, et au roi citoyen de les accorder.

On eût pu satisfaire à ce besoin impérieux de justice, et en même temps accomplir la promesse contenue dans la

nouvelle charte, sans se contraindre, je le répète, à la distinction de l'emploi et du grade, ni subir la nécessité d'assurer un traitement viager pour tous les cas. Ou eût pu, au lieu de l'art 70 de la loi du recrutement, en admettre un à peu près en ces termes :

« Les délits qui n'étant pas justiciables des tribunaux mili-
» taires, sont néanmoins de nature à entraîner la suspension
» ou la perte du grade ou de l'emploi, seront appréciés préa-
» lablement par un conseil de discipline et d'honneur dont
» le roi déterminera la forme et les attributions. »

Ces conseils auraient les avantages de ceux qui furent institués pour la discipline en 1790 sans aucun de leurs inconvéniens. A cette époque aussi l'on avait en vue de préserver l'officier de tout arbitraire ; mais on comprit bien que le grade et l'emploi n'étaient qu'un, que l'officier ne pouvait à la fois encourir la privation de l'emploi et mériter la conservation du grade, et que l'état ne pouvait sans duperie prendre à sa charge l'entretien d'une armée oisive d'officiers, la plupart jugés indignes de le servir.



DESCRIPTION

DE LA DÉFENSE DE LA TÊTE DE DÉBARQUEMENT

A TORRE-CHICA.

Cette ligne de défense a été conçue et dirigée avec activité, sous les ordres de M. le général baron Valazé, commandant en chef le génie de l'armée et de MM. les officiers du génie. Nous en donnons l'analyse pour faire voir que tous les avantages avaient été prévus pour sa défense; l'artillerie de terre et l'artillerie de marine, sous les ordres de M. le général vicomte de Lahitte et du colonel directeur Eggerlé, en ont fait en même temps l'armement, avec le même zèle, et vingt-huit pièces de 12 et de 8 ont été immédiatement placées en batterie. Le camp de Sidi-el-Ferruch était devenu inexpugnable par le concours de ces deux armes, et ne demandait pas plus de 2,400 hommes pour se défendre contre toute l'armée de la régence. Ces travaux, chose presque miraculeuse, ont été exécutés du 15 au 22 juin, par les soins de l'armée.

Les fortifications ont été tracées assez en arrière des deux plages de l'est et de l'ouest, pour former un isthme et pour permettre aux vaisseaux de porter leurs feux sur le terrain en avant. Le tracé réunissait un autre avantage, c'est que l'ennemi, d'aucun point du dehors, ne pouvait déborder le retranchement, ce qui rendait l'attaque de front très difficile.

Le concours de la marine, dont la défense conduit également une surprise de nuit peu praticable en ce que les deux

plages, par où l'ennemi aurait pu tenter de forcer le camp, étaient défendues par des coupures prolongées jusqu'à l'eau où deux bateaux catalans étaient échoués. Une estacade avait été prolongée assez loin en mer pour empêcher le mouvement que le peu de profondeur d'eau aurait facilité, et enfin ce système était protégé par des chaloupes de garde pendant la nuit, mouillées à l'extrémité des estacades, de manière à ce que l'ennemi ne pût se glisser, ni entre les bateaux catalans, ni passer par le bout des estacades, sans être foudroyé.

Ces deux plages, et les portes du camp qui étaient les points vulnérables, étaient renforcées la nuit par des compagnies de garde, qui avaient des postes à l'extérieur et qui eussent arrêté l'ennemi dans toute tentative. Les compagnies d'artillerie de la marine campaient près des pièces, des compagnies des équipages de lignes gardaient les deux plages, et deux Corses y ont apporté une vigilance digne de tout éloge.

La force relative des diverses parties du retranchement se composait de cinq bastions : le plus fort, par sa position et la profondeur de ses fossés, était celui du milieu, n° 3 ; il occupait un rentrant où l'ennemi ne pouvait pénétrer. S'il se fût présenté, ce n'eût pû être que sur les parties saillantes et les plus accessibles, et on avait réuni sur ces points tous les moyens de défense, car, pour fortifier ces mêmes ouvrages, on avait élevé dans les bastions 2 et 5, des cavaliers qui, portant plusieurs pièces de 12, dominaient toute la fortification et doublaient les lignes de feu sur les parties saillantes.

C'est d'après ces dispositions défensives du tracé qu'on avait réglé le personnel qui devait le protéger.

J'établis le projet de défense au 28 juin, jour où j'ai pris le commandement des fortifications. M. Léridan, colonel du 48e de ligne, de la 3e division (qui avait conservé un ba-

taillon de 600 hommes de son régiment) avait été nommé, par le général en chef, commandant supérieur du camp, où se trouvaient aussi plusieurs officiers supérieurs qui dirigeaient leur partie respective.

En cas d'attaque, on eût, du côté de l'est, fait occuper fortement les bastions 1 et 2, et du côté de l'ouest, les bastions 4 et 5; quant à celui du centre n° 3, il avait besoin d'une garnison peu nombreuse, avec ses deux courtines, et était dans un rentrant très prononcé. Voici, dans ce cas présumé, quelle devait être la répartition des troupes chargées de la défense après la départ des régimens de ligne de la 3e division, qui rejoignirent l'armée, et des 15e et 48e dirigés contre l'ennemi ou placés aux avant-postes.

Le 28 juin, M. l'amiral Duperré, avec la prévoyance qui le caractérise pour tous les besoins de l'armée, fit débarquer de l'escadre trois équipages de ligne pour la garde du camp retranché : le 1er, commandé par le capitaine de frégate Fournier (adjudant-major Régnard), était composée de 537 hommes, ci . . . . 537 hom.

Le 2e commandé par le capitaine de frégate Durand (adjudant-major Sebille), comptait . . 530

Le 3e, sous les ordres du capitaine de frégate Dumoutier (adjudant-major Delisle), était fort de. 820

Le 1er équipage devait occuper les fronts 4 et 5, la coupure et la plage de l'est; le 48e avait la garde de la porte adjacente (cette porte était celle de sortie du camp).

Le 2e équipage devait se porter au bastion 1 et 2, et devait défendre la plage de l'ouest et la coupure; le 48e avait la garde de la porte adjacente (qui était celle d'entrée).

Le 3e équipage devait se porter au bastion 3 et aux deux courtines adjacentes, et le bataillon d'infanterie devait être

au centre en arrière du bastion 3, et entreles deux portes aux banquettes pour la fusillade.

Les compagnies d'artillerie de la marine servaient exclusivement les pièces, les troupes du génie et les ouvriers d'artillerie devaient se porter partout où le besoin l'exigeait, les troupes de l'administration et les divers employés devaient se rendre aux retranchemens sur les banquettes pour nourrir le feu.

Les troupes ainsi réparties campaient à portée des ouvrages qu'elles devaient défendre, et chaque chef de corps commandait la partie d'enceinte confiée à sa garde.

Ces dispositions défensives, semblables à celles des places assiégées, ont seules pu garantir la sécurité du retranchement où tous les besoins du services avaient été prévus.

C'est ainsi que l'isthme retranché de Sidi-el-Ferruch, ce palladium de l'armée, qui contenait ses magasins, ses munitions et assurait sa retraite en cas de revers, a été préservé des attaques de l'ennemi, et conservé à l'armée jusqu'au 28 juillet, époque de l'évacuation entière, qui n'a eu lieu qu'après avoir fait transporter les malades, les hôpitaux, le matériel, les vivres et toutes les ressources de l'armée à Alger (tombé en notre possession le 5 juillet.)

Le tracé donne l'idée du développement de la crête intérieure du retranchement. Voici les dimensions mesurées au pas sur le terrain et évaluées en mètres :

N° 1.	Demi-bastion.	119m 00
	Courtines 1-2.	90 00
	Bastion 2.	122 00
	Courtines 2-3.	159 00
	Bastion 3.	172 00
	Courtines 3-4.	91 00

Bastion 4	140^{m}	00
Courtines 4-5	96	80
Longue branche du même demi-bastion opposée au flanc	204	00
Deux coupures	100	00

J'ai cru devoir retracer ici, comme renseignement utile, ces travaux qui ont déjà disparu sous le sable : j'offre ce modèle de fortification passagère comme le plus praticable pour une même circonstance de débarquement.

Ces travaux, exécutés au début de la campagne par les corps du génie et de l'artillerie, ne furent que le prélude de ceux importans que firent ces deux armes dans le cours de la campagne, jusqu'à la chute du fort l'Empereur. Ils exercèrent une influence si salutaire sur le moral de l'armée, qu'ils lui firent présager les succès qu'elle a effectivement obtenus. La confiance que ces retranchemens inspirèrent, confirme le grand principe de stratégie, « Qu'une retraite » assurée, équivaut presque à un succès, et généralement le » prépare. »

Le commandant d'artillerie de marine attaché aux compagnies expéditionnaires d'Afrique,

Signé, CH. PRÉAUX.

DATE DES ÉVÉNEMENS LES PLUS IMPORTANS DE LA CAMPAGNE D'AFRIQUE.

14 juin. Débarquement dans la baie de Sidi-el-Ferruch.

19 juin. Victoire de Staonéli.

24 juin. Prise du camp des Deutas ou de Sidi-Khalef et de Sédi-Bénédig. Le fils du général en chef, Amédée de Bourmont, blessé, meurt de sa blessure à Sidi-el-Ferruch.

27, 28 et 29 juin. Emporté la position de l'ennemi, traversé le mont Boujareah et investi les approches du fort l'Empereur. Le chef de bataillon baron de Borne, de l'état-major du duc d'Escars, est mort de ses blessures, reçues le même jour.

Les 1er, 2 et 3 juillet, on s'est préparé à l'attaque qui a eu lieu le 4 à quatre heures du matin; le fort a sauté et s'est rendu à dix heures et demie.

4 juillet. Siège et reddition du fort l'Empereur (ou Soultan Calassi.)

4 juillet. Capitulation d'Alger.

5 juillet. Prise et possession de la Casauba, de la ville, du port et des fortifications d'Alger par un détachement des troupes d'artillerie et du génie, une batterie de campagne et le 6e régiment d'infanterie de ligne. Le pavillon français flottait partout le même jour.

28 juillet. Excursion de Blida au-delà du petit Atlas; mort du chef de bataillon de Trélan, aide de camp du général en chef.

28 juillet. Évacuation du camp retranché de Sidi-el-Ferruch sur Alger.



HISTOIRE,

ÉVÉNEMENS MILITAIRES

LES PLUS IMPORTANS

DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Guerres, traités de paix, batailles, prises, capitulations et occupations de places importantes, etc., etc.

Nota. On a ajouté quelques événemens étrangers à l'histoire militaire, lorsque par leur importance ils forment époque. On a désigné comme victorieuses, dans les batailles et dans les combats qui sont cités, les armées qui avaient conservé le champ de bataille, le jour de la bataille ou du combat. On a indiqué comme indécise les batailles ou les combats dans lesquels les armées avaient conservées leurs positions respectives.

Abréviations. Attaque, att. — Bataille, bat. — Bombardement, bomb. — Capitulation, capit — Combat, comb. — Confédération, conf. — Convention, conv. — Débarquement, déb. — Déclaration, décl. — Evacuation, évac. — Exécution, exéc. — Expédition, exp. — Insurrection, insur. — Occupation, occ. — Passage, pass. — Préliminaire, prél. — République, répub. — Révolution, révol. — Supplice, sup.

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1789.			
5 mai.	»	États-généraux.	Louis XVI fait l'ouverture des états-généraux.
20 juin.	»	Serment	du jeu de paume.
14 juillet.	De Launai.	Prise de la Bastille	par la population de Paris.
	»	Déclaration	des droits de l'homme et du citoyen par l'assemblée constituante.
1790.			
19 fév.	»	Supplice de Favras.	il est condamné à être pendu, sans que les formes eussent été observées.

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1791.			
20 juin.	»	Fuite de Louis XVI.	il fuit vers l'étranger; il est arrêté à Varennes.
	»	Mort de Mirabeau.	il meurt de maladie.
27 août.	Léopold. Fréd. Guillaume III.	Traité de Pilnitz	entre l'Autriche et la Prusse.
8 nov.	»	Décret contre les émigrés,	qui les condamne à mort et confisque leurs biens.
1792.			
20 avril.	»	Décl. de guerre.	la France déclare la guerre à l'Autriche.
11 juil.	»	Déclaration.	la patrie est déclarée en danger.
10 août.	Bachuran. Westerman.	Att. des Tuileries	par la population, excitée et dirigée par les jacobins.
» août.	»	Insur. de la Vendée.	la Vendée s'insurge contre la république.
20 sept.	Kellermann. Le pr. de Brunswick.	Comb. de Valmy	entre les Français et les Prussiens.
21 sept.	»	Conv. nationale.	son installation.
21 sept.	»	Abol. de la royauté.	la convention décrète l'abolition de la royauté.
22 sept.	»	Nouveau calendrier.	la convention remplace l'ancien calendrier par un nouveau.
25 sept.	Montesquiou. Legari.	Occ. de Chambéry	par les Français.
28 sept.	Anselme. Saint-André.	Occ. de Nice	par les Français.
29 sept.	Duc de Saxe Teschem. Duham.	Bombard. de Lille	par les Autrichiens.
21 oct.	Custine. Gimnich.	Cap. de Mayence.	les Autrichiens rendent Mayence aux Français.
6 nov.	Dumouriez. Duc de Saxe Teschem.	Bat. de Jemmapes	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
14 nov.	Dumouriez.	Occ. de Bruxelles	par les Français.
29 nov.	Miranda.	Cap. d'Anvers.	les Autrichiens rendent Anvers aux Français.
1793.			
21 janv.	»	Sup. de Louis XVI.	
16 mars.	Dumouriez. Cobourg.	Bat. de Neerwinden	gagnée par les Autrichiens sur les Français.
10 juin.	Menou. Lescure.	Prise de Saumur.	les Vendéens enlèvent Saumur de vive force aux républicains.

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1793.			
21 juin.	Galbaud.	Incendie du Cap à Saint-Domingue.	Galbaud chasse du Cap les commiss Porverel et Santhonax; ses troupe incendient le Cap.
28 juin.	Canclaux. Cathelineau.	Attaque de Nantes.	les Vendéens attaquent Nantes et son repoussés.
»	La république. Georges III.	Décl. de guerre.	la république déclare la guerre à l'An gleterre.
»	La république. »	Décl. de guerre.	la répub. déclare la guerre à la Hol lande.
»	La république. Charles IV.	Décl. de guerre.	la république déclare la guerre à l'Es pagne.
	La république. Pie VI.	Décl. de guerre	la république déclare la guerre Rome.
»	La république. Ferdinand IV.	Décl. de guerre.	la république déclare la guerre à Na ples.
11 juil.	»	Assas. de Marat	par Charlotte Corday.
13 juil.	Wimpfen et Puisaye. Imbert.	Comb. de Pacy-sur-Eure,	entre les fédéralistes et les conven tionnels.
23 juil.	Doyré. Fréd. Guillaume III.	Cap. de Mayence.	les Français rendent Mayence au Prussiens.
28 juil.	Ferrand. Le duc d'Yorck.	Cap. de Valenciennes.	les Français rendent Valenciennes au Austro-Anglais.
13 août.	Tuncq. D'Elbée et Charette.	Bat. de Luçon	gagnée par les républicains sur le Vendéens.
27 août.	» »	Occ. de Toulon.	les Anglais sont introduits dans Tou lon par les royalistes.
8 sept.	Houchard. Le duc d'Yorck.	Bat. de Hondtschoote	gagnée par les Français sur les Anglo Hollandais.
17 sept.	»	Lois des suspects.	»
19 sept.	Kléber. Lescure, Charette.	Bat. de Torfou	gagnée par les Vendéens sur les répu blicains.
22 sept.	Dagobert. Ricardos.	Bat. de Truillas	gagnée par les Espagnols sur les répu blicains.
9 oct.	Kellerman. Précy.	Cap. de Lyon.	les insurgés rendent Lyon aux troupe républicaines.
15 et 16 octob.	Jourdan. Le pr. de Cobourg.	Bat. de Watignies	gagnée par les Français sur les Autri chiens.
» oct.	Moreau. Le duc de Brunswick.	Bat. de Pirmasens	gagnée par les Austro-Prussiens su les Français.
16 oct.	»	Sup. de Marie-Antoinette.	
17 oct.	Léchelle. Bonchamp, d'Elbée.	Bat. de Chollet	gagnée par les républicains sur le Vendéens.
19 oct.	Bonchamp.	Passage de la Loire	par les Vendéens.
25 oct.	Léchelle. Larochejaquelin.	Bat. d'Entrames	gagnée par les Vendées sur les répu blicains

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1793. 18 nov.	Rossignol. Larochejaquelin.	Bat. d'Entrain,	gagnée par les Vendéens sur les républicains.
12 déc.	Mar. Larochejacquelin.	Déroute du Mans.	les Vendéens sont mis en déroute par les républicains.
19 déc.	Dugommier.	Prise de Toulon.	les Français occupent Toulon que les Anglais venaient d'évacuer.
26 déc.	Hoche. »	Bat. de Geisberg.	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
1794.			
» mars.	Rochambeau. »	Prise de la Martinique.	les Français rendent la Martinique aux Anglais.
18 mai.	Le pr. de Cobourg. Souham et Bonneau.	Bat. de Tourcoing.	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
2 juin.	Villaret-Joyeuse. Howe.	Bat. nav. du 2 juin.	gagnée par les Anglais sur les Français.
26 juin.	Jourdan. Le pr. de Cobourg.	Bat. de Fleurus.	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
27 juil.	»	Sup. de Robespierre.	
2 oct.	Jourdan. Le pr. de Cobourg.	Bat. d'Aldenhoven,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
4 nov.	Kléber. Le prince de Hesse.	Cap. de Maëstricht.	les Autrichiens rendent Maëstricht aux Français.
20 nov.	Perignon. La Union.	Bat. de la Montagne Noire,	gagnée par les Français sur les Espagnols.
27 nov.	Pérignon. Torrès.	Cap. de Figuières.	les Espagnols rendent Figuières aux Français.
1795.			
» janv.	Pichegru. Le prince d'Orangé.	Prise de la flotte hollandaise	par la cavalerie française.
20 janv.	Pichegru. Le prince d'Orange.	Occ. d'Amsterdam	par les troupes françaises.
17 fév.	La république. Charette.	Traité de la Jaunais	entre la république française et Charette.
5 avril.	La république. Fréd. Guillaume II.	Traité de Bâle.	entre la république française et la Prusse.
2 mai.	La république. Stofflet.	Traité de St.-Florent	entre la république française et Stofflet.
»	La république. Les chouans.	Traité de la Mobilais	entre la république française et les chouans.
»	Catherine II. Fréd Guillaume II. François Ier.	Démembrement de la Pologne.	
4 juin.	Villaret-Joyeuse. Bridport.	Bat. nav. du 4 juin,	gagnée par les Anglais sur les Français.
8 juin.	»	Mort de Louis XVII.	

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1795. 20 juil.	Hoche. Puisaye.	Prise du fort Penthièvre.	les répub. enlèvent le fort Penthièvre de vive force aux Anglo-émigrés.
22 juil.	La république. Charles IV.	Traité de Bâle.	entre la république française et l'Espagne.
5 oct.	Barras. Danican.	Att. de la convention.	les sections de Paris attaquent la convention.
23 et 24 octob.	Scherer. Beaulieu.	Bat. de Loano,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
16 déc.	Hoche (général). Morard de Galles (amiral.)	Exp. d'Irlande.	une flotte française qui conduisait une armée, se dirige sur la baie de Bantri en Irlande pour y débarquer.
1796.			
28 mars.	»	Sup. de Charrette.	il est fusillé.
12 avril.	Buonaparte. Argenteau.	Comb. de Montenote.	les Français battent les Autrichiens.
22 avril.	Buonaparte. Colli.	Comb. de Mondovi.	les Français battent les Piémontais.
14 mai.	Buonaparte.	Occ. de Milan.	par les Français.
5 août.	Buonaparte. Wurmser.	Bat. de Castiglione,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
11 août.	Moreau. L'archiduc Charles.	Bat. de Neresheim,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
3 sept.	Jourdan. L'archiduc Charles.	Bat. de Wurtzbourg,	gagnée par les Autrichiens sur les Français.
2 oct.	Moreau. Latour.	Bat. de Biberach.	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
»	»	Répub. Cispadane.	Modène, Reggio, Bologne, Ferrare et leur territoire se constituent en république.
»	»	Répub. Transpadane.	le duché de Milan se constitue en république.
16 et 17 nov.	Buonaparte. Alvinzi.	Bat. d'Arcole,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
1797.			
9 janv.	Moreau. L'archiduc Charles.	Cap. de Kehl.	les Français rendent Kehl aux Autrichiens.
14 janv.	Buonaparte. Alvinzi.	Bat. de Rivoli,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
19 fév.	La république. Pie VI.	Traité de Tolentino,	entre la république et le pape Pie VI.
22 fév.	Buonaparte. Wurmser.	Cap. de Mantoue.	les Autrichiens rendent Mantoue aux Français.
15 avril.	La république. François II.	Prélim. de Léoben.	entre la république et François II.

tout grade viendraient aussi de temps en temps retremper leur instruction à cette école centrale. Mais il serait à désirer que la durée du séjour de chacun d'eux dans l'établissement n'excéda pas deux ans, afin d'en mettre un plus grand nombre en position de profiter des mêmes avantages. C'est ici le lieu de signaler un abus qui existe depuis un grand nombre d'années, et d'où proviennent de graves inconvéniens. Lorsqu'un officier de santé se trouve employé dans un hôpital militaire, non seulement on l'y fait rester trois ou quatre ans entiers, mais même un laps de temps bien plus considérable ; il en résulte d'abord, que les autres sont privés pendant tout ce long séjour, de l'instruction qu'ils pourraient acquérir par le traitement d'un si grand nombre de malades, ensuite que les chirurgiens qui sont attachés à ces établissemens étant parvenus à la longue à se créer une clientelle dans la ville où ils se trouvent, deviennent de plus en plus indépendans de leur place, et manquent au gouvernement au moment où il croit pouvoir le plus compter sur eux et tirer ailleurs parti de leur expérience (1).

Les examens d'admission à l'école centrale de chirurgie militaire seraient faits par le même jury chargé des concours pour l'avancement, dans les principales villes de France. On s'assurrerait avant tout de l'intelligence des candidats ; on en exigerait une forte instruction littéraire et les élémens des sciences. Ces études se continueraient encore à l'école : les lettres adoucissent les mœurs, et d'ailleurs il n'est pas de médecin qui ne soit dans l'obligation d'écrire parfaitement

(1) La suppression de cet abus serait le seul moyen de rendre exécutable la mesure que nous avons proposée dans notre premier article, de n'accorder d'avancement qu'à celui qui aurait passé en son grade un certain temps dans un hôpital.

sa langue. Quant aux sciences, toutes se tiennent par la main; l'une repose de l'autre: plus d'une fois, en lisant des ouvrages estimés d'anatomie et de physiologie, on a eu lieu de regretter que les auteurs n'aient pas étudié la géométrie; leurs descriptions en eussent été beaucoup plus claires et plus précises. L'algèbre et surtout la mécanique appliquée aux solides et aux fluides seraient encore pour les médecins des connaissances très-utiles.

Le dessin, quoique totalement négligé jusqu'à ce jour, n'en devrait pas moins faire une partie importante de l'instruction des jeunes chirurgiens. Il serait donc bien à désirer que l'on dirigeât leurs études sur cet objet, et qu'on exigeât d'eux un assez grand degré de perfection dans les différentes branches d'un art non moins utile qu'agréable. Qui n'a admiré les gravures magnifiques qui embellissent la nosologie naturelle d'Alibert, et qui, en parlant aux yeux, rendent d'une manière si sensible ce que l'auteur veut peindre à l'esprit? Combien les ouvrages sur toutes les parties de l'art de guérir gagneraient sous le rapport de la clarté, si les auteurs appelaient plus souvent à leur secours la gravure ou la lithographie!

La durée des cours de l'école de chirurgie serait de deux, trois ou quatre ans; autant enfin qu'il serait nécessaire pour que l'instruction des élèves fût complette et qu'ils puissent eux-mêmes faire honneur à l'établissement. Ils en sortiraient avec le grade de sous-aides et passeraient ensuite *aides-chirurgien-major* dans les régimens de ligne. On pourrait, afin d'exciter l'émulation parmi les jeunes gens, accorder immédiatement aux plus habiles les régimens d'artillerie et du génie, que tous préfèrent aujourd'hui, parce qu'on y sait mieux apprécier la science. Une telle institution donnerait au ministre qui voudrait s'en occuper, des droits incontestables

la reconnaissance de l'armée, et lui concilierait les suffrages de tous les amis de l'humanité.

Nous avons précédemment démontré combien il serait avantageux de mettre l'avancement au concours pour tous les grades, et de proposer chaque année une ou plusieurs questions à traiter par tous les officiers du corps. Nous avons également reconnu combien étaient faibles les avantages de la chirurgie militaire, en comparaison de ceux de toutes les autres armes, quoique cette branche de service exige une si solide instruction; d'où nous avons conclu la nécessité pour le gouvernement d'augmenter le bien-être des officiers de santé, comme il vient de le faire à l'artillerie. Espérons donc que l'on prendra des mesures pour changer l'état actuel des choses, qui ne se prolongera qu'au détriment du service.

Mais, dira-t-on, nous avons chaque année de nombreux sujets qui se présentent comme surnuméraires à nos hôpitaux d'instruction. Cela est incontestable; mais il faut examiner ces sujets et voir ce qu'ils deviennent par la suite. Nous allons le répéter encore, car c'est une vérité sur laquelle on ne saurait trop fortement insister. Ceux d'entre eux qui, par leurs moyens, se sentent en état d'espérer une clientelle, se font recevoir docteurs en médecine, puis ils donnent presque tous leur démission, dès que l'on veut les faire sortir des hôpitaux et les placer comme aides-majors dans les régimens.

Cette précaution, que l'on a cru devoir prendre, d'exiger le titre de docteur pour parvenir au grade d'aide-major breveté est sujette aux plus graves objections. Ce titre met ceux qui en sont revêtus à même de se retirer quand il leur plaît; ce qui n'est nullement avantageux pour le service. En second lieu, que de chirurgiens dénués de fortune ou depuis longtemps éloignés des facultés sont hors d'état de faire les sa-

…ES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
…99. mars.	Buonaparte. Abou-Saab	Prise de Jaffa,	les Français prennent d'assaut Jaffa qui était défendue par les Turcs.
mars.	La république. François II.	Guerre	entre la France et l'Autriche.
mars.	Kléber, Mustapha.	Bat. d'Héliopolis,	gagnée par les Français sur les Turcs.
mars.	Kléber.	Révolte du Kaire.	les habitans du Kaire se révoltent contre les Francais.
mars.	Jourdan. L'archiduc Charles.	Bat. de Stokach,	gagnée par les Autrichiens sur les Français.
avril.	Scherer. Kray.	Bat. de Vérone,	gagnée par les Autrichiens sur les Français.
avril.	Buonaparte.	Bat. de Mont Thabor,	gagnée par les Français sur les Turcs.
avril.	Moreau. Souwarof.	Bat. de Cassano,	gagnée par les Austro-Russes sur les Français.
avril.	Souwarof.	Occ. de Milan	par les troupes Austro-Russes.
[illegible]	Moreau. Kray.	Bataille d'Engen,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
[illegible]	Moreau. Kray.	Bat. de Mœskirch,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
	Tippou-Saïb.	Prise de Seringapatam.	les Anglais prennent d'assaut la ville de Seringapatam.
[illegible]	Macdonald.	Evac. de Naples.	les Français évacuent le royaume de Naples.
	Buonaparte. [illegible]	Siége de Saint-Jean d'Acre.	Buonaparte après soixante jours de tranchées ouvertes, lève le siége de Saint-Jean-d'Acre.
	Macdonald. [illegible]	Bat. de Trébia,	gagnée par les Austro-Russes sur les Français.
	Le cardinal Rufo. [illegible]	Prise de Naples.	les Napolitains - royalistes enlèvent Naples de vive force aux Nap. rép.
	[illegible]	Cap. de Turin.	les Français rendent Turin aux Austro-Russes.
	[illegible]	Cap. d'Alexandrie.	les Français rendent Alexandrie aux Austro-Russes.
	[illegible]	Bat. d'Aboukir,	gagnée par les Français sur les Turcs.
	[illegible]	Cap. de Mantoue.	les Français rendent Mantoue aux Autrichiens.
		Bat. de Novi,	gagnée par les Austro-Russes sur les Français.
		Cap. de Tortone.	les Français rendent Tortone aux Austro-Russes.
		Bataille de Bergen,	gagnée par les Franco-Hollandais sur les Anglo-Russes.
		Bat. de Zurich,	gagnée par les Français sur l[illegible] [illegible]tro-Russes.

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1805.			
18 mars.	»	Napol. roi d'Italie.	il est proclamé roi d'Italie.
» sept.	Napoléon. François II.	Guerre	entre la France et l'Autriche.
17 oct.	Napoléon. Mack.	Capitulation d'Ulm.	les Autrichiens rendent Ulm aux Français.
21 oct.	Nelson. Villeneuve.	Bat. de Trafalgar,	gagnée par les Anglais sur les Français.
13 nov.	Napoléon.	Occ. de Vienne	par les troupes françaises.
2 déc.	Napoléon. Koutusof.	Bat. d'Austerlitz.	gagnée par les Français sur les Austro-Russes.
26 déc.	Napoléon. François II.	Traité de Presbourg	entre la France et l'Autriche.
27 déc.	Napoléon.	Décl. de guerre.	Napoléon déclare que la dynastie de Naples a cessé de régner.
»	Nelson. Brux.	Att. de la flotille.	les Anglais attaquent la flotille à Boulogne.
1806.			
8 janv.	»	Prise du Cap.	les Anglais s'emparent du cap de Bonne-Espérance,
14 fév.	Joseph Napoléon.	Occ. de Naples	par les troupes françaises.
30 mars.	Napoléon.	Joseph Napoléon roi de Naples.	Napoléon proclame son frère Joseph roi de Naples.
30 mai.	Napoléon.	Conv. du sanhedrin.	Napoléon convoque une assemblée générale des juifs à Paris.
» juin.	Napoléon.	Louis Napoléon, roi de Hollande.	Napoléon proclame son frère Louis roi de Hollande.
12 juil.	Napoléon.	Conféd. du Rhin.	Napoléon crée la confédération du Rhin et s'en fait proclam. protecteur
18 juil.	Masséna. Prince de Hesse.	Cap. de Gaëte.	les Napolitains rendent Gaëte aux Français.
» oct.	Napoléon. Fréd. Guillaume IV.	Guerre	entre la France et la Prusse.
14 oct.	Le duc de Brunswick. Napoléon.	Bataille de Jéna,	gagnée par les Français sur les Prussiens.
25 oct.	Napoléon.	Occup. de Berlin	par les troupes françaises.
21 nov.	Napoléon.	Système continental	établi par Napoléon.
26 déc.	Lannes. Beningsen.	Comb. de Pultusk,	gagné par les Français sur les Russes
1807.			
5 janv.	Vandamme. Thilh.	Cap. de Breslau.	les Prussiens rendent Breslau aux Français.

force à l'emploi de la lance. Ces escadrons prendront la gauche dans l'ordre de bataille, et recevront les deux derniers numéros.

3. Voulant récompenser et tout à la fois encourager parmi les cavaliers de toutes armes, la bonne conduite, l'attachement au service, les progrès en équitation, et pour le temps de guerre, les actions d'éclat, nous instituons par la présente, dans chaque escadron, trente-deux cavaliers de première classe.

Ces cavaliers seront en nombre égal dans chaque peloton. Ils seront dans l'ordre de bataille aux deux ailes du peloton. Ils porteront comme marque distinctive, sur chaque manche de l'habit, un seul galon de laine semblable à ceux portés par les brigadiers.

Ils jouiront, comme les grenadiers dans l'infanterie, d'un supplément de solde de *cinq centimes* par journée de présence.

Ils seront désignés par le colonel, sur la proposition de l'officier de peloton, l'approbation du capitaine-commandant, et l'avis du chef d'escadron. Les remplacemens auront lieu de la même manière.

Il sera aussi procédé de même lorsqu'il paraîtra nécessaire de faire perdre à un cavalier cette distinction.

4. Ne seront plus compris dans l'effectif des escadrons et seront réunis au petit état-major sous la dénomination de *peloton hors rang*, les sous-officiers et cavaliers employés près des officiers chargés des détails de l'administration des corps et dans les ateliers. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre fixera les bases de leur répartition entre les divers services.

Le nombre des cavaliers compris dans le peloton hors rang ne sera point invariable ; il pourra selon les besoins être augmenté ou diminué par des mutations entre ce peleton et les escadrons ; ces mutations seront autorisées par le colonel

sur le rapport du major, en ce qui concerne l'administration et les ateliers, et sur celui du lieutenant-colonel en ce qui concerne les soins à donner aux chevaux de remonte.

Le peloton hors rang sera sous la surveillance de l'officier d'habillement qui exercera à son égard les fonctions de capitaine; le porte-étendard y remplira les fonctions d'officier de peloton; l'adjudant-vaguemestre celles de maréchal-de-logis-chef, le brigadier-fourrier d'état-major, celles de fourrier; chaque maître ouvrier pour son atelier celles de maréchal-de-logis; le premier ouvrier dans chacun des ateliers du sellier, du tailleur et du bottier aura le grade et remplira les fonctions de brigadier.

5. Sur le pied de paix les régimens de cavalerie seront organisés et composés conformément aux tableaux annexés.

(Ces tableaux, sous le titre d'*état-major*, présentent le résultat suivant: officiers, 14; troupe, 60; chevaux d'officiers, 24; de troupe, 7.

Et pour l'escadron sur le pied de paix, officiers, 6, troupe, 148; chevaux d'officiers, 8; chevaux de troupe, 125.

Force total des cinquante régimens : officiers, 2,500 ; troupe, 47,400; chevaux d'officiers, 3,600; chevaux de troupe, 37,850.

6. Sur le pied de guerre les régimens de cavalerie seront composés ainsi qu'il suit:

Les tableaux annexés présentent le résultat suivant:

Etat-major: officiers, 17; troupe, 67; chevaux d'officiers, 45; de troupe, 11.

Escadron de cavalerie de réserve. Officiers, 8; troupe, 169; chevaux d'officiers, 18; de troupe, 153.

Escadron de cavalerie de ligne. Officiers, 8; troupe, 179; chevaux d'officiers, 18; de troupe, 163.

Escadron de cavalerie légère. Officiers, 8; troupe, 189; chevaux d'officiers, 18; de troupe, 173.

RÉSULTAT DU PIED DE GUERRE.

Force des douze régimens de cavalerie de réserve. Officiers, 780; troupe 12,972; chevaux d'officiers, 1,836; chevaux de troupe, 11,148.

Force des dix-huit régimens de cavalerie de ligne. Officiers, 1,170; troupe, 20,538; chevaux d'officiers, 2,754; chevaux de troupe, 17,802.

Force des vingt régimens de cavalerie légère. Officiers, 3,250; troupe, 57,530; chevaux d'officiers, 7,650; chevaux de troupe, 49,930.

Force générale des cinquante régimens. — Officiers, 3,250; troupes, 57,530; chevaux d'officiers, 7,650; chevaux de troupe, 49,930.)

7. Le passage du pied de paix au pied de guerre pourra être personnel; le complet au pied de guerre ne sera point invariable: il pourra être fixé selon les circonstances, et en outre, en vue de la destination particulière de chaque corps.

8. Le dépôt de chaque régiment sera toujours commandé par le major, et sous ses ordres, par le capitaine instructeur; il sera composé d'officiers, de sous-officiers, brigadiers et cavaliers tirés du cadre de l'état-major et des escadrons, ainsi qu'il suit:

(*État-major.* — Officiers, 6; troupe, 57; chevaux d'officiers, 9; de troupe, 5.

Cadre du dépôt d'un régiment.—Officiers, 6; troupe, 81; chevaux d'officiers, 9; de troupe, 29.

Force totale des cinquante cadres de dépôt. — Officiers, 300; troupe, 4,050; chevaux d'officiers, 450; chevaux de troupe, 1,450.)

9. Les dépôts comprendront en [illegible] [illegible] et les chevaux qui ne sont pa[illegible]

mation des escadrons de guerre; 2° les produits ultérieurs du recrutement et de la remonte.

Ils composeront, selon la force de leur ensemble, un peloton, une section ou une escouade par chaque escadron, et seront ensuite, autant que possible, recrutés et montés dans une proportion relative aux besoins des escadrons, en prenant pour base l'état de situation le plus récemment reçu du corps.

Quand, en raison du nombre d'hommes et de chevaux restés en dépôt, et de la quantité de recrues et des remontes attendues, chaque fraction d'escadron paraîtra devoir attendre prochainement la force d'un peloton, il sera laissé provisoirement, pour commander cette fraction, en accélérer l'instruction et la conduire à l'armée, un officier et un sous-officier par escadron.

Si, après le départ de ce complément des escadrons de guerre, le cadre du dépôt se trouve insuffisant pour le nombre d'hommes de recrue et de chevaux de remonte, on emploiera, soit des officiers et des sous-officiers qui se trouveraient éventuellement au dépôt, soit des officiers et des sous-officiers détachés provisoirement des escadrons de guerre.

Le capitaine instructeur remplira, à l'égard des fractions des escadrons, les fonctions de capitaine commandant.

La comptabilité relative à chaque fraction sera tenue sous sa direction par le brigadier-fourrier, et de manière à ce qu'elle ne soit qu'une branche de l'administration de l'escadron.

10. Le conseil d'administration du dépôt sera composé du major, président; du trésorier, de l'officier d'habillement, du capitaine instructeur et de l'adjudant-major, tous les cinq responsables.

11. Lorsqu'on passera du pied de guerre au pied de paix,

les officiers et sous-officiers, qui se trouveront en excédent du pied de paix resteront à la suite de leur corps, et auront droit aux premières vacances, sans exception, qui surviendront dans les emplois de leur grade.

12. Dans le cas prévu par l'article précédent, la composition des rations de fourrages continuera de substiter sur le pied de guerre jusqu'au quinzième jour inclusivement après l'arrivée des régimens à leur destination dans l'intérieur, et cela, afin que les chevaux ne passent pas trop vite de la ration de guerre à la ration de paix.

Également à dater de l'arrivée à destination, les officiers recevront pendant un mois encore les rations de fourrages pour les chevaux qu'ils posséderont, jusqu'à concurrence du nombre qui leur est attribué au pied de guerre.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

13. Les cinq premiers régimens de chasseurs composeront les cinq premiers régimens de lanciers. Le régiment de lanciers existant prendra le n. 6.

Les treize autres régimens de chasseurs prendront les n. d'un à treize, et le régiment créé par la présente ordonnance prendra le n. 14.

14. Les régimens de lanciers auront l'uniforme polonais ; les détails en seront ultérieurement réglés par une décision de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, préalablement soumise à notre approbation.

Ordonnance du 20 février.

ART. 1er. Les officiers-généraux, supérieurs et autres, ainsi que les fonctionnaires de l'intendance militaire, qui sont, ou qui seraient par la suite, pourvus de fonctions ou d'emplois civils dans les bureaux du ministère de la guerre,

DATES.	NOMS des souverains, NOMS des généraux.	DÉSIGNATION des événemens.	OBSERVATIONS.
1813. 27 juil.	Soult. Wellington.	Bat. de Cubiry,	gagnée par les Anglo-Portugais sur les Français.
12 août.	Napoléon. François II.	Décl. de guerre.	L'Autriche déclare la guerre à la France.
26 août.	Macdonald. Blücher.	Bat. de la Katzbach.	gagnée par les Prusso-Russes sur les Français.
27 août.	Napoléon. Schwartzenberg,	Bat. de Dresde.	gagnée par les Français sur les Austro-Russes.
30 août.	Vandamme. Schwartzenberg,	Comb. de Kulm.	Les Austro-Russes battent les Français.
6 sept.	Ney. Bernadotte.	Bat. de Interbogk.	Les Prusso-Suédois battent les Français.
16 oct.	Napoléon. Schwartzenberg.	Bat. de Wachau.	Indécise.
18 oct.	Napoléon. Schwartzenberg.	Bat. de Leypsig.	gagnée par les Austro-Prusso-Suédo-Russes sur les Français.
30 oct.	Napoléon.	Bat. de Hanau,	gagnée par les Français sur les Bavarois.
11 nov.	De Wrede. Saint-Cyr.	Cap. de Dresde.	Les Français rendent Dresde aux Austro-Russes.
29 nov.	Rapp. Duc de Wurtemberg.	Cap. de Dantzig.	Les Français rendent Dantzig aux Russo-Prussiens.
13 déc.	Soult. Wellington.	Bat. de Saint-Pierre d'Irube,	gagnée par les Anglo-Portugais sur les Français.
31 déc.	Napoléon.	Ajournement	du corps législatif; Napoléon le renvoie et l'ajourne.
1814.			
11 janv.	Murat.	Adhésion	de Murat à la coalition contre Napoléon.
1er fév.	Napoléon. Blücher.	Bat. de la Rothière,	gagnée par les Prusso-Russes sur les Français.
8 fév.	Eugène Napoléon. Bellegarde.	Bat. du Mincio,	gagnée par les Français sur les Autrichiens.
11 fév.	Napoléon. Saken et Yorck.	Comb. de Montmirail.	Les Français battent les Russo-Prussiens.
14 fév.	Napoléon. Blücher.	Combat de Vaux-champs.	Les Français battent les Prusso-Russes.
18 fév.	Napoléon. Le pr. de Wurtemberg.	Comb. de Montereau.	Les Français battent les Austro-Wurtembergeois.
27 fév.	Soult. Wellington.	Bat. d'Orthez,	gagnée par les Anglo-Portugais sur les Français.
7 mars.	Napoléon. Blücher.	Bat. de Craone,	gagnée par les Français.
10 mars.	Napoléon. Blücher.	Comb. de Laon.	Les Prusso-Russes battent les Français.

Ordonnance du 22, qui réunit le corps d'état-major et celui des ingénieurs-géographes.

ART. 1[er]. Le corps royal d'état-major et celui des ingénieurs-géographes sont réunis et ne formeront plus qu'un seul corps, sous la dénomination de *corps royal d'état major.*

2. Les cadres des officiers titulaires du nouveau corps, est fixé à 33 colonels, 33 lieutenans-colonels, 109 chefs de bataillon, 326 capitaines.

3. Tous les droits acquis aux officiers du corps royal des ingénieurs-géographes sont conservés.

Les lieutenans ingénieurs-géographes et les sous-lieutenans fesant fonctions de lieutenans, existant à ce jour, feront partie du corps royal d'état-major.

Jusqu'à ce que les officiers composant aujourd'hui le corps des ingénieurs-géographes aient obtenu un nouveau grade, ils concourront entre eux, pour l'avancement, dans la proportion relative où ils sont avec les officiers d'état-major. Le neuvième des places vacantes leur sera en conséquence dévolu, suivant l'ordre des tours de remplacement, établi en exécution de la loi du 10 mars 1818.

Les ingénieurs qui auront été promus à un grade supérieur à celui qu'ils ont actuellement, concourront pour leur avancement ultérieur avec les officiers d'état-major.

4. La situation actuelle du corps d'état-major, présentant un nombre d'officiers qui excède le cadre fixé par l'art. 2 de la présente ordonnance, il ne sera fait qu'une nomination pour deux vacances d'emploi, jusqu'à ce que ce corps soit rentré dans les limites du cadre ci-dessus.

5. Les dispositions des ordonnances antérieures, contraires à celles qui précèdent, sont et de[illegible] abrogées.

— Le roi a décidé le 22 février :

1° Que le complet auquel les régimens de cavalerie ont été porté antérieurement à l'ordonnance constitutive du 19 du même mois, serait maintenu provisoirement.

2° Que les officiers nécessaires pour porter les régimens au nouveau complet de guerre, ne serait pas nommés dès à présent.

3° Que les sous-officiers et brigadiers des cadres actuels seraient conservés jusqu'à la réduction des corps au pied de paix, mais que les quatre maréchaux-des-logis et les trois brigadiers qui doivent passer au peloton *hors rang*, ne seraient remplacés dans les escadrons que dans le cas où l'on établirait le pied de guerre.

4° Que l'organisation sur le pied de paix s'exécuterait en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

En conséquence, le complet provisoire reste fixé ainsi qu'il suit :

	Troupe.	Chevaux de troupe.
Carabiniers et cuirassiers	869	769
Dragons	869	769
Lanciers	965	865
Chasseurs et hussards.	965	865

Les régimens de lanciers (dont cinq doivent être formés de régimens de chasseurs) sont maintenus jusqu'à nouvel ordre au même complet que la cavalerie légère.

Dispositions réglementaires sur les dépôts de recrutement, du 11 février.

L'intention du roi étant que les cadres d'officiers des régimens de toutes armes soient à leur complet, et qu'aucune

autorité au consul anglais Saint-John, qui était grand chasseur et qui le tourmentait pour obtenir protection jusque dans les montagnes de l'Atlas, où le Dey n'était souvent pas maître lui-même, il lui fit tuer ses chiens. Il défendit aussi à un autre d'avoir une cloche à sa porte; chacun d'eux éprouva, à diverses reprises, quelques contrariétés qui les mettaient sous sa dépendance, jusqu'à l'époque de mai 1827, où ayant rompu avec M. Deval, consul de France, il chercha à être agréable aux agens des autres nations, qui tous le soutinrent alors dans ses ridicules prétentions, augmentèrent sa confiance en ses moyens de défense, et le conduisirent ainsi à sa ruine; *surtout le consul anglais*, qui lui avait assuré « que jamais les Français n'oseraient l'attaquer, et qu'ils n'étaient même point en mesure pour faire une pareille expédition dont il exigerait le montant de la dépense, à titre d'indemnité pour sa dette Bacry..... »

Il est juste de remarquer que le consul de Sardaigne seul, M. le colonel comte d'Attily de Latour (qui était chargé des affaires du consulat de France pendant la rupture) a eu le courage, malgré le langage de ses collègues, de faire entendre la vérité au Dey, sur les dangers de sa position; ce qui l'exposa même plusieurs fois pour le service de la France, et lui attira des désagremens qu'il a supportés avec caractère et cette force que donne l'idée de faire une bonne action, en servant une juste cause: aussi les Français, qui ont connu son noble dévoûment et celui du docteur Méardi, à l'égard des naufragés du *Sylène* et de l'*Aventure*, ont-ils appris avec plaisir que le roi Louis-Philippe, juste appréciateur de tous les services, a récompensé leurs nobles sentimens, en accordant la croix d'officier de la Légion-d'Honneur au colonel d'Attily, et celle de chevalier au médecin [illegible] M. Méardi.

taines de recrutement, restent tels qu'ils sont aujourd'hui fixés, quel que soit le grade de l'officier qui commande le dépôt de recrutement.

7° Conformément à la décision du 23 janvier 1831, les capitaines commandant les dépôts de recrutement concourront seulement avec les autres capitaines de l'arme à laquelle ils appartiennent, pour les emplois de chefs de bataillon ou d'escadron dévolus à l'avancement à l'ancienneté.

8° Aucun officier nommé au commandement d'un dépôt de recrutement ne pourra être employé en cette qualité dans le département où il est né et dans celui où réside sa famille.

9° Aucune demande pour l'obtention d'un commandement de dépôt de recrutement ne sera accueillie, si elle n'est transmise, avec son opinion, par le lieutenant-général commandant la division dans laquelle réside l'officier.

10° Sont maintenues les dispositions de la circulaire du 24 novembre 1828, relativement aux lieutenans ou sous-lieutenans, sous-officiers, caporaux ou brigadiers, attachés aux dépôts de recrutement.

En conséquence, MM. les lieutenans-généraux feront connaître au ministre, toujours à l'avance, les départemens où ils jugeront indispensable d'employer, momentanément au service du recrutement, un lieutenant ou sous-lieutenant, à quelle époque ces officiers devront être détachés de leurs corps et pendant combien de temps.

11° MM. les lieutenans-généraux feront aussi connaître au ministre, et dans le plus court délai, quels sont les capitaines de recrutement qui désirent être maintenus dans leurs fonctions actuelles, et ceux qui préféreront aller reprendre le commandement de leur compagnie. Le renvoi de ces derniers à leur corps, n'aura lieu que sur l'autorisation spéciale du ministre.

Décision ministérielle d'après laquelle il n'est plus accordé d'officiers d'ordonnance à MM. les officiers-généraux en activité sur le pied de paix.

« Les ordonnances des 6 mai 1818 et 10 décembre 1826 veulent que les officiers-généraux prennent leurs aides-de-camp dans le corps royal d'état-major ; celle du 5 février 1823 n'a créé des emplois d'officiers d'ordonnance que pour le cas de guerre. Les événemens de juillet et la nécessité de pourvoir promptement aux besoins du service ont fait accorder il est vrai aux officiers-généraux en activité les officiers qu'ils ont demandés, dans quelque position qu'ils fussent ; mais lorsqu'une ordonnance prononce la réduction de l'effectif du corps royal d'état-major, il ne serait pas juste d'augmenter le nombre des officiers d'infanterie et de cavalerie à la suite de l'état-major au détriment des officiers de ce corps qui ont acquis des droits par des études spéciales, et qu'il est dans l'intérêt même de l'armée d'employer au service qui leur est propre. Il y a donc lieu, sous ce rapport, de rentrer dans l'exécution des réglemens dont on s'est momentanément écarté.

» J'ai remarqué, d'ailleurs, que la position des officiers d'ordonnance est fausse en ce qu'il faut les attacher à des régimens pour qu'ils soient susceptibles d'avancement ; que cependant leur absence nuit au service de ces régimens, et que, d'un autre côté, de très grandes difficultés se présentent pour leur avancement, parce que, ne paraissant point dans les corps, ils ne sont point proposés par les inspecteurs-généraux d'armes.

» Par ces divers motifs, j'ai décidé qu'il ne serait plus accordé d'officiers d'ordonnnce à MM. les officiers-géné en activité sur le pied de paix, et qu'ils auraient à choix

heures du matin, un officier supérieur de l'état-major général, qui parlait bien la langue turque, fut député par le général en chef pour signifier au Dey les intentions relatives à la capitulation.

Hussein-Dey, quoique accablé par son funeste sort, tenait en main son chapelet qui lui offrait quelques consolations, tant il est vrai que, chez tous les peuples, la religion offre un refuge au malheur! Paraissant se résigner sans se raidir contre la fortune qu'il ne pouvait plus maîtriser, il s'écriait souvent: « *Allah! ekbar! yazildi!* (Dieu est grand ! que la volonté de Dieu soit faite ! c'était écrit !) »

En jetant les yeux sur cet officier supérieur, il s'aperçut qu'il était décoré de l'ordre du Croissant, qui lui avait été donné par le sultan Selim lors de la belle défense de Constantinople dirigée contre les Anglais par le général et ambassadeur comte Sébastiani : cette décoration parut inspirer de la confiance au prince déchu; il lui demanda comment il l'avait obtenue? Ce fut à cette occasion qu'il lui confia l'anecdote de sa vie que nous venons de raconter.

Au surplus, nous ne voulons point déprécier Hussein-Dey. Il a subi le sort de son opiniâtreté, et les Français n'adoptent point le principe des Romains : *Væ victis!* Nous avons, à toutes les époques de notre histoire militaire, montré de ...nérosité pour ceux que nous avons forcés à reconnaître ...ériorité de nos armes. Nous ne le poursuivrons point ... retraite. Semblable à ces princes parvenus qui me...ur l'étendue de leur pouvoir celle de leur science et ...ison, il a dû échouer contre la valeur française; ... nous dirons que dans les derniers momens de sa ... après avoir fait souvent preuve de caractère ... règne, il s'est montré trop intéressé en récla... sommes qu'il déclarait être sa propriété par-

les capitaines des bâtimens à bord desquels il n'y aura pas d'officier-général,

25. Le chef d'état-major d'une armée navale et escadre ou division jouira, pendant l'exercice de ces fonctions, d'un supplément égal aux deux tiers de ses appointemens d'activité à la mer.

Tous les autres officiers, attachés, sous quelque dénomination que ce soit, aux officiers-généraux embarqués, recevront, quand ils seront pourvus d'une commission, un supplément égal à la moitié de leurs appointemens (arrêté du 16 brumaire an XII).

26. Tout officier qui débarquera après une campagne d'un an ou plus, pourra obtenir, si les besoins du service ne s'y opposent pas, un congé de six mois, pendant lequel il jouira des deux tiers de ses appointemens.

Il pourra également être accordé en toute autre circonstance aux officiers qui en feront la demande, des congés dont la durée n'excédera pas six mois; ces officiers jouiront pendant la durée de leur absence de la moitié de leurs appointemens.

Les congés de cette dernière espèce ne seront délivrés aux lieutenans de vaisseau et aux lieutenans de frégate, qu'autant qu'il n'en résultera aucun dérangement dans le tour d'embarquement. (Art. 22 de l'ordonnance du 31 octobre 1819.)

27. Tout officier qui, à l'expiration de son congé, n'aurait pas rejoint son département, sera privé de ses appointemens, à dater du jour où il en aura dépassé le terme. (Art. 23 de l'ordonnance du 31 octobre 1819.)

28. Nul officier employé temporairement à des fonctions supérieures à celles de son grade, ne pourra prétendre qu'aux appointemens du grade dont il est réellement pourvu.

TITRE IV. *Des officiers auxiliaires.*

29. Lorsque la totalité des officiers entretenus sera reconnue insuffisante pour les besoins des armemens, il y sera suppléé par des officiers auxiliaires choisis parmi les capitaines du commerce.

Ils ne pourront être appelés à notre service que comme lieutenans de frégate.

30. Les lieutenans de frégate auxiliaires ne pourront, en aucun cas, être employés à terre, même dans nos ports et arsenaux.

Ils jouiront pendant toute la durée de leur embarquement des mêmes émolumens et prérogatives que les lieutenans de frégate entretenus. (Art. 27 et 28 de l'ordonnance du 31 octobre 1819.)

31. Les lieutenans de frégate auxiliaires ne prendront rang qu'après tous les officiers entretenus du même grade. (Art. 30 de l'ordonnance du 31 octobre 1819.)

32. Les officiers auxiliaires seront susceptibles d'être admis à faire partie du corps de la marine, comme lieutenant de frégate entretenu ; ils pourront même être nommés directement lientenans de vaisseau, lorsqu'ils auront mérité cet avancement par des services distingués ou par des actions d'éclat. (Art. 31 de l'ordonnance du 31 oct. 1819.)

33. Il est défendu aux officiers généraux commandant nos armées navales en escadres, aux préfets maritimes et aux gouverneurs de nos colonies, de nommer des officiers auxiliaires ou provisoires.

Toutefois, s'il arrivait qu'un de nos bâtimens en relâche dans une colonie française, ou employé dans une expédition lointaine, n'eût plus le nombre d'officiers absolument nécessaire au service du bord, et qu'il ne fût pas possible d'-

suppléer par des élèves ayant plus de quatre ans de navigation, le gouverneur de la colonie ou le commandant de l'expédition aurait la faculté de pourvoir, *pour la campagne*, aux places vacantes dans le grade de lieutenant de frégate, seulement à la charge par lui d'en rendre compte au ministre de la marine, et sous la condition expresse qu'il ne se trouverait pas dans la colonie, ni à bord des bâtimens, d'officiers entretenus disponibles. (Art. 32 de l'ordonnance du 31 octobre 1819.)

Titre v. *Correspondance de rang entre les officiers de marine et ceux de l'armée de terre.*

34. Le nouveau grade de capitaine de corvette correspondra à celui de chef de bataillon.

Il n'est rien changé pour les autres grades à ce qui a été établi par les ordonnances antérieures à la présente, en ce qui concerne la correspondance de rang entre les officiers de la marine et ceux de l'armée de terre.

L'assimilation réglée pour le grade d'enseigne de vaisseau s'appliquera à celui de lieutenant de frégate qui le remplace.

Titre vi. *De l'uniforme.*

35. Il n'est rien changé à l'uniforme actuel des officiers de la marine.

Les lieutenans de frégate porteront l'uniforme qui était affecté aux enseignes de vaisseau.

L'uniforme des capitaines de corvette sera le même que celui des capitaines de frégate, sauf l'épaulette qui, pour les premiers, sera celle de chef de bataillon.

Dispositions générales.

36. Jusqu'à ce que, dans les cadres des capitaines de vaisseau et des capitaines de frégate, le nombre des officiers ait été réduit aux proportions déterminées par l'article premier de la présente ordonnance, il ne sera fait de remplacemens dans ces grades qu'en raison d'une promotion pour deux vacances.

37. Les officiers de la marine, depuis le grade d'élève de première classe jusqu'à celui de capitaine de vaisseau inclusivement, seront tous attachés à l'un des ports de Brest, Toulon, Rochefort, Lorient et Cherbourg, et devront y résider habituellement.

38. Sont et demeurent rapportées toutes les dispositions des anciennes ordonnances qui seraient contraires à celles de la présente.

— Par ordonnance du 1er mars, sont placés dans le cadre de réserve de la marine MM. les vice-amiraux,

Comte de Rosily-Mesros,
Comte de Missiessy,
Marquis de Sercey,
Comte d'Augier,
Et M. le contre-amiral Duranteau.

— Sont promus au grade de vice-amiral, MM. les contre-amiraux Jurieu-Lagravière, Bergeret, Ducamp de Rosamel.

Sont promus au grade de contre-amiral, MM. les capitaines de vaisseau Cuvillier, Arnoux et Hugon.

grès et en faire apprécier tous les avantages. (Le prospectus y sera joint.)

Cet établissement est déjà en activité sous la protection spéciale de M. le lieutenant général comte Clausel, commandant en chef l'armée d'Afrique, dont les talens militaires et administratifs offrent la plus grande garantie aux personnes qui voudront s'intéresser dans une entreprise qui jettera du jour sur la question de colonisation à opérer par les soins d'une compagnie générale (à l'instar de la compagnie des Indes), et qui par la suite exploiterait tout le territoire de la régence; surtout après les derniers succès au-delà de l'Atlas et dans les plaines de Mettyëah, obtenus par notre armée d'Afrique, si bravement et si habilement dirigée (1).

(1) Il y aurait bien des choses à dire contre la colonisation par une entreprise générale; la meilleure critique que l'on pourrait en faire serait l'histoire de toutes les compagnies des Indes. (*Note du Rédacteur*.)





aux Indes-Occidentales et aux Philippines se compose de troupes spéciales.

MARINE.

ORIGINE ET PROGRÈS DE L'ART DE CONSTRUIRE LES VAISSEAUX EN ANGLETERRE.

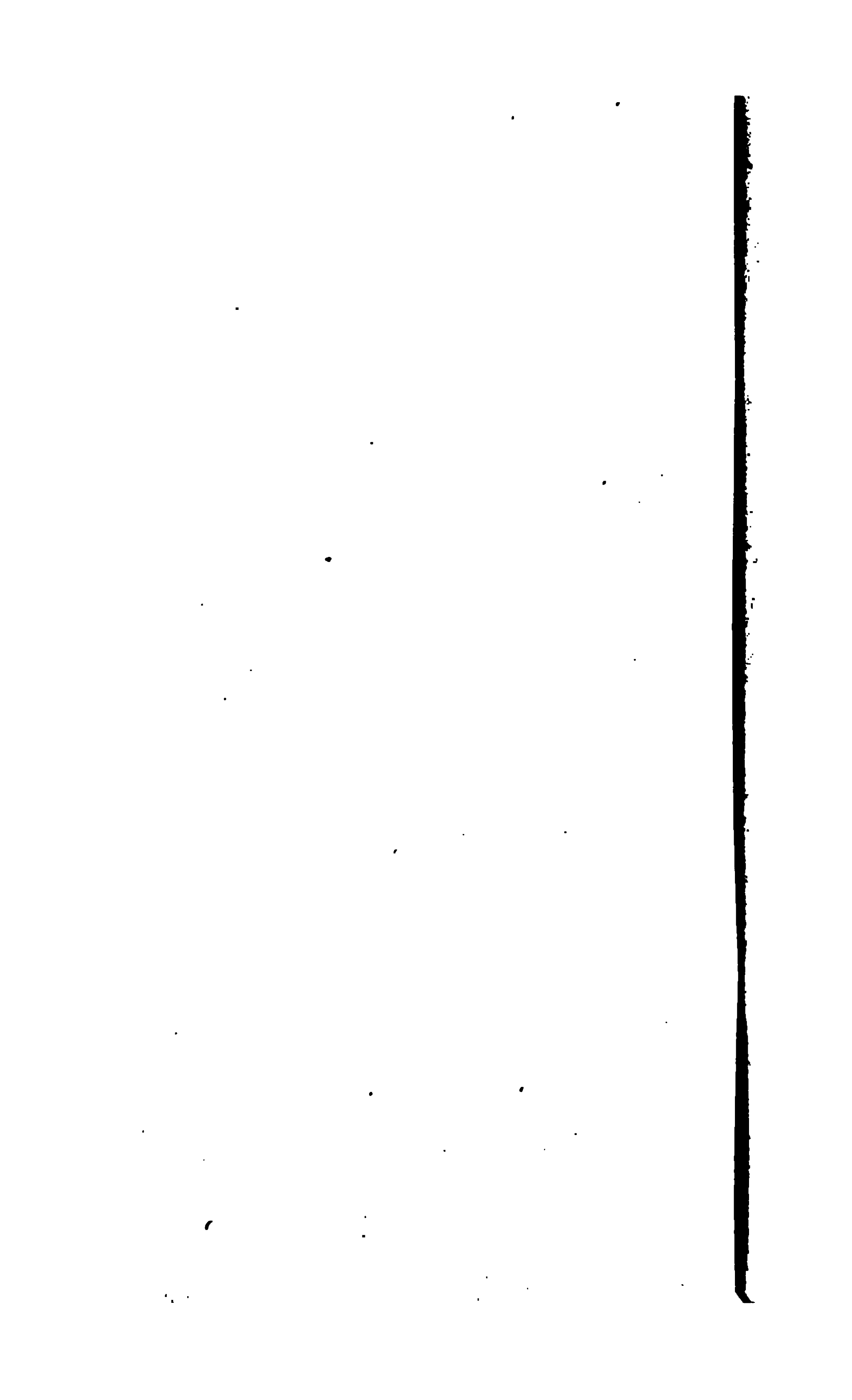
L'origine de l'architecture navale est très-obscure; les anciens ne la connaissaient assurément que d'une manière très-imparfaite, et il est probable qu'à l'exemple d'une foule d'autres découvertes, elle n'est que le résultat d'un heureux hasard. Des raisons nombreuses et plausibles portent à penser que c'est aux conquérans northmans que l'Angleterre est redevable de l'art de construire les vaisseaux et de la science nautique, car tous les termes et tous les noms qu'elle emploie pour désigner les objets d'équipemens, et les diverses manœuvres sont d'origine septentrionale, par exemple, *harboard*, *oars*, *rudder*.

Les rois Alfred, Édouard, Athelstan et Edgard, vouèrent une attention toute particulière à la marine anglaise, qui, dans leur temps, ne consistait qu'en un certain nombre de lougres, de galères et de barques. Les galères d'Alfred avaient six bancs de rameurs, et la flotte d'Edgard se composait de trois à quatre cents vaisseaux, grands et petits.

Les CINQ PORTS de l'Angleterre furent fondés par Guillaume Ier, qui leur accorda certains priviléges, sous condition expresse de fournir, toutes les fois qu'il en serait besoin, cinquante-deux vaisseaux pour être montés par vingt-quatre hommes chacun, et employés pendant quinze jours au service du roi, sans frais pour la couronne.

La découverte de la boussole et de la poudre à canon fut le signal d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'architecture





A M. LE DIRECTEUR

DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES.

Paris, 7 février 1831.

Monsieur,

L'Académie des Sciences militaires à Stockholm désirerait l'insertion au *Journal des Sciences militaires* de l'annonce suivante.

« Les statuts de l'Académie royale des Sciences militaires » à Stockholm ne lui ont pas permis de décerner le prix à » un écrit envoyé au concours de 1830; intitulé *la Tactique,* » *Théorie et Application*, avec épigraphe, *Res militaris, et* » *scientia bellicorum motuum*. Mais ayant reconnu le mé- » rite très distingué de cet ouvrage, elle l'insérera dans ses » Mémoires, si l'auteur lui fait parvenir son agrément pour » cette insertion. »

Recevez, Monsieur, l'expression de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le ministre de Suède et de Norwège,

Le comte DE LOWENLISCH.

